COUR DES PAIRS.

N. B. Plusieurs notes renvoient à la collection de pièces imprimées par ordre de la Cour des Pairs, Imprimerie Royale, 1834. 5 vol. in-8°.

IMPRIMERIE ET FONDERIE D'ÉVERAT
Rue du Cadran, 16.

COUR DES PAIRS.

AFFAIRE D'AVRIL 1834.

PARIS,

DÉPOT CENTRAL DE LA LIBRAIRIE, RUE DES FILLES-SAINT-THOMAS, N° 5,

PLACE DE LA BOURSE.

1835.

COUR DES PAIRS.

AFFAIRE D'AVRIL 1834.

RÉQUISITOIRE.

En nous occupant des graves attentats qui, dans la première quinzaine d'avril, éclatèrent sur divers points de la France, et d'une manière si déplorable à Lyon et à Paris, nous avons été frappés, d'abord, de la simultanéité de ces atteintes portées à l'ordre social et politique, et de l'ensemble remarquable des actes qui avaient pour but d'en préparer et d'en assurer l'exécution; ces deux caractères saillans des attentats d'Avril ne nous permettaient pas de douter qu'ils ne fussent le résultat d'un vaste complot, dont il s'agissait de mettre au grand jour et l'existence et les ramifications.

Deux causes puissantes paraissaient expliquer ces tentatives insensées de l'esprit de désordre : — d'une part, des associations ennemies conspirant publiquement, ou, du moins, avouant avec audace le but de renverser le Gouvernement; — de l'autre, une presse, non pas opposante, ce qui eût été dans son droit constitutionnel, mais hostile, mais républicaine et dans le fond et dans la forme, prêchant les maximes de 1793 dans le style de cette sanglante époque, et poussant à l'insurrection par la violence de son langage et de ses doctrines.

Ces deux causes, distinctes en apparence, se réunissaient cependant en réalité, et doublaient ainsi leurs forces par l'unité de leurs efforts.

Les associations soutenaient la presse démagogique par des secours pécuniaires (1), et la presse rendait aux associations les services qu'elle en recevait, en leur prêtant l'appui de ses journaux, de ses dégoûtans pamphlets et de sa propagande; d'un autre côté, la presse républicaine se centralisait dans une association, dont l'instruction a mis au grand jour le mystère. Les associations aussi, sur quelque point de la France qu'elles se formassent, n'étaient que des affiliations d'une société trop fameuse, dont le Comité central et l'organisation la plus nombreuse et la plus redoutable étaient à Paris. C'est là, c'est dans la preuve de ces faits, qu'il faut trouver et reconnaître les ramifications réelles qui rattachent à un seul et

(1) Voir aux annexes du réquisitoire, n° 1, les documens nombreux qui établissent que les journaux républicains et les pamphlets de la même couleur ne se soutenaient que par l'argent que leur fournissaient les associations : voir notamment les diverses lettres de l'inculpé Armand Marrast pour le journal *la Tribune*, du sieur Philippon pour *la Caricature*, du sieur Vienot pour *le Corsaire*, du sieur Lortet pour *le Précurseur* de Lyon, des sieurs Démosthènes Ollivier et Ganzin pour *le Peuple souverain* de Marseille, du sieur Perrier pour *le Dauphinois* de Grenoble, etc.., des sieurs Laponneraye, Parfait, Bazières, Blondeau, Cabet, etc., pour les brochures qu'ils ont publiées.

même complot, à une seule et même résolution d'agir, les attentats dont la Cour est saisie.

Les développemens que nous devons présenter sur la société des Droits de l'homme, et sur des associations qui ne sont autres que par leurs noms, mais qu'elle résume, et dont elle était l'avant-garde plus spécialement destinée à l'action matérielle, justifient pleinement cette proposition. Nous devons donc faire connaître l'origine de la société des Droits de l'homme, la suivre dans ses diverses phases, dans ses métamorphoses successives, pour la trouver enfin et la saisir dans son organisation dernière.

La révolution de Juillet, éclatant après quinze années de paix, avait donné l'éveil à de nombreuses ambitions qu'elle n'avait pu satisfaire, en même temps qu'elle avait remué le vieux levain révolutionnaire et exalté de jeunes têtes par cette passion naturelle qu'elles éprouvent pour le changement, pour l'agitation, pour cette vie animée, remuante, dramatique, qui est la vie des révolutions : il y avait là une cause suffisante de troubles, de désordres et d'agitations intérieures, qui ne tarda pas à se révéler.

Des esprits qui s'obstinèrent à voir dans cette glorieuse page de notre histoire politique autre chose que le triomphe de la souveraineté du peuple, c'est-à-dire du principe constitutionnel des majorités, et qui voulurent cette souveraineté non plus seulement comme l'origine du pouvoir, mais comme un fait dont l'action devait être incessante et continue, s'emparèrent de ce mot ainsi faussement interprété, allèrent remuer toute cette fange des niaiseries sanglantes de la terreur, tourmentèrent ce vieux passé révolutionnaire, empruntèrent au jacobinisme son système d'associations, d'affiliations et de correspondances, et cherchèrent, comme leurs devanciers, à envelopper la Monarchie d'un réseau démocratique.

Cette hostilité profonde date des premiers temps qui suivirent la révolution. Nous l'avons vue se formuler, d'abord, dans des phrases qu'on jetait au peuple dans l'espoir de l'entraîner en le trompant : *Programme de l'Hôtel-de-Ville*, *Monarchie entourée d'institutions républicaines;* nous l'avons vue se constituer en club renouvelé des Jacobins, sous le nom d'*Amis du peuple*, invoquer contre les pouvoirs constitutionnels le droit d'associations extra-constitutionnelles; nous l'avons vue se traduire successivement en émeutes, et en insurrection flagrante au mois de juin 1832, puis convertir ses clubs, fermés par l'indignation publique, en sociétés secrètes, et tramer, d'abord dans l'ombre, des complots qu'elle n'a pas craint, plus tard, d'avouer et de proclamer publiquement.

On reprit les formes et les habitudes des sociétés populaires de la première révolution : l'imitation fut entière et servile, et le fanatisme, comme il arrive d'ordinaire, amena la superstition.

Le bonnet rouge fut arboré; de longues perches, bariolées des couleurs nationales, furent solennellement élevées sur les places publiques, dans les départemens du Midi et de la ci-devant Bourgogne : on appelait cela *planter l'arbre de la liberté*, et les populations, saisies d'étonnement et d'effroi, croyaient entendre retentir encore, à son aspect, les sanguinaires paroles qui avaient autrefois signalé son inauguration.

De prétendus *amis du peuple* se constituèrent en société populaire, et rappelèrent, par la licence et la violence de leur langage, et par l'empire qu'ils prétendaient exercer sur les opinions et les actes des citoyens, les clubs oppresseurs et les tables de proscription de la Montagne. Telle la *société des Amis du peuple*, dite *de la Cougourde*, établie à Aix; telle aussi, parmi tant d'autres, la société établie à Paris, qui crut devoir se placer sous l'invocation qui avait autrefois distingué le fameux club des cordeliers, et se nommer, comme lui, *société des Droits de l'homme et du citoyen*.

Le but de toutes ces sociétés était, disaient-elles, d'*éclairer le peuple*, de faire ce que les adeptes appelaient *son éducation politique*, de le *républicaniser*, en un mot; et ce grand mot de *république* n'exprimait plus seulement une forme particulière de gouvernement, mais une constitution *nouvelle* de la société, une *nouvelle* distribution du travail et des richesses, une révolution dans les mœurs civiles et religieuses, une forme *nouvelle* de la civilisation.

A cet enseignement direct qui s'adressait aux individus, et qui, les prenant en particulier, constituait une sorte de confédération politique au sein de la patrie, se joignit l'enseignement indirect de la presse, qui s'adressait aux masses, et qui proclamait sur les toits les doctrines des initiés. On ne se borna point à critiquer les actes du Gouvernement et des pouvoirs publics, à discuter les lois, à censurer les personnes, à reprendre les discours, à se livrer, en un mot, à tous les actes que peut entraîner l'exercice le plus large du droit d'examiner tout ce qui intéresse l'État et les citoyens; on ne se contenta pas d'exalter les avantages des institutions républicaines, et d'exagérer leur supériorité sur les institutions monarchiques, thèse qui ne conduisait pas assez di-

rectement au but qu'on se proposait d'atteindre : on alla plus loin. On déclara caduque la constitution actuelle de l'État; on attaqua le Gouvernement établi, on le traita en ennemi, on provoqua ouvertement à son renversement; on excita la haine contre les dépositaires du pouvoir, sans épargner le plus éminent de tous, celui que l'intérêt de l'ordre public et de la dignité nationale devrait toujours garantir de toute atteinte; on déversa le mépris sur la majorité des Chambres; on prêcha la désobéissance aux lois en vigueur, lorsqu'elles étaient contraires aux progrès de la doctrine révolutionnaire; on s'efforça de rendre les magistrats de l'ordre judiciaire suspects; on calomnia l'administration, on chercha à détruire la considération de tous les agens du pouvoir; enfin, à l'esprit d'opposition constitutionnelle succéda, dans les journaux du parti, un esprit d'hostilité flagrante qui ne tendait point à maintenir, à faire rentrer le pouvoir dans les voies constitutionnelles, mais à le renverser, et la constitution avec lui. On y retrouvait la marche des journaux qui préparaient le 10 août, et le langage précurseur du régime de 1793. Ce n'est pas ici le lieu de rechercher jusqu'à quel point, dans l'état actuel de notre législation, de tels excès peuvent être réprimés par des jugemens, et, ce qui est plus important encore, jusqu'à quel point une législation qui les tolérerait serait compatible avec la paix publique et une vraie liberté; mais ce qu'il est impossible de passer sous silence, c'est la coïncidence de ces excès avec les désordres, les émeutes et les attentats qui ont ensanglanté nos cités.

C'est surtout à la population ouvrière que s'adressaient ces actives prédications. Elle était, disaient les réformateurs prétendus, l'objet de toute leur sollicitude; mais elle était bien plus réellement l'instrument nécessaire de tous leurs projets. Lyon, comme le chef-lieu de notre industrie manufacturière, attira particulièrement leur attention.

C'était avec indifférence que les ouvriers Lyonnais, depuis la chute de l'empire, avaient vu se succéder les événemens politiques. Depuis que la foudre révolutionnaire avait rempli leur ville de ruines, ils ne s'étaient émus qu'à l'aspect glorieux de Bonaparte revenant soudainement d'Égypte; ils n'avaient compris que les grandeurs impériales. La révolution de 1830 les fit sortir de leur apathie : une association fut formée pour soulever la Savoie. Cette association n'eut aucun résultat immédiat; mais les événemens ultérieurs trouvèrent une partie des ouvriers disposés à s'organiser en sociétés politiques. Elle servit de prélude aux désastres de novembre 1831.

A cette époque, l'intérêt matériel des ouvriers domina dans le mouvement, il en fut l'ame. Les moyens étaient révolutionnaires, mais, malgré les efforts de quelques républicains, le but ne l'était pas encore. Toutefois, le succès momentané de la révolte profita aux premiers auteurs des trames et des complots politiques. Il révéla à la fois à la classe ouvrière sa force et son insuffisance; le sentiment de l'un lui inspira une confiance démesurée, la conscience de l'autre lui fit sentir le besoin d'avoir recours à des auxiliaires qui lui donnassent ce qui lui manquait. Les novateurs se présentèrent avec leurs plans de révolution, de changement de gouvernement, de partage du pouvoir et de la richesse. Un journal, *l'Écho de la Fabrique*, fut expressément institué pour l'usage des ouvriers, et ses efforts constans tendirent à confondre sans cesse la question politique et la question industrielle. Un membre influent de la société des Droits de l'homme, l'inculpé Cavaignac, fit un voyage à Lyon. Il n'est guère permis de douter que ce voyage n'eût pour objet d'activer l'impulsion révolutionnaire déjà imprimée à l'association générale des ouvriers. — Ils étaient déjà divisés, ou plutôt répartis en *Mutuellistes* et en *Ferrandiniers*. Les chefs d'ateliers composaient l'association des *Mutuellistes*, les compagnons celle des *Ferrandiniers*. Les deux sociétés étaient établies sur les mêmes principes, et ne constituaient, quant à leur but, qu'une seule corporation. Il existait cent vingt-deux loges de Mutuellistes, chacune de vingt membres; les délégués de ces cent vingt-deux loges formaient douze loges centrales; trois membres de chaque loge centrale étaient choisis pour former une commission exécutive; les trente-trois commissaires qui la composaient constituaient le Directoire de la fabrique. C'est ainsi que les réformateurs de nos jours procèdent, prétendant sans cesse aller à la démocratie par la dictature.

En 1832, on se crut assez fort pour entrer en campagne, et chaque mois, depuis le milieu de cette année, vit éclater à Lyon un commencement d'insurrection, ou se former une coalition d'ouvriers. A Paris, les associations furent plus entreprenantes, et les événemens des 5 et 6 juin manifestèrent l'audace, la résolution, la perversité des ennemis de l'ordre public. Leur *héroïsme* a été célébré dans des ouvrages composés à cette unique intention (1) : dernièrement encore, on les a pro-

(1) Voir le *Cloître St-Méry*, par Rey Dusseuil, ouvrage condamné par le jury, à Paris.

clamés des *héros*, en face de la justice (1). C'est ainsi que l'on ne cesse de préconiser l'esprit de révolte et l'assassinat, l'anarchie et la guerre civile, et de demander à la violence et au désordre le progrès et les améliorations sociales que le temps et le développement régulier de nos institutions peuvent seuls amener.

La défaite des factieux ne ralentit point leurs efforts.

A Paris, de nouvelles associations se formèrent : ainsi celles qui se dirent instituées pour *la défense de la liberté de la presse, de la liberté individuelle* pour *le soulagement des détenus politiques*, et pour *l'instruction populaire*. Des cotisations étaient établies; des comités directeurs ou centraux les percevaient; des émissaires des diverses parties du royaume étaient, sur l'invitation des comités directeurs, députés à Paris, et se rassemblaient; la plus grande activité était imprimée à la propagande républicaine dans l'intérieur; la presse reproduisait incessamment une multitude de feuilles volantes, qui mettaient à la portée des dernières classes du peuple les enseignemens politiques que les ennemis de l'ordre établi voulaient lui inculquer; ces écrits étaient distribués gratuitement, aux frais des associations qui les publiaient, colportés par des crieurs publics dans les villes, par les marchands forains dans les campagnes; tout était calculé pour que l'étincelle incendiaire ne vînt jamais à manquer où se trouvait quelque matière inflammable. — A Lyon, au mois d'août 1833 (2), des rassemblemens tumultueux, des bandes séditieuses, vociférant des chants républicains, prouvèrent que les efforts obstinés des désorganisateurs ne demeuraient point sans effet. Les associations s'y multipliaient et enveloppaient la classe entière des travailleurs. — Leurs progrès étaient plus ou moins sensibles dans un grand nombre de départemens, tels que ceux du Jura, de la Côte-d'Or, de Saône-et-Loire, du Cantal, du Puy-de-Dôme, des Pyrénées-Orientales, de l'Hérault, du Gard, de Vaucluse, des Bouches-du-Rhône, etc., etc. Dans toutes ces contrées, la ligue républicaine s'organisait, elle avait ses assemblées, ses caisses, ses armes, ses lignes de correspondance, ses chefs et ses journaux. Des commissaires, partis de Paris, allaient inspecter les associations des départemens, venaient représenter à Paris les associations départementales.

En supposant que cette grande machine n'eût pour but que la prédication d'une nouvelle religion politique et la conversion du peuple aux doctrines républicaines par les voies de la persuasion, que le parti ne voulût venir à ses fins que par ce qu'il est convenu d'appeler le progrès des lumières, — il serait nécessaire d'examiner si la liberté légale de penser, de parler et d'écrire, emporte avec elle le droit exorbitant de professer et de publier certaines opinions politiques dans le but avoué et patent d'amener une révolution et de renverser le Gouvernement existant.

L'un des caractères les plus remarquables des attentats commis en 1832, et spécialement dans les journées des 5 et 6 juin, c'est qu'ils paraissent n'avoir été que des accès plus violens de cette fièvre révolutionnaire que nous venons de signaler, et qu'on n'y trouve pas, au même degré que depuis, la préméditation qui constitue l'unité du complot.

Les factieux comprirent alors qu'ils doubleraient leurs forces en les centralisant, et c'est en effet à dater de cette époque qu'une association d'abord peu nombreuse, sans influence parce qu'elle était nouvelle et abandonnée jusque-là aux enfans perdus du parti, se forma et se constitua d'une manière définitive sous le titre de *société des Droits de l'homme et du citoyen*. Quelques hommes obscurs étaient seuls placés à sa tête; mais, comme il y avait dans les principes qu'elle proclamait tout ce qui peut flatter les passions cupides et ambitieuses, elle ne tarda pas à s'étendre, et elle vit bientôt augmenter le nombre de ses affiliés; elle se recruta dans les débris de ces clubs (1) qu'avait vu naître et mourir la révolution de Juillet, jusqu'au moment où le crime le plus lâche et le plus odieux fut tenté sur la personne du Roi. Une procédure fut alors instruite contre les chefs et directeurs de cette association, inculpés de complot; on sait que l'instruction relative à l'attentat sur la personne du Roi fut terminée par un acquittement, et la procédure contre la société des Droits de l'homme par une déclaration du jury qui motiva la condamnation de quelques Chefs de série à l'amende de 200 fr., par application du maximum de la peine portée par l'article 291 du code pénal. Ce défaut presque absolu de la répression accrut l'audace des factieux. Aussi la société des Droits de l'homme, dissoute par arrêt de justice, n'en

(1) Audience de la sixième chambre du tribunal de première instance de la Seine, du 20 juillet 1834, affaire du préfet de police contre le journal *la Tribune*.

(2) Les 5, 6 et 7 de ce mois.

(1) Voir à cet égard, aux annexes du rapport, p. 402, n° 147, la notice rédigée par l'inculpé Pornin sur lui-même.

subsista pas moins de fait, et ses sections se réunirent comme par le passé. L'autorité administrative, en exécution de cette décision judiciaire, expulsa plusieurs fois les sections des cabarets où elles allaient puiser leurs inspirations; mais le ministère public, désarmé par l'indulgence de la loi pénale, ne pouvait renouveler ses poursuites, qui l'eussent conduit à l'alternative d'un acquittement ou d'une condamnation nouvelle, et également impuissante, à 200 fr. d'amende.

A cette époque, le mouvement devint encore plus rapide qu'en 1832; les correspondances furent plus animées; la société des Droits de l'homme redoubla d'audace; cette troupe de mécontens et d'ambitieux trompés, sans appui, sans consistance dans le pays, n'ayant quelque force que par notre dédain qu'ils prennent pour de la faiblesse, ne se montrant qu'à ceux qui n'osent les regarder en face, crut que le moment était venu de lever le masque et de conspirer à la face du pays. L'anniversaires des 5 et 6 juin servit de texte à un ordre du jour (1) où l'on peut lire : que *les cyprès de la liberté veulent être arrosés avec du sang et non avec des larmes*; que *les martyrs de juin sont tombés pour la cause sacrée que les associations républicaines défendent*; que *le pavé des rues de Paris, imbibé de carnage, fume au soleil d'été l'insurrection et la mort*; que *s'il y a un an, la république a été vaincue, aujourd'hui elle est plus puissante qu'avant le combat, car elle a acquis la force d'unité et de discipline qui lui manquait*; que *ce n'est donc pas à elle à trembler*; que, *lorsque la république veut assurer à chacun la possibilité de développer librement et complétement les facultés physiques et morales qu'il a reçues de la nature, le Gouvernement ne tend qu'à renfermer et resserrer les existences dans les limites que leur ont assignées les hasards ou les infamies de notre organisation sociale*; enfin, que *les larmes ne sont pas pour les républicains, mais pour les ennemis, car bientôt le bras du souverain s'appesantira terrible sur leurs fronts*, et qu'*alors ils ne doivent espérer ni grace ni pardon*, attendu que, *quand le peuple frappe, il n'est ni timide ni généreux, parce qu'il frappe, non pas dans son intérêt, mais dans celui de l'éternelle morale, et qu'il sait bien que personne n'a le droit de faire grace en son nom*.

Ce signal fut entendu : à dater de cette époque, les sociétés populaires, qui marchaient toutes au même but sous différentes dénominations, se placèrent à l'ombre et sous la direction de la société des Droits de l'homme. A Lyon, au milieu du grand développement qu'avait pris la fabrique durant les six premiers mois de l'année 1833, et malgré l'augmentation du prix de la main-d'œuvre, qui avait suivi le grand nombre de commandes, des coalitions illégales de chefs d'atelier se formèrent. En juillet, de nombreux métiers furent frappés d'interdit par les ouvriers.

Cependant l'époque de l'anniversaire des journées de Juillet 1830 était annoncée comme celle d'une explosion républicaine et simultanée (1). Dans les départemens de Saône-et-Loire et de la Côte-d'Or, les associations étaient en mouvement. Dans le département du Jura, à Arbois, il se fit une sorte de répétition de la révolution qui devait s'y consommer en 1834. Il fut rendu un compte exact du programme de ces scènes de désordre aux rédacteurs du journal intitulé : *La Tribune*, qui était en quelque sorte l'organe officiel de la société des Droits de l'homme : les moteurs des mouvemens d'Arbois demandaient des directions et des conseils à la presse républicaine. La société des Droits de l'homme avait, par une nouvelle lettre circulaire, réglé les mouvemens de la vaste confédération dont elle était l'ame. En

(1) Voir l'ordre du jour en entier, tom. Ier du rapport, p. 31.

(1) Cette explosion avait été sollicitée par la presse, en exécution d'un arrêté du Comité central parisien. Cet arrêté est ainsi conçu :

« *Séance du 19 juin.*

« Le Comité arrête qu'il sera écrit aux comités des » départemens pour les engager à solliciter, par la voie » de la presse, une manifestation hostile au gouverne- » ment, à l'occasion des anniversaires des 27, 28 et » 29 juillet.

« Le Comité décide qu'il entrera pour moitié dans la » dépense de l'impression du rapport de M. Clermont- » Tonnerre, et des articles de *la Tribune* sur les forti- » fications, à six mille exemplaires; et le discours de » M. Bricqueville, joint aux articles de *la Tribune* sur » Soult, à dix mille.

» Le secrétaire enverra un exemplaire des portraits » des détenus politiques depuis 1830, à chaque comité » départemental ayant payé sa cotisation.

» Le Comité assigne la réunion de lundi, 24 juin, » pour la discussion sur le journal.

» La séance est levée. »

On peut voir aux annexes du rapport, p. 2 et suiv., n° 3, 4, 5 et suiv., la lettre écrite, en conséquence de cet arrêté, aux comités départementaux, et les réponses adressées au Comité central parisien.

dénonçant les *desseins perfides* que, selon elle, *un pouvoir, qui, dès son origine, avait cherché à étouffer le souvenir de l'insurrection de Juillet*, cachait sous le voile des magnifiques fêtes qu'il préparait, elle recommandait la prudence, mais elle se hâtait d'ajouter : « Ce serait manquer à » notre devoir que de ne pas nous associer à la dé- » monstration qu'on attend de la garde nationale. » Nous devons l'appuyer, sans pourtant la provo- » quer : nous devons, par notre attitude, attirer » à nous tout ce qui a bonne volonté. Ce n'est » qu'après la victoire qu'il faut faire à chacun jus- » tice rigoureuse. Il faut de l'unité dans nos me- » sures... Ayez donc confiance dans votre Co- » mité..., soumettez-vous pour quelque temps à » son autorité.... La société des Droits de l'homme » sera en permanence pendant les trois jours.... » Les sectionnaires devront se grouper autour de » leurs chefs respectifs dans les lieux qui seront » ultérieurement fixés... Votre Comité s'est mis » en rapport avec tous les comités des autres so- » ciétés démocratiques... Il n'agit qu'avec leur » concours (1). »

Ces provocations ne furent point stériles. Dans plusieurs villes de France, et notamment à Dijon, on chercha à compromettre la garde nationale avec ses chefs et avec l'administration. Toutefois l'instinct du peuple le préserva du danger, et la cause de l'ordre triompha.

Cependant, à Paris, où un mouvement insurrectionnel avait été tenté, une procédure fut instruite contre quelques-uns des membres de la société des Droits de l'homme; un acquittement général fut prononcé par le jury. Dans l'exposé que nous devons soumettre aux lumières de la Cour, nous n'avons donc à nous occuper d'aucun des faits qui furent jugés à cette époque, et nous devons nous renfermer exclusivement dans ceux qui expliquent et qui ont produit les attentats d'Avril. Mais, à cet égard, il faut s'entendre, et quelques observations préalables sont nécessaires.

L'examen de la procédure instruite sur les attentats d'Avril ne laisse aucun doute sur leur étroite connexité avec les faits dont l'exposé va suivre, et établit entre eux une évidente relation de cause à effet ; mais il n'en faudrait pas conclure cependant que la résolution d'agir du 9 au 14 avril fût concertée et arrêtée dans les mois d'octobre et de novembre 1833 (2). La procédure établit l'existence d'un complot formé dans le sein de la société des Droits de l'homme, par les membres de son Comité central ; elle établit la participation à ce complot d'un certain nombre des délégués du Comité ; elle prouve que ce complot a été suivi d'actes commis ou commencés pour en préparer l'exécution, non pas à tel jour, à telle heure, mais au jour et à l'heure que le Comité jugerait opportuns ; elle prouve que, dans les occasions difficiles, des permanences, qui n'étaient autre chose que des tentatives d'exécution du complot, étaient ordonnées, ainsi qu'on l'a vu dans l'ordre du jour qui précède, afin d'établir *entre toutes les sections des communications rapides, de leur donner de la force pour une direction homogène, de les rendre prêtes à tout événement, et de laisser au Comité le soin de les diriger et de frapper avec elles, lorsque l'occasion s'en présenterait.*

Ces occasions, il est facile de comprendre ce qui devait les faire naître. Deux causes de désordre existaient, comme nous l'avons dit : la presse démagogique, la presse des rues, — et les associations. Aussi, dès l'instant qu'un acte quelconque paraissait menacer d'une répression la criminelle licence de ces deux causes incessantes de désordre, la presse jetait le cri d'alarme, les sections de la société des Droits de l'homme étaient convoquées.

Ainsi, à la seule annonce d'une jurisprudence qui soumettait au timbre les écrits et pamphlets distribués dans les rues, la presse déclare qu'on résistera ; le directeur du journal *le Bon Sens* ne craint pas de publier qu'il distribuera lui-même les feuilles de son journal, tel jour et à telle heure. Des désordres ont lieu, et c'est au Gouvernement qu'on ose adresser des reproches ; c'est lui qui a voulu une collision, qui a tout fait pour la produire, et le désordre est le fait de ses agents. Mais la procédure a mis sous la main de la justice un document précieux qui est une première preuve à l'appui du complot, et qui révèle le but et le sens de ces tentatives insurrectionnelles ; c'est une lettre adressée au sieur Junier, à Châlons-sur-

(1) Voir cet ordre du jour au rapport, tom. I[er], pag 35.

(2) Nous devons toutefois faire connaître un document assez remarquable qui semblerait établir la préméditation à jour fixe des attentats, et la faire remonter à la fin de l'année 1833 ; dans un almanach historique pour 1834, imprimé à Saint-Étienne, et qui d'ailleurs n'offre rien de remarquable, on lit, au 14 avril, ces mots :

Lundi—14—V[e] la rep.

L'instruction faite à cet égard n'a pu éclaircir ce mystère.

Saône, lettre dont la copie, reconnue conforme à l'original par le sieur Junier, a été saisie chez l'inculpé Tardif-Giroux. Nous devons la faire connaître dans son entier :

« Citoyen Junier,

» Je reçois aujourd'hui votre lettre du 15 courant. Votre lettre de ce jour m'a fait aller de suite chez Lebon (1), à qui je l'ai montrée. Il m'a répondu que les réglemens n'étaient pas encore imprimés, qu'un projet allait être soumis à l'acceptation des sectionnaires, et que ce ne serait pas terminé avant quinze jours. Pour vous faire prendre patience, il m'a chargé de vous envoyer le projet en question. Si vous voulez l'imprimer tel qu'il est, cela vous regarde ; vous voyez par-là quelles sont les vues du Comité, il veut organiser la société pour toute la France et la faire marcher comme un seul homme. En outre, il pense que nous sommes assez forts pour ne plus nous cacher, et désormais, les ordres du jour seront insérés dans *la Tribune*, ce qui a déjà été fait dimanche dernier, jour de glorieuse mémoire.

» Les journaux vous ont raconté la scène de la place de la Bourse ; de l'aveu de plusieurs témoins oculaires, aucun n'a véritablement traduit ce magnifique spectacle. C'était une scène républicaine avec son enthousiasme, sa chaleur, son dévoûment et sa sagesse. Chacun pressait la main de Rodde, le félicitait, lui jurait qu'il était prêt à le défendre. Cette étincelle était sur le point d'incendier Paris, si les traîtres qui l'avaient provoquée n'eussent pas été lâches. Les corporations des imprimeurs, tailleurs de pierre et charpentiers étaient aux alentours de la Bourse ; la place et les rues adjacentes étaient encombrées de citoyens ; on y voyait très-peu de femmes. Derrière les coulisses, se tenaient nos sections permanentes, et prêtes à soutenir. Le Comité était sur la place de la Bourse ; il avait l'œil sur ce qui s'y passait, et les commissaires allaient et revenaient des sections pour les informer. Le Comité a acquis dans ce jour la certitude qu'il pouvait, en moins de douze heures, mettre en permanence toute la société.

» Déjà les résultats féconds de ce triomphe de la république se font sentir. Dans toutes les rues de Paris on voit des légions de crieurs et de vendeurs d'écrits républicains. Hier, j'en ai vu une vingtaine aux Tuileries, qui vendaient sous les fenêtres du Roi citoyen, *la déclaration des Droits de l'homme et du citoyen*. La plupart de ces crieurs sont des hommes sortis de Sainte-Pélagie ; ils mettent une ardeur infinie dans l'exercice de leurs fonctions.

» Tous ceux qui ont vu ce qui s'est passé, et qui voient ce qui se passe aujourd'hui, sont remplis d'espoir. Ils contemplent avec ravissement la chute prochaine des tyrans et l'avénement prochain de la république. »

Que de choses sont révélées dans cette lettre ! La réalité de ces affiliations départementales, qui expliquent la simultanéité des attentats sur divers points de la France, — l'audace croissante de ce Comité central qui veut organiser la société par toute la France et la faire marcher comme un seul homme ; qui ne craint pas d'annoncer que désormais ses ordres du jour seront inscrits dans *la Tribune*, devenue le Moniteur officiel de cette république des Droits de l'homme ! — Le but, le sens de cette manifestation, qui n'était autre que l'insurrection ! — Ces sections à l'affût de la moindre tentative de répression, pour en faire naître l'étincelle de désordre qui doit incendier Paris, et le Comité sur la place de la Bourse épiant ce qui se passait, cherchant cette occasion favorable, et acquérant la conviction qu'il peut, en moins de douze heures, mettre en permanence toute la société ! Enfin ces légions de crieurs, la plupart repris de justice, devenus les propagandistes de la faction : voilà les graves enseignemens que nous trouvons dans cette lettre !

On a vu, dans la circulaire du mois de juillet 1833, que le comité de la société des Droits de l'homme s'était mis en rapport avec tous les comités des autres sociétés démocratiques. Des pièces saisies à Perpignan prouvent que ces sociétés étendaient leur sphère d'action jusqu'aux extrémités du royaume. Là, elles enrégimentaient leurs membres, elles les assujettissaient à des cotisations pécuniaires et à un service personnel et militaire ; elles faisaient le dénombrement de leurs soldats, préparaient des approvisionnemens de guerre, se disposaient à des prises d'armes au premier signal, et s'attendaient à le recevoir des comités établis à Paris, qu'elles faisaient assister, dans les circonstances importantes, par des députés extraordinaires, chargés de représenter plus directement leurs commettans. De nombreux indices mettent sur

(1) Napoléon Lebon, membre du Comité central de la société des Droits de l'homme, inculpé.

la voie d'une parfaite et intime communion de vues entre les diverses sociétés démocratiques, pour parler comme elles, et la société des Droits de l'homme.

Cette dernière association reçut, au mois de novembre 1833, une organisation nouvelle. Au système des chefs de série, fut substitué celui des commissaires d'arrondissement et de quartier; un réglement nouveau fut publié et mis en vigueur; la charte de l'association fut promulguée de nouveau, précédée d'un manifeste signé par les membres du nouveau comité central. C'est à dater de cette époque que les actes de la société tombent sous l'appréciation de la Cour, puisque l'instruction démontre que ces actes ont préparé les attentats d'Avril.

Il importe de constater ici que la plupart des publications faites par le comité de l'association, ne portant point de dates, ne peuvent être chronologiquement classées que par les faits mêmes dont elles rendent compte, lorsque ces faits ont une date certaine. Nous devons donc, pour procéder avec ordre, faire connaître, d'après cette classification, les principaux écrits publiés par le comité, écrits à raison desquels les membres du comité sont inculpés de provocations suivies d'effet aux attentats d'Avril.

Parmi ces écrits, le premier paraît être un ordre du jour autographié, qui ne porte ni date ni signature, mais dont le contenu indique qu'il est l'œuvre des hommes de l'ancien comité, qui ont préparé l'organisation nouvelle. Son but est de provoquer une réélection des chefs de l'association. On y remarque les phrases suivantes :

« Le despotisme ne se modifie jamais; c'est » une masse de plomb dont quelques siècles ef- » fleurent à peine la surface; le temps ne le mo- » difie pas : la massue populaire même ne peut » que l'écraser.....— Nous, hommes de péril et » de dévouement; nous, sentinelles avancées en » présence d'un ennemi actif et corrupteur, nous » endormirions-nous sous la tente, quand le tigre » rôde autour de nous! Veillons, républcains, et » resserrons les liens de nos rapports entre nous! » Veillons plus que jamais! Eh bien, il ne s'agit » pas pour nous aujourd'hui d'éclairer des ques- » tions économiques, de préparer des projets pour » les soumettre à la sanction du peuple, il s'agit » de nous défendre en face de l'ennemi, de dé- » jouer ses complots, ses machinations, de sur- » prendre ses manœuvres, et de marcher énergi- » quement vers le triomphe des idées populaires. » Nommons donc un Comité fort, uni et actif; » ne le compliquons donc pas, concentrons-le.

» Oui, citoyens, vous venez d'en faire encore » l'expérience : la division ne tarde pas à se glisser » dans les comités nombreux et hétérogènes, et » la division paralyse toute l'organisation; les dé- » missions ont été offertes par le découragement » des uns et par la défaite des autres; et nous, » restés fidèles au poste, nous nous sommes em- » pressés de vous exposer le danger pour mieux » le conjurer.

» En conséquence, nous venons vous annoncer » que vous allez être appelés à réélire votre Co- » mité; que chacun, en remplissant ce devoir sa- » cré, n'écoute que sa conscience, et ne donne son » vote qu'à des citoyens purs et éprouvés; que ce » Comité, si vous le voulez fort, ne se compose » que de trois membres, et que la société le sur- » veille, mais ne l'entrave pas.

» Nous vous le répétons, l'ennemi est en face; » votre pouvoir exécutif se trouve sur le champ » de bataille; voulez-vous qu'il soit puissant, sim- » plifiez-en les élémens; qu'il soit un et uni de » cœur et d'esprit.

» Au reste, citoyens, nous n'avons pas langui » pendant cet *intérim* que les démissions ont fait » naître. Nous vous annonçons que notre organi- » sation s'agrandit et se consolide, et que la sainte » harmonie resserre de plus en plus entre les sec- » tions les liens de la fraternité (1). »

Deux idées dominent cette publication; ce n'est pas seulement un système de propagande qu'on organise, c'est un combat qu'on prépare. On le dit aux membres de l'association : *l'ennemi est en face, votre pouvoir exécutif se trouve sur le champ de bataille: il s'agit de marcher énergiquement vers le triomphe des idées populaires:* de là, et par voie de conséquence, on réclame une sorte de dictature, on veut *un Comité fort, uni et actif; il ne faut pas le compliquer, mais le concentrer; qu'il ne se compose que de trois membres, et que la société le surveille, mais ne l'entrave pas!*

Cependant l'organisation nouvelle vint promptement donner un démenti à cette ambition de dictature qui préoccupait si vivement les membres de l'ancien Comité, restés, comme ils le disaient, fidèles à leur poste. Onze membres composèrent le Comité nouveau. Ils ont pris soin de révéler leur existence et de publier au grand jour ce qu'ils ont appelé leur manifeste, c'est-à-dire,

(1) Voir la pièce en entier, tome Ier du rapport, page 58.

l'exposé de leurs doctrines et le but vers lequel ils marchent (1). La France sait aujourd'hui que cette doctrine n'est autre chose que le projet de déclaration des Droits de l'homme, présenté à la Convention par Maximilien Robespierre, et repoussé par cette assemblée, même après la chute des Girondins, comme ultra-démagogique (2). Que si l'on examine avec quelque attention les théories sociales et politiques que formule cette déclaration, et les principes qu'elle consacre, en se rappelant que, dans les nombreuses sections de la société des Droits de l'homme, presque toutes composées d'ouvriers, cette publication était répandue sous toutes les formes, lue à toutes les séances, commentée par le fanatisme et l'ignorance, souvent même par une perfide ambition, — on reste effrayé des conséquences d'un semblable état de choses, et les tentatives coupables dont nous avons été tant de fois témoins, les attentats qui ont ensanglanté Paris et Lyon, se présentent comme des résultats nécessaires.

Nous ne répéterons pas ce qu'on a dit des doctrines sur la propriété; nous rappellerons seulement les principes qui se rattachent plus immédiatement, s'il est possible, aux faits de l'accusation. On dit au peuple *qu'il peut, quand il lui plaît, changer son Gouvernement et révoquer ses mandataires*; on lui dit *qu'il y a oppression contre le corps social lorsqu'un de ses membres est opprimé, qu'il y a oppression contre chacun des membres du corps social, lorsque le corps social est opprimé; enfin que l'insurrection est le plus sacré des droits et le plus indispensable des devoirs, lorsque le Gouvernement viole les droits du peuple, et qu'assujettir à des formes légales la résistance à l'oppression est le dernier raffinement de la tyrannie.* Or, on s'élève sans cesse contre ce qu'on appelle le despotisme qui nous régit; on ne cesse de crier à l'oppression; on lit à ces mêmes hommes, si perfidement préparés, des écrits de tout genre, qui n'ont d'autre but que de faire croire à la tyrannie, à la violation des droits du peuple; on leur dit même *que les rois, les aristocrates, les tyrans quels qu'ils soient, sont des esclaves révoltés contre le souverain de la terre qui est le genre humain, et contre le législateur de l'univers, qui est la Nature.* — N'est-il pas clair, n'est-il pas évident que *l'insurrection est pour eux le plus sacré des droits, le plus indispensable des devoirs?*

Il faut le dire, jamais provocation au renversement du Gouvernement ne fut plus formelle, plus explicite, plus souvent renouvelée, plus habilement adressée aux instrumens dont on entend se servir. La suite de cet exposé fera voir si cette provocation a été suivie d'effet. Mais il importe de reproduire ici divers autres documens qui présentent, sous des formes diverses, le même caractère.

La déclaration de Robespierre est précédée d'un manifeste publié et signé par les membres du nouveau Comité, et qui se termine ainsi :

« Le Comité central de la société des Droits de » l'homme et du citoyen, par les motifs dévelop» pés ci-dessus, et pour se conformer au vœu » unanime des sections, décide que les noms des » membres du Comité central seront rendus pu» blics. Ce Comité, récemment élu, se compose » des citoyens Voyer-d'Argenson, A. Guinard, » Berrier-Fontaine, N. Lebon, J.-J. Vignerte, » Cavaignac, Kersausie, Audry de Puiraveau, » Beaumont, Desjardins et Titot. Le comité cen» tral décide, en outre, sur l'avis de la commis» sion de correspondance, 1° que le présent exposé » sera adressé à toutes les associations et à tous les » journaux patriotes, ainsi qu'à tous les citoyens » dont les principes y sont rapportés; 2° qu'il sera » adressé également aux réfugiés, victimes du » despotisme, et à ses correspondants étrangers; » 3° que le texte de la Déclaration des Droits de » l'homme et du citoyen sera joint à cet envoi.

» Pour le Comité : *G. Cavaignac, président*; » *Berrier-Fontaine, secrétaire.* »

Le manifeste lui-même est une pièce trop grave pour qu'il soit possible de n'en pas signaler ici les principaux passages :

« Tous les besoins du pays se résument en un » seul : *il faut que le peuple recouvre l'exercice* » *de sa souveraineté*...... Prouver que la souve» raineté lui appartient, et qu'il ne l'exerce pas, » serait superflu. Il est également connu de tous » que le Gouvernement Français a proclamé lui» même le principe, et *qu'il le viole.* Ce qui est » nécessaire, c'est d'abord que le droit souverain

(1) Ce manifeste a reçu une grande publicité; il a été transmis par le Comité de Paris à ceux des départemens. Le comité de Lyon a pris soin de le faire réimprimer. Voir cette pièce en entier au rapport, t. Ier, page 42. Voir également aux annexes du réquisitoire, n° 2, la lettre écrite par le Comité central de la société des Droits de l'homme au comité des associations en faveur de la presse patriote, pour la propagation de ce manifeste.

(2) Voir la Déclaration des droits, tome Ier du rapport, page 57.

» du peuple cesse d'être un vain mot ; c'est ensuite » qu'il soit pratiqué suivant la raison et la morale, » pour l'intérêt, la liberté et l'égalité de tous. » Dans ce double but, la société des Droits de » l'homme et du citoyen a réuni des moyens et » propagé des doctrines ; elle doit, dans ce double » but, inviter à travailler avec elle tous les hom- » mes éclairés, justes et *courageux*....

» La réalisation de la souveraineté du peuple : » c'est à ce but que la société des Droits de l'homme » attache tous ses efforts. Tant que les moyens » de faire connaître sa volonté et d'en assurer » l'exécution seront déniés au peuple, la société » ne connaîtra, pour contribuer à les conquérir, » d'autre règle *que ce que lui dicteront l'énergie* » *de chacun de ses membres et l'intérêt de la* » *cause à laquelle elle s'est vouée* (1). »

Plus loin, le Comité central, s'expliquant sur la déclaration des droits adoptée et publiée par la société des Droits de l'homme, comme son *Credo* politique, déclare s'y associer de nouveau, « per- « suadé que cette rédaction est, sinon la meilleure » possible, du moins la meilleure connue, et s'oc- » cupant, en ceci comme en tout, non des hom- » mes, mais des principes. » Il insiste plus parti- culièrement sur quelques-uns des articles de ce programme anarchique, et notamment sur « cette » grande pensée morale, mère de l'affranchisse- » ment universel, qui fait à tout opprimé, non » pas seulement un droit, mais un devoir de l'in- » surrection, et tourne enfin la force à l'usage du » droit, le courage au profit du faible. »

Plus loin encore, cherchant à exalter le parti dont il se pose comme le représentant, le Comité, par une incontestable allusion aux insurgés de juin, qu'il appelle *ses vaincus*, nous montre et ce qu'il a fait et ce qu'il voulait faire (2). « Nous » ferons ressortir enfin, dit-il, cette vitalité répu- » blicaine, qui, sans richesse, sans notabilités, » sans appuis, à travers mille préventions, mille » obstacles, a su grandir par cela que son foyer est » dans le cœur même de la nation, et qui, il y a » plus d'un an, a pu, non-seulement fournir déjà » des combattans contre une armée, mais s'accroître » même par leur défaite, et, grace *à nos vaincus*, » nous faire tant de prosélytes. »

Développant la même idée, il ajoute (3) : « En » effet, c'est lui qui supporte au dedans tout l'ef- » fort de la lutte actuelle : les principes sociaux » n'ont de représentant, de fauteur et de com- » battant que lui ; il soutient la presse, d'une part, » par soixante-dix associations, des souscriptions » infatigables, la répression des provocateurs ; de » l'autre, par plus de soixante-dix journaux, une » prodigieuse quantité de publications et d'écrits, » la hardiesse et l'abondance de ses inspirations, » une persévérance que ne peuvent abattre de » monstrueux procès. Il pratique et défend le » droit d'association, qui lui a valu, par la société » des Amis du peuple, un arrêt mémorable, et » par celle des Droits de l'homme, un combat » sans relâche pour en conquérir la réalisation. » Il a lancé contre les forts autour de Paris ces » protestations qui ont réveillé le sentiment pu- » blic, et d'autant plus effrayé le pouvoir qu'elles » étaient adressées, non à lui par des sujets, mais » par le peuple au peuple. Bref, c'est dans le parti » républicain seulement que la France manifeste » sa force de résistance et de propagande. »

Et plus loin (1) : « Oui, si les républicains ne » se trouvaient pas, dès aujourd'hui, partout où » il y a un résultat à sauver, un combat à soute- » nir, quel point d'appui resterait, en France, au » levier révolutionnaire ? Quels obstacles rencon- » trerait le pouvoir ? Ce ne serait pas le juste-mi- » lieu ou le parti carliste qui raviveraient 1830, » qui résisteraient au complot du Gouvernement » Français contre la liberté. Serait-ce l'opposi- » tion ? parti sans nom, ou plutôt nom qui ne » s'applique plus à personne aujourd'hui, et qui, » contemporain de la restauration, semble un de » ces titres qui n'ont survécu à l'ancien régime » que pour être ridicule et pris par ceux qui n'en » ont pas d'autres à la publique considération. »

Après quelques autres phrases sur l'importance du parti républicain, le Comité central insiste sur la nécessité de pourvoir à sa représentation (2) : » Jusqu'à présent, en effet, il n'a été représenté » que par des manifestations individuelles ou trop » étroitement collectives. Journaux, écrits, dis- » cours, procès, les associations même, tout, *jus-* » *qu'aux journées de juin*, se produit avec ce ca- » ractère d'isolement ou de bonne volonté et d'ac- » tion en quelque sorte personnelles, qui ne di- » minue pas le mérite des efforts, mais qui ne » constitue pas une représentation du parti. »

Puis, non content d'avoir ainsi revendiqué le sang des journées de juin, qu'il appelle une *ma-* *nifestation trop étroitement collective*, et auxquel- les il reproche ce *caractère d'isolement ou de* *bonne volonté et d'action en quelque sorte person-*

(1) Voir au rapport, tom. I[er], pag. 42 et 43.
(2) Tome I[er] du rapport, p. 51.
(3) *Idem*, p. 52.

(1) Tome I[er] du rapport, p. 53.
(2) *Idem*, p. 54.

nelles, *qui ne diminue pas le mérite des efforts, mais qui ne constitue pas une représentation du parti*, il réclame cette représentation, il veut une manifestation de ces excellentes dispositions qui n'ont besoin que d'être comprises et utilisées (1). « Qu'elles se manifestent donc ! Le parti républi-» cain est dans sa plus grande force d'expansion : » il faut qu'il s'y livre : le temps marche si rapide-» ment qu'il semble qu'il n'y ait plus de distance » entre notre point de départ et notre but. De-» main nous prendrons position ; il faut tracer no-» tre camp. »

Ainsi, pour mieux entraîner les esprits faibles, pour étendre le cercle du prosélytisme, on feint de croire à un succès que repoussent toutes les prévisions raisonnables ; on déclare qu'il n'y a plus de distance entre le point de départ et le but qu'on veut atteindre, on annonce audacieusement qu'on va prendre position, qu'il faut tracer son camp. Que deviennent donc toutes ces déclamations ? que devient surtout cette dogmatique assurance, en présence des faits ? et comment admettre que les hommes qui se posent si fièrement comme ayant seuls l'intelligence de leur temps, aient cependant si mal jugé et les hommes et les choses, et le présent et cet avenir prochain qui les touchait de si près ! Mais, il faut le dire, c'est là une de ces tactiques de parti, une de ces manœuvres de guerre qui ne trompent plus que les esprits crédules ; il peut être curieux toutefois de connaître l'opinion intime des habiles du parti, de ceux qui, pour l'intelligence du moins, sont ses chefs, et qui soutiennent aussi avec une apparence de foi au succès prochain, la lutte engagée contre le Gouvernement du roi.

A la date du 5 mars 1833, le sieur Armand Carrel, rédacteur en chef du *National*, écrivant à l'inculpé Martin Maillefer, alors directeur du *Libéral du Nord*, s'exprimait ainsi, après lui avoir témoigné toute sa gratitude de l'intérêt qu'il avait pris à sa blessure.

« Il faudrait, mon cher Martin, bien des coups » d'épée comme celui-là, pour relever *notre pau-» vre cause qui est bien abandonnée*, et que la » marche de l'opposition à la Chambre des dépu-» tés a tout-à-fait tuée. Le cercle des possibilités » constitutionnelles est parcouru, et il faut, pour » nous jeter hors de ce cercle, qui n'offre plus ni » expédient ni moyen nouveau, quelque orage » soudain et irrésistible ; or, il y a calme plat au-» tour de nous. Je crois que la discussion fait peu » à peu des conquêtes ; mais l'esprit est lent, et la » matière plus que jamais vile et marchande. Si » vous pouviez imaginer ce qu'il m'a fallu entendre » aujourd'hui à l'audience de la cour d'assises, et » ce que l'état d'ignorance et de somnolenee du » jury impose à nos avocats, pour ne pas heurter » trop de préjugés ! Il y a de quoi briser sa plu-» me ! Mais vous en savez là-dessus autant que » moi ; et pourtant il ne faut pas se décourager ; » il faut nous considérer comme des chaînons im-» perceptibles dans une immense chaîne, et nous » borner à remplir notre petite fonction entre ce » qui nous précède et nous suivra. D'autres après » nous y dépenseront aussi leur vie et leur intel-» ligence, et pour faire un petit pas de plus. Vous » avez pris comme moi votre parti de ces lenteurs » nécessaires, nous serons philosophes à défaut de » mieux (1). »

(1) Tom. Ier du rapport, p. 55.

Ainsi ce parti qui, dans ses confidences intimes, se déclare mort, et ne voit pour ses descendans mêmes, *qu'un petit pas de plus à faire*, publie au grand jour de folles espérances qu'il n'a pas, et cherche à entraîner à sa suite ces hommes, en trop grand nombre, qui se laissent prendre à l'orgueil du langage.

Le manifeste se termine en ces termes (2) :

« L'association comptera principalement sur » l'appui de ceux qui, déshérités de leurs droits » politiques, à peine protégés par les lois civiles, » faites par les riches et pour les riches, succom-» bent sous l'excès du travail et le fardeau des » charges publiques ; sur l'appui de ceux à qui la » nature impose le devoir de ressaisir, ne fût-ce » qu'en faveur de leurs enfans, leur titre et leur » dignité d'homme et de citoyen.

» Que si cet appel, en même temps qu'il pro-» duirait pour la société des Droits de l'homme » ce concours profitable à la cause commune, at-» tirait sur elle aussi de nouvelles persécutions de » la part des oppresseurs, elle invoquerait à la » fois la pureté de ses motifs, l'énergie de ses sen-» timens, et *ce jour prochain où le peuple fera » justice* ; il est doux de souffrir pour sa cause, » quand on connaît sa misère ; quand on connaît » sa force, il est facile de braver des attentats qui » l'éveillent, une oppression qui s'en va finir. »

Tel est l'acte qui a servi de point de départ à l'organisation nouvelle de la société des Droits de l'homme ; tel est le thème qu'elle s'est imposé la

(1) Voir la lettre en entier aux annexes du réquisitoire, n° 3.

(2) Tom. Ier du rapport, p. 56.

tâche de développer quotidiennement et de présenter sous toutes les formes à toutes les mauvaises passions. Dans toutes ses publications, dont nous présenterons l'analyse succincte, nous la trouverons fidèle à ses doctrines anarchiques et à cet étrange programme, qu'elle emprunte, dans les sanglantes annales de 1793, au plus farouche des démagogues.

Dans celui de ces écrits qui précède et annonce le nouveau réglement (1), nous retrouvons les mêmes pensées présentées sous d'autres formes. Le Comité annonce qu'en entrant en fonctions, son premier devoir est d'exposer ses opinions sur l'esprit général de la société dont l'administration lui est confiée, et de faire connaître les principes d'après lesquels il se propose de la diriger : « Nous » croyons, dit-il, que toute la puissance et tout » l'avenir de notre association résident dans l'im- » mortelle déclaration des Droits qui lui sert » de base. Nous l'acceptons donc en son entier, » sans en vouloir rien retrancher ; nous l'accep- » tons pour notre foi, pour notre évangile, parce » que nous la considérons, non pas comme un sys- » tème plus ou moins habile de l'esprit, soumis » à la discussion et à la réfutation, mais comme » l'expression sacrée des principes de la cons- » cience universelle, principes irrécusables et » dont nul n'a même le droit de douter, sous » peine d'immoralité et d'infamie. »

Ainsi, dès l'abord, cette société qui se proclame libérale par excellence, déclare immoral et infame quiconque oserait seulement douter de l'excellence de l'un des principes de *Maximilien Robespierre !* Point de *discussion*, encore moins de *réfutation !* Il est impossible de ne pas reconnaître à ce langage les dignes successeurs de l'auteur de cette déclaration.

« Nous dévouons, disent-ils, toute notre énergie, toutes nos facultés, toute notre existence, » au triomphe de ces principes. Nous croyons » que de ce triomphe résultera, non pas seule- » ment un *changement de forme gouvernemen-* » *tale*, mais encore *une révolution dans l'orga-* » *nisation même de la société.* Nous appelons » donc la régénération sociale de toute *l'énergie* » *de notre dévouement.*

» L'avenir des peuples fermente et s'élabore » dans nos rangs obscurs.

» Hé bien, que ce soit le privilége des bons » que d'y être admis ! *Le bataillon sacré de la* » *liberté marchera le premier : il ne doit pré-* » *senter au fer et au feu que du noble sang et* » *des cœurs purs.* »

Plus loin, réclamant la sympathie des sections, le Comité déclare « que sa marche est entravée » par des oppositions de détails, utiles dans un » gouvernement organisé, mais désastreuses » dans une société comme celle qu'il administre, » toujours sous le coup de la persécution et des » poursuites, et où d'ailleurs toutes les forces ont » besoin de se concentrer dans l'unité d'action la » plus vive et la plus énergique. »

Nous devons appeler l'attention de la Cour sur les divers passages que nous venons de signaler. Dès l'abord, il devient positif que la société des Droits de l'homme, dont le but est tout à la fois *un changement de forme gouvernementale et une révolution dans l'organisation même de la société*, veut atteindre ce but, non par la propagande, mais par la force, par la révolte : *Le bataillon sacré de la liberté marchera le premier ; il ne doit présenter au fer et au feu que du noble sang et de nobles cœurs ; toutes ses forces ont besoin de se concentrer dans l'unité d'action la plus vive et la plus énergique.* Ces phrases n'ont pas besoin de commentaire ; elles contiennent l'aveu le plus explicite que l'association veut marcher vers son but par l'insurrection.

La méthode chronologique nous conduit ici naturellement à rendre compte du réglement, qui fait partie des pièces de la procédure, parce qu'il a été saisi chez la plupart des membres de l'association, et dont le texte et l'exactitude sont reconnus et incontestés. Cette méthode aura d'ailleurs l'avantage de nous faire connaître si la société des Droits de l'homme est restée fidèle à son programme, si son organisation est en rapport avec son but, si les moyens d'action qu'elle s'est créés appartiennent à une société de propagande, ou à une association qui prépare et organise l'insurrection (1).

La société se divise par sections. Elle prépose à sa direction un Comité central. Chaque section se compose de dix membres au moins, de vingt membres au plus. Les sections sont distribuées par arrondissemens et par quartiers. Chacune d'elles reçoit un nom spécial.

Les fonctionnaires de la section sont : le Chef, le sous-Chef et les trois Quinturions. Le Chef préside la section, fait les collectes, et donne lecture

(1) Voir l'ordre du jour en entier, tom. 1er du rapport, p. 61.

(1) Voir le réglement aux annexes du rapport, n° 46, p. 91.

des publications du Comité; il tient exactement la liste de ses sectionnaires, et prend note des absens. Le sous-Chef remplace le Chef absent, il tient un duplicata de la liste des sectionnaires. Le Quinturion se maintient en rapport avec les sectionnaires que le Chef lui désigne; il fait les convocations extraordinaires; il est chargé des renseignemens à prendre et du rapport à faire sur les candidats. Tous ces fonctionnaires sont élus par la section à la majorité absolue.

Le Comité central se compose de onze membres élus par la majorité absolue des sectionnaires. Son renouvellement s'opère par tiers, tous les trois mois, et ses membres sortent par ordre d'ancienneté. Les membres sortans peuvent être réélus.

Le Comité délègue auprès des sections des Commissaires d'arrondissement et des Commissaires de quartier.

Le Commissaire de quartier visite, à chacune de leurs séances, les sections auxquelles il est attaché. Il distribue les écrits et perçoit le montant des collectes. Il est muni de feuilles de rapport, sur lesquelles il mentionne, devant chaque section, la collecte perçue et le nombre des écrits distribués. Le Chef signe cette feuille avec lui. Il remet chaque semaine, entre les mains d'un membre du comité désigné à cet effet, la liste de ses sections et ses feuilles de rapport. Le Chef ou Commissaire de quartier reçoit du caissier un reçu constatant les sommes versées dans la semaine par les sections de l'arrondissement; ce reçu est porté aux sections.

Les Commissaires de quartier sont placés, dans chaque arrondissement, sous la direction du Commissaire d'arrondissement.

Les Commissaires d'arrondissement transmettent aux Commissaires de quartier et aux sections les instructions du Comité. Ils sont spécialement chargés d'organiser l'éducation politique dans leurs sections, et la propagande au dehors. Chaque semaine, ils remettent entre les mains d'un membre du Comité, désigné à cet effet, un rapport détaillé sur l'état des sections de leur arrondissement et sur les mesures à prendre pour accroître le nombre et l'action.

Une fois par semaine, dans chaque arrondissement, les Chefs de section, les Commissaires de quartiers et d'arrondissement, se réunissent en conseil.

Le conseil d'arrondissement s'occupe du classement des sections par quartier. Il seconde le Commissaire d'arrondissement dans ce qui concerne la propagande dont celui-ci est chargé.

Les noms des membres présentés ou admis dans chaque section pendant la semaine y sont lus par le Chef. Les propositions relatives à l'organisation ou à l'administration de la société, faites dans une section et adoptées par elle, sont portées au conseil, qui en saisit alors toutes les sections de l'arrondissement.

Si ces propositions sont adoptées par la majorité des sectionnaires de l'arrondissement, elles sont transmises au Comité, qui les soumet à la délibération des autres arrondissemens.

Les Commissaires n'ont au conseil que voix consultative; ils doivent être entendus chaque fois qu'ils demandent la parole.

Chaque Chef de section préside à son tour le conseil.

Le procès-verbal de chaque séance du conseil est déposé par le président entre les mains d'un membre du Comité désigné à cet effet.

Le vote sur les propositions soumises à tous les arrondissemens, les procès-verbaux d'élection, sont transmis au Comité par les présidens de conseil, et le dépouillement général de ces pièces a lieu devant les présidens du conseil et le Comité réunis.

Ainsi l'organisation de la société des Droits de l'homme peut et doit se résumer en ces termes : *Comité central. — Commissaires d'arrondissement. — Commissaires de quartiers, ou sous-Commissaires.— Chefs de section. — Sous-Chefs. — Quinturions. — Sectionnaires.*

Aux termes du même réglement, les travaux des sections ont lieu dans l'ordre suivant : Appel nominal des sectionnaires. — Réception des candidats déjà présentés. — Collectes. — Délibération. — Présentation de nouveaux candidats.

Les présentations se font à haute voix, et le présentateur fait connaître en même temps les moyens d'existence du candidat. De nouveaux renseignemens sont pris; et, sur le rapport qui lui en est fait, la section vote. Deux voix suffisent pour faire écarter un candidat. Après le rapport, si l'admission est votée, les candidats sont introduits, lecture leur est donnée du *réglement et de la déclaration des Droit* : s'ils adhèrent à l'un et à l'autre, ils sont proclamés membres de la société des Droits de l'homme et du citoyen, et reçoivent immédiatement un exemplaire de la déclaration et du réglement : s'ils refusent leur adhésion, ils ne peuvent rester à la séance.

Les collectes, d'après l'article 12 du règlement, ont pour but d'entretenir les sections d'écrits patriotiques. Chacun y contribue selon ses moyens, sans

avoir à rendre compte de son refus ou de la modicité de son offrande.

Les délibérations portent sur des propositions relatives à l'organisation et à l'administration de la société. Une partie de la séance doit toujours être consacrée à l'examen des Droits de l'homme et du citoyen, à la lecture des écrits distribués par le Comité, et à des interpellations adressées à chaque membre sur les doctrines contenues dans ces écrits.

Lorsqu'une section se dédouble après avoir atteint son maximum, les sociétaires sont partagés entre les deux nouvelles sections en raison de la proximité des domiciles.

Aucune personne étrangère à la section ne peut y être introduite, à moins qu'elle ne soit déléguée par le Comité.

L'article 24 du même réglement s'exprime ainsi: « Le Comité central, représentant toutes » les sociétés, seul peut agir et publier au nom de » la société.

Les articles 50, 51, 52, 53 et 54 sont relatifs aux affiliations départementales. Ils disposent en ces termes: « Les sections affiliées reçoivent les » instructions particulières et les publications du » Comité central. — Elles contribuent aussi par » leurs collectes à l'entretien du fonds commun. » — Chaque affiliation se nomme un comité par» ticulier. — Les comités des diverses affiliations » sont mis en rapport avec la commission de cor» respondance instituée par le Comité central.— » Une fois par mois, au moins, ils adressent à la » commission de correspondance leur rapport sur » les progrès de l'affiliation. »

Telle est l'organisation de la société des Droits de l'homme et du citoyen, organisation toute militaire, puissante par son unité, et qui plaçait sous la main de ses chefs l'association tout entière en permettant des convocations générales en quelques heures. L'ordre émané du Comité était par lui transmis aux douze commissaires d'arrondissement; par chacun de ceux-ci aux Commissaires de quartier; par le Commissaire de quartier aux Chefs des diverses sections comprises dans leurs circonscriptions respectives; par chaque Chef de section à ses trois Quinturions; par chaque Quinturion aux quatre sectionnaires qui formaient avec lui une Quinturie.

Après avoir fait connaître le réglement de la société des Droits de l'homme, nous devons voir ce réglement appliqué dans l'organisation de la société.

Les documens saisis en la possession de Berrier-Fontaine, secrétaire du Comité central, portent le nombre des sections à cent soixante-trois.

Dans l'un des registres qui les fait connaître par noms et par lettres, le nombre des sections nommées s'élève à cent quarante-cinq; dix-sept autres sont indiquées seulement par des numéros en lettres.

Dans un second registre, qui, entre autres renseignemens, présente aussi la désignation des sections par arrondissemens, on trouve, dans le premier arrondissement, onze sections; dans le second, huit; dans le troisième, dix-neuf; dans le quatrième, quatorze; dans le cinquième, quatorze; dans le sixième, vingt-deux; dans le septième, onze; dans le huitième, deux; dans le neuvième, quatre; dans le dixième, douze; dans le onzième, vingt-cinq; dans le douzième, quatorze, et dans la banlieue, six.

Ainsi, des deux côtés, nous trouvons cent soixante-deux sections.

Les sections avaient chacune un nom, et de plus elles se désignaient par un numéro, qu'on écrivait soit en chiffres, soit en lettres.

Le sens de ces désignations nous a été révélé par l'une des pièces saisies en la possession de Berrier-Fontaine (1). Ainsi, les chiffres 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 0, se désignaient par les lettres o ou u, d, f, g, h, j, k, l, m, et a, e, i, pour le zéro. Pour faciliter l'intelligence de cette combinaison, nous devons en présenter le tableau:

1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	0.
o	d.	f.	g.	h.	j.	k.	l.	m.	a.
u									e
									i

Cependant une autre série de lettres avait également été adoptée; nous en trouvons encore la clef dans la pièce trente-cinq. En voici le tableau:

1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	0.
b.	x.	v.	t.	s.	r.	q.	p.	n.	z.
c									y

Toutefois, cette seconde série paraît n'avoir pas été fréquemment en usage, et nous trouvons au contraire presque partout l'application de la première. Un exemple fera mieux comprendre ce système de chiffres: ainsi la section numérotée 143 sera désignée par les lettres *ogf*.

(1) Voir aux annexes du rapport, p. 308, les pièces cotées 35 et 35 *bis*.

Le chiffre des arrondissemens était également indiqué par lettres, d'après le système du premier tableau; ainsi, le premier arrondissement était désigné par la lettre *o*, le second par la lettre *d*, le troisième par la lettre *f*, le quatrième par la lettre *g*, le cinquième par la lettre *h*, le sixième par la lettre *j*, le septième par la lettre *k*, le huitième par la lettre *l*, le neuvième par la lettre *m*, le dixième par les lettres *oa*, le onzième par les lettres *ou*, le douzième par les lettres *od*, le treizième par les lettres *uv*, la première empruntée au premier tableau, la seconde au second tableau; le quatorzième par les lettres *ug*, empruntées toutes deux au premier tableau.

Le mot section était habituellement remplacé par un signe ainsi formé ⊏⊐; un très-grand nombre de pièces saisies en fournit la preuve positive.

Nous devons constater que les numéros des sections indiqueraient un nombre plus élevé que celui des sections mêmes dont nous connaissons les noms. Il faut donc de deux choses l'une : ou que le Comité central ait voulu faire croire que ses forces étaient plus considérables qu'elles ne l'étaient en réalité,— ou bien que les noms de toutes les sections ne nous soient pas connus. Cette seconde hypothèse ne paraît pas pouvoir être admise, quoiqu'il soit certain que nous ne connaissons pas les noms de tous les membres de la société des Droits de l'homme, malgré la saisie faite, en la possession de Berrier-Fontaine, de l'état nominatif d'un grand nombre de sectionnaires. L'examen attentif des divers registres saisis a fait reconnaître que le nombre des sections avait été singulièrement exagéré par le Comité central.

Nous devons, pour compléter notre travail, présenter ici l'état des sections divisées par arrondissemens, en les faisant connaître par leurs noms, par leurs numéros en chiffres et en lettres (1). Un tableau qui en présentait l'ordre numérique ainsi que le chiffre réel a déjà passé sous les yeux de la Cour.

(1) L'état que nous présentons à la Cour contient les noms de cent soixante-dix sections; les deux registres saisis n'en mentionnent, comme nous l'avons dit, que cent soixante-deux. La différence paraît provenir de ce que quelques-unes ont changé de nom ou se sont dédoublées dans les derniers temps de l'existence de la société des Droits de l'homme.

Tableau des Sections par arrondissement.

1er arrondissement ou arrondissem. O.			2e arrondissement ou arrondissem. D.			3e arrondissement ou arrondissem. F.		
Avenir	z a u	1	Toussaint-l'Ouverture.	i h j	56	Coffinhal	z d f	23
Démocratie	z o d	12	Darthé	b d a	120	Lebas	z l m	89
Espérance	o u d	112	5 et 6 octobre	u v u	131	Mort aux tyrans	z m a	90
Prise de la Bastille	x p l	288	Liberté	u v f	133	Cauvin (A)	o e u	101
Manuel	x p n	289	Gamelle	b f r	136	Sidney	o u f	113
14 Juillet	v d f	323	L'incorruptible	f x n	329	Horatius Coclès	o u g	114
Jeune France	f x p	328	L'indomptable	f f a	330	Waterloo	o u h	115
Bories	f g e	340	Léonidas, 2	f v o	331	Maillard	o u j	116
Berton	f h j	356	La résistance			Prairial (B)	b o k	117
Contrat social	f j d	362				Torrijos	b o l	118
Desaix	f j f	363				Marcus Brutus	b u m	119
						Cimber	b d o	121
						Phocion	o f e	130
						Masaniello	x m a	290
						Ennemis de l'intrigue.	x m o	291
						Du vengeur (C)	x m d	292
						Mutius Scævola	x m f	293
						La barricade, 1re	x m t	294
						5 et 6 juin, 2	x m s	295
						Socrate		
						Guerre aux châteaux		
						Paix aux chaumières		
						Lycurgue (D)	o f e	130
						Aréna		

(A) Cette section n'existe plus.

(B) La section *guerre aux châteaux* paraît être la même.

(C) Paraît être la même que la section suivante.

(D) La section *Lycurgue* paraît un dédoublement de la section *Phocion*.

Tableau des Sections par arrondissement.

4e arrondissement ou arrondissem. G.		
Unité	i v g	34
Barra	b d f	123
Kosciusko	b x g	124
J.-J. Rousseau	o x h	125
Caïus Gracchus	o x j	126
Droit de révision	o x k	127
Chute des Girondins	o x l	128
Washington	o x m	129
Marseillaise	d n j	296
Tiberius Gracchus	f v d	332
Souveraineté du peuple	f v q	337
Hoche (ou 14 juillet)	f v p	338
Marceau	f v n	339
Varsovie	f h m	359

5e arrondissement ou arrondissem. H.		
Montagnards	i g h	45
Gracques	i k l	78
Travailleurs	b d x	122
Des piques	u v d	132
Montagne, 1	u v g	134
Montagne, 2	u v h	135
Tocsin	x s v	253
Canon d'alarme	x s t	254
Stoïcienne	d s h	255
Saint-Just, 1	d s j	256
Pouvoir révolutionnaire	d s k	257
Montagne, 3	d s l	258
Cincinnatus	f e g	307
La barricade	f g u	341

6e arrondissement ou arrondissem. J.		
Barricade Méri.	i j k	67
5 et 6 juin, 1	b f p	138
République universelle	b f n	139
Guillaume Tell	b t i	140
Insurrection de Lyon	u t o	141
Fleurus	u t x	142
Spartacus	u t v	143
Insurrect. européenne	u t g	144
Léonidas, 1	u t s	145
Victimes du Champ-de-Mars	u g r	146
Liberté de la presse	o g q	147
Ostrolenka	o g p	148
Abolition des impôts indirects	o g m	149
Prise du Louvre	o s e	150
3 jours	d k e	270
Montagne, 4	d k u	271
Union des peuples	v d t	324
10 août, 2	v d s	325
Radicaux	v d j	326
Francfort	f x k	327
Abolition de la propriété mal acquise	f g d	342
Arcole	f g f	353

7e arrondiss. ou arrondissement K.		
Junius Brutus	d s n	259
Jeu de paume	d j a	260
Caron	x j o	261
Bonnet phrygien	x j d	262
Organisation du travail	x j v	263
Abolition de l'octroi	x j g	264
Viala, 1	x j s	265
Thermopyles, 1	d r j	266
Mirabeau	v d e	320
Haïti	f h k	357
La loi fait mon droit	f h l	358

8e arrondissem. ou arrondissement L.		
Prolétaires (des)	f h g	354
République	f h h	355

9e arrondissem. ou arrondissement M.		
Marius	d r q	267
Viala, 2	d r p	268
Praga	d r n	269
Purs républicains	f v r	336

Tableau des Sections par arrondissement.

10ᵉ arrondiss. ou arrondissem. O. A.			11ᵉ arrondissem. ou arrondissem. O U.			12ᵉ arrondiss. ou arrondissem. O. D.		
Egalité	x s o	251	Jacobins	f a e	300	Rome	x q n	279
Fraternité	x s d	252	Lepelletier	f a u	301	Gueux (des)	d l j	280
21 janvier	d k x	272	Cordeliers	f a d	302	Marat	d l o	281
Saint-Just. 2	x k f	273	Paillard	f a f	303	Truands (des)	d l d	282
Caton	x k g	274	Dévouement social	f a g	304	Propagande	d l v	283
Babeuf	x k h	275	Montagnards, 2	f a h	305	Louvel	d l g	284
Grande famille	x k r	276	Tropenat	f e r	306	4 sergents (des)	d l s	285
Kléber	x q q	277	Soubrany	f e p	308	Fêtes populaires (des)	d p j	286
Décius	x q l	278	Convention	f e m	309	Amis de la vertu (des)	d p q	287
Diderot	d n q	297	Thermopyles, 2	f o a	310	Sans peur	f v v	333
Boétie	d n p	298	Humanité	f o u	311	Couthon	f v s	335
Marche en avant (A)	d n n	299	Saint-Just, 3	v o x	312	Hommes libres (des)	f g m	349
			10 août	v u f	313	Pirée	f h a	350
			31 mai	f u t	314	Baïonnettes (des)	f h o	351
			Labb	v u s	315	Ouvriers (des)		
			Aréna	v u r	316			
			Rey	v u q	317			
			Ecole (des)	v o l	318			
			Montagne. 5	v o n	319			
			De 93	v o d	321			
			Buonarotti, 1	v d x	322			
			Buonarotti, 2	f v t	334			
			Carnot	f h d	352			
			Niveau	f j a	360			
			Lamarque	f j o	361			

(A) Cette section est celle de Grenelle.

13ᵉ arrondissem. ou arrondissement U V.	14ᵉ arrondissement ou arrondissement U G.

BANLIEUE.

				Clichy.		
Robespierre	f g v	343	Belleville	Chant du départ	f g j	346
Brutus	v g h	345	Pantin	La Victoire	f g k	347
20 juin	f g t	344	Ménilmontant	Curé Meslier	f g l	348
Saint-Just.						

Un ordre du jour signé, *pour le Comité, G. Cavaignac, président; et Vignerte, secrétaire* (1), annonce aux sections que le réglement, dont nous avons présenté l'analyse exacte, a été, d'après la vérification des délégués des conseils d'arrondissement, adopté purement et simplement à la majorité de plus des trois quarts des voix; en conséquence, le Comité central proclame *comme réglement définitif des sections des Droits de l'homme le projet revêtu de leur sanction. Il en a ordonné l'impression et la distribution en nombre suffi-*

(1) Voir l'ordre du jour en entier, tom. Iᵉʳ du rapport, p. 68.

sant, ainsi que l'envoi aux affiliations départementales.

Le Comité central annonce également qu'*il a cru devoir modifier, conformément à divers amendemens proposés par plusieurs sections, plusieurs articles du réglement adopté; il indique les diverses modifications*, et, comme elles se trouvent toutes dans le texte ci-dessus cité, il est indubitable que ce texte est bien le réglement définitif de la société.

Le Comité central ajoute qu'*il s'occupe en ce moment de donner un nom aux sections qui n'en ont point encore, ou qui en avaient déjà un adopté par une autre.*

Il recommande *aux sections et aux divers fonctionnaires de mettre sans délai à exécution toutes les dispositions du nouveau réglement, chacun en ce qui le concerne.*

Les Commissaires d'arrondissement et de quartier auront à vérifier cette exécution et à l'accélérer. Un rapport sera adressé à ce sujet au Comité, dans le terme le plus rapproché qu'il se pourra.

Il déclare qu'*il a chargé un de ses membres d'examiner tous les mois l'état de la caisse centrale, et de lui en rendre compte: les sections seront tenues au courant du résultat général de cette vérification.* Il annonce aux sections que, *d'après tous les rapports, l'état moral et du personnel de la société est des plus satisfaisans*; *il s'abstient de leur adresser des exhortations que leur zèle et leur dévouement rendent inutiles, que l'intérêt senti de la cause républicaine inspire assez à chaque membre de l'association.*

Enfin, il annonce également que *la publication de l'exposé des principes de la société et des noms des membres de Comité a produit le meilleur effet, que les adhésions commencent à lui parvenir, et que tout indique qu'elles seront nombreuses.*

Le Comité se propose de répondre à ces témoignages de sympathie par une circulaire dans laquelle seront réfutées les attaques dont le manifeste a été l'objet. Il pense que c'est alors seulement qu'il doit faire ressortir la mauvaise foi et la faiblesse de ces attaques; il termine par ces mots: *Courage et fraternité.*

L'attention de la Cour a dû être plus spécialement frappée de quelques-unes des dispositions du réglement dont nous avons présenté l'analyse.

C'est ainsi, par exemple, qu'elle a dû remarquer que le Comité central résumait toutes les forces et toute la puissance active de l'association, que les Commissaires d'arrondissement et de quartier n'étaient que ses délégués auprès des sections; que les affiliations départementales pouvaient se créer des comités spéciaux, mais que ces comités recevaient l'impulsion première du Comité central parisien et étaient placés sous sa haute direction, que ce Comité, *représentant toute la société, pouvait seul agir et publier au nom de la société.*

Lors donc que nous aurons ultérieurement démontré que ces articles réglementaires ont reçu leur exécution, nous serons fondés à conclure que la responsabilité des actes de la société, soit à Paris, soit dans les provinces affiliées, doit peser sur le Comité central Parisien; c'est également à ce Comité que nous serons en droit de demander compte non-seulement de ses ordres du jour, mais des publications faites par la société, puisqu'il a pu *seul et agir et publier au nom de cette société, lui qui représente toutes affiliations.*

Pour Lyon, pour Saint-Étienne, pour Châlons-sur-Saône, par exemple, nous devons immédiatement faire connaître à la Cour un document qui ne peut laisser aucun doute sur la réalité de cette affiliation.

A la date du 6 décembre 1833, la société des Droits de l'homme de Paris adressa aux divers comités des sociétés affiliées, une lettre circulaire où nous remarquons le passage suivant (1):

« *Société des Droits de l'homme et du citoyen.*

» Comité de Correspondance générale et d'Affi-
» liations républicaines.

» PROPAGANDE, ÉGALITÉ.

» ASSOCIATION, UNITÉ.

« Paris, le 6 décembre 1833.

. . . .

» *Des associations existantes, les unes, celles*
» *du Rhône, de la Seine inférieure, de l'Yonne,*
» *de Saône-et-Loire, etc...., se sont réunies à la*
» *société Parisienne des Droits de l'homme, en*
» *ont adopté le réglement et le titre, et se sont af-*
» *filiées à la direction de son Comité central.*
» *D'autres, etc.* . . . .

» *Le président du Comité central de la société.*
Signé » *G. Cavaignac.*

» *Le Secrétaire général de la correspondance.*
» Signé *Félix Avril.* »

(1) Voir la carculaire en entier aux annexes du rapport, p. 127.

Nous lisons en effet dans un ordre du jour du comité de la société des Droits de l'homme de Châlons-sur-Saône, en date du 8 décembre 1833, saisi chez l'inculpé Tardif-Giroux :

« Chaque jour, notre patriotique association » prend une nouvelle consistance.... Elle embras- » sera bientôt la France par l'affiliation des asso- » ciations de tous les départemens, *s'unissant* » *entre elles par un lien commun, le Comité* » *central de Paris.*

» Ce Comité, qui donne une impulsion salutaire » sans que l'indépendance de chaque association » en soit atteinte, est en correspondance avec votre » comité. Dans sa dernière lettre, il nous parle du » succès de l'exposé de ses principes; les adhésions » lui arrivent de toutes parts; les démocrates des » pays étrangers lui font parvenir les leurs; et il » nous félicite en particulier de l'adhésion de votre » comité, faite conformément au vœu de votre as- » semblée générale.

» *Cette adhésion est un modèle*, dit le Comité » Parisien...., *c'est ainsi que nous entendons tous* » *nos rapports.* Au nom du Comité central Pari- » sien, nous vous donnons à tous l'accolade frater- » nelle (1). »

Nous devons ajouter que l'un des inculpés de Saint-Étienne, Caussidière, déclare, dans son interrogatoire du 7 mars 1834, *qu'il ne reconnaît pour chefs de la société des Droits de l'homme de Lyon que les membres du Comité central de Paris, dont les noms ont été rendus publics par les journaux.*

L'association Lyonnaise *recevait donc sa direction* du Comité central Parisien.

L'instruction faite à Lyon a démontré que cette association avait, le 25 décembre 1833, adopté le réglement de celle de Paris, sauf de légères modifications.

Cette instruction nous fait voir l'association Lyonnaise étendant à son tour son influence et ses affiliations dans les départemens voisins et particulièrement dans ceux de la Loire, de la Drôme, de l'Isère, de l'Ain, de Saône-et-Loire et de l'Yonne.

Nous trouvons dans le journal *la Glaneuse*, du 9 février 1834, une sorte de compte-rendu des résultats de cette propagande républicaine (2).

L'article est ainsi conçu :

« *Société des Droits de l'homme.*

» La marche de plus en plus liberticide du pou- » voir montre aux citoyens qu'il leur est plus que » jamais utile de s'unir, de concerter leurs efforts. » Aussi la société des Droits de l'homme et du ci- » toyen a pris à Lyon une extension extrêmement » rapide, surtout depuis quelques jours. Dans l'ar- » rondissement de Villefranche elle ne va pas » moins vite, et déjà plusieurs communes avoisi- » nant les deux chefs-lieux se sont jointes au » mouvement général. Ce que nous apprenons du » dehors nous montre qu'il en est de même dans » un grand nombre de départemens.

» Des Chefs de sections Lyonnaises se sont ren- » dus dernièrement à Marseille; ils ont été bien » agréablement surpris de trouver établies dans » cette ville, si arriérée il y a encore peu de temps, » trente sections de la société des Droits de l'homme » dirigées par un comité en tête duquel est placé » un docteur médecin..

» Saint-Étienne, la ville autrefois seulement in- » dustrielle, aujourd'hui en outre ville républi- » caine, aura avant peu de jours plus de cinquante » sections.

» Des ouvriers de Grenoble commencent à or- » ganiser parmi eux l'association; dans une ville » si patriote, les résultats sont assurés.

» La ville de Bourg et plusieurs autres commu- » nes du département de l'Ain sont organisées.

» Dans le département de Saône-et-Loire il n'est » presque pas une commune qui n'ait son organi- » sation. Châlons, la métropole, voit un très-grand » nombre de ses habitans rangés sous la bannière » *de la Déclaration des droits de l'homme.* L'é- » lection a placé à la tête du comité M. Menand, » avocat, patriote bien connu.

» La plupart des villes de la Bourgogne sont » puissamment organisées; nous citerons particu- » lièrement la petite ville de Seurre, dans laquelle » il y a mille sectionnaires.

» Enfin, la salutaire contagion que répand la » société est si puissante, qu'elle s'étend dans les » départemens les plus arriérés et pousse, par quel- » ques hommes d'abord, la généralité des habitans » au progrès social. Par exemple, le département » de l'Yonne paraissait voué à jamais à l'influence » de l'aristocratie bourgeoise: pourtant il a secoué » le joug ignomieux du juste-milieu, et la ville » d'Auxerre a donné une heureuse impulsion à » toutes les belles contrées de cette partie de la » Bourgogne.

» De nombreuses sections ont été établies dans

(1) Voir cet ordre du jour en entier, tom. Ier du rapport, p. 92.

(2) On sait que ce journal avait pour gérans un membre du comité central Lyonnais et un Chef de section de la société des Droits de l'homme.

» la ville; elles sont dirigées par un comité com-
» posé d'hommes éclairés et dévoués à la sainte
» cause du peuple.

» Ce comité, attaché par les liens intimes de la » fraternité avec le comité Châlonnais, correspond » avec les villes de Semur, d'Avallon, de Ton- » nerre, où la société prend du développement, et » il établit dans les campagnes de l'Yonne cette » association destinée à moraliser et à éclairer » toutes les classes de la société. Honneur aux ré- » publicains d'Auxerre! »

L'association Lyonnaise, qui recevait l'impulsion première du Comité central Parisien, la donnait donc à son tour à un grand nombre d'affiliations secondaires dans les départemens voisins, de telle sorte qu'un ordre parti de Paris et transmis par Lyon devait mettre simultanément en action vers le même but tous ces élémens révolutionnaires.

Après avoir signalé les principales conséquences du réglement de la société des Droits de l'homme, nous devons soumettre à l'appréciation de la Cour les publications que nous avons incriminées.

Un ordre du jour, qui porte la date du 24 novembre 1833, invite les sections à procéder au remplacement du citoyen Titot, membre démissionnaire du Comité central (1).

Cet ordre du jour, après avoir indiqué le mode d'exécution des articles du réglement applicables à l'élection, a pour but de faire aux sections diverses communications relatives à l'administration et à l'action de la société. Le Comité annonce d'abord *qu'on essaie de nouveau d'empêcher la publication de ses doctrines*, que *ses écrits sont saisis*, *confisqués*, et que *la plupart du temps, les imprimeurs eux-mêmes*, *effrayés par une phrase*, *par un seul mot qui leur fera flairer la prison, se refusent à travailler pour eux.* Toutefois il annonce aussi que *ses mesures sont prises*, et qu'*il saura bien imprimer ce qui doit servir à sa cause. Pour occuper dorénavant les séances des sections, il fera autographier*, *chaque semaine*, *une instruction sur les événemens politiques : ce sera pour lui un moyen d'appliquer ses principes aux faits*, *et de juger les hommes d'après leurs actes.*

Il ajoute : « Les Commissaires d'arrondisse- » ment chargés de l'enseignement politique veil- » leront à ce que ces instructions soient réguliè- » rement commentées dans chaque section.»

(1) Voir l'ordre du jour en entier au tom. Ier du rapport, p. 79.

Plus loin le Comité central répond aux explications qu'il annonce lui avoir été demandées par plusieurs arrondissemens sur l'organisation et la direction de sociétés particulières qui cherchaient à se recruter dans le sein même de la société des Droits de l'homme. Il déclare donc *n'avoir participé en rien à la fondation de ces sociétés*, *persuadé qu'il est que la société des Droits de l'homme est encore, et jusqu'à présent, le plus sûr et le plus puissant moyen de succès pour la cause républicaine.* « Mais il importe, dans notre position, » ajoute-t-il, de soumettre toutes les forces du » parti à une direction unique, et puisque vous » avez mis votre confiance dans le Comité que » vous avez élu, par cela même que vous l'avez élu, » c'est donc avec raison que vous vous tenez en » garde contre toutes propositions qui lui seraient » étrangères, parce que leur résultat nécessaire » serait de *disposer* nos moyens, de compromet- » tre l'avénement de nos principes et de renouve- » ler les funestes dissidences dont nous avons eu » tant à souffrir jadis. »

Plus loin encore, le Comité annonce que la société des Droits de l'homme prend un accroissement rapide dans les départemens, et, voulant y aider autant qu'il est en lui, il engage chaque sectionnaire à lui fournir de nouveaux correspondans; il demande quelques notes sur le genre d'influence qu'exercent dans leur localité les personnes indiquées.

Enfin, il fait connaître une dernière délibération qu'il a prise :

« Citoyens, dit-il, vous avez tous applaudi aux » tentatives qu'ont faites les ouvriers pour amé- » liorer leur position et briser le joug des exploi- » teurs, leurs maîtres.

» Vous savez aussi quelles poursuites ont été » dirigées contre plusieurs de leurs associations, » et dans quelle position sont aujourd'hui tant » d'hommes dont la cause est la nôtre.

» La société des Droits de l'homme doit faire » preuve en cette occasion de sa sympathie pour » eux. Tous les opprimés sont frères et doivent » s'entr'aider.

» Le Comité central a donc décidé qu'une sous- » cription serait ouverte dans chaque section, pour » venir au secours des associations d'ouvriers » poursuivies.

» Vous comprendrez tous l'importance de cet » acte, et cette fois encore la société des Droits de

» l'homme se montrera intelligente et puissante.
» Salut et fraternité. »

Nous n'ajouterons aucune réflexion à ces paroles, qui prouvent en effet cette déplorable intelligence avec laquelle les hommes qui composent le Comité spéculent sur tous les désordres, les revendiquent comme leur propriété et se proclament hautement les complices de leurs auteurs.

Un autre ordre du jour, saisi en manuscrit chez l'inculpé Bonnefonds (1), paraît avoir suivi de près celui dont nous venons de présenter l'analyse. Il faut savoir « que 3 membres du C. C, se trou- » vent provisoirement, et par le fait d'une accu- » sation récente, dans l'impossibilité de continuer » leurs fonctions; que pour les sept autres mem- » bres du C., deux sont momentanément éloignés, » deux démissionnairs, un est en Cour d'assise, » et qu'ainsi l'administration de la société reste » réduite au soing de 3 des élus seulement». En conséquence, il ordonne que « les sections procè- » deront sans délai au remplacement du citoyen » Desjardins, dont la démissions pour cause de » santé vient de leurs parvenir; que les sections » actiueront les opérations commensée pour le » remplacement du citoyen Titot, également dé- » missionnares; que des invitations seront adressées » aux citoyen Audry et Guinard pour accélérer » leurs retard; et qu'une commission auxiliaire, » choisie par les 3 membres présent parmi les » citoyens faisant partie de l'associations, sera » provisoirement adjointe à ces membres pour les » seconder dans leurs tâche. (2) »

En exécution de ces décisions du Comité central, les sections furent appelées à élire deux membres du Comité, et les procès-verbaux qui constatent les élections partielles, ainsi que le procès-verbal contenant le résultat du dépouillement général des votes, opéré par les douze scrutateurs des arrondissemens, ont été saisis en la personne de Berrier-Fontaine (3). L'authenticité de ces documens n'est pas contestée. Nous devons faire connaître la teneur du procès-verbal général dont nous venons de parler; il est ainsi conçu :

« 26 Nivose an XLII.

» (16 janvier 1834.)

» Les scrutateurs des douze arrondissemens de » Paris et le scrutateur de la banlieue sont pré- » sens.

» 1er Arrondt	Mourre.	
» 2e	Grenèche.	
» 3e	Moulin.	
» 4e	Mayeux	ont quitté tous deux la séance avant qu'elle ne fût levée, et sont, par conséquent, soumis à la réprimande.
» 5e	Narcisse	
» 6e Arrondt	Lebreton.	
» 7e	Andron.	
» 9e	Gontier.	
» 10e	Mailleré.	
» 11e	Gallot.	
» 12e	Lecomte (Claude-Charles).	
» Banlieu,	Lamieussens.	

» A l'unanimité, le citoyen Claude-Charles Le- » comte est nommé président; les citoyens La- » mieussens et Lebreton sont nommés secrétaires.

» Le dépouillement des votes, en remplacement » des citoyens Titot et Desjardins, dont la réélec- » tion a été confondue, a amené le résultat sui- » vant :

» Le citoyen Recurt a obtenu six cent vingt- » cinq voix 625
» Le citoyen Delente, quatre cent huit voix. 408

» La majorité sur seize cent vingt-trois votans » étant de quatre cent onze voix seulement, à » cause de la confusion des deux élections, le ci- » toyen Recurt a obtenu la majorité absolue.

» Le citoyen Delente n'a pas obtenu la majorité » absolue; mais les scrutateurs, après avoir enten- » du le scrutateur et le commissaire du 3e arrondis- » dissement, proposent :

» Vu qu'un procès-verbal de la section des 5 et » 6 juin (3e arrondissement) a été égaré, et que » ce procès-verbal donnait des voix à Delente,

» Ces voix lui seront comptées jusqu'à la con- » currence de trois seulement, qui lui vaudront et » constitueront pour lui la majorité absolue; e

(1) Voir cet ordre du jour en entier aux annexes du rapport, p. 525 et suiv.

(2) Nous avons conservé l'orthographe de cette pièce. Cette remarque s'applique à toutes les pièces citées.

(3) Tous ces procès-verbaux sont insérés aux annexes.

» comme pièce justificative le conseil des scruta-
» teurs remet le relevé général des votes.

Signé : « Claude LECOMTE, MOULIN, LE-
» BRETON, MOURRE, ANDRON, GALLOT,
» GRENÈCHE, E. LAMIEUSSENS, pour
» MAILLERÉ du 10e Eugène LHERI-
» TIER. »

A la suite de ces élections parut un ordre du jour du Comité central, daté de pluviose an XLII (du 21 janvier au 19 février 1834) de l'ère républicaine, pour faire connaître aux sections le résultat du scrutin, et convoquer pour une élection nouvelle, en remplacement *du citoyen* Vignerte, démissionnaire (1).

Les points les plus graves qui résultent de ce document sont : 1° l'aveu implicite de l'existence de la société d'Action; 2° l'aveu formel du double but de la société des Droits de l'homme, *qui réunit tout à la fois les conditions d'une propagande puissante et celles d'une activité non moins puissante, lorsque la cause du peuple fera un appel au courage et au dévouement des sectionnaires;* 3° l'annonce faite par le comité *qu'il n'entrera pas dans le détail des mesures prises pour subvenir à tous les besoins et à tous les évènemens;* mais que la société des Droits de l'homme de Paris peut dès à présent, se considérer *comme une société mère de plus de trois cents associations qui se rallient, sur tous les points de la France, aux mêmes principes et à la même direction;* 4° cette provocation nouvelle adressée aux sectionnaires : *point de double emploi, point de tiraillement; restons à nos rangs et qu'aucun ne s'en éloigne maintenant, non plus qu'au jour du danger.*

On se rappelle qu'à l'audience de la Cour d'assises de la Seine, du 19 décembre 1833, J. J. Vignerte interrompit l'organe du ministère public, par une apostrophe grossière et outrageante; on sait que la Cour réprima, séance tenante, cette grave offense à la dignité de la Justice. Le Comité trouvant là une occasion nouvelle d'exciter de plus en plus, parmi les sectionnaires sous ses ordres, cet esprit de haine et d'attaque contre tout ce qui est pouvoir et autorité, n'hésite pas à s'associer, par un ordre du jour, au délit commis par Vignerte, l'un de ses membres.

(1) Voir l'ordre du jour en entier, au tom. Ier du rapport, p. 81.

Deux documens existent à cet égard dans la procédure : le premier est un ordre du jour manuscrit, saisi en la possession de l'inculpé Chilman, commissaire du 3e arrondissement; ce document, qui renferme sur l'administration active de la société des Droits de l'homme des détails que nous ferons connaître, commence ainsi :

« Les citoyens Commissaires et Chefs de quar-
» tier feront, chacun dans leur circonscription,
» les communications suivantes : 1° Un grand
» nombre de sections ont pensé à donner au ci-
» toyen Vignerte un témoignage de leur gratitude
» pour sa conduite courageuse. Le Comité se join-
» dra à cette manifestation; mais il recommande
» aux sections et aux conseils de lui transmettre
» les diverses rédactions relatives au citoyen Vi-
» gnerte, pour des motifs que les Commissaires
» expliqueront, et de ne donner à ces rapports au-
» cune publicité, avant que le Comité ne s'en soit
» entendu avec le citoyen Vignerte (1). »

Le second est un ordre du jour lithographié, qui porte les signatures de Cavaignac, Kersausie, Beaumont, Berrier-Fontaine, Lebon (en prison), et Guinard (absent) (2).

La première partie de cet ordre du jour est relative à Vignerte; la seconde à la conduite des citoyens Voyer-d'Argenson, Audry-de-Puyraveau et de Ludre, à la Chambre des députés, lors des interpellations qui leur furent adressées sur leur affiliation à la société des Droits de l'homme.

Ce document, qui a déjà passé sous les yeux de la Cour, contient les passages suivans, où nous retrouvons l'indication du but que poursuit la société des Droits de l'homme, et des moyens à l'aide desquels elle se propose de l'atteindre :

« . . . . . . Imbus des principes de réforme
» sociale qui refusent au monopole du droit de
» propriété ses prétentions iniques et cruelles,
» Vignerte n'a pu entendre sans indignation qu'un
» vil et digne suppôt du procureur-général Persil
» nous accusât de vouloir cette réforme par le pil-
» lage au profit des fainéans, nous qui la pour-
» suivons contre les oisifs, dans l'intérêt des
» travailleurs, par des voies émanées de la
» souveraine volonté du peuple. »

Plus loin le comité exprime les sentimens qu'a

(1) Voir l'ordre du jour en entier aux annexes du réquisitoire, n° 5.

(2) Voir l'ordre du jour en entier au tom. Ier du rapport, p. 34.

excités en lui la conduite des trois députés : « L'impression, a été salutaire et profonde; elle » sera partagée par les départemens, dont la plu- » part, depuis l'exposé de nos principes, comp- » tent déjà des sections affiliées aux nôtres.

» Vrais représentans du peuple, trois députés » ont prêté serment à sa souveraineté, proclamant » ainsi à la face de l'Europe *et dans le sanctuaire » de l'usurpation, le grand principe qui doit ter- » rasser la tyrannie et le privilége.* »

Plus loin, après avoir exalté la conduite de l'inculpé de Ludre, et attaqué ces hommes *qui, sous prétexte qu'ils n'ont rien de commun avec la société des Droits de l'homme, n'ont pas fait ces professions de foi républicaines si pompeusement annoncées :* « nous nous y attendions, dit-il, et » nous nous en réjouissons, car il ne faut pas que » des popularités perdues ou mal acquises se re- » gagnent ou se conservent.

» Aussi bien, l'abandon, la mauvaise volonté » des individus, des coteries, ne peuvent nuire à » l'effet d'un bon exemple, il n'en ressort que da- » vantage. Défendons-nous de ce misérable esprit » dont nous avons eu aussi à souffrir; plus de » désaccord, plus de tiraillemens, plus de ces pré- » tentions individuelles dont la police profiterait » et que votre bon esprit a repoussées.

» *Sections des Droits de l'homme, notre union » ajoute à la force que vous acquerrez chaque » jour : songez que cette force est vouée à la cause » du peuple, faites qu'elle lui soit utile ; et ser- » rez-vous au premier rang pour le servir.* »

Après ces deux documens, nous devons faire connaître une pièce manuscrite saisie chez l'inculpé Barbès, membre de la société des Droits de l'homme; ce document, dont le contenu prouve qu'il émane du Comité, paraît devoir se reporter à l'époque du convoi de M. Dulong, membre de la chambre des Députés, alors que les sections de la société des Droits de l'homme furent, par ordre du Comité, mises en état de permanence (1) :

« Citoyens, il était de notre devoir de nous te- » nir sur nos gardes, nous nous y sommes tenus. » — Nous voulions savoir si ce juste-milieu aurait » encore l'audace de nous braver; il ne l'a pas » osé, le lâche! Il savait trop que nous étions » tous là, généreux et braves, prêts à leur ré- » pondre énergiquement, prêts à nous ensevelir » tous sous les barricades ou à sortir vainqueurs » de cette lutte sanglante qui bientôt doit se dé- » cider en notre faveur. Citoyens, aucun de nous » n'a manqué à la permanence, c'est bien : par-là » nous voyons qu'une noble énergie vous anime, » qu'il vous tarde d'en finir avec cette race im- » pure qui nous a fait mitrailler si souvent, et qui » ne cessera de le faire qu'en tombant anéantie à » nos pieds. Salut, citoyens, courage et persévé- » rance ! Le Comité vous engage à ne faire, en » vous retirant, aucune démonstration ; soyez » sûrs qu'il vous dirigera toujours bien, et qu'il » frappera avec vous lorsque l'occasion favorable » se présentera. »

(1) Tom. 1er du rapport, p. 37 et suiv.

Ce grave document démontre tout à la fois quel est le but de l'association des Droits de l'homme, et comment ce but doit être atteint. La résolution *d'agir* est constante et avouée ; il faut en finir avec le Gouvernement ou s'ensevelir sous les barricades; le moment, l'importunité de cette lutte sanglante, voilà ce qui seulement est dans l'indécision ; *le Comité se charge à cet égard de prendre un parti ; il affirme qu'il dirigera bien, et qu'il frappera quand l'occasion sera favorable.* D'un autre côté, nous trouvons là une preuve nouvelle du motif de ces permanences fréquentes qui, dans les circonstances critiques, plaçaient sous la main de ce Comité dirigeant l'association tout entière. Ces permanences, nous les avons vues ordonnées, lors des anniversaires des trois journées de Juillet; nous nous rappelons cet ordre du jour par lequel le Comité central de cette époque intimait aux sections l'ordre de s'associer à la démonstration qu'il attendait de la garde nationale, et comment pour se justifier, en quelque sorte, d'appuyer même des paroles provocatrices, lorsqu'elles seraient proférées par la milice bourgeoise, il se hâtait de dire : « Nous devons par notre attitude at- » tirer à nous tout ce qui a bonne volonté ! Ce » n'est qu'après la victoire qu'il faut faire à chacun » justice rigoureuse ! » Ainsi, on n'a pas craint de le dire, pour arriver au but, il faut consentir à s'appuyer même sur les hommes qui ne sont pas avec nous, mais qui ont bonne volonté, sauf, après la victoire, à faire à ces hommes-là même, malgré *leur bonne volonté* et la part qu'ils auraient eue dans le succès, *justice rigoureuse.*

Ces ordres du jour, qui manifestent si explicitement les intentions du Comité central, ne sont pas les seuls écrits de la société des Droits de l'homme qui doivent éveiller notre vigilante sollicitude et sur lesquels nous devions appeler l'attention de la Cour.

Et d'abord, on a pu remarquer que les ordres du jour n'étaient jamais adressés aux sections que dans des circonstances plus ou moins graves, à certaines époques plus ou moins solennelles; il n'y avait donc pas dans ces publications des élémens suffisans pour ce qu'on appelait l'instruction quotidienne des sections. La procédure nous apprend que le Comité faisait distribuer aux sectionnaires des pamphlets républicains, dans lesquels se trouvaient agitées et résolues dans le sens radical; toutes les questions sociales et politiques. C'était, en réalité, un cours d'anarchie et de désordre, un apprentissage d'insurrection que le Comité faisait faire aux sectionnaires.

Il faut le dire, en lisant avec quelque attention cette série d'écrits anarchiques, en se rappelant que toutes ces coupables publications ont été lues et distribuées dans les sections, commentées en présence d'hommes pour la plupart sans instruction et sans lumières, — lorsque plus tard on retrouve ces hommes armés contre le Gouvernement et l'ordre public, on est invinciblement conduit à faire remonter la criminalité jusqu'à ceux qui ont conçu et réalisé ce déplorable système de propagande qui n'est qu'un système d'embauchage.

Nous appelons plus spécialement l'attention de la Cour sur les écrits intitulés : — *Réflexions d'un ouvrier tailleur sur la misère des ouvriers en général*, signé *Grignon*, *membre de la société des Droits de l'homme* (1). — *L'Étranger et le Juste-Milieu*, signé *J.-J. Vignerte* (2). — *Association des Travailleurs*, signé *Marc-Dufraisse*, *de la société des Droits de l'homme* (3). — *Instruction*, signé *Napoléon Lebon* (4). — *De l'organisation de l'armée, selon les principes républicains* (5) ; — *De l'association des ouvriers de tous les corps d'état* (6) ; — *De l'égalité* (7); — *De l'éducation nationale* (8); — *De la légitimité des rois et de la souveraineté des peuples* (9) ; — *De l'instruction* (10);— *Ce qui est et ce qui sera*, signé *E. l'Héritier de la société des Droits de l'homme* (1); — *Du gouvernement en général* (2); — La lettre de J.-J. Vignerte au rédacteur en chef du *National* (3); — L'écrit signé *Teyssier, membre de la société des Droits de l'homme*, commençant par ces mots : *Citoyens, quand la tyrannie nous conteste un droit* (4).

(1) Voir aux annexes du rapport, p. 163.
(2) Idem, p. 163.
(3) Idem, p, 493.
(4) Id., p. 469.
(5) Idem, p. 478.
(6) Idem, p. 477.
(7) Id., p. 482.
(8) Id., p. 516.
(9) Id., p. 485.
(10) Id., p. 521.

Tous ces écrits ont passé sous les yeux de la Cour; ils feront partie des pièces justificatives jointes au rapport. Qu'il nous soit permis de lui signaler dans ces publications, diverses quand à la forme, un système odieux, dont elle retrouvera presque à chaque page la funeste application. C'est aux ouvriers, c'est aux hommes qui ne vivent que de leur travail, que s'adressent les auteurs de ces écrits; on leur parle de leur misère; on s'efforce de l'exagérer, et on leur présente en parallèle ce qu'on ne craint pas d'appeler l'aristocratie bourgeoise, contre elle on provoque la haine, on excite les passions cupides; on confond sans cesse avec une détestable perfidie la question industrielle et la question politique; on présente la république comme le seul remède aux misères qu'on a sciemment supposées; et ces publications du Comité central de la société des Droits de l'homme sont faites au moment même où des coalitions illégales étaient des symptômes positifs de l'agitation sourde qui travaillait la classe ouvrière.

C'est à cette époque aussi qu'on réimprime les œuvres des plus fougueux démagogues de 1793, Robespierre, Marat, Couthon, Saint-Just; ces réimpressions sont accompagnées souvent de notes et de commentaires dignes des originaux; elles sont vendues au plus bas prix, et annoncées dans les pamphlets de la société des Droits de l'homme.

Après avoir fait connaître l'organisation de cette société, son but et ses principales publications, nous devons mettre sous les yeux de la Cour des documens plus graves encore, s'il est possible, parce qu'il n'étaient pas destinés à la publicité, et que nous y trouvons, s'il est permis de s'exprimer ainsi, les secrets de famille de la société des Droits de l'homme.

Les publications dont nous avons présenté l'analyse ne doivent pas être considérées comme des faits isolés, résultats de convictions individuelles, mais comme des actes commis pour préparer l'exécution d'une résolution d'agir qu'ils présupposent, et dont le but avoué est la substitution du

(1) Voir aux annexes du rapport, p. 498.
(2) Id., p. 529.
(3) Voir au rapport, tom. III, p. 18.
(4) Voir aux annexes du rapport, p. 490.

régime démocratique de 1793 à la monarchie constitutionnelle de 1830.

En même temps donc que plusieurs d'entre elles présentent les caractères de provocation à la guerre civile et au renversement du Gouvernement, elles sont, dans leur ensemble, une preuve irrécusable d'un complot formé dans le sein de l'association dont elles émanent, puisqu'elles n'ont d'autre but que d'en préparer l'exécution, et que, si l'on peut ainsi parler, elles sont à ce complot ce que l'effet est à la cause.

Mais ce complot, formé dans la société des Droits de l'homme, ce complot, dont les publications ci-dessus analysées accusent si formellement l'existence, nous devons le présenter à la Cour se réalisant et se manifestant dans une série d'actes nouveaux, qui prouvent tout à la fois son but et son étroite connexité avec les attentats d'Avril.

Les nombreuses perquisitions qui ont été faites chez les principaux chefs de cette association, et notamment la saisie en la possession de Berrier-Fontaine, secrétaire du Comité central, d'une grande partie des archives de la société (1), nous ont mis à même d'éclaircir à cet égard, d'une manière complète, la religion de la Cour.

L'authenticité de ces documens ne saurait être révoquée en doute. D'une part, en effet, Berrier-Fontaine les a reconnus positivement, et de l'autre, la procédure tout entière leur a servi de vérification et de contrôle.

Parmi ces documens, trois registres contiennent les noms des sections de la société des Droits de l'homme, leur division par quartiers et arrondissemens, les noms des principaux fonctionnaires de la société, avec indication des fonctions qu'ils remplissent, des arrondissemens, quartiers et sections auxquels ils appartiennent. Les liasses de papiers cotées 1re et 3e renferment des rapports dont l'importance exige un compte spécial; la liasse cotée 2e contient les procès-verbaux d'élections de trois membres du Comité central, les inculpés Recurt, Delente et de Ludre. On y trouve d'abord les procès-verbaux d'élections partielles dans chaque section, puis les procès-verbaux de dépouillement des votes dans une assemblée de scrutateurs de tous les arrondissemens : il en résulte que les inculpés Recurt et Delente ont été nommés le 15 janvier 1834, et l'inculpé de Ludre le 16 février de la même année.

Parmi les documens de la première liasse, nous devons signaler d'abord à l'attention de la Cour

(1) Voir les annexes du rapport, de la page 271 à la page 430 inclusivement.

la pièce numérotée 34, adressée au Comité central, écrite en entier de la main de Berrier-Fontaine, son secrétaire, et signée de ses initiales B.F.

Cette pièce, qui porte une date ainsi conçue : *ce oh j'. . f g.*, date dont nous ferons connaître la traduction en chiffres, est entièrement relative aux détails d'administration de la société; elle prescrit un ordre de service dont nous trouvons l'exécution dans les nombreux documens que la procédure a fait saisir : elle est insérée en entier aux annexes du rapport (1) ; mais nous devons signaler ici à la Cour les paragraphes qui la terminent et qui sont ainsi conçus :

« § 4. Enfin, sur une feuille de papier ordinaire » à part, faire le procès-verbal de la séance pour » ce qui concernerait les observations ou propositions à soumettre au Comité, etc., *munitions,* » *armemens*, etc., *en évitant d'écrire en tête le* » *nom de société des Droits de l'h. ou de section.*

» Les Cres sont engagés à ne garder chez eux » que le moins possible et avec précaution, les » rapports et autres écrits, lettres, etc.; qu'ils fassent la même observation aux fonctionnaires de » leur arr.

» Quant à moi, citoyens, si le Comité m'envoie » tous les rapports qui lui parviendront, je me » charge de mettre de l'ordre dans l'administra- » tion.

» Salut et fraternité, B. F. »

Pour adresse, « au Comité. »

La combinaison des lettres substituées aux chiffres par le Comité central de la société des Droits de l'homme, nous permet de constater la date de ce document.

Ce *oh jr : f. g.* signifie : ce 15 *jer* 34, ou 15 *janvier* 1834.

Qu'on y prenne garde, l'auteur de ce document ne fait pas, relativement *aux armes et munitions*, une proposition au Comité; il est trop évident, en effet, que s'il eût proposé de changer la marche de l'association, de substituer l'insurrection à la propagande, une semblable proposition eût été trop grave pour ne pas mériter quelques développemens; aussi voyons-nous que c'est uniquement sur la forme des rapports que porte la proposition.

Le paragraphe à cet égard est trop clair pour qu'il soit besoin d'argumenter.

§ 4. *Enfin, sur une feuille de papier ordinaire à part, faire le procès-verbal de la séance pour ce qui concernerait les observations ou propositions à soumettre au Comité, etc....* MUNITIONS,

(1) Annexes du rapport, p. 306.

ARMEMENS, etc. *en évitant de mettre en tête le nom de société des Droits de l'homme ou de section.*

C'était donc une chose convenue, arrêtée, une résolution prise, que l'armement des sections et la distribution de munitions; la société ne s'occupait donc de propagande que pour faciliter l'exécution d'un attentat qu'elle méditait et dont elle organisait les préparatifs. Le ministère public signale cette pièce comme l'une des preuves du complot, et aussi comme l'un des actes commis pour en préparer l'exécution. Il importe donc de constater qu'elle est adressée au Comité, ce qui prouve que le Comité tout entier participait à cette résolution d'agir si clairement établie par le rapport de Berrier-Fontaine.

La procédure démontre que ces instructions du Comité central ont reçu leur exécution; car, d'une part, elle établit que des cartouches ont été confectionnées par des Commissaires d'arrondissement et de quartier, distribuées par eux aux Chefs de section, et par ceux-ci aux sectionnaires; de l'autre, nous trouvons dans les rapports saisis en la possession de Berrier-Fontaine la preuve écrite que ce qu'il proposait a été exécuté.

La pièce cotée n° 149, contenant l'état nominatif de la section *de la Souveraineté du Peuple*, est ainsi conçue :

Section de la Souveraineté du peuple.

NOMS.	DEMEURES.	NUMÉROS.	CARACTÈRES.	OBSERVATIONS.
Chef. Michel . .	rue Quincampoix.	11	Réfléchi.	Sabre, fusil et giberne.
Honoré	rue de Bièvre, peintre. . .	37	Courageux, décoré de juillet.	Pistolet et sabre.
Casimir.	Tailleur, rue de l'Arbre-Sec.	47	Courageux, hardi.	Sabre, fusil et giberne.
Soize	Cordonn., Salle-au-Comte.	5	Décidé et brave	
Manin.	Fabricant de socques, Aubry-le-Boucher.	55	Homme sûr	Sabre, fusil et giberne.
Wan Derbacq. .	Serrurier, rue Maubuée. .	14	Homme sûr.	Sabre, fusil et giberne.
Leclerc	Peintre, rue de Bièvre. . .	37	Brave, homme sûr	
Tilly.	Crieur du *Populaire*, rue Four.	12	Brave et décidé	
Kremmer	Marbrier, rue de Bondy. .			
Sous-Clef. Lally.	Rue Mazarine, étudiant. .	14	Réfléchi et exacte	Sabre, fusil et giberne.
Ancemot.	Ancien crieur, rue des Ballets.	4		
Plaçon	Tailleur, rue de l'Arbre-Sec.	47		
Dilion.	Avocat, rue de la Paix. . .	11	Ardent et éloquent	Sabre, fusil et giberne.

La pièce cotée 150 présente l'état nominatif des membres de la section *Washington*, du 4e arrondissement.

Elle est ainsi conçue :

« Pinson, 1 poignard, 1 pistolet, 86 car-
» touches.
» Gustave, 1 fusil, 8 cartouches.
» Blanchard, 28 cartouches.
» Lecocq, 1 poignard, 18 cartouches.
» Jeanneret, 1 fusil, 1 poignard, 1 pistolet,
» 53 cartouches.
» Paupière, 8.
» Terreur, 8.

» Bapp, 8.
» Bourbon, 1 fleuret, 1 poignard, 1 livre
» de poudre.
» Bonnet, 1 poignard, 8 cartouches.
» Dufond, 1 poignard, 83 cartouches.
» Buet, 8 cartouches.
» Michel, 8 cartouches.
» Berthelottet.
» Thevenot, 1 poignard, 8 cartouches.
» Douin, 8 cartouches.
» Hervet.
» Enouth, 1 poignard.
» Cottenet. »

Il est trop clair que ces états d'armement n'ont été dressés qu'en exécution des instructions du Comité, de telle sorte que la procédure nous fait déjà connaître tout à la fois la demande du Comité central et la réponse des agens placés sous ses ordres. A cet égard cependant, ce ne sont pas seulement des preuves écrites que nous devons signaler, il importe de mettre sous les yeux de la Cour un certain nombre de déclarations faites par des sectionnaires sur cette partie si grave de la procédure.

Le sieur Bonnet, membre de la section *Cimber*, du troisième arrondissement, déclare qu'*on disait vaguement que le Comité devait faire distribuer des armes*.

Le sieur Bodereau, de la section *Guerre aux châteaux*, du troisième arrondissement, déclare qu'il *croit bien avoir entendu dire quelque chose de relatif à des distributions d'armes*, *mais qu'il ne sait pas si c'est par un sectionnaire ou par quelque autre personne étrangère à la société*.

Le sieur Prosper Beaudot, de la section *Mirabeau*, déclare *que le nommé Perrard*, *Chef de cette section, leur a annoncé, vers la fin de janvier ou le commencement de février*, *que*, *s'il y avait des troubles*, *le Comité central ferait distribuer des armes et des munitions*.

Le sieur Doucet, membre de la section *Manuel*, du premier arrondissement, déclare *qu'il a quitté la société des Droits de l'homme au mois de février, lorsqu'il a entendu dire qu'on prendrait les armes*. M. le conseiller instructeur lui adresse les interpellations suivantes :

D. « Où avez-vous entendu dire qu'on devait » prendre les armes ?

R. » C'est dans la section *Manuel*, dont j'ai fait » partie en sortant de celle de *l'Avenir*, dans laquelle j'étais entré d'abord.

D. » A quelle époque fut-il question, dans la » section *Manuel*, d'une prise d'armes ?

R. » Je ne puis bien préciser, mais comme j'y » suis resté peu de temps après ce propos tenu, ce » doit être vers la fin de janvier.

D. » Ne fut-il pas, à cette époque, proposé aux » sectionnaires de se munir d'armes et de munitions ?

R. » Oui, Monsieur, cela a été dit.

D. » D'où venaient ces ordres ?

R. » Je crois, du Comité central. »

Le sieur Camagny, de la section *des Cordeliers*, du onzième arrondissement, déclare « qu'*à une certaine époque on a engagé ceux qui pourraient avoir des armes à s'en procurer : c'était de la part du Comité qu'on le disait*. Le magistrat chargé de l'instruction lui demande si l'on n'a pas exigé également un état de ceux des sectionnaires qui avaient des armes ? Camagny répond :

« Je n'étais pas à la section le jour où cette de» mande a été faite ; je crois même qu'à cette » époque je n'en faisais plus partie ; mais je savais » cependant encore un peu ce qui se passait à la » section, et j'ai su que cette demande y avait été » faite en effet. »

Le sieur Dumesnil, de la section *Marcus Brutus*, du troisième arrondissement, déclare *qu'il a su par d'autres sectionnaires, et notamment par le commissaire de quartier Brocardet, qu'on faisait dans la section des collectes à l'effet d'acheter des cartouches* ; il avait alors quitté la société : c'était en décembre 1833 ou en janvier 1834.

Le sieur Grevin, membre de la même section, déclare *qu'il a su qu'on engageait les sectionnaires, au nom du Comité, à se pourvoir d'armes et de munitions*.

Le sieur Leclerc, de la même section, est interrogé dans les termes suivans :

D. « N'a-t-on pas fait ou proposé de faire une collecte pour se procurer des armes et des munitions ?

R. » On a commencé à faire une collecte pour » avoir des cartouches.

» *D*. Qui a proposé de faire cette collecte ?

» *R*. C'est un grand individu dont je ne connais » pas le nom, mais qui est maigre et qui porte » des moustaches et un collier de barbe noire ; il » venait souvent visiter la section : je ne pourrais » pas dire s'il était Commissaire ou membre du » Comité, mais cependant je le suppose, et c'était » lui qui devait nous fournir des cartouches... Il

» y a environ trois mois ou trois mois et demi que » cette proposition nous a été faite, cela devait » être dans le courant de *mars* ou au commence- » ment *d'avril*..... Cet individu nous dit *qu'il fal-* » *lait se préparer, parce qu'il éclaterait bientôt* » *un coup contre le gouvernement...*

D. « N'a-t-on pas engagé aussi les membres de » la section à se procurer des armes?

R. » Non, cela aurait été inutile, car on disait, » dans la section, que c'était le Comité qui devait » les fournir. »

Le sieur Latour, membre de la section du *Dévouement social*, du onzième arrondissement, déclare que *le Comité fit demander un état de tous les membres de la section, avec l'indication de ceux qui avaient des armes.*

Prevost, de la section *J.-J. Rousseau*, du quatrième arrondissement, déclare que, *vers la fin de février, le commissaire de quartier Yvon leur annonça que désormais les collectes auraient pour objet de subvenir aux besoins des détenus politiques, et d'acheter des munitions.*

Casimir, de la section *de la Souveraineté du peuple*, du quatrième arrondissement, s'exprime ainsi :

« J'ai appartenu à la section *de la Souveraineté* » *du peuple*, quatrième arrondissement; j'y suis » entré vers la fin de l'été de 1833, et j'ai cessé » d'y aller vers le mois de décembre. Je m'y étais » fait admettre parce que j'avais pensé d'abord » qu'il ne s'agissait que de s'instruire moralement; » mais quand je m'aperçus qu'il s'agissait d'une » conspiration flagrante contre le Gouvernement, » j'y ai de suite renoncé. Je m'explique sur ce que » j'entends par conspiration flagrante : je veux » dire que j'avais cru voir qu'on tendait à renver- » ser le Gouvernement. Ce qui m'éloignait princi- » palement de la société, c'est qu'il était venu à » ma connaissance *que le Comité avait donné des* » *instructions pour qu'il lui fût adressé des ren-* » *seignemens sur le personnel et le matériel des* » *sections. Je sais même que ces instructions* » *se rapportaient aussi à l'état des armemens des* » *sections.* »

Le sieur Roux, de la section *Lepelletier*, du onzième arrondissement, répond en ces termes à l'interpellation du magistrat :

D. « Ne vous a-t-on pas engagés, dans votre » section, à vous procurer soit des armes, soit des » munitions?

R. » Oui, Monsieur, on nous y a engagés, et » c'est même le motif qui m'en a fait retirer. On » disait qu'il faudrait se battre contre le Gouver- » nement, et naturellement on nous disait qu'il » fallait pour cela que nous eussions des armes ou » des munitions; je ne pourrais pas dire quelle est » la personne de la section qui nous engageait à cela, » mais c'était dans la section même qu'on en » parlait. »

Rivoulon, de la section *des Gracques*, du cinquième arrondissement, déclare :

« Je vais vous parler très-franchement; ils sont » venus très-souvent chez moi m'engager à dépo- » ser de l'argent entre les mains de l'un d'eux, » pour remettre au Comité, afin d'acheter des » balles, de la poudre, et des caisses de fusils. Je » repoussai toujours leurs propositions à cet égard, » en leur disant que je n'avais pas trop d'argent » pour moi, et qu'ensuite je ne voulais pas me » compromettre. » Puis, après avoir désigné à » cet égard l'inculpé Guydamour, Chef de cette » section, Rivoulon ajoute : « Ils ont dit qu'ils » étaient chargés par le Comité central de recueil- » lir des fonds pour les employer ainsi que je viens » de vous le dire. »

Le sieur Lemaistre, Chef de la section *Manuel*, du premier arrondissement, déclare qu'*il sait que l'ordre de se munir d'armes a été donné aux sectionnaires, et renouvelé plusieurs fois.* Le magistrat lui demande comment cet ordre a été transmis dans la section, il répond : « Il a été » donné de vive voix, mais au nom du Comité » central.

D. « Par qui vous a-t-il été transmis verbale- » ment?

R. » Par un délégué du Comité.

D. » Qu'appelez-vous un délégué du Comité?

R. » C'était une personne envoyée exprès par » le Comité.....

D. » Cet ordre n'a pas dû être transmis sèche- » ment, il a dû être accompagné de motifs qui en- » gageaient le Comité à le donner; quels étaient » ces motifs?

R. » Il a été dit, par cette personne, que c'était » pour soutenir le peuple, en cas d'insurrection...

D. » A qui avez-vous remis, pour le transmettre » au Comité central, l'état d'armement qu'en » votre qualité de chef de section vous avez dû ré- » diger?

R. » Je l'ai remis à la personne qui, ce jour-là, » était venue visiter la section : je crois que c'est » Fortin (1).

(1) Fortin était Commissaire du 1er arrondissement..

D. « Combien aviez-vous d'hommes armés sur » votre état ?

R. » *Je crois qu'il pouvait y en avoir cinq ou » six portés comme ayant des armes.*

D. » Savez-vous ce que Fortin a fait de votre » rapport ?

R. » *Il a dû le transmettre au Comité.* »

Dehureau, de la section *Saint-Just*, du cinquième arrondissement, est interrogé en ces termes :

D. « Que s'est-il passé dans la section, aux » séances auxquelles vous avez assisté ?

R. » A la première, il n'a été question que de » faire des lectures; à la seconde, *on a parlé d'a- » cheter de la poudre et de se procurer des armes; » les membres présens se sont cotisés à cet effet;* » quant à moi, j'ai déclaré que je n'avais pas » d'argent.

D. » A-t-il été question de s'armer et d'attaquer le Gouvernement à une époque déter- » minée ?

R. » *Non, l'on a dit qu'on attendrait à cet effet » les ordres du Comité.*

D. » Qui a fait la proposition de se procurer » des armes et des munitions ?

R. » *Le président Simon, qui a dit en avoir été » chargé par le Comité.* »

Cette déclaration du sectionnaire Dehureau nous paraît devoir être rapprochée d'un rapport rédigé par l'inculpé Simon, Chef de la section *Saint-Just* à laquelle apppartenait Dehureau. Ce rapport, daté du 6 mars 1834, a été saisi chez l'inculpé Pichonnier, Commissaire du cinquième arrondissement; on y remarque la phrase suivante (1) :

« La section, quoique renouvelée en partie de- » puis deux ou trois mois, ne craint qu'un trop » long esclavage, et désire avec ardeur se mesu- » rer le plus tôt possible avec les éternels ennemis » de sa liberté et de son bonheur.

» SIMON. »

Le rapport se termine ainsi :

« Nous avons apris qu'il y avait des fusils rue » du Faubourg Poissonnière, n° 5 *bis*, au nombre » de cinq ou six mil, chez un armurié, dans cette » cour : *la section ne posède point d'armes.* »

On saisit chez Guyon, Chef de la section *Cincinnatus*, du cinquième arrondissement, inculpé de participation aux attentats des 13 et 14 avril, une lettre de convocation du Commissaire de quartier Bonfils, et au dos de cette lettre on lit quelques notes écrites par une autre main, vraisemblablement celle de Guyon lui-même qui les avait placées là comme *memento*, notes dont l'application à la société des Droits de l'homme ne saurait être méconnue; elles sont ainsi conçues :

» Pourquoi on envoie pas de secours aux dé- » tenus?

» *Sur les arm. qu'on avait promis de procurer » aux sect.*

» Les sections se plaignent qu'on n'a pas re- » mis aux détenus le montant des collectes. »

Ces deux preuves écrites équivalent bien à des déclarations.

Un certain nombre d'autres sectionnaires et d'inculpés ont été, sur ce point si grave, plus explicites encore; mais comme nous devrons rendre compte de leurs déclarations en nous occupant des charges individuelles, nous nous abstenons d'en parler ici. Diverses procédures présentent, à cet égard, un ensemble remarquable; nous appelons plus spécialement l'attention de la Cour sur les faits qui concernent les inculpés Crevat, Landolphe, Leconte, Tassin, Lenormant, Manin, Lechalier, Candre et Montaxier. La Cour remarquera que dans le courant de février et de mars, c'est-à-dire, dans les deux mois qui ont précédé les attentats des 13 et 14 avril, un nombre considérable de cartouches a été confectionné et distribué dans les sections par les Commissaires d'arrondissement et de quartier, et par les Chefs de section, et plus tard elle retrouvera parmi les inculpés de l'attentat ces mêmes sectionnaires arrêtés porteurs de cartouches.

Ainsi, en même temps que nous produisons la preuve écrite que le Comité central a exigé des états d'armement des sections, nous représentons des états dressés en exécution de cette demande, et saisis en la possession du secrétaire de ce Comité; nous recevons des déclarations nombreuses qui viennent appuyer encore ces documens écrits; enfin, l'instruction établit que des distributions de cartouches ont été faites dans la section pendant les deux mois qui précèdent les attentats d'Avril, et lorsque ces attentats éclatent, la plupart des inculpés sont ces mêmes sectionnaires qui ont reçu les munitions.

Il nous paraît impossible de ne pas voir dans tous ces faits la preuve d'une résolution d'agir concertée et arrêtée dans le sein du Comité cen-

(1) Voir le rapport en entier aux annexes du rapport, p. 261.

tral de la société des Droits de l'homme; cette résolution d'agir est prouvée par l'action même, c'est-à-dire par les actes commis ou commencés pour en préparer l'exécution; la procédure nous fait suivre cette résolution jusqu'aux attentats d'Avril à travers tous les actes intermédiaires qui ont été commis pour les préparer, de telle sorte que nous trouvons dans cet enchaînement les caractères d'une complicité de ces attentats eux-mêmes à la charge du Comité central de la société des Droits de l'homme.

Nous devons présenter ici une série de documens également graves, qui établissent encore et d'une manière non moins explicite et concluante, le but insurrectionnel de la société des Droits de l'homme. Il y a entre ces deux ordres d'idées une étroite connexité qui résulte de ce qu'ils supposent tous deux la même pensée, la même intention, la même résolution d'agir, les mêmes moyens d'exécution, le même but.

Il ne suffisait pas, en effet, d'armer les sectionnaires; si l'on voulait tenter un mouvement insurrectionnel, il fallait connaître leurs dispositions morales et physiques, s'assurer *de leur dévouement et de leur énergie*.

Or, l'instruction a mis sous la main de la justice des documens nombreux qui prouvent tout à la fois que cette sorte de statistique morale et physique des sectionnaires a été demandée par le Comité, et que les Commissaires de quartier, plus spécialement chargés de cette partie de l'organisation, ont répondu à cette demande en l'exécutant.

Une lettre de J.-J. Vignerte, membre du Comité central, adressée au nommé Cochet, alors Commissaire du 7e arrondissement, et saisie chez cet inculpé le 17 janvier 1834, est ainsi conçue :

« CITOYEN,

» Le Comité a décidé que tous les Commis- » saires du 7e arrondissement seraient convoqués » auprès de lui, dimanche prochain, à une heure, » chez L'Héritier, rue Hautefeuille, n° 20.

» D'après le nouveau réglement, tout Com- » missaire d'arrondissement doit faire toutes les » semaines un rapport écrit sur l'état matériel et » moral de l'arrondissement; vous adresserez ce » rapport au citoyen Berrier-Fontaine, rue Mas- » sillon, n° 2.

» Berrier ou madame Margot, sa bonne, en qui » l'on peut avoir toute confiance, seront toujours » l'un ou l'autre à l'adresse indiquée, depuis sept » heures du matin jusqu'à onze; ce n'est qu'à eux » seuls qu'il faudra laisser ces rapports.

» Dans le premier, que vous ferez cette semaine, » il vous faudra donner la liste exacte des Chefs » de quartier nommés par le Comité; cette liste » contiendra leurs noms et prénoms, leur profes- » sion, leur âge, leur adresse, et *quelques mots » sur le dévouement et la capacité de chacun.*

» Vous direz aux mêmes Chefs de quartier de » s'occuper, à l'instant même, de dresser chacun » un état qui contiendra :

» 1° Le nombre et le nom de leurs sections, les » lieux, jours et heures des réunions : indiquer » les sections qui n'ont pas de noms;

» 2° Les noms, prénoms, âge, profession, de- » meure, lieu de naissance, de tous les citoyens » composant la section;

» *Des notes sur le dévouement, l'énergie, la » capacité des sectionnaires, et spécialement des » Chefs et sous-Chefs.*

» Ce rapport doit être dressé dans le plus bref » délai, et apporté à l'adresse de Berrier indiquée » plus haut.

» Salut et fraternité. » VIGNERTE. »

» *P. S.* La présente lettre sera rapportée par » vous, dimanche prochain.

» *N. B.* Les Chefs de quartier apporteront leurs » collectes et leurs feuilles de rapport chez le ci- » toyen Beaumont, rue Corneille, hôtel Corneille, » près l'Odéon, les lundi, mardi ou mercredi, de » sept à neuf heures du soir : un reçu leur sera » délivré pour être remis à la section.

» Les présidens de collége se rendront les mê- » mes jours, de deux à trois heures, chez Lebon, » rue Jean-de-Beauvais, 27, avec le procès-verbal » du collége. »

Nous devons faire observer que cette lettre est écrite au nom du Comité central; qu'elle n'est que la transmission de ses décisions; que Vignerte n'y parle pas en son nom, mais au nom du Comité, dont il est membre : *Le Comité a décidé : . . . . . vous direz aux mêmes Chefs de quartier.......* Ces formules, comme toutes les autres que renferme cette lettre, prouvent que l'autorité qui parle a mission et caractère pour le faire.

A cet égard d'ailleurs le post-scriptum est formel, quand on le rapproche de la première phrase de la lettre.

Celle-ci fait savoir, que « *le Comité a décidé que tous les Commissaires d'arrondissement seraient convoqués auprès de lui dimanche prochain, à une heure, chez L'Héritier, rue Hautefeuille*, n° 20.

Or, c'est à un Commissaire d'arrondissement

que s'adresse la lettre, et le post-scriptum commence ainsi : *La présente lettre sera rapportée par vous dimanche prochain.*

Il en résulte donc que cette lettre écrite au nom du Comité devait retourner au Comité.

On comprend la prudence de cette mesure quand on a lu la lettre.

Ce document si grave n'est pas le seul que l'instruction ait fait connaître. Une perquisition faite, le 26 février, chez l'inculpé Bonnefonds, Commissaire de quartier du troisième arrondissement, a procuré la saisie d'une pièce manuscrite ainsi conçue :

« 1° Noms
» 2° Prénoms
» 3° Age
» 4° Profession
» 5° Demeure
» 6° Lieu de naissance
» 7° *Notes sur le dévouement, l'énergie, la*
» *capacité des sectionnaires et spé-*
» *cialement du Chef et sous-Chef.*
» 8° Le nombre des sectionnaires.
» 9° Les noms des sections.
» 10° Les jours de réunion.
» 11° Les heures de réunion.
» 12° Indiquer les sections qui n'ont pas de
» nom.
» *Remettre rue et hôtel Corneille chez Beau-*
» *mont près l'Odéon, les lundi, mardi et mercredi*
» *de 7 à 9 heures du soir.* »

Pour mieux constater l'authenticité de ce document, non signé, il importe de faire remarquer d'abord la similitude parfaite qu'il présente avec les renseignemens demandés par la lettre de J.-J. Vignerte; il faut ensuite rappeler que l'inculpé Bonnefonds, interpellé à cet égard, a déclaré que *cette pièce lui avait été remise au collège d'arrondissement, qu'elle n'était autre chose qu'un relevé fait dans le collège sur les demandes du Comité communiquées soit par un ou plusieurs membres du Comité présens, soit par le Commissaire d'arrondissement*, et que, pressé de s'expliquer sur le sens de cette instruction, il a répondu *qu'il reconnaissait parfaitement bien avoir tenu cette note-là du Comité par l'intermédiaire du collège d'arrondissement, mais qu'il ne lui appartenait pas de juger le but du Comité.*

Ainsi il demeure constant que le Comité central de la société des Droits de l'homme a exigé des Commissaires de quartier, des rapports *sur le dévouement, l'énergie, et la capacité des sectionnaires*, comme il avait demandé des états de recensemens *d'armes et de munitions.*

Or, les archives saisies en la possession de Berrier-Fontaine démontrent encore que les ordres du Comité ont été suivis et exécutés à cet égard.

Les rapports qui font partie de ces archives sont trop nombreux, trop étendus pour qu'il nous soit possible de les insérer dans ce réquisitoire; ils sont annexés aux pièces justificatives du rapport (1) : nous en présenterons seulement une analyse succincte.

Un rapport, rédigé par l'inculpé Pornin, Commissaire de quartier du 5e arrondissement, et reconnu par cet inculpé, présente la statistique des sections *Cincinnatus*, *des Travailleurs* et *des Gracques*; on y lit (2) :

« Ennery (Benjamin), Chef de section, née à » Nancy (Meurthe) le 10 août 1811, 22 ans, pro- » fession de commis. Demeurant rue Notre-Dame » de Nazareth, n° 17. Notte : remplie de capa- » cité, *homme énergique*, excellent patriote, *prêt* » *à marcher*.....

» Roques (Jean-Baptiste), née à Lisieux (Cal- » vados), âgée de quarante-quatre ans, employée » de bureau, demeurant rue Guérin-Boisseau, » n° 15. Tiède, *mais il marcherez avec la sec-* » *tion*.....

» Galleux (François-Remy), sous-Chef, née à » Paris (Seine), âgée de vingt-deux ans, profession » de cordonnier, demeurant rue Pierre-Lescaut, » n° 7, chez Geoffroi. *Combattant à Lyon lors de* » *l'affaire de la Croix-Rousse; très-énergique*, » bonne instruction.....

» Jallon (Henry), 3e Quinturion : née à Ouchamp (Loir-et-Cher), âgée de cinquante-neuf » ans, profession de portier, demeurant rue Basse » porte Saint-Denis, n° 26, *très-énergique. Il a* » *perdu sa jambe en juin. Il est prêt à recommen-* » *cer pour la cause républicaine.* »

Une note générale termine ce rapport, elle est ainsi conçue :

» Connaissant toutes les sections du 5e il est à » remarquer que tous les membres qui la compo- » ses *sont tous très-énergique et prêt à marcher.*

» Salut et fraternité. »

Ce rapport contient des renseignemens de

(1) Voir spécialement les pages 394 et suiv. des annexes du rapport.

(2) Voir le rapport en entier aux annexes du rapport, p. 402.

même nature sur quarante-cinq sectionnaires, et si Pornin déclare qu'il connaît toutes les sections du 5e arrondissement et signale tous les membres qui les composent *comme très-énergiques et prêts à marcher*, c'est qu'en effet cet inculpé avait été Commissaire du 5e arrondissement, avant qu'une infirmité dont il est atteint ne l'eût déterminé à solliciter du Comité les fonctions moins importantes de Commissaire de quartier.

Le but de la société des Droits de l'homme est prolamé hautement dans ce rapport; il s'agit de *marcher* contre le Gouvernement, non pas, comme quelques inculpés l'ont soutenu, dans le cas où le Gouvernement violerait la Charte, mais *comme aux journées des* 5 *et* 6 *juin, comme à Lyon*. Ce but est si évident que Pornin lui même, qui en tête de ce rapport place aussi sa notice biographique, ne manque pas d'y insérer *qu'il a combattu, en juin, qu'il a été fait prisonnier au passage du Saumon, le* 6 *à cinq heures du matin, et qu'il a été detenu à Sainte-Pelagie pendant sept semaines*.

Dira-t-on que Pornin a mal compris les instructions du Comité central ? Nous répondrons d'abord que tous les autres Commissaires les ont comprises comme lui; on en trouvera la preuve aux pièces justificatives; nous ajouterons que dans plusieurs de ses actes le Comité a hautement proclamé sa sympathie pour les insurgés, qu'il n'a pas craint d'appeler *ses vaincus* les assassins du Cloître Saint-Méry; et si nous voulions trouver une preuve nouvelle de son but et de ses coupables espérances, nous la prendrions jusque dans les noms qu'il a donnés aux sections. Nous y avons vu les sections *Marat*, *Couthon*, *Saint-Just*, *Robespierre*, *Chute des Girondins*, *Quatre-vingt-treize*, *des Montagnards*, *des Jacobins*, voilà pour les doctrines politiques; *des Gueux*, *Guerre aux châteaux*, *Abolition de la propriété*, ou, si l'on s'en rapporte à un tardif amendement, *de la propriété mal acquise*, *Babeuf*, *des Truands*, voilà pour les doctrines sociales; *Mort aux tyrans*, *5 et 6 Juin*, *des Piques*, *Canon d'alarme*, *Tocsin*, *Barricade-Méry*, *Insurrection de Lyon* : voilà pour l'insurrection; *21 Janvier*, *Maillard*, *Louvel* : voilà pour l'assassinat ! Ne perdons pas de vue que les noms étaient donnés aux sections par le Comité.

Comment soutenir, en présence de ces faits, que le rapport du Commissaire Pornin aurait outrepassé les demandes du Comité central ? Mais, à cet égard, nous devons signaler une circonstance qui ne peut laisser aucun doute : dans l'un des registres saisis en la possession de Berrier-Fontaine, à la suite du nom de Pornin, on lit ces mots tracés au crayon : *bien fait son rapport*. Le rapport est donc fait comme le voulait le Comité, et, en effet, il n'est que l'exécution littérale des instructions que nous avons rapportées plus haut.

Enfin, si parmi les rapports des autres Commissaires de quartier il en est qui sont moins explicites, moins formels, moins *bien faits*, que celui de Pornin, il en est d'autres dont la précision et la clarté sont les mêmes.

Ainsi, le rapport dressé par le Commissaire du 1er quartier du 6e arrondissement sur les sections *Abolition de la propriété mal acquise*, *Liberté de la presse*, *Fleurus*, *Prise du Louvre* et *des Trois jours* (1), présente à la colonne des observations les annotations suivantes: *Exact aux séances capable, montagnard, peu homme d'action, homme d'action très-avancé, homme d'exécution solide.*

Les rapports de l'inculpé Poirotte, Commissaire de quartier du 6e arrondissement (2), se terminent par des annotations ainsi conçues :

« Cette section est composée d'hommes *très-*
» *énergiques et prêts à marcher. Le chef de la*
» *section est un homme très-dévoué et d'une grande*
» *exactitude.* »

Le rapport du Commissaire du quartier Méry (quartier Saint-Méry) présente les observations suivantes (3) :

« Un peu jeune, ne manque pas *de courage ;*
» *mais on ne sait pas jusqu'à quel point il tien-*
» *drait dans le combat.*

» *Il est marié, ce qui peut toujours faire dou-*
» *ter qu'il combattera.* Cependant il a fait partie
» de la société des Amis du peuple, et ne manque
» pas de *courage* et de raison.

« Homme *que l'on forme :* on ne doit guère
» compter sur lui encore.

» Vice-président; comme père de famille, *on*
» *ne peut guère compter sur lui pour combattre :*
» cependant il ne manque pas de *courage.*

» *A déjà combattu ; on peut compter sur lui.*

» Comme les deux précédens, ayant déjà servi,
» *peut être utile dans le combat*, a beaucoup de
» sang-froid. »

Le rapport sur la section *Washington*, du 4e arrondissement, contient des observations ainsi conçues (4) :

(1) Voir aux annexes du rapport, p. 398.

(2) Idem, p. 396 et 397.

(3) Idem, p. 394 et 395.

(4) Idem, p. 416, 417.

« *A toute épreuve, capable, et d'assez d'énergie* » *pour commencer le coup.*

» Capable, *et d'assez d'énergie pour commencer* » *le combat.*

» Bon citoyen, mais *lorsque le combat est* » *engagé.*

Un grand nombre de rapports rédigés par l'inculpé Chilman, Commissaire du 3ᵉ arrondissement (1), présentent aux colonnes d'observations ces mots, *Homme d'action.*

Un rapport rédigé par l'inculpé Drin, Commissaire du quartier du 4ᵉ arrondissement (2), contient les annotations suivantes :

« *Section de l'Unité.*

» Cette section est bonne pour la *propagande* et » et laisse à désirer sous le rapport de *l'action* relativement à quelques membres, que je signalerai au Comité dans mon rapport détaillé.

« *Section de Barra.*

« .... cependant, *pour l'action*, la section » me paraît bonne. »

Un rapport de l'inculpé Rosières, Commissaire du 6ᵉ arrondissement, présente cette phrase remarquable (3) :

« Les sections sont animées d'un esprit révolutionnaire et montagnard par principes, ne » voulant pas garder dans leur sein tous ces républicains modérés, beaux conteurs (*ou* beaux causeurs), n'abondant pas dans leurs principes, les » regardant comme inutiles et plus encore comme » dangereux. »

Nous pourrions citer tous les rapports qui composent la première et la troisième liasse des pièces saisies en la possession du secrétaire du Comité; mais les pièces justificatives suppléeront à nos paroles. Faisons seulement connaître sur ce point important de la procédure quelques circonstances qui établiront que ces rapports, demandés par le Comité, rédigés en conséquence par les Commissaires de quartier, étaient recueillis et classés comme contrôles de cette armée en permanence que le Comité avait sous ses ordres.

Et d'abord, en tête d'une instruction manuscrite qui fait partie, sous le nº 20, des pièces saisies en la possession de Berrier-Fontaine, instruction dont le paragraphe 2 avait pour objet de réclamer des Commissaires de quartier un rapport mensuel sur le personnel de chacune de ses sections, on lit de la main de Berrier-Fontaine cette mention : *Il n'a pas encore été envoyé un seul rapport du huitième* (1). En effet nous ne trouvons dans les pièces saisies aucun rapport sur les sections du huitième arrondissement; d'un autre côté, nous trouvons réunis tous les rapports rédigés par Chilman sur les sections du troisième arrondissement, à l'exception des sections *Mort aux tyrans, Torrijos, Lycurgue, Phocion;* or tous ces rapports étaient placés sous une enveloppe, sur laquelle on lit : *Recensement du troisième arrondissement; manquent les sections:* Mort aux tyrans, Torrijos, Lycurgue, Phocion. — Le Comité voulait donc connaître moralement et *physiquement* les sectionnaires sous ses ordres, s'assurer de leurs dispositions à marcher contre le Gouvernement, *et connaître l'effectif réel de ses forces.* Cette expression significative est si exacte, que nous la retrouvons textuellement dans le nº 3 des pièces saisies en la possession de Berrier-Fontaine; cette pièce est le procès-verbal de la séance du collége du douzième arrondissement, en date du 5 janvier 1834 (2). On y lit : « Il est adopté que le » procès-verbal fera mention du nombre de sectionnaires présens aux sections, afin que le » Comité puisse connaître *l'effectif réel de nos* » *forces.* »

Les développemens que nous venons de présenter démontrent d'une manière positive qu'une résolution d'agir par la révolte, dans le but de détruire et de changer le Gouvernement, a été arrêtée et concertée dans le sein de la société des Droits de l'homme, et que cette résolution a été suivie d'actes commis ou commencés pour en préparer l'exécution. L'existence du complot est donc désormais indubitable. Mais à cet égard nous devons soumettre aux lumières de la Cour quelques considérations de fait et de droit, avant de faire ressortir les liens qui rattachent étroitement ce complot aux attentats d'avril.

(1) Voir aux annexes du rapport, p. 296, 297, 298, 299, 300, 301 et 302.

(2) Idem, p. 281.

(3) Idem, p. 287, nº 17.

(1) Voir la pièce aux annexes du rapport, p. 289, nº 20.

(2) Idem, p. 275.

La loi pénale définit le complot, *la résolution d'agir concertée et arrêtée entre deux ou plusieurs personnes*; l'article 89 du Code pénal déclare que *il y a complot dès que cette résolution existe.* Il suit de là bien évidemment que, lors même qu'aucun acte n'aurait encore été commis ou même commencé pour préparer l'exécution de cette résolution, le complot n'en existerait pas moins, par le seul fait de cette résolution arrêtée et concertée qui le constitue; que si, en effet, un acte quelconque est commis ou commencé pour préparer l'exécution de cette résolution; que si, par exemple, après avoir concerté et arrêté la résolution d'agir dans le but de détruire et de changer le Gouvernement, l'un ou plusieurs des auteurs de cette résolution achètent des munitions, le crime s'aggrave, et la peine prononcée par la loi s'élève d'un degré. Tel est le sens de l'article 89 du Code pénal. La lecture de son texte complet ne peut laisser à cet égard aucun doute.

Art. 89 : « Le complot ayant pour but les » crimes mentionnés aux articles 86 et 87, s'il a » été suivi d'un acte commis ou commencé pour » en préparer l'exécution, sera puni de la dépor- » tation. — S'il n'a été suivi d'aucun acte commis » ou commencé pour en préparer l'exécution, la » peine sera celle de la détention. Il y a complot » dès que la résolution d'agir est concertée et ar- » rêtée entre deux ou plusieurs personnes. »

Le texte que nous venons de rapporter a modifié, comme on le voit, les principes sévères du Code pénal de 1810. Sous cette législation, le complot, quant à la peine, et sans distinction des cas où il aurait été suivi ou non suivi d'actes commis ou commencés pour en préparer l'exécution, était assimilé à l'attentat. Aujourd'hui la loi suit pas à pas les progrès de la résolution criminelle, accroît proportionnellement la peine, et, jusqu'au dernier moment, réserve les droits du repentir.

Qu'il nous soit permis d'appuyer ici nos paroles d'une grave autorité : en présentant à la chambre des Députés le rapport sur la loi du 28 avril 1832 qui a modifié les dispositions du Code pénal de 1810, M. le rapporteur s'exprimait ainsi sur les crimes de complot et d'attentat ;

« Les crimes contre la sûreté de l'État sont dé- » finis avec plus de précision et de rigueur que les » crimes ordinaires; pour les derniers, la loi ne » punit que la consommation ou la tentative. Quel- » que sûre que la volonté criminelle pense être » d'elle-même, il y a un intervalle immense entre » le moment où elle se forme, et celui où elle s'ac- » complit; elle peut se laisser décourager par un » obstacle, intimider par un danger, vaincre par un » repentir. Il suffit qu'une rétractation soit possi- » ble, pour que la loi la suppose et l'attende. Les » pensées, les désirs, les résolutions échappent à sa » juridiction, comme elles échapperaient à ses » preuves. Ce n'est que lorsque l'exécution ou la » tentative leur donne un caractère de certitude » irrévocable et de dommage positif, qu'elle peut » proclamer un crime et le punir.

» Dans les crimes contre la sûreté de l'État, une » telle longanimité de la loi aurait d'immenses pé- » rils; un crime ordinaire ne met pas en danger la » puissance qui doit le réprimer : l'État survit à la » victime; le succès le plus complet ne donne au » coupable aucune chance d'impunité. Le crimi- » nel d'État est dans une disposition bien diffé- » rente : son ennemi est aussi son juge; la victoire » lui donne le pouvoir et lui rend les droits de » l'innocence : ici la répression ne peut plus at- » tendre la tentative, car une tentative heureuse » rendrait la répression impossible, et l'existence » seule du complot est un incalculable danger. »

L'honorable rapporteur de la chambre des Pairs, développant la même idée, s'exprimait ainsi : « Pour les crimes ordinaires, la loi ne punit que la » consommation ou la tentative caractérisée. Il en » est autrement des crimes contre la sûreté de » l'État, contre la vie et la personne du Roi, contre » la vie et la personne des membres de sa famille; » l'intérêt de tous commande au législateur d'é- » tendre ses prévisions au-delà des règles com- » munes. »

Telle est la théorie légale du complot : ce crime existe par la seule résolution d'agir, concertée et arrêtée entre deux ou plusieurs personnes; que si un acte quelconque est commis ou commencé, non pour tenter l'exécution, mais seulement pour la préparer, le crime s'aggrave, la peine est plus forte. En matière de complot, il n'y a pas, il ne peut y avoir *de tentative*, pas plus que *de complicité*, dans le sens légal de ce mot. La tentative et la complicité supposent certains faits matériels déterminés par la loi, et le complot est un fait intellectuel, une résolution antérieure à tous faits matériels, à laquelle on concourt en y prenant part, et dont par-là même on est non pas le complice, mais le co-auteur ou l'adhérent.

Ces principes posés et reconnus, il importe de les appliquer aux faits que nous avons développés.

Une association se forme et proclame hautement

son but : détruire et changer le Gouvernement, substituer la république à la Monarchie constitutionnelle, telle est sa résolution, et cette résolution, elle l'annonce et s'en fait gloire. A cet effet, elle s'organise, concentre ses forces, alors même qu'elle les étend; *trace*, comme elle le dit, *son camp*, *pour prendre demain sa position:* jette ses vastes réseaux sur la France entière, répand à flots ses brochures et ses écrits anarchiques, et cherche ensuite à se défendre en disant qu'elle n'a fait que de la propagande. Cependant, il faut le dire, si des publications individuelles ne peuvent jamais constituer que des crimes ou délits de la presse ; si la propagande est permise, alors qu'elle se renferme dans le cercle que la Constitution et les lois ont tracé, — en sera-t-il de même d'une association qui concerte et arrête la résolution d'agir par un système de propagande révolutionnaire, dans le but de détruire et de changer le gouvernement? Si, d'un côté, l'on ne voit qu'une action isolée, coupable ou innocente, ne doit-on pas distinguer, de l'autre, entre les publications en elles-mêmes et la résolution arrêtée et concertée, en vertu de laquelle ces publications sont faites; de telle sorte, qu'indépendamment même des crimes ou délits que chacune d'elles pourrait présenter, on ne doive légalement trouver une culpabilité tout autrement grave, un crime de tout autre ordre, un véritable complot, dans le sens légal de ce mot, dans la résolution qui a produit cette série de manifestations séditieuses?

La Charte accorde, sans doute, à tout Français, le droit de publier et de faire imprimer ses opinions; mais, indépendamment de ce qu'on ne peut trouver dans ce texte que le droit individuellement accordé à chaque citoyen de publier, sous sa responsabilité personnelle, ses opinions, quelles qu'elles soient, il faut aussi remarquer ces mots de l'article : *en se conformant aux lois*. Or, l'article 89 du Code est une des lois qui nous régissent.

Il faut d'ailleurs le reconnaître il ne s'agit pas seulement d'une réunion de quelques hommes concertant et arrêtant en commun la résolution d'attaquer le Gouvernement par un système de publications; mais de cette réunion, se plaçant à la tête d'une vaste association, qui se pose, dès l'abord, en dehors de la Constitution de l'État; qui se déclare républicaine sous une Monarchie; qui annonce audacieusement son but, et le poursuit avec une infatigable persévérance; qui ne fait pas seulement une propagande écrite, mais agit aussi par un système de recrutement général; qui marche, *comme elle le dit, tout d'une pièce, vers un but unique, sans que ni les espérances du jour, ni les attaques du pouvoir, puissent jamais la détourner, d'un pas, de son droit chemin.*

Si l'on pouvait supposer que ces mots de la loi, *résolution d'agir*, ne dussent s'entendre que de l'action matérielle, de la révolte, de l'insurrection, nous répondrions que la loi ne distingue point et repousse, au contraire, toutes les exceptions par la précision si claire de son texte; et que, d'ailleurs, l'action morale d'une vaste association, lorsqu'elle est le résultat d'une résolution concertée et arrêtée, peut avoir, pour la société, les mêmes dangers, des dangers plus graves, peut-être, qu'une révolte à main armée.

Mais nous avons fait connaître à la Cour des documens irrécusables, qui établissent que la propagande n'était pour la société des Droits de l'homme, que le premier moyen d'exécution d'un complot qui devait éclater enfin par la révolte et l'insurrection.

Les actes divers et les pièces nombreuses que nous avons signalés à son attention ne peuvent s'expliquer que par une résolution d'agir, antérieure, dont ils préparent et commencent l'exécution. La plus bienveillante interprétation ne peut conduire qu'à ce résultat; la société des Droits de l'homme était donc, en réalité, en état de complot permanent, dans le but de détruire et de changer le Gouvernement.

Mais c'est ici que la procédure se présente sous un point de vue tout autrement élevé, et qui appartient surtout à la haute juridiction de la Cour. Tous les faits que nous venons d'énumérer, tous ceux que nous devons énumérer encore, constituent sans doute des actes commis pour préparer l'exécution d'un complot; mais ils sont, avant tout, des attentats contre la sûreté de l'État.

Si, en effet, la loi pénale, dans la précision nécessaire et rigoureuse de son texte, distingue entre le complot et les actes commis pour en préparer l'exécution, entre ces actes eux-mêmes et l'attentat qui les suit et qui n'en est que la mise en action, il n'en faut pas moins reconnaître que, dans le sens tout à la fois plus exact et plus élevé de la Charte, tous les crimes contre la sûreté de l'État sont des *attentats*.

Les insurrections simultanées d'Avril ont été préparées à l'avance, calculées, préméditées, organisées par des hommes que leurs menées ont fait connaître, et qui, pour la plupart, étaient déjà sous la main de la justice, quand éclatèrent ces tentatives insurrectionnelles. Il est donc rigoureusement vrai de dire que ces hommes sont coupa-

bles de ces attentats eux-mêmes; et la distinction qu'on établirait entre eux et leurs instrumens pour les inculper de complot, quand ceux-ci seraient accusés d'attentat, cette distinction serait tout à la fois repoussée par la loi comme par l'équité. Ceux-là qui, par des provocations quotidiennes, par un vaste système d'affiliation et d'embauchage, par l'entraînement d'une détestable propagande, par des embrigademens de sectionnaires, par des distributions d'armes et de munitions, par l'influence de l'éducation et de la fortune, ont jeté dans l'insurrection tant de coupables, — ceux-là, sans doute, ont pris à cette insurrection la part la plus grave et la plus directe; ils n'en sont pas seulement les complices, mais les véritables auteurs.

Si, en effet, comme la procédure le démontre, les attentats d'Avril ne sont pas des actes isolés, des effets sans causes; s'ils ne peuvent se concevoir et s'expliquer que par des faits antérieurs, s'ils forment avec ces faits un ensemble dont l'unité soit incontestable, une chaîne dont les anneaux se rattachent étroitement et sans interruption les uns aux autres, une sorte de syllogisme dont la sanglante conséquence soit irrésistiblement amenée par les prémisses; — il faut alors le reconnaître, les attentats d'Avril sont tout à la fois les *scènes de rue*, les *actes qui les ont préparés* et la *résolution d'agir*, *qui a produit le tout*. Il y a là une œuvre complète, une pensée indivisible, un drame aussi réel que déplorable, dont le dénoûment est invinciblement produit par les premiers actes, et dont la responsabilité appartient essentiellement à ceux qui en ont conçu la pensée, qui l'ont arrêtée et concertée, qui en ont préparé l'exécution et qui ont armé les bras auxquels ils l'ont confiée; ceux-là sont les premiers auteurs de ces attentats.

C'est ainsi que, par l'unité du crime, la complicité se confond avec la coopération, et nous force de rejeter toute distinction de qualification, qui serait en contradiction flagrante avec les résultats incontestables de la procédure; nous ne pouvons, nous ne devons donc voir, dans l'ensemble des faits de cette vaste affaire, que des actes de même nature, dont l'ensemble constitue l'attentat à la sûreté de l'État déféré à la suprême juridiction de la Cour.

Nous venons de lui faire connaître la série des faits qui forment, si nous pouvons nous exprimer ainsi, la première période de l'affaire, qui établissent la résolution d'agir, le complot dans le sens légal, c'est-à-dire le premier acte des attentats; il nous reste à signaler les liens qui rattachent cette résolution aux insurrections d'Avril, et à démontrer que ces tentatives criminelles n'en ont été que l'exécution.

Mais, avant de passer à cette partie si grave et si décisive de l'instruction, nous devons nous occuper de la marche des attentats à Lyon, à Saint-Étienne, à Grenoble, à Châlons-sur-Saône, à Arbois, à Marseille, à Clermont-Ferrand.

LYON.

La Cour sait quels furent le caractère et le succès de la première insurrection de Lyon, en novembre 1831. Malgré la gravité de cet attentat, ses principaux auteurs ne furent soumis à aucune poursuite judiciaire. On se borna à traduire devant une Cour d'assises les individus qui avaient profité de la passagère victoire des ouvriers pour tenter une révolution politique ou commettre des crimes isolés de pillage ou d'assassinat.

Aucun de ces hommes n'avait fait cause commune avec la masse des ouvriers; loin de là, ceux-ci avaient saisi et livré la plupart des accusés de vol ou de pillage, ils avaient solennellement, et par un écrit signé de leurs seize chefs, désavoué la proclamation de la république imputée à plusieurs des autres prévenus.

Le procès ainsi réduit ne pouvait donc, immédiatement après novembre 1831, inspirer qu'une assez médiocre sympathie à la population de Lyon; on n'en jugea pas moins convenable d'éviter l'agitation qu'il aurait pu y ramener. Un arrêt de la Cour de cassation provoqué par le ministère public attribua la connaissance de cette affaire à la Cour d'assises du Puy-de-Dôme.

Ainsi jugés loin du théâtre des événemens, les accusés, traduits à Riom, purent facilement dénaturer les faits et se donner, par une confusion qui eût été impossible à Lyon, pour les représentans persécutés de la cause des ouvriers. Ils se parèrent ainsi de l'intérêt qui n'avait cessé de s'attacher à cette cause, qui n'était pourtant pas la leur; ils purent, devant un public ignorant des faits, et des magistrats nécessairement mal instruits de leur véritable caractère, accuser le Gouvernement de persécutions pour la cause des ouvriers, malgré l'indulgence extrême dont il avait couvert leur coupable égarement. Tous les accusés, à l'exception d'un seul, furent acquittés par le Jury.

Parmi eux, et au premier rang, se trouvaient Granier, gérant de la *Glaneuse*, et Drigeard-Desgarnier, tous deux prévenus alors d'avoir publiquement proclamé la république ou combattu pour l'établir, et inculpés aujourd'hui encore d'avoir participé de nouveau aux crimes semblables commis en avril 1834.

Il serait difficile de rendre un compte exact de l'effet produit sur la population lyonnaise par les débats et le résultat du procès de Riom, ainsi que par le retour triomphal des accusés au milieu d'elle. Les crimes d'assassinat commis sur la troupe, la proclamation de la république au milieu de Lyon, et l'établissement d'un Gouvernement républicain provisoire, étaient des faits notoires et hautement reconnus par la conscience publique. L'acquittement pur et simple de ceux qui étaient prévenus de ces crimes, les ovations de parti qui suivirent cet acquittement, parurent à un grand nombre de citoyens comme la consécration solennelle du meurtre et de la rébellion: il n'est pas nécessaire d'ajouter quelle perturbation morale dut jeter dans les esprits une telle interprétation d'une décision judiciaire. Rien n'était plus propre à bouleverser les notions naturelles du juste et de l'injuste, à décourager les amis de l'ordre, en enhardissant ses ennemis.

Les ouvriers qui, au milieu même de leurs succès, avaient manifesté leur indignation pour les actes imputés aux accusés de Riom, qui avaient accepté avec reconnaissance l'espèce d'amnistie qui les séparait si nettement des auteurs présumés de ces crimes; les ouvriers, disons-nous, pu-

rent croire qu'en ne les poursuivant pas pour des faits moins graves, on n'avait pas fait acte de généreuse indulgence, mais aveu de faiblesse, ou plutôt ils se laissèrent facilement persuader que leur rébellion avait été légitime et glorieuse, qu'ils n'avaient eu d'autre tort que de n'en pas mieux profiter, puisqu'il n'y avait aucune répression pour les crimes qu'ils avaient désavoués au milieu même de l'enivrement de leur victoire.

Il paraît impossible de ne pas rattacher l'une des principales causes des événemens d'Avril à cette désastreuse influence de l'impunité pour les crimes de novembre sur le moral de la population Lyonnaise.

Bientôt après eurent lieu les attentats des 5 et 6 juin. La faction républicaine qui s'en rendit coupable apprit par leur résultat que toute espérance de succès lui était interdite à Paris, dont l'admirable et puissante garde nationale prêtait au Gouvernement du Roi une force morale et une force matérielle également irrésistibles. Les chefs de cette faction pensèrent dès-lors que, tout en conservant dans la capitale leur foyer principal, ils devaient placer ailleurs leur centre d'opérations actives, et Lyon se présenta comme le point le plus favorable à leurs projets. Les événemens de novembre avaient en effet montré quelles chances pouvait offrir aux artisans du désordre son immense population d'ouvriers. Les sociétés de compagnonage, dès long-temps établies dans son sein, étaient aussi un élément précieux à exploiter; enfin, le défaut de répression après la première révolte devait faire considérer comme assez facile d'entraîner à une seconde rébellion tout ou partie de la population.

Il n'est pas permis de douter que ce résultat n'ait été préparé de longue main. A Lyon, comme à Paris, c'est par la double action de la presse et des associations que les anarchistes ont amené les attentats si graves dont nous sommes chargés de poursuivre la répression.

L'instruction démontre qu'à Lyon, du moins, cette action commune n'était pas seulement simultanée, mais qu'elle était, à vrai dire, identique; chacun des journaux de la presse révolutionnaire lyonnaise était l'œuvre ou l'organe d'une ou de plusieurs des associations qui ont provoqué ou effectué l'insurrection d'Avril.

Le journal *le Précurseur* était en effet, à Lyon, le centre d'une association pour la liberté de la presse, affiliée à celle qui s'était formée à Paris et sur beaucoup d'autres points sous le même nom; la Cour sait quels étaient la tendance, la marche, le but hautement avoué de cette association, qui, dans le seul département des Pyrénées-Orientales, disposait, s'il faut l'en croire, de quinze cents hommes prêts à prendre les armes.

Le rédacteur en chef du *Précurseur* était en outre le fondateur d'une autre association destinée à fédérer les départemens de l'Est, et il résulte d'une lettre saisie, relative à cette association, que son but était *de se débarrasser du Roi et d'adopter franchement la république*. Il résulte d'une autre lettre relative au même objet, qu'on voulait arriver à ce but, non pas seulement par des moyens de persuasion et de propagande, mais *par le concours matériel des forces* des associés.

Il n'est pas moins bien démontré que le journal *la Glaneuse* n'était autre chose que l'organe, ou plutôt l'œuvre, de la société lyonnaise des Droits de l'homme. Ce journal avait pour gérant un chef de section et un membre du comité central (Ferton et Albert); son principal rédacteur, Martin, était aussi membre de ce comité. Dans un acte solennel publié par le comité entier (sa proclamation du 22 janvier 1834), ses membres signent: *les rédacteurs de la* Glaneuse *membres du Comité central de la société des Droits de l'homme.* Dans plusieurs articles successifs, *la Glaneuse* rendit compte de la marche et des progrès de la société, avec des détails qui prouvent combien étaient intimes leurs rapports. Enfin, dans une perquisition faite au bureau du journal, on a découvert et saisi une partie des archives de l'association.

Ces faits ne permettent pas de douter que la *Glaneuse* ne fût en effet, à Lyon, le journal officiel de la société des Droits de l'homme.

La violence anarchique de cette feuille, ses provocations incessantes à l'attentat incessamment préparé par l'association, le démontrent mieux encore peut-être.

Enfin, il est prouvé et reconnu au procès que *l'Écho de la fabrique* n'existait que par l'association Mutuelliste, dont chaque loge était obligée de soutenir ce journal d'une action et de quatre abonnemens.

Les observations qui précèdent ont cela d'important, qu'elles démontrent l'extrême gravité des provocations imputées aux journaux, puisque chacun de ces journaux agissait spécialement sur les associations qui ont, ou préparé l'attentat ou commis ce crime; elles permettent encore de trouver dans les articles de ces journaux autre chose que de simple provocations, et d'y voir en même temps une preuve, ajoutée à tant d'autres, d'un complot auquel leurs rédacteurs participaient

comme membres des associations, et qu'ils exécutaient comme journalistes.

La presse et les associations, marchant de concert vers le même but et se prêtant une force mutuelle, avaient le grand avantage de s'adresser à une population immense d'ouvriers exaltés par le souvenir de leur victoire de novembre, et déjà organisés en sociétés industrielles. Dans une telle situation, le repos de la seconde ville de France ne pouvait manquer d'être fréquemment, et pour ainsi dire périodiquement, troublé.

On ne peut rappler ici tous les faits isolés ou collectifs d'insulte envers la force armée, d'outrage et de rébellion envers l'autorité publique, qui signalèrent la période de 1831 à 1834. Ces faits étant pour ainsi dire journaliers, ils avaient rendu très-difficile et souvent impossible l'action de toute police, même judiciaire, la perception des impôts, la distribution de la justice au conseil des prud'hommes, et jusqu'au recouvrement des petits loyers. Ces faits trop nombreux et trop minutieux pour être énumérés en détail témoignaient du ravage moral exercé sur l'esprit de la population par les divers modes d'action qui viennent d'être indiqués.

Un symptôme plus grave de l'état de la population résulta des élections de la garde nationale faites à la fin de 1832; l'éloignement systématique des citoyens les plus intéressés à l'ordre, y donna quelques succès aux hommes présentés par les associations. A peine le cinquième des gardes nationaux inscrits prit-il part au scrutin. Plusieurs grades importans furent ainsi conférés à des hommes poursuivis aujourd'hui comme complices des attentats d'Avril, et notamment à des chefs de la société des Droits de l'homme.

Vers le même temps la police signala l'existence de diverses réunions où les doctrines les plus anarchiques étaient à peu près ouvertement prêchées aux ouvriers. Le 10 décembre 1832, un nommé Charles Monnier fut arrêté dans un cabaret de la Croix-Rousse, au milieu de cent cinquante ou deux cents personnes auxquelles il venait d'adresser une harangue où l'éloge de Robespierre se mêlait à des déclamations contre la propriété; il fut, en conséquence, traduit devant un jury, qui l'acquitta.

La Cour sait qu'au mois de mai 1833, les associations de Lyon essayèrent de profiter du voyage, dans l'Est, de M. Garnier-Pagès, pour faire la revue de leurs forces, dans un banquet de six mille couverts. D'après ceux qui le projetaient, ce banquet aurait présenté le caractère d'un véritable congrès républicain; car, aux termes d'une déclaration publiée par la commission même du banquet dans *la Glaneuse* du 12 mai 1833, les députations envoyées des départemens étrangers à celui du Rhône devaient apporter à cette réunion *des déclarations républicaines des frères de la Seine, du Cantal, de la Corrèze, du Puy-de-Dôme, du Cher, de l'Hérault, de l'Ain, de l'Isère et de la Côte-d'Or.*

La Cour sait également que le préfet du Rhône, pour empêcher un pareil scandale, rendit, le 23 avril, dans les limites de ses attributions, un arrêté qui interdisait toute réunion publique ou banquet non autorisé par la municipalité.

Elle connaît aussi le décret rendu immédiatement, et sous le nom d'avis, par la commission du banquet, et dans lequel cette commission, se posant en face de l'autorité régulière, osait déclarer que le banquet légalement interdit *aurait lieu le 5 mai.*

Cette audace des meneurs du banquet à considérer comme non avenus les arrêtés de l'autorité légale, ou plutôt à les abroger par les siens, fut bien comprise de la portion du public à laquelle elle s'adressait. *L'Écho de la fabrique* (journal des mutuellistes), dans son numéro du 28 avril, après avoir publié un avis relatif à la souscription pour le banquet, ajoute :

« Le préfet vient de défendre par un arrêté » basé sur diverses lois de 1791, que nous croyons » abrogées ou au moins tombées en désuétude, » toute réunion, bal, banquet, etc., pour » lesquels on n'aurait pas obtenu la permission de » l'autorité municipale. Le comité de l'association » ayant de son côté *arrêté* que le banquet *aurait* » *lieu*, nous ne croyons pas devoir supprimer » l'avis qui précède, etc. »

La commission du banquet publia en outre plusieurs avis, tous rédigés dans la forme des actes de l'autorité publique et dans un style tel qu'il semblait que tous les pouvoirs légitimes fussent concentrés dans ses mains.

L'un de ces actes se terminait par l'allusion qu'on va lire à l'arrêté du préfet.

« La commission..... Considérant enfin qu'aucun obstacle sérieux ne s'oppose à l'exécution » des décisions précédemment prises (la tenue du » banquet), et que, dans le cas où il s'en présenterait, la fermeté et le zèle des commissaires » sauront en triompher, annonce aux souscripteurs qu'il n'est rien changé aux mesures et déterminations adoptées. En conséquence, elle

» répète que le banquet AURA LIEU *le* 12 *mai*, » à l'Élysée Lyonnais.

» Lyon, le 4 mai 1833.

» *Signé* J. M. POUJOL, président de la commission exécutive;

» P. A. MARTIN, secrétaire;

» RIVIÈRE cadet, trésorier. »

Le banquet n'eut pas lieu cependant, grace à la sage fermeté du préfet; mais l'audace de la faction anarchique et la force de son organisation n'en avaient pas moins été révélées.

En juillet 1833, le comité central de l'association Parisienne pour la liberté de la presse, avait arrêté, dans une délibération dont nous avons déjà soumis le texte à la Cour, *qu'il serait écrit aux comités des départemens*, pour les engager à solliciter une manifestation hostile au Gouvernement, à l'occasion des anniversaires des 27, 28, 29 juillet (1).

Les associations de Lyon, dont le travail encore clandestin continuait, obéirent à cette injonction. Elles commencèrent par rédiger et publier une protestation véhémente contre le projet attribué au Gouvernement d'environner Paris de fortifications. Puis, au moment de la revue du 28, une bande nombreuse, ayant à sa tête l'inculpé Poujol, parcourut les rues en poussant des cris injurieux au Gouvernement. Combinée avec la démonstration pareille qui avait lieu en même temps à Paris, cette tentative d'émeute ne causa cependant que peu d'impression.

Au mois d'octobre suivant, M. Garnier-Pagès vint à Lyon. On lui offrit non plus un banquet de six mille, mais un dîner de quatre cents couverts. Cette réunion fut caractéristique à plus d'un titre. Nous en emprunterons le récit à l'un des convives, Philibert Billon, dont la lettre suivante a été saisie à Paris, chez son frère Claude Billon, quinturion de la section *des barricades Méry*, l'un des inculpés de l'attentat.

« Lyon, 30 octobre 1833.

« Cher frère,

» . . . .
» . . . .
» . . . .
» . . . . Tu m'as dit que tu étais de » la société de Saint-Méry; cette société ne m'est » pas tout à fait inconnue; mon garçon Barbier et » moi, sommes aussi enrôlés sous les nobles dra» peaux de la république. Comme tu es un peu » fougueux, en frère je t'avertis d'être prudent et » d'attendre en patience le grand jour qui éclairera » la France libre. Ce jour tant désiré ne saurait » être éloigné. Le peuple a compris, enfin, que » c'était une indignité de courber son front pro» fané par le joug de cruels et avides oppresseurs. » On s'aperçoit que ceux qui, en 1830, se disaient » nos libérateurs, ne sont que des tyrans qui nous » ont voulu tromper. On nous promettait la li» berté, et cependant jamais l'esclavage ne fut » plus dur. On nous criait, *plus d'impôts*, et on » les a triplés. Chaque jour on aggrave les maux » d'un peuple qui a acquis au prix de son sang » le trône du haut duquel un tyran nous lance la » foudre. Il est temps que le voile se lève, que les » oppresseurs soient confondus, que le peuple res» pire et que les droits de l'homme soient respectés. » Dimanche dernier une voix amie a retenti aux » oreilles des républicains de Lyon, et leur a pro» phétisé l'approche de leur délivrance. Tu sais » que, lorsque tu étais ici, le banquet qui devait » avoir lieu en l'honneur de M. Garnier Pagès » n'avait pu avoir lieu. Dans ce moment les mou» chards ont été dupés, et, dimanche dernier, » plus de quatre cents républicains, parmi lesquels » je figurais, se sont réunis à Vaise, par mot » d'ordre donné secrètement, pour tenir le ban» quet à la tête duquel était digne de figurer l'il» lustre Garnier Pagès, qui nous a adressé un » discours plein des sentimens les plus patriotiques. » Il a enflammé tous les esprits d'un noble enthou» siasme, et, au bruit des plus vifs applaudisse» mens, il nous a exhortés à saluer la liberté qui » ne saurait différer de nous sourire. C'est aux » braves Parisiens de donner le signal, et la se» conde capitale volera sur ses pas, et peut-être » elle a montré qu'elle n'en était pas indigne.

» Tu voudras bien ne guère tarder de me faire » une longue réponse, dans laquelle tu me feras » le plaisir de me faire connaître quelles sont les » pensées des nobles Parisiens. Crois-tu que nous » ayons encore long-temps à souffrir? les esprits » se disposent-ils à un coup d'éclat?

» Tous les amis, et spécialement Barbier, te » font bien des complimens; quant à moi, je te » salue, et suis pour la vie ton frère

» Philibert BILLON, citoyen. »

On le voit, de l'aveu même de tous ceux qui y prenaient part, toutes ces manifestations avaient

(1) Voir ci-dessus la note de la page 5.

uniquement pour but de préparer les esprits *à un coup d'éclat*, c'est-à-dire évidemment à une insurrection.

Un nouveau moyen d'agitation fut encore exploité quatre jours après; nous voulons parler des rassemblemens formés le 2 novembre au cimetière de Loyasse, sous prétexte d'honorer la mémoire du général Mouton-Duvernet, et des discours prononcés sur la tombe du général par Tiphaine, Vincent et Thion, tous trois poursuivis aujourd'hui devant la Cour.

Tiphaine dit, entre autres choses :

« Lorsque après Juillet nous vînmes verser des » pleurs sur la tombe du malheureux Mouton-Du- » vernet, nous étions loin de penser qu'avant peu » nous aurions à gémir sur un despotisme plus » odieux que celui que nous venions de briser. » *La dynastie qui nous gouverne, et qui se dit* » *avec tant d'insolence l'élue du peuple, s'est ren-* » *due complice de tous les crimes de la dynastie* » *Capet, et chaque jour elle la surpasse encore.* »

Interrompues par un commissaire de police, dont l'autorité fut méconnue, ces déclamations amenèrent leurs auteurs devant un jury, qui les acquitta.

L'annonce de cet acquittement dans la *Glaneuse* du 19 décembre est accompagnée des réflexions suivantes :

« Aussitôt, et à plusieurs reprises, un tonnerre » d'applaudissemens se fait entendre, ainsi que » les cris : *vive le jury! vive la liberté!* — AINSI » LES OPINIONS RÉPUBLICAINES ET CEUX QUI ONT » FLÉTRI ÉNERGIQUEMENT, MAIS CONSCIENCIEU- » SEMENT, DES ACTES DE LA ROYAUTÉ D'AOUT, » VIENNENT DE TRIOMPHER ENCORE DEVANT LE » JURY LYONNAIS. — HONNEUR A CES JURÉS! »

Il est inutile d'ajouter que l'auditoire se composait, en grande partie, de membres de la société des Droits de l'homme, dont les trois inculpés faisaient partie. A côté d'eux figurait Caussidière, depuis impliqué dans les événemens de février à Saint-Etienne. Quant à Tiphaine, Vincent et Thion, ils sont, on l'a dit, poursuivis devant la Cour pour les attentats d'Avril ou le complot qui les a précédés à Lyon.

Dans les diverses tentatives de désordre et d'agitation dont nous venons de rendre compte, il faut reconnaître l'action systématique de la presse et des associations. L'influence de l'association des Droits de l'homme y est surtout visible.

La Cour sait que cette association s'était introduite à Lyon au commencement de 1833. C'est elle qu'on retrouve partout où il y a des troubles : dans l'affaire du banquet elle est représentée par Poujol et Baune; — dans la promenade du 28 juillet, par le même Poujol; — dans celle de Loyasse, par Tiphaine et Vincent, tous membres influens de l'association.

Sa première organisation régulière s'opéra au mois de septembre 1833. Cavaignac, membre du Comité central de Paris, vint alors à Lyon; l'organisition de la société des Droits de l'homme coïncida avec son voyage, et en fut vraisemblablement le résultat.

La Cour connaît, en effet, les lettres des sieurs Petetin et Carrel, qui se plaignent des menées de Cavaignac à Lyon, et de l'embarras que leur donne le comité créé par lui. Ce comité ne peut être que celui de la société des Droits de l'homme.

Ce comité et la société qu'il dirigeait avaient donc leur origine dans l'association Parisienne; il fut composé de Baune, Martin, Hugon, Bertholon.

Ces liens, d'une origine commune, ne tardèrent pas à se resserrer.

En effet, dès le 6 décembre, Cavaignac et Avril, président et secrétaire de l'association Parisienne, déclaraient, dans une circulaire déjà citée (1), qu'entre autres associations départementales, celle *du Rhône s'était réunie à celle de Paris, en avait adopté le règlement, le titre, et s'était affiliée à la direction de son Comité central.*

Martin, l'un des membres du comité de Lyon, écrivait à Paris, le 3 novembre, au nom de ce comité, une lettre qui a été saisie (2), et dans laquelle, annonçant l'établissement de la société Lyonnaise, il réclamait des communications et des envois de brochures de celle de Paris.

Il est prouvé que cette ouverture fut aussitôt accueillie; car, pour régulariser l'affiliation, le 20 décembre, le comité Lyonnais adressa l'ordre du jour suivant à ses sections :

« Liberté, égalité, fraternité.

» AUX SECTIONS LYONNAISES DE LA SOCIÉTÉ DES » DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN,

» Les membres du comité exécutif.

» Citoyens,

» Trois mois ne sont pas encore écoulés depuis

(1) Voir ci-dessus, p. 153.
(2) Voir au rapport, tom. Ier, p. 153.

» le jour où, appelés par vos libres suffrages, nous » avons pris la direction suprême de la société, que » déjà c'est un besoin de notre cœur comme un » devoir de notre position, de vous réunir tous, de » communiquer directement avec vous, et de vous » faire part de nos travaux. Une réunion générale » nous est commandée par l'arrivée successive » parmi nous de ces nombreux républicains qui, » grâce à votre zèle, sont venus accroître nos » rangs, et que nous désirons aussi ardemment de » connaître que d'en être connus, puisqu'il est né- » cessaire que tous les hommes généreux, dont » tous les efforts tendent au bonheur et au règne » du peuple, puissent s'apprécier, afin qu'ils se » prêtent, *dans la lutte que le pouvoir ne tardera » pas d'engager avec nous*, un appui d'autant plus » efficace, qu'il sera fondé sur une confiance ré- » ciproque.

» Elle nous est encore commandée par les com- » munications que nous avons à vous faire sur » l'état des sections Lyonnaises, *par celles qui » nous sont adressées sur celui de la société en » général en France, sur l'effet de sa propagande » à l'extérieur, et sur sa constitution sur des ba- » ses unitaires.*

» Pour ces raisons, et après avoir pris l'avis des » membres du comité central, le comité exécutif » ordonne ce qui suit :

» 1° Il y aura une réunion générale de tous les » sectionnaires de la société des Droits de l'homme » et du citoyen, le mercredi 25 décembre de la » présente année, à onze heures précises du ma- » tin.

» A cet effet, chaque chef tiendra sa section » en permanence dès les dix heures du matin, » dans le lieu ordinaires de ses séances.

» 2° Les sections qui se réunissent ordinaire- » ment au bureau de *la Glaneuse* se choisiront, » pour ce jour-là, un autre lieu de réunion.

» 3° Il sera pris, pour la réunion générale, des » mesures extraordinaires et exceptionnelles.

» A cet effet, les chefs de section se rendront » dans le local habituel des réunions du comité » central, pour y recevoir les dernières commu- » nications du comité exécutif.

» Telles sont, citoyens, les précautions dont » nous avons cru devoir vous entourer pour cette » réunion générale; soyons-y tous exacts, il en » résultera pour chacun de nous d'heureux en- » seignemens: vous, citoyens, en exerçant le » droit de contrôle sur nos actes, vous préluderez » à l'exercice de la souveraineté populaire pour la- » quelle nous travaillons; et nous, en même temps » que nous remplirons notre devoir en soumettant » à votre sanction ce que nous aurons fait dans » l'intérêt de tous, nous recevrons, nous en som- » mes sûrs, la récompense de nos travaux, et la » seule que nous ambitionnons, celle de n'avoir » pas démérité de vous. Ainsi nous réaliserons » parmi nous ce *Gouvernement républicain, seul » capable d'améliorer notre sort: parce que seu- » il nous représentera; seul perfectible, parce que » lui seul a des formes flexibles et accessibles à » tous les progrès, en attendant le jour, qui ne » peut être éloigné, où nous l'appliquerons à notre » patrie et par suite à l'Europe et au Monde.*

» Salut, fraternité.

Signé : » Baune, Martin, Bertholon, Hugon.

» Lyon, ce 20 décembre 1833.

On voit avec quelle audace le comité de la société des Droits de l'homme, à peine établi à Lyon, annonce ses projets de renversement. Il parle à ses sectionnaires *d'une lutte à engager avec le Gouvernement, et de la prochaine application à la France du Gouvernement républicain, qui doit l'être ensuite à l'Europe et au Monde.*

Le but de la société et ses moyens d'action sont ainsi bien clairement expliqués dans la pièce qui précède.

Ce manifeste démontre aussi qu'une seule pensée mettait en mouvement, à Lyon, à Paris, partout, les diverses fractions de la société; la réunion provoquée a, dit-il, «*pour but de constituer l'asso- » ciation sur des bases unitaires.* » Nous voyons en effet que, dans la réunion de l'association Lyonnaise du 25 décembre, cette association adopta, à de légères modifications près, le réglement voté le mois précédent par celle de Paris, et se créa, à l'exemple de la société Parisienne, un seul comité central directeur composé de sept membres.

Nous venons de dire que le réglement adopté par la société de Lyon (1) est, en grande partie, calqué sur celui de la société mère de Paris.

Il détermine la même organisation militaire, divisée en quartiers, répartie par sections, dominée par un comité central.

Les modifications faites au réglement lyonnais résultent seulement, 1° de l'exigence d'une cotisation, au lieu de quêtes facultatives; 2° d'un serment imposé aux sectionnaires, au lieu d'une

(1) Voir ce réglement aux annexes du rapport, p. 220, n° 97.

simple adhésion; 3º d'un préambule qui détermine nettement le caractère et l'objet de la société.

Voici la formule du serment :

« Je jure de travailler de tous mes efforts à faire » comprendre et adopter par les citoyens non » sociétaires les principes énoncés dans la déclaration, et de me conformer aux statuts de la » société. »

Le préambule contient les passages que voici :

« Abolir l'exploitation de l'homme par l'homme; » détruire le privilége révoltant de quelques oisifs » qui regorgent de superfluités et de richesses, » dérobées à la multitude des travailleurs indigens; rappeler tous les hommes à leur dignité, » à la liberté, à l'égalité des droits politiques, et » surtout à une juste répartition des avantages et » des charges de la société. . .

» Voilà le but. . . . .

» La société adopte, *pour point de départ*, l'immortelle déclaration des Droits, présentée à la » Convention en 1793... Là est le germe de » toutes les saines doctrines que le progrès du » temps doit faire éclore. *Là se trouvent les principes dont l'application peut seule mettre fin* » *aux malheurs de l'humanité.* »

Il semble difficile d'énoncer plus clairement qu'on veut arriver, par le renversement de la monarchie, à la destruction de la propriété.

Dans cette même séance où, en adoptant le réglement de l'association Parisienne, celle de Lyon se liait si intimement à la société mère, elle procéda à la nomination de son comité central.

La Glaneuse du 31 décembre en rend compte en ces termes :

« Toutes les sections lyonnaises de l'association » des Droits de l'homme et du citoyen se sont » réunies, mercredi dernier (25 décembre), en » assemblée générale... Un rapport, sur l'état de » la société en général et de la société de Lyon en » particulier, a été fait par un des membres du » comité provisoire lyonnais; il a montré quel » progrès immense la société a déjà fait en France » et à Lyon, quoique en bien peu de temps...

» L'assemblée a procédé à l'élection d'un comité » central définitif, composé de sept membres; le » dépouillement du scrutin a duré quatre heures, » mais la majorité absolue des suffrages n'a été » acquise qu'à six membres. »

Une feuille qui paraît écrite par l'inculpé Ferton, et contenant le résultat de ce scrutin, a été saisie au bureau de *la Glaneuse*, en voici la copie :

« Votans.	288
» Majorité.	145
» Martin.	287
» Bertholon.	282
» Hugon.	252
» Baune.	249
» Poujol.	221
» Albert.	209
» Kauffmann.	129
» Sylvain Court.	94
» Vincent.	93
» Miciol.	83
» Ferton.	27
» Carle.	16
» Garcin.	14
» Blanc.	11
» Berger.	9
» Henry.	6
» Frezet.	5
» Véra.	2
» Rouby.	2
» Fayet.	1
» Chanay.	1
» Gery.	1
» Ory.	1

Ainsi le comité central définitif se trouvait composé de Martin, Bertholon, Hugon et Baune, déjà membres du comité provisoire, et de Poujol et Albert. Un septième membre était à nommer. Ce fut l'inculpé Sylvain Court. Baune fut depuis élu président, et Martin secrétaire du comité, qui resta le même jusqu'aux événemens d'Avril.

Le comité s'occupa d'abord d'étendre son influence et ses affiliations à Lyon même et aux environs. A Lyon, la société se recruta, comme partout, d'ambitions mécontentes, de cupidités besogneuses, de médiocrités ou de nullités jalouses, et de quelques enthousiastes entraînés par une ignorante bonne foi; beaucoup d'ouvriers se laissèrent séduire; et, s'il faut en croire un témoin, la société ne compta pas, à Lyon, moins de quatre-vingts sections.

Ses principales affiliations furent établies à Saint-Étienne, à Montbrison, à Valence; Bourg, Villefranche n'y échappèrent point. Des relations suivies étaient en outre entretenues, non-seulement avec le comité parisien, mais avec ceux de Dijon, Châlons, Grenoble et même Marseille. Un grand nombre de pièces du procès établissent

ces faits, notamment les lettres de Berlié de Montbrison, et Trevez de Valence, citées dans le rapport de votre Commission (1), et l'article si curieux de *la Glaneuse* du 9 février. Nous avons déjà cité cette pièce (2), où se trouve étalée la menaçante statistique de l'association dans les départemens de l'Est.

Par suite de cette organisation et de ce que *la Glaneuse*, dans l'article que nous rappelons, appelle une *contagion salutaire*, il est manifeste qu'un ordre venu de Paris et traversant Lyon suffisait pour soulever, au même moment, tout ce que Lyon, la Bourgogne, le Dauphiné, pouvaient contenir du plus fougueux démagogues. On s'explique déjà ainsi comment il a pu se faire que l'insurrection d'Avril, éclatant d'abord à Lyon, se soit manifestée en même temps, au moins par des tentatives, à Saint-Etienne, à Grenoble, à Châlons et sur d'autres points.

La Glaneuse, dont tous les membres du comité central se sont déclarés rédacteurs, et qui avait pour gérans l'un d'eux et un chef de section, *la Glaneuse*, organe ainsi ou plutôt ouvrage de l'association, ne cessait de préparer et de provoquer un mouvement qui devait réaliser le but *avoué* de la société des Droits de l'homme, le régime de 93, substitué à la monarchie constitutionnelle.

Les nombreux articles de ce journal, incriminés par notre plainte, sont sous les yeux de la Cour; nous ne leur emprunterons donc que de rares citations.

La feuille du 20 février, après avoir exalté la force des associations républicaines, disait :

« *Que la prudence soit toujours le guide des » patriotes, et il ne faudra plus qu'un jour, un » mouvement, pour établir de fait le Gouverne- » ment qui se dispose à surgir du sein de cette » vaste organisation.* »

Le numéro du 9 mars s'exprimait ainsi, par un évidente allusion aux combats de novembre.

« Heureux d'avoir été les premiers à annoncer » la république, plus heureux encore d'avoir été » entendus; bien convaincus qu'elle seule, en effet, peut assurer le bien-être du peuple en res- » pectant sa dignité, et forts des nombreux témoi- « gnages de sympathie dont nous avons été entou- » rés; aujourd'hui comme il y a deux ans, *nous » serons, s'il le faut, à notre poste, prêts à accom- » plir notre mission, à achever notre tâche.* »

Le 18 mars, *la Glaneuse* s'exprimait ainsi :

« Ministres, députés........, ce peuple con- » tre lequel vous épuisez votre rage impuissante » a maintenant compris que, lorsque l'heure de » l'insurrection aura sonné, il ne devra déposer » les armes qu'après avoir assuré sa victoire, dont » on ne saurait désormais lui arracher les fruits.

» Souteneurs de la monarchie, prenez vos ébats, » gaudissez-vous dans cette fange que le pouvoir » vous a pétrie d'or et de boue.

» Répondez par la force brutale au peuple qui » vous demande du pain.

» *Lorsqu'il sera las de vos humiliantes provo- » cations, il laissera retomber sur vos têtes les » fers dont vous l'avez chargé, et tout sera dit.* »

Ces citations font assez connaître les projets des auteurs du journal, leur confiance dans la force des associations auxquelles ils appartenaient, et la nature de leurs espérances, qui se résumaient toutes dans le prochain renversement du Gouvernement, dont ils ne cessaient de préparer la destruction.

Le comité central de la société des Droits de l'homme n'agissait pas seulement par ses affiliations et par la presse périodique, il se servait encore de la presse des rues. Une législation encore insuffisante lui permit, à la fin de 1833 et au commencement de 1834, de faire vociférer par les carrefours, des pamphlets dont le contenu et le titre seuls étaient de véritables et audacieuses provocations au renversement du Gouvernement. Voici le titre de quelques-uns de ces écrits, dont la vente fut un si douloureux scandale :

I. *Association lyonnaise des Droits de l'homme et du citoyen.*

De la vénalité du système constitutionnel (1).

II. *Société des Droits de l'homme et du citoyen.*

(C'est le manifeste de la société de Paris, suivi de la publication du nom des membres du Comité central et déjà cité (2). Sa publication à Lyon est une nouvelle preuve de l'accord intime des deux fractions de l'association.)

(1) Voir au rapport, tom. Ier, pag. 160 et 319; et tom. IV, p. 130.

(2) Voir ci-dessus, p. 18.

(1) Voir ce pamphlet aux annexes du rapport, p. 144, n° 68.

(2) Voir ci-dessus, p. 9.

III. *Déclaration des Droits de l'homme et du citoyen* (1).

(Présentée, en 1793, à la Convention, par Robespierre) avec commentaires par Laponneraye.

— La même, sans commentaires et en placard.

— La même en brochure et sans commentaires.

IV. *Publication républicaine à un sou. — Société des Droits de l'homme. — Bureau de* la Glaneuse.

Des Droits et des Devoirs du républicain, *par* Rion (2).

(Crié dans les rues, le 29 janvier : il résulte de la déclaration faite à la mairie, que Sylvain Court et Hugon, membres du comité central, se mettaient eux-mêmes au nombre des crieurs.)

V. *La République*, *le Consulat*, *l'Empire*, *la Restauration.* (Crié le 1er février. Court et Hugon furent encore au nombre des crieurs.)

VI. *Extrait du nouveau Catéchisme républicain, publié par un membre du comité central Lyonnais de la société des Droits de l'homme. Avantages de la République sur la Monarchie* (3). (Crié le 8 février.)

VII. *Principes d'un vrai républicain.*

Réception de plusieurs membres de la société des Droits de l'homme. Discours par le citoyen Adrien. (Crié le 12 février.)

Ces sept premières publications contiennent, toutes, les excitations les plus directes au renversement du Gouvernement, ou plutôt ne sont autre chose qu'une continuelle provocation à un attentat dans ce but, provocation commise par la voie la plus propre à soulever un population d'ouvriers.

Il faudrait tout citer, si l'on voulait donner une idée complète de ces dangereuses provocations ; mais le réquisitoire ne serait alors que la copie des pièces de la procédure. Plusieurs de ces pamphlets n'étaient d'ailleurs que des réimpressions, faites par les soins du comité de Lyon, d'écrits antérieurement publiés à Paris par le comité central, et dont nous nous sommes déjà occupés. Tels sont la déclaration des Droits de 93, le manifeste de la société de Paris, etc. Nous nous bornerons donc à une seule citation :

Voici une partie des questions posées dans la publication VI intitulée : *Extrait du nouveau catéchisme républicain.*

« *Expliquez-nous quelques-uns de ces avantages* (ceux de la république sur la monarchie).

» *Dites-nous comment la monarchie détruit le principe de l'égalité ?*

» *Quels avantages présenterait à la France l'établissement d'une république à la place d'une monarchie, par rapport aux finances ?* »

(Rép. Ces avantages seraient immenses, etc., etc.)

« *Y a-t-il possibilité de voir subsister, à la fois, dans le même pays, la monarchie et la liberté?* »

(Rép. Non, etc., etc.)

Ce pamphlet se termine par la phrase suivante :

« *Nous croyons donc avoir prouvé qu'une nation ne peut conserver son repos, sa sûreté, sa liberté, qu'avec une forme de gouvernement démocratique, véritablement représentative, enfin républicaine.* »

Nous appellerons plus spécialement l'attention de la Cour sur une autre série de publications faites par la même voie, et qui avaient pour objet de soulever les classes pauvres, et spécialement les ouvriers, contre les classes riches ou aisées. Rien ne pouvait être plus dangereux, surtout à Lyon, et rien n'était plus habilement calculé pour arriver à exploiter, dans le but d'une révolution politique, la première crise industrielle qui viendrait à se présenter.

Voici le titre de ceux des pamphlets de ce genre qui se trouvent au dossier et qui émanent du comité central des Droits de l'homme.

VIII. *Association lyonnaise des Droits de l'homme et du citoyen. Au peuple. Le peuple souffre parce qu'il ne gouverne pas* (1).

IX. *Société des Droits de l'homme. — Bureau de* la Glaneuse. — *Discours du citoyen Desjar-*

(1) Voir la déclaration des départemens, au tom. Ier du rapport, p. 57.

(2) Voir cette publication aux annexes du rapport, p. 527, n° 21.

(3) *Idem*, p. 131.

(1) Voir cette publication aux annexes du rapport, p. 173.

dins sur la misère du peuple et les moyens de l'en préserver (1).

X. *Réflexions d'un ouvrier tailleur sur la misère des ouvriers en général, la durée des journées de travail, le taux des salaires, les rapports actuellement établis entre les ouvriers et les maîtres d'atelier, la nécessité des associations d'ouvriers comme moyens d'améliorer leur condition*, brochure signée *Grignon*, *ouvrier tailleur*, *membre de la société des Droits de l'homme* (2). (Crié à Lyon, dans les rues, le 5 février.)

XI. *Réponse aux détracteurs du peuple et réflexions sur la crise industrielle* (3). (Crié le 15 février.)

Quelques citations donneront une idée suffisante du caractère de ces pamphlets.

On lit dans *Le peuple souffre parce qu'il ne gouverne pas :*

« *Il faut que le peuple se mêle de politique*, » *qu'il s'en mêle beaucoup : c'est le moyen d'a-* » *voir des rentes, c'est le moyen de doubler sa* » *récolte.*

» . . . .

» On sait qu'il (le Gouvernement) médite une » campagne contre toutes nos libertés, à la suite » de laquelle il espère nous tenir ni plus ni moins » asservis que des Russes; c'est bien, la France » l'attend; qu'il se hâte de saisir la lance, *mais* » *qu'il n'oublie pas, en même temps, qu'il y eut* » *autrefois un 21 janvier et plus tard un 29* » *Juillet.* »

Voici un extrait de la brochure intitulée *Réponse aux détracteurs du peuple :*

« La révolution que nous attendons et qui, dans » tous les esprits, doit consacrer la prééminence » de la richesse des bras sur toutes les autres, sera » accomplie quand les ouvriers seront assez in- » struits pour revendiquer eux-mêmes les droits » dus à l'excellence de leurs propriétés..... Dans » un système large et bien entendu d'instruction » publique, le travail glorifié serait la première » richesse; les capitalistes en terre ou en argent » seraient à genoux devant le travail; à leur tour » ils deviendraient supplians en face des tra- » vailleurs, et *l'ouvrier dicterait alors ses condi-* » *tions. Il aurait la place que son ignorance vous* » *donne, il commanderait à la terre et à l'or*, il » traiterait d'égal à égal avec ceux qui possèdent » l'un et l'autre. En vérité, je le dis, *encore une* » *révolution et nous verrons cela!* »

Ainsi, on dit hautement à une population de 80,000 ouvriers, *qu'avec une révolution de plus, ils auront des rentes, ils doubleront leur récolte, ils feront la loi aux maîtres, ils commanderont à la terre et à l'or;* on leur offre pour moyens de cette révolution, non-seulement un 29 Juillet, mais un 21 *janvier!* — Et ceux qui provoquent aussi ouvertement à l'insurrection, au régicide, comme moyen pour le peuple d'arriver au pillage des fortunes et au partage des biens, ne seraient pas complices de la révolte qui, de si près, a suivi leur criminelle provocation!

Les publications dont nous venons d'entretenir la Cour sont faites au nom de la société des Droits de l'homme de Lyon; le comité central, qui, aux termes de l'artile 26 du réglement, agit et publie au nom de la société, est donc responsable de ces publications: — par leur évidente relation de cause à effet sur les événemens d'Avril, elles constituent un des chefs de la complicité de ces crimes que nous imputons aux membres du comité.

La Cour sait, au surplus, que deux membres du comité se sont eux-mêmes mis au nombre des crieurs pour déterminer les scènes scandaleuses du 19 janvier, et que tout le comité rédigea et signa, à ce sujet, une proclamation, publiée le 22 par *la Glaneuse*. Cette proclamation, adressée aux associations politiques et industrielles, se termine par la nouvelle provocation que voici:

« Frères, encouragés par les témoignages im- » menses des sympathies de nos concitoyens, nous » poursuivrons avec persévérance notre mission » patriotique jusqu'au jour où, fatigués d'injustice » et des abus monstrueux qui pèsent sur l'huma- » nité, la Providence nous appellera tous à l'œu- » vre; et alors, nous en sommes convaincus, nous » ferons tous notre devoir.

» Salut et fraternité:

» Les rédacteurs et gérans de *la Glaneuse;*

» Les membres du comité central du départe- » ment du Rhône, de la société des Droits de » l'homme,

» *Signé* Baune, Martin, Poujol, Hugon, Syl- » vain Court, Edouard Albert, Bertholon (1). »

(1) Voir cette publication aux annexes du rapport.
(2) Idem, p. 165.
(3) Idem, p. 168.

(1) Voir la pièce en entier au rapport, tom. Ier, p. 166.

La société des Droits de l'homme ne fut pas seule à profiter de l'absence d'une loi sur les crieurs pour répandre des provocations anarchiques dans les rues et parmi les classes populaires. Le nommé Mollard Lefevre, l'un des principaux inculpés de l'attentat, publia par les mêmes voies un écrit intitulé: *Religion des républicains.*

Un sieur Boiron, paraissant agir au nom de l'*association du progrès*, publia, toujours par le moyen des crieurs, un écrit intitulé: *les Principes de la république ; Lettre d'un prolétaire sur l'association du progrès* (1).

Mais de ces tentatives aucune n'eut autant d'importance que la série de publications faites par une association dont le siége était dans les bureaux du *Précurseur*, dont Petetin, gérant de ce journal, était l'agent le plus actif (2), et à laquelle on donna pour éditeur responsable Reverchon, huissier, depuis l'un des principaux inculpés de l'attentat d'Avril.

Ces feuilles furent publiées, au nombre de sept, le 21 décembre 1833, les 7, 18, 23, 25 et 29 janvier, et en février 1834, sous des titres tels que : *le Précurseur du peuple, publication républicaine; la Voix du peuple, publication républicaine; la Liberté de la presse, publication républicaine*, etc. (3).

Le ministère public incrimina divers de ces pamphlets, comme contenant des délits de provocation au renversement du Gouvernement et d'excitation à la haine des classes aisées.

Il les incrimina en outre dans leur ensemble, comme constituant, par la série de leurs publications, un écrit à périodicité régulière ou irrégulière, et devant par suite être assujéti au cautionnement.

Ces poursuites, qui toutes furent reconnues fondées, soit par les tribunaux correctionnels, soit par le jury, touchaient au vif les rédacteurs du *Précurseur*, et leur inspirèrent des articles d'une grande violence, auxquels nous devons emprunter quelques citations.

On lit dans *le Précurseur* du 4 janvier, à propos d'une de ces saisies, depuis validée par jugement :

« *La Glaneuse* annonce l'intention de continuer » ses publications, elle ne sera pas seule à résister ; » ceux qui ont fait les frais de la feuille intitulée » *le Précurseur du peuple* ne s'arrêteront pas à » cette tentative ; ils fourniront encore à M. le » procureur du Roi le plaisir de confisquer leur » propriété : mais ce plaisir ne se prolongera » qu'aussi long-temps qu'il le faudra pour con- » vaincre l'opinion publique du fait flagrant de » spoliation commis par ceux qui se disent les » agens de la loi.

» *Alors on cherchera le moyen d'apporter un* » *dénouement à cette comédie prétendue judi-* » *ciaire.* »

Le Précurseur du 9, expliquant la pensée finale de l'article qui précède, s'exprime ainsi :

« Qu'avons-nous à faire? faut-il se soumettre » lâchement ?

» Faut-il au contraire donner *l'exemple d'une* » *résistance légitime?*

» *Mais qu'arriverait-il d'une lutte sanglante?...*

» ..... *Qu'arriverait-il? telle est la pensée grave* » *qui nous fait hésiter.* »

Ainsi, à propos d'une question qui se débattait légalement et constitutionnellement devant les tribunaux, les hommes qui plus tard ont succombé dans cette lutte légale annonçaient hautement l'intention d'en appeler à une *lutte sanglante*, et avouaient naïvement que l'incertitude seule du résultat les faisait hésiter à la commencer.

On lisait enfin dans *le Précurseur* du 14, et toujours, nous ne saurions trop le répéter, à propos de saisies qui toutes ont été validées, soit par des décisions du jury, soit par les tribunaux correctionnels :

« Si ces procédés continuent, notre intérêt d'o- » pinions, notre honneur, notre profonde indigna- » tion, nous ordonnent d'y mettre un terme, même » en compromettant nos personnes, qui sont peu » de chose en comparaison de l'immense principe » qu'il s'agit de défendre.

» Il faut donc que nous trouvions autour de » nous la garantie que notre résistance sera com- » prise, et que l'opinion, source de toute justice, » nous absolve ou nous récompense, si nous com- » mettons des violences nécessaires dans la défense » d'une liberté qu'un grand peuple n'a pas achetée » en 1830 par des flots de sang pour la voir main- » tenant escroquée par un petit procureur royal. »

Ces violentes provocations n'eurent, pour le

(1) Voir cette publication aux annexes du rapport, p. 158.

(2) Voir à cet égard une lettre de Petetin, aux annexes de ce réquisitoire, n° 6.

(3) Voir une de ces publications aux annexes du rapport, p. 245.

moment, d'autre effet que d'accroître l'agitation dont nous avons rendu compte, et de faire entraver, par quelques actes isolés de rébellion, l'exécution des saisies ordonnées.

Ces saisies furent depuis, nous devons le répéter, déclarées valables par les tribunaux compétens; mais ces actes isolés de répression ne suffisaient évidemment pas pour protéger la société et le gouvernement contre d'aussi audacieuses attaques.

La loi sur les crieurs publics, comme plus tard celle des associations, dut venir au secours de la société si sérieusement alarmée. La présentation de cette loi salutaire fut accueillie par les cris de rage de ceux dont elle atteignait la funeste influence. L'association des Droits de l'homme voulut du moins s'en faire un moyen nouveau de provocation; son comité rédigea et soumit à la signature des sectionnaires une diatribe véhémente, publiée, le 2 février, par *la Glaneuse* et *le Précurseur*, sous le titre de *Protestation des républicains lyonnais contre le projet de loi sur la vente publique des écrits populaires.*

Cette pièce, signée notamment d'un grand nombre d'individus inculpés par suite de l'attentat d'Avril, se terminait ainsi :

« *Forts de leur conscience et de la sympathie* » *du pays, ils rejettent sur la tête de ceux qui* » *l'ont conçu* (le projet de loi) *la responsabilité* » *des résistances que son exécution pourra pro*» *duire.* »

La protestation fut transmise à Paris par une lettre datée de Lyon, 30 janvier, et signée de P. A. Martin. Cette lettre, écrite au nom *des rédacteurs de* la Glaneuse, *membres du comité central Lyonnais de la société des Droits de l'homme*, a été saisie dans les bureaux de *la Tribune* (1); Martin s'y exprime dans les termes suivans sur les dispositions et les espérances de ceux dont il se dit l'organe : « *Dans le cas où la loi serait adoptée,* » *ce qu'ils prévoient d'avance, ils* (les républicains) » *verront quel parti il leur restera à prendre.* » *Quant à présent il leur a semblé utile de pro*» *tester, c'est toujours un commencement de ré*» *résistance.*

» Puissent les républicains des autres départe» mens comprendre la question comme nous l'a» vons comprise et joindre leurs voix aux nôtres! »

Nous avons jusqu'ici exposé les principaux actes au moyen desquels les associations révolutionnaires et la presse anarchique, obéissant à une action commune et se soutenant l'une l'autre, ne cessaient de préparer la population lyonnaise aux attentats qui depuis se sont réalisés. Quel qu'ait pu être le succès de leurs efforts subversifs sur la partie la plus turbulente du peuple d'une grande ville, il est possible qu'ils n'eussent pas eu de bien graves conséquences, si la situation industrielle de Lyon n'eût offert aux factieux des élémens spéciaux de désordre à exploiter. On voit que nous voulons parler des associations d'ouvriers, des coalitions qui en furent la suite, et particulièrement de la société Mutuelliste et des coalitions d'ouvriers en soie.

C'est ici le lieu d'entretenir la Cour de ce qui se rapporte à cette partie du procès si capitale, puisqu'il est trop manifeste que les événemens d'avril ont eu pour cause immédiate et agissante la fusion de la société Mutuelliste avec celle des Droits de l'homme.

Fondée, en 1828, dans un but qui paraît avoir été purement philantropique dans l'origine, l'association Mutuelliste était exclusivement composée de chefs d'atelier de la fabrique de Lyon, classe influente dans une ville où les fabricans ne sont pas propriétaires des métiers, et n'ont avec les ouvriers proprement dits aucune relation directe.

Fortement organisée par loges ou sections, l'association Mutuelliste comptait, au commencement de 1834, environ deux mille huit cents membres.

Dès avant cette époque, il s'était formé dans son sein un parti d'hommes violens qui parvinrent à la faire sortir de ses voies primitives de prudence et de modération.

Dans l'origine, on n'admettait dans le Mutuellisme que des chefs d'atelier mariés : cette sage restriction fut imprimée en 1833. L'association s'ouvrit alors, des célibataires, à des hommes vivant en concubinage, dont la foule turbulente y domina bientôt.

A la même époque, les Mutuellistes se répartirent en autant de catégories qu'il y a à Lyon de genres de fabricant de soierie; chacune de ces catégories eut à sa tête un syndicat chargé de déterminer le prix des salaires d'une manière obligatoire pour la masse des ouvriers et pour les fabricans, quoique ceux-ci ne fussent aucunement consultés pour cette fixation.

On a saisi chez Henri Berthelier, inculpé, un écrit constatant la formation des catégories, la créations des syndicats et leurs attributions, y

(1) Voir au rapport, tom. Ier, p. 168.

compris le droit de taxer les prix; en voici un extrait :

« Les syndics étant choisi parmi les plus expert, » devront être aux courant des articles nouveaux » qui se monte dans leur genre. Pour arriver plus » facilement à ce but, chaque frère qui aurait » chez lui une disposition nouvelle (toujours dans » l'articles) devra en donner connaissance à son » syndicat, lui en expliquer par écrit, autant que » possible, toutes les difficulté; le nombre de coup » au pouce, le prix de la façon offert par le fabri- » cant, l'aunage que l'on peut en tisser, le nom » de la maison qui monte l'article. Tous ces détails » devront être notés sur un des registres à cet » effet, *afin que les syndic puisse facilement* » *établir la moyenne journé, et, d'après cela,* » *taxer le prix auquel l'article doit être porté.* » Lorsque des difficultés imprévue nessessiteront » une assemblée générale des ayant cause, les » syndic régleront tout ce qu'il conviendra de » faire à cet égard : ils dresseront procès-verbal » de chaque de leur délibération, et les trans- » mettront aux centrales, qui les comm uniqueront » aux loges, pour y être sanctionné ou rejeté. » *Pour quand à ce qui concerne les mesures gé-* » *nérales d'exécution, elle rentre dans l'ordre* » *établi par le règlement, et seront le sujet d'un* » *ordre du jour.*

« *Signé* : M. sjs. » (1).

On a saisi chez l'inculpé Gervazy un réglement qui avait pour objet de donner une sanction efficace à ces mesures destructives de toute liberté industrielle; en voici quelques articles :

« Art. 9. Tou les frère seront obligé de faire » leur déclaration au bureau du syndicat, toutes » les fois qu'ils changeront d'article ou de dessein, » afin de pouvoir se rendre conpte de tout ce qui » se passe dans la catégorie.

» Art. 10. Tout frère qui sera prit à défaut sera » amande de 50 fr. pour la première fois, de » 100 fr. pour la seconde fois, mais toujours jugés » par la commission.

» Art. 12. Tout frère qui monteraient un » méttier, avent que de savoirs le prit de la façons, » sera tenu de *faire fixer ce prix par la commis-* » *sion.*

» Art. 13. Si la rivé que le fabricant ne voulû » pas consantir au prit, *point de frère ne devra* » *prendre l'article qu'à un prit plus élevée d'un* » *dixième*, etc. (1) »

On a également saisi chez Henri Berthelier une pièce qui montre comment l'association traitait, ou, pour nous servir de ses termes, *exécutait* tout négociant qui osait ne pas obéir à ses décrets : cette pièce est évidemment un ordre du jour; on y lit ce qui suit :

« *Vu le vote du ban fraternel*, qui a décidé » que l'on retirerait la main-d'œuvre aux maisons » Saint-Olive et Bonnet, il est arrêté que le laps » de temps pour le retrait de ladite main-d'œuvre » aux susdite maison, est définitivement fixé au » 15 novembre prochain, jour auquel tous les » frères devront avoir cessé de travailler pour les » sudite maison........................ » *Ce qui a motivé ce délai, est qu'on n'a pas en-* » *core obtenu l'entière exécution de la maison* » *Besset et Bouchard.* »

Ces pièces démontrent que le Mutuellisme cessant d'être une société de bienfaisance et de secours mutuels, était devenu une coalition permanente, ayant pour but de fixer et de maîtriser le prix des façons, sans aucun égard, soit pour la liberté des contrats, soit pour les circonstances générales et locales qui pouvaient influer sur l'industrie lyonnaise. Un pareil état de choses, mortel pour la liberté commerciale, ne pouvait qu'entraîner de grands malheurs.

L'association avait fondé, après les événemens de novembre, un journal intitulé l'*Écho de la fabrique*, dont nous avons déjà parlé. OEuvre et organe des Mutuellistes, auxquels la politique était interdite *par leur règlement et leur serment*, ce journal devait, d'après son titre, se renfermer dans les questions industrielles et littéraires; il n'avait pas, en conséquence, versé de cautionnement. Mais dès 1832, et à la suggestion de Petetin, rédacteur du *Précurseur* (2), *l'Écho de la fabrique* commença à traiter les questions sociales et politiques les plus irritantes. Aucune occasion ne fut bientôt négligée par lui pour aigrir et soulever les ouvriers, pour leur persuader qu'une révolution, non-seulement politique, mais sociale, pouvait seule améliorer leur sort, et leur représenter

(1) Ce monogramme sert de signature aux actes officiels du Mutuellisme. Voyez les pièces citées aux annexes du rapport, nos 104 et 107, pages 253 et 236.

(1) Voir ce réglement en entier aux annexes du rapport, p. 237.

(2) Voir aux annexes du rapport, nos 53 et 54, p. 102 à 117.

comme nécessairement hostiles à leurs intérêts non-seulement les classes bourgeoises, mais aussi le Gouvernement, qui trouve en elles son principal appui.

Ces déclarations, grosses des événemens d'Avril, ne cessèrent d'être reproduites avec une habileté plus ou moins captieuse; elles contribuèrent à enfanter les attentats déférés à la Cour.

Nous ne pouvons citer les trop nombreux numéros de *l'Echo*, qui viendraient à l'appui de nos paroles, mais qui ne se rattacheraient d'ailleurs au procès que d'une manière indirecte. Nous indiquerons seulement à la Cour que, dès novembre 1832, ce prétendu journal *industriel et littéraire*, EXCLUSIVEMENT ÉCRIT POUR LES OUVRIERS DE LYON, publiait, après un prospectus sur l'établissement d'une maison centrale d'étoffes de soie, UNE RECETTE POUR FAIRE DE LA POUDRE A CANON (1). Cette recette, par un rapprochement qui n'était pas fortuit, paraissait dans le même numéro qu'un article commémoratif de l'anniversaire de l'insurrection de novembre 1831, et il est à remarquer que, durant les événemens d'Avril, il a été constaté que les rebelles ont, sur plusieurs points, fabriqué de la poudre à canon suivant la recette de *l'Écho de la fabrique*.

Nous indiquerons aussi à la Cour des articles intitulés : *du Droit de coalition*, où l'on érige en principe la violation et le mépris des lois (2); et des annonces où sous le titre d'*Instruction populaire*, *l'Écho* recommande à ses lecteurs le *Catéchisme républicain* de la société des Droits de l'homme (3).

Sous l'influence de cette action dangereuse et des causes intérieures de désordre que nous avons signalées, l'association Mutuelliste se livra, dans le milieu de 1833, à quelques mesures violentes. Les ateliers de dix ou douze négocians qui avaient refusé d'obéir à ses décrets furent mis en interdit; mais les fondateurs de la société, qui avaient conservé dans son sein une grande influence sous le titre d'*initiateurs*, et les présidens de loges centrales, qui la dirigeaient alors, parvinrent à faire promptement révoquer l'interdiction. Une peine légère fut infligée par le tribunal correctionnel aux auteurs de cette coalition, plutôt comme avertissement qu'à titre de punition.

Peu après ce jugement, on créa dans le sein du Mutuellisme un *conseil exécutif* composé de vingt-deux et puis de trente-trois membres : cette création contribua puissamment aux graves désordres qui suivirent.

A la fin de 1833, le syndicat des ouvriers en peluche (septième catégorie Mutuelliste), se plaignant d'une baisse légère de façons, demanda que les métiers des fabricans de ce tissu fussent mis en interdit. L'information démontre que cette demande, accueillie d'abord par le conseil exécutif qui venait d'être créé, fut trouvée injuste et violente par les présidens de centrales, qui l'effacèrent de l'ordre du jour.

Le conseil exécutif demanda alors la destitution des présidens de centrales; cette destitution fut prononcée par l'association, et voici ce qu'un témoin dit sur le caractère de cet événement :

« Ceux-ci (les présidens de centrales) ayant » pris sur eux, vers la fin de l'année dernière, d'ef- » facer sur un ordre du jour une proposition d'ar- » rêter le travail pour sept fabricans, le conseil » exécutif proposa et obtint leur destitution. Les » présidens de centrales n'avaient pas transmis » cette proposition, parce qu'ils trouvaient, avec » raison, qu'elle était contraire au réglement et à » l'esprit de l'association.

» Ce fut cette mesure (la destitution des prési- » dens de centrales), dit un autre témoin, qui » probablement amena l'arrestation (suspension) » des métiers en février. »

L'instruction établit en effet qu'après la destitution des présidens de centrales, le syndicat des ouvriers en peluche crut pouvoir proposer, non plus seulement la suspension du travail à l'égard des sept ou huit fabricans qui s'occupent de cet article, mais l'interdiction universelle de tous les métiers de Lyon. La première de ces mesures était déjà bien violente, puisque les présidens de centrales s'étaient laissé destituer plutôt que d'y souscrire. Mais que dire et que penser de la seconde? Parce que cinq ou six cents ouvriers se plaignaient, à tort ou à raison, de sept ou huit fabricans, on voulait mettre en interdit cinq cents fabriques, arrêter le mouvement industriel de toute une vaste cité, empêcher par violence l'exécution de plusieurs milliers de contrats, et forcer une population de quatre-vingt mille ouvriers à se priver plusieurs jours de toutes leurs ressources!

Le conseil exécutif Mutuelliste ne recula point, on ne le sait que trop, devant cette désastreuse mesure; il mit aux voix la proposition du syndi-

(1) Voir aux annexes du rapport, n°s 109 et 110, p. 238.

(2) Idem, n° 114. p. 240.

(3) Idem, n° 113, p. 240.

cat des ouvriers en peluche, dans la réunion générale des loges Mutuellistes du 12 février. Une forte opposition se manifesta; mais le règne des hommes violens avait commencé dans le Mutuellisme : sur deux mille trois cent quarante-un votans, douze cent quatre-vingt dix-sept adoptèrent la mesure de la suspension générale, repoussée par mille quarante-quatre voix.

Un ordre du jour du comité exécutif ayant promulgué ce résultat le 13 février, les trente mille métiers de Lyon et des faubourgs cessèrent de battre dans la matinée du 14. Le fanatisme obéissant des affidés du Mutuellisme entraîna la soumission de ceux mêmes qui avaient repoussé l'interdiction par leurs votes. Quant à la masse bien plus considérable d'ouvriers non Mutuellistes, elle céda à la crainte qu'inspirait l'association, et surtout aux menaces de ses émissaires, menaces qui se réalisèrent partout où l'on parut vouloir résister.

La Cour sait quelle fut la situation critique et inquiétante de Lyon pendant les huit journées de la suspension, ou, comme disent les témoins, de l'*arrestation* des métiers, qui dura du 14 au 22 février.

C'était déjà un sujet bien sérieux d'appréhension que le fait étrange d'une immense population privée de son travail, et menacée de l'être également du pain que ce travail peut seul produire; mais les circonstances politiques du moment devaient rendre la position plus inquiétante encore, si l'on réfléchit surtout que la coïncidence de la suspension du travail avec elles pouvait n'être pas l'effet du hasard : ces circonstances étaient l'expédition de Romarino sur la Savoie et l'émission de la loi sur les crieurs publics. Tout démontre que les anarchistes de l'intérieur, et spécialement la société des Droits de l'homme, voulaient, du contrecoup de ces événemens, faire le signal d'une insurrection dans l'objet de républicaniser d'abord la France, et plus tard l'Europe tout entière.

Rappelons ici, à l'appui de cette assertion, un article daté du 4 février et publié à Lyon, sur l'expédition de Savoie, par *la Glaneuse*, journal de la société des Droits de l'homme. Cet article (1) porte pour titre ces mots : *L'insurrection européenne est commencée.*

On y lit ce qui suit :

« Cette insurrection européenne, à laquelle » vont prendre part instantanément, sinon aux » époques fixées par les divers degrés d'opportu» nité, les peuples de l'Allemagne, de l'Italie, » de la Bavière rhénane, de l'Autriche, de la » Belgique, de la Lithuanie, de la Pologne, » etc......... cette insurrection, qui *délivrera enfin* » *le vieux monde des chaînes de l'esclavage*, EST » COMMENCÉE. »

Telle était à ce moment l'espérance, non plus secrète, mais déjà avouée hautement, de la société des Droits de l'homme; et si l'on réfléchit que, de l'aveu même de l'*Echo de la fabrique*, cette société comptait parmi les Mutuellistes un grand nombre d'affidés, on pourra bien en conclure que l'influence de l'association politique contribua puissamment à pousser l'association industrielle à la mesure de la suspension, mesure si mal justifiée par son motif apparent, si désastreuse pour ceux même qui l'adoptaient, et qu'une pensée secrète de désordre pouvait seule expliquer.

Quoi qu'il en soit de l'influence de la société des Droits de l'homme sur la suspension des métiers, il est constant que, dans les journées qui précédèrent cette suspension et pendant toute sa durée, des provocations continuelles et de toute espèce furent adressées par le Comité central et ses agens aux Mutuellistes pour les déterminer à concourir à une insurrection, et même à en prendre l'initiative.

Déjà, pendant que les Mutuellistes agitaient la question dans leurs loges, le Comité central avait publié et fait crier dans les rues le pamphlet intitulé : *Réflexions d'un ouvrier tailleur, membre de la société des Droits de l'homme, sur la misère des ouvriers, le taux des salaires, la nécessité des associations, etc.* (Publié le 5 février.)

Peu après, le Comité central publia, par la même voie, *l'Extrait du nouveau Catéchisme républicain, par un membre du comité lyonnais de la société des Droits de l'homme*; — brochure qui commença à être criée dans les rues le 8 février.

Huit jours plus tard, et au milieu même de la crise, le comité fit paraître *La réponse aux détracteurs du peuple, réflexions sur la crise industrielle*; — pamphlet dont nous avons déjà cité les passages les plus incendiaires.

Ces dangereux écrits, criés dans les rues, étaient en même temps colportés dans les loges Mutuellistes par les affiliés des Droits de l'homme. — De violentes et captieuses déclamations sur la misère du pauvre, la dureté du riche, l'injustice de l'inégalité sociale, la nécessité d'une révolution

(1) Voir l'article cité en entier, au tom. II du rapport, p. 51.

pour les faire cesser, s'adressaient ainsi à une population entière d'ouvriers oisifs, souffrant de leur oisiveté volontaire, irrités déjà par une question de salaire et trop disposés pour toutes ces causes à se laisser entraîner.

Il est démontré au procès que l'association des Droits de l'homme ne se bornait pas à ce mode d'action; elle épiait avec attention l'état du Mutuellisme et cherchait à accroître son agitation pour en profiter.

Dès le 13 février, Tiphaine, sectionnaire de Lyon, écrivait à Caussidière, chef de la société de Saint-Étienne :

« Cher ami, que f...... vous donc? Et cette ré-
» ponse que j'attends! Aujourd'hui les ouvriers
» de la société des Mutuellistes viennent de déci-
» der que les travaux sont suspendus. *Ainsi de-*
» *main plus de cinq mille métiers sont arrêtés...*
» *Nous allons voir ce qui en résultera........*
» Réponse, F........ fainéant........ Salut fra-
» ternel. »

Ainsi se manifestaient déjà les coupables espérances de la société. Du 14 au 17, des rassemblemens d'ouvriers se formèrent sur plusieurs points. Des précautions de sûreté publique parurent nécessaires : la société des Droits de l'homme se flatta de l'approche d'un soulèvement; elle se prépara en conséquence, et ses affiliés des départemens voisins reçurent l'avis de se tenir prêts. C'est ce que démontre la lettre suivante d'un sectionnaire de Lyon, saisie à Saint-Étienne, chez Caussidière :

« Lyon, 17 février 1834.

» Mes bons amis,

» La place des Terreaux est encombrée; un
» escadron de dragons circule autour, et un ba-
» taillon de la ligne est campé au milieu. J'ai en-
» tendu faire les trois sommations, il y a une
» heure; le peuple n'a rien écouté, il s'est con-
» tenté de crier : *Vive la ligne!* Il n'y aura pro-
» bablement rien ce soir; *mais je ne répondrais*
» *pas de demain. Les amis de* la Glaneuse, *à*
» *qui j'ai parlé dans la personne du B.·. C.·.*
» *Baune* (1), *m'ont promis de vous tenir au cou-*
» *rant; ce soir il en est parti une dizaine en mis-*
» *sion.* . . . .
» . . . .

(1) Président des Droits de l'homme.

» Confiance, espérance, voilà ma devise; les en-
» fans de la république se montreront dignes
» d'elle. Je n'ai remis que ce matin votre billet
» pour Bertholon (1).

» Votre dévoué B.·. C.·.

Signé « MARAT (de l'Ardèche).

» VIVE LA RÉPUBLIQUE. »

Les provocations de la société des Droits de l'homme devinrent telles, qu'elles inquiétèrent le conseil exécutif Mutuelliste lui-même; il eut alors au moins la sagesse de les repousser. Les ordres du jour suivant, émanés de lui dans ce but, n'en sont pas moins des charges graves contre le comité des Droits de l'homme.

« *Ordre du jour.*

» 15 union, an 6 du Mutuellisme (15 février 1834).

» Dans la circonstance où nous sommes placés,
» un devoir impérieux recommande la sagesse et
» la prudence. Défiez-vous, dans vos réunions,
» de ne laisser pénétrer aucune étranger, de bien
» prendre les mots de passe et les signaux conve-
» nus, de ne pas faire circuler en dehors les nou-
» velles que vous recevrez, de faire bien attention
» de ne vous mêler nullement de politique, d'é-
» viter avec soin tout attroupement, etc. »

« *Ordre du jour.*

» 17 union, an 6 (17 février 1834).

» Nous recommandons à nos frères, et sans
» nous lasser, *de faire attention que l'on fait cir-*
» *culer dans des loges des imprimés des Droits*
» *de l'homme*, et ceci doit être repoussé *dans la*
» *crise actuelle où nous sommes :* chaque chef
» de loge restera responsable de ses distribu-
» tions (2). »

Les pièces que nous venons de citer sont des preuves bien saillantes du complot permanent existant dans la société des Droits de l'homme à Lyon, comme à Paris, comme partout.

(1) Membre du comité central Lyonnais.

(2) Voir ces ordres du jour en entier aux annexes du réquisitoire, n° 7.

On y voit en effet cette société, profitant de la crise industrielle, à supposer qu'elle ne l'eût point provoquée, trouvant dans cette souffrance de toute une population, non pas un malheur public, mais une chance et une détestable espérance de désordre, envoyant des émissaires dans toutes les directions, et adressant même aux loges Mutuellistes des ouvertures positives qui furent heureusement repoussées.

Ce refus des Mutuellistes empêcha le comité des Droits de l'homme d'agir en février; mais cette association anarchique était prête à un soulèvement. Quelques hommes, plus impatiens, ne voulurent pas que l'espérance qui leur en avait été donnée fût vaine, que les préparatifs qu'ils avaient faits fussent perdus; ils essayèrent d'en prendre l'initiative.

C'est ce qui résulte de la lettre suivante, écrite par Tophaine à Caussidière, et signée du pseudonyme *Nivose*.

Cette pièce démontre mieux que tous les raisonnemens l'existence du complot dans le sein de la société des Droits de l'homme, et tous les efforts faits pour le réaliser par le concours des ouvriers.

« Lyon, le 19 février 1834.

» Mon cher Concitoyen,

» Toujours même position. . . . . Fatigué » d'un pareil état de choses, et craignant que ce » retard d'agir ne vienne inspirer du dégoût et de » la méfiance au peuple, nous prîmes sur nous, » hier soir, à dix heures, d'essayer le grand coup. » Dès lors, au nombre de dix-huit, nous arrêtâ- » mes que le lendemain matin nous nous présen- » terions sur différens points de la ville, en appe- » lant les citoyens aux armes, et qu'aussitôt, en » nombre suffisant, nous agirions énergiquement. » Notre plan, bien concerté et mûri par une nuit » entière, allait recevoir son exécution; le quar- » tier-général était établi, lorsque le comité, que » nous avions accusé d'inertie, et en dehors duquel » nous devions marcher, instruit de notre inten- » tion, vint en arrêter l'effet. Aussitôt il se forma, » nous fit appeler, et après nous avoir donné des » communications et des instructions, dont la ma- » jorité fut satisfaite, nous nous rendîmes à ces » instances, parce que nous avons reconnu dans » leur conduite, prudence, union, courage, et » nécessité dans leur manière d'agir, que par » ignorance nous avions traité de faiblesse et de » peur.

» Il est tellement vrai que le succès n'aurait pas » couronné notre entreprise, c'est qu'avant d'être » mandé par le comité, plusieurs des nôtres par- » courant la ville, comme ils en avaient mission, » furent réclamer l'appui des sections, qui leur » répondirent : « Nous sommes prêts; où est l'or- » dre du Comité ? » Et sur la réponse que nous » agissions sans lui, refus formel.

» Nous sommes obligé, et je crois bien que nous » devons attendre : nous nous félicitons toutefois » de notre action; elle a servi à faire comprendre » au comité que nous veillons sur sa conduite.

» Les ouvriers ne veulent pas travailler, mais » ils ne veulent pas commencer; ils disent : C'est » aux républicains. Ils se trompent. Au surplus, » encore quelques jours, et le besoin les guidera » où le patriotisme et le devoir auraient dû déjà » les conduire.

» Les groupes que nous avons formé chantent » la Marseillaise sur la place des Terreaux. Ils » viennent à l'instant, huit heures, d'être refoulés » dans les rues adjacentes à la place de l'Hôtel-de- » Ville; ils en finiront un jour !

« Une grande fermentation règne dans toutes » les populations des villes voisines, on cite parti- » culièrement Grenoble : et vous, Stéphanois ?

» Bressy t'a écrit hier; il était des nôtres. Qua- » rante mille hommes nous entourent. Si ce sont » des esclaves, ils se battront, ils ne seront pas in- » vincibles combattus par des hommes libres.

» Salut, fraternité.

» *Signé* NIVOSE. »

Cette lettre, partie de Lyon le 19, arrivée à Saint-Étienne le 20, fut manifestement le signal des désordres graves qui éclatèrent le 20 et le 21 dans cette dernière ville, et auxquels Caussidière prit la plus grande part.

Le contenu de cette lettre et des autres pièces saisies chez Caussidière prouve que, pendant la crise industrielle, la société des Droits de l'homme de Lyon envoyait des émissaires dans les départemens voisins; que son président Baune et ses affidés de *la Glaneuse* entretenaient une correspondance suivie avec leurs complices de ces départemens; que les sections étaient en permanence, prêtes à se lever au premier ordre du comité; que, tout étant préparé, cet ordre seul aurait suffi pour déterminer le soulèvement.

Par suite des événemens de Saint-Étienne et des lettres saisies chez Caussidière, des perquisitions furent faites à Lyon au domicile des chefs de

la société des Droits de l'homme; *le Précurseur* s'exprime ainsi sur ces perquisitions, dans son numéro du 27 février :

« Que quelques membres de la société des Droits » de l'homme, voyant l'autorité décupler ses ré- » gimens et pousser les fabricans à une résistance » obstinée dans le but de donner une vigoureuse » leçon aux ouvriers, aient pensé que, malgré les » bonnes intentions des ouvriers, un conflit pour- » rait bien s'engager; qu'ils aient cru qu'en ce cas » leur devoir serait d'adopter la cause des travail- » leurs, et de les défendre s'ils étaient attaqués; » qu'ils aient en conséquence écrit à leurs amis » de Saint-Étienne, pour les instruire de l'état des » choses, et les inviter à se mettre en mesure de » seconder, pour leur part, la résistance du peu- » ple: nous ne voyons là qu'une chose assez sim- » ple. »

Ce n'est pas ici le lieu de discuter cette vieille et banale calomnie, au moyen de laquelle les ennemis du Gouvernement ne cessent de le signaler comme le provocateur, chaque fois qu'ils l'attaquent ou se préparent à l'attaquer.

Il suffit d'avoir démontré par les plaintes des Mutuellistes, la correspondance de deux affidés des Droits de l'homme, et les aveux même du journaliste qui se faisait leur défenseur officieux, que tout était disposé dans le sein de la société, à Lyon et dans les villes voisines, pour le soulèvement que le comité central avait en quelque sorte annoncé à l'avance par sa protestation *contre la loi sur les crieurs publics*.

Ce soulèvement, dont la résolution était si manifestement concertée et arrêtée dès février, n'eut pas lieu alors malgré la volonté bien prononcée du comité; il faut attribuer ce résultat au mauvais succès de l'expédition de Savoie, et surtout au refus si formel que firent les Mutuellistes de s'engager, au moins alors, dans une insurrection politique.

Après les huit jours de suspension qui avaient si gravement menacé la tranquillité publique, non-seulement à Lyon, mais en France, les ouvriers, fatigués d'une inaction qui ne pouvait être pour personne plus calamiteuse que pour eux-mêmes, se décidèrent à reprendre le travail; mais les métiers ne recommencèrent à battre qu'après qu'un nouvel ordre du jour du comité Mutuelliste en eut autorisé la reprise.

Six membres du comité exécutif Mutuelliste s'étaient, dans les journaux, déclarés chefs de l'association; ils furent poursuivis correctionnellement comme moteurs de la coalition de février.

Le ministère public aurait manqué à ses devoirs les plus sacrés, s'il eût négligé de poursuivre, contre ses auteurs avoués, la répression d'un délit si patent, si grave, si complétement dénué de toutes les excuses qui paraissent quelquefois atténuer les délits du même genre; et cependant, c'est cette poursuite ordonnée par la loi pour réprimer l'atteinte faite à la loi même, à la liberté industrielle, à la foi des contrats, à la paix publique, c'est cette poursuite qui servit de prétexte et comme de signal aux attentats d'Avril !

Elle avait lieu en même temps que la discussion de la loi sur les associations, loi dont les événemens que nous venons de rappeler auraient suffi seuls pour démontrer la nécessité. La presse et surtout la société des Droits de l'homme crurent ces deux circonstances favorables pour ressaisir l'occasion de soulèvement qui venait de leur échapper.

Leus provocations s'adressèrent surtout aux sociétés d'ouvriers, et particulièrement aux Mutuellistes, dont la puissance à Lyon venait de se manifester d'une manière si remarquable.

Le Précurseur, dont toute la rédaction avait depuis long-temps pour pensée dominante la confusion des questions politiques et des questions industrielles, donna le premier signal de provocations adressées aux ouvriers sur le texte de la loi des associations. On lit ce qui suit dans son numéro du 1er mars :

« Une association politique, soutenue principa- » lement par des sentimens énergiques et ardens, » capable par cela même de résister avec avan- » tage à toutes les attaques ouvertes, pourra, avec » quelque vraisemblance, finir par se lasser de » cette guerre de tous les jours sans dangers réels, » mais fatigante, que la loi prépare aux mem- » bres associés, sauf, bien entendu, à reparaître » sous une autre forme et sous d'autres conditions.

» Mais si le Ministère eût pris le temps de ré- » fléchir au lieu d'improviser son absurde projet, » afin de ne pas en laisser l'honneur à quelque » député plus ardent, il eût compris qu'il existe » d'autres associations qui ont résisté à des chances » bien plus défavorables que celles qu'il leur pré- » pare, ces associations d'ouvriers lyonnais, par » exemple . . . .
» . . . .
» Nous supposons la loi votée : la société des Mu- » tuellistes est déclarée dissoute; il est certain

» qu'elle n'en croira rien, et qu'elle continura à » se réunir. On fera donc un procès contre les associés. Comme ils n'ont aucun besoin de dissimuler leur nombre, ils fourniront une liste de six » mille noms, plus ou moins; que peut faire alors » un procureur du Roi? Six mille accusés! c'est » trop certainement, même pour M. Chégaray; » on se contentera de traduire les chefs en justice. » Supposons deux cents accusés; les juges exceptionnels, que la loi leur impose, les condamneront. Eh bien, le lendemain la société se réunira encore; il manquera deux cents membres, » mais l'association ne sera pas dissoute.

» Recommencerez-vous vos poursuites? Trouverez-vous assez de prisons pour renfermer six » mille personnes? C'est de l'absurde. La seule » espérance du pouvoir, c'est que la première » condamnation aura tellement effrayé le reste » des membres de la société, qu'ils se soumettront et subiront la loi de M. Barthe.

» C'est précisément en cela que le ministère » fait preuve d'une ignorance complète des mœurs » de ceux pour qui il prépare ses lois. Nous en » appelons à tous ceux qui connaissent les hommes qui composent les associations lyonnaises. » Qu'ils disent à M. Barthe la ténacite qui forme » la base de leur caractère, la constance avec laquelle ils savent sacrifier leurs intérêts présens » et matériels aux intérêts généraux, ou même » au point d'honneur de la société dont ils font » partie, et M. Barthe verra qu'il ne suffit pas de » bonne volonté, ni du vote de deux cents députés, pour opprimer des hommes qui ont appris à repousser l'oppression. »

On lut six jours après dans la *Glaneuse* :

» *Une résistance sérieuse va donc s'engager » entre les gouvernans et les citoyens, lorsqu'il » faudra exécuter cette infame loi*. . . . . .

» Chaque citoyen cherche les moyens de protester vigoureusement contre les projets de nos » gouvernans : en voici un qui paraît obtenir » l'approbation de beaucoup de citoyens; *il consiste à refuser, dès à présent, tout impôt; et afin » d'engager ceux d'entre les riches que le patriotisme n'émeut pas, on est disposé à refuser, » au terme prochain, le paiement des loyers.* »

On lit ce qui suit dans le numéro du même journal du 23 mars, le dernier qui ait paru avant les événemens d'Avril.

DE LA LOI CONTRE LES ASSOCIATIONS.

» On assure qu'une dépêche télégraphique a » apporté hier à Lyon la nouvelle que la loi contre les associations est adoptée. Il n'y avait pas » à douter sur la certitude de ce résultat. La loi, » malgré l'opposition très-forte et très-logique » qu'elle a eu à essuyer dans la chambre des Députés, a été admise sans aucun amendement : » tant mieux; l'iniquité ne sera pas voilée, on la » verra franchement écrite dans le texte. *Ouvriers! persistez dans les résolutions que vous » avez prises*; citoyens, continuez à vous tenir serrés; que l'union, la confiance soient plus entières » que jamais! Écoutez la voix de *la Tribune*, car » il est impossible que nous disions rien de mieux.

(Suit l'extrait de la *Tribune*, que nous ne reproduirons pas ici.)

» En général, l'opinion publique se fait trop » esclave des textes de la loi; elle n'a réellement » de puissanee que lorsqu'elle s'appuie sur des » principes de moralité.

» Celle dont l'on frappe les associations en est » totalement dénuée. C'est à ce point que les hommes les plus modérés sont obligés de déclarer » que c'est un devoir de désobéir à une pareille » loi. Un magistrat, placé à un haut degré de » hiérarchie dans l'ordre judiciaire, a dit hautement à la tribune qu'il serait impossible à des » juges d'appliquer une loi que dans leur conscience ils désapprouveraient; un autre s'est » écrié *qu'il y aurait de l'honneur à désobéir*.

» En pareille circonstance, que ne doivent donc » pas faire les simples citoyens, *les républicains » surtout? La résistance devient une obligation » sacrée et un besoin à la fois.*

» On ne saurait se livrer aux entraves d'un pareil arbitraire, ni matériellement, ni moralement.

» *La résistance est donc une chose commandée » par le devoir et par la nécessité, personne n'y » saurait manquer.*

» Par quel moyen doit-elle se manifester et » s'accomplir? Chacun s'avisera de sa propre position, *et le parti répondra pour tous*. . . . . .

» Quand l'Etat est jeté dans le chaos par les » chefs eux-mêmes, *chaque citoyen rentre dans » les droits de son individualité, et la guerre civile » est déclarée par le pouvoir lui-même.*

» Qui empêche qu'une vaste association ne se » forme contre la loi qui doit frapper les associations? Ce remède est à l'usage des hommes les » plus timides, de la plus timide opposition.

» *Qui empêchera aussi que le peuple ne se » lève par masses? Envahir la place publique*

» *est la sauve garde la plus précieuse du droit* » *d'association*. Quand le droit est violé dans la » légalité, c'est dans les faits qu'il faut en puiser » de nouveau la source....... »

Dans la feuille même où se trouvaient ces violentes provocations, empruntées à *la Tribune*, le journal du comité Lyonnais des Droits de l'homme publia la protestation contre la loi des associations, des comités de Marseille, Beaune, Châlons, Dijon et Lyon. Cette protestation, à la fois preuve de complot, et provocation à la révolte, comme tous les actes du même genre, était conçue dans les termes suivans :

» Les soussignés, membres actuels du comité » central du département du Rhône et Chefs de » sections Lyonnaises;

» Considérant, etc. etc.

» Déclarent en s'appuyant sur deux solennels » verdicts du jury et sur les opinions unanimes » des philosophes et des publicistes les plus dis- » tingués, qu'ils ne reconnaissent à personne le » droit ni le pouvoir d'abolir le principe d'asso- » ciation.

» En conséquence, les sections du département » du Rhône et de la société des Droits de l'homme » et du citoyen continueront à exister comme » par le passé, quoi qu'il advienne. Elles seront » dirigées par un comité central qui, dans le cas » où la violence empêcherait à ses membres l'exer- » cice de leurs fonctions, sera suppléé immédia- » tement par la commission nommée dans les » formes prescrites par la délibération générale » du 2 mars 1834. »

Suivent soixante-quatre signatures, dont sept du comité central, et cinquante-sept de Chefs de section.

La Glaneuse cessa de paraître à dater de cette publication (33 mars). L'événement a prouvé que c'était uniquement pour que toutes les ressources et tous les instans de ses rédacteurs pussent se consacrer d'une manière exclusive aux préparatifs de la révolte, à laquelle ils venaient de faire une série d'appels si peu déguisés.

Les violentes provocations de la presse pendant le mois de mars s'adressaient, on le voit, de préférence aux ouvriers; l'instruction établit qu'elles n'obtenaient que trop de succès sur des hommes ignorans et crédules. Voici comment le commissaire de police de la Croix-Rousse dépeint, dans son rapport général, la situation de ce populeux faubourg à l'époque qui a précédé l'insurrection.

» Les sectionnaires, chaque soir, dans les cafés » et cabarets, prêchaient l'anarchie et le désor- » dre. Des hommes de bonne foi s'étaient laissé » entraîner à cet appât trompeur, ils suivaient le » torrent; on leur promettait un avenir plus heu- » reux, rempli de richesses et d'honneurs; des » hommes à talent leur peignaient avec éloquence » le charme de la république, et l'ouvrier béné- » vole l'attendait comme un bienfait du ciel; on » s'habituait insensiblement à cette vie oisive; on » arrivait au cabaret à la chute du jour, et on en » sortait fort tard; quelquefois même on y passait » la nuit : de là naissaient des querelles, le dés- » ordre, et surtout l'insuffisance des façons, car » on dépensait toujours et on travaillait peu. »

Nous trouvons dans l'information un fait remarquable qui démontre l'existence continue des manœuvres exercées par les sociétés politiques, et surtout par celle des Droits de l'homme, pour séduire et entraîner les ouvriers.

Le 3 mars, la police constata dans le cabaret du nommé Bordeau, à la Croix-Rousse, l'existence d'une nombreuse réunion où se trouvaient surtout des ouvriers en soie, mais où figuraient aussi Bertholon, membre du comité central des Droits de l'homme, et Baune, président de ce comité. Celui-ci prononçait un discours; à l'arrivée du commissaire il s'écriait : « *Et pourquoi ne proclamerions-nous pas les principes republicains?* Un des assistans portait le bonnet rouge. La réunion était présidée par Gauthier, que la procédure signale comme chargé du dénombrement des Mutuellistes affiliés en même temps à la société des Droits de l'homme. Ce Gauthier est gravement impliqué dans les poursuites déférées à la Cour, et il en est de même de plusieurs individus qui figuraient à cette assemblée.

Soumise à de telles excitations, l'association Mutuelliste était en proie à une agitation extraordinaire qui inquiétait vivement ses fondateurs et ses membres les plus modérés. Voici ce que déclare l'un d'eux :

« Dans le courant du mois de mars, *les initiateurs* sont allés souvent dans les loges pour ex- » horter à la modération, à ne voter qu'avec ré- » flexion; *nous nous apercevions que nous étions* » *toujours moins écoutés*. J'ai eu connaissance, » dans le cours de ce mois, d'un ordre du jour du » conseil exécutif, qui proposait l'affiliation de » notre société aux autres sociétés industrielles; » les initiateurs s'opposèrent à cette proposition,

» mais la même majorité, qui, en février, avait » fait suspendre le travail, la fit passer. »

Un second témoin confirme ce grave témoignage.

« J'étais l'un des initiateurs, dit-il..... Depuis quelque temps, j'allais peu dans les loges, » parce que je m'étais aperçu que l'esprit général » *et celui du conseil exécutif* s'éloignaient de » plus en plus de l'esprit de notre institution, » d'après lequel il était essentiellement défendu » de s'occuper de politique. » (7e témoin *ibid.*)

Un troisième témoin, Chef de loge centrale, s'exprime ainsi :

« Je ne me rappelle pas de tous les ordres du » jour que j'ai reçus pendant le mois de mars; » ceux qui me sont gravés dans la mémoire sont » ceux que j'ai désapprouvés et regardés comme » contraires à l'esprit de notre association, notamment celui qui proposa d'affilier notre so» ciété aux autres corporations industrielles; » quoique l'on nous présentât cette affiliation sous » un point de vue tout-à-fait étranger à la politi» que, elle m'alarma. »

Les détestables provocations de la société des Droits de l'homme et de son journal produisaient donc leur effet; la coïncidence de ces provocations avec le désordre intérieur et toujours croissant du Mutuellisme est un fait on ne peut plus grave, et ici le seul rapprochement des dates en dit assez. Ce n'était pas vainement que *la Glaneuse* du 23 mars s'écriait, d'après *la Tribune*, qu'*envahir la place publique est la sauvegarde la plus précieuse du droit d'association:* qu'elle avait prédit, le 6, une résistance sérieuse des associations, et qu'elle disait ensuite : « *Ouvriers, persistez dans les résolutions que vous avez prises.* »

L'Écho de la fabrique, journal des Mutuellistes, ne secondait que trop bien cette marche déplorable; ses provocations, plus influentes sur les ouvriers, venaient se joindre à celles de la société des Droits de l'homme, en constater la pernicieuse influence et accroître leur effet.

Dès le 2 mars, *l'Écho de la fabrique* revendiquait, au nom des Mutuellistes, le droit d'insurrection, et déclarait que s'ils n'avaient pas fait usage de ce droit en février, c'est parce qu'il ne leur avait pas convenu de le faire, quoiqu'ils en eussent le droit et les moyens.

Nous citons :

« S'il n'y a eu aucune collision (en février), » c'est, il faut bien le dire, c'est que les ouvriers » de notre cité, tirant pour l'avenir meilleur pro» fit que leurs adversaires, des leçons doulou» reuses du passé, ont trouvé dans l'immense et » l'indestructible coalition qu'ils viennent de ré» véler, un moyen violent et beaucoup plus cer» tain de forcer au respect de leurs droits; mais » qu'ils aient reculé devant les moyens matériels » que l'autorité avait entre les mains pour leur » donner une vigoureuse leçon, c'est ce que nous » nions hautement. On sait assez en effet que le » peuple n'est pas dans l'habitude de calculer les » forces et le nombre de ses ennemis; et d'ail» leurs, Messieurs du *Courrier de Lyon* savent » bien quels puissans matériaux étaient entre les » mains de l'association et qu'elle aurait pu oppo» ser, dans cette lutte, l'immense concours de la » population ouvrière de Lyon, sans distinction » d'industries. »

Il résulte de cet article du journal des Mutuellistes, 1° que cette association se considérait comme pouvant choisir entre l'insurrection et la coalition pour défendre ce qu'elle appelait ses droits; 2° que si elle n'avait pas adopté le parti de l'insurrection en février, c'est uniquement parce qu'il lui avait paru plus convenable d'agir *par son immense et indestructible coalition*, dont la Cour a pu cependant apprécier l'iniquité et les déplorables conséquences; 3° qu'elle s'insurgera, si on veut porter atteinte à son indestructible coalition; 4° qu'elle se considère comme arbitre suprême du sort de Lyon et comme disposant, par son union avec les ouvriers de tous les états, d'une force suffisante pour s'emparer de la ville, quand il lui plaira de le faire.

Le numéro suivant, celui du dimanche 9 mars, s'exprime en termes non moins clairs dans une lettre virulente, écrite, au nom des Mutuellistes Lyonnais, à M. Charles Dupin, en réponse aux sages avis que leur avait adressés ce savant économiste, à la suite de la coalition de février (1).

« Lorsque vous lirez ces lignes, déjà sans doute » vous aurez appris que quelques-uns d'entre nous » sont appelés à se défendre contre la révoltante » tyrannie de l'article 415, étonné d'être encore » debout! Peut-être aussi aura-t-on commencé à » formuler la loi qui en doit finir avec les associa» tions!!! Si vous êtes l'ami des ouvriers, si vous

(1) Voir cette lettre en entier aux annexes du rapport, p. 180.

» êtes celui du pays, eh bien, dites-lui, dites à la » Chambre législative, que le sort de la France, » de l'Europe peut-être, furent un instant entre » les mains de *l'association* contre laquelle elle va » tenter, mais en vain, d'élever une barrière; » dites-lui qu'elle a refusé le combat qui lui était » offert pour continuer en paix la grande œuvre de » la régénération par elle commencée, mais dites-» lui surtout qu'elle peut, si la paix est repoussée, » *accepter la guerre.* »

Ainsi l'association Mutuelliste se pose ouvertement comme un état indépendant en face du Gouvernement régulier, elle s'attribue ou se suppose le droit de guerre contre ce Gouvernement; et si elle veut ne pas en prendre l'initiative, elle déclare néanmoins qu'elle considérera comme une déclaration d'hostilités, soit l'exécution de l'article 415 du Code pénal, soit la promulgation de la loi sur les associations, *et alors elle peut*, dit-elle, *accepter la guerre.*

Le Gouvernement est donc mis en demeure de ne pas exécuter les lois pénales existantes, si elles déplaisent aux Mutuellistes, de ne pas promulguer des lois nouvelles qui ne leur conviendraient pas, sous peine de se voir déclarer la guerre par leur association! Rien de plus clair et de plus audacieusement étrange, que ce qui vient d'être cité.

Mais continuons.

Le n° 63 de *l'Écho de la fabrique* (dimanche 16 mars), s'occupant encore de la loi des associations, contient ce qui suit :

« On sait que chaque associé s'identifie avec son » association; vouloir la briser, c'est le froisser » dans ses affections, c'est le persécuter; la per-» sécution enfante les haines, et les haines amè-» nent les collisions sanglantes. Le souvenir de » novembre est encore palpitant : si l'on n'eût pas » persécuté les travailleurs, si on ne leur eût jeté » le mépris et l'insulte à la face, le sang des ci-» toyens n'eût jamais rougi le pavé de nos rues. » La loi *Barthe* est donc un brandon de discorde » et de guerre civile; le pouvoir sème donc des » orages..... *eh bien, qu'il recueille les tem-» pêtes*............... Mais il y a plus, ces travail-» leurs qui ne s'occupaient que d'industrie, dont » les réunions étaient toutes de pacification, ces » hommes qui s'inquiétaient fort peu que vingt mil-» lions de liste civile fussent mangés par un homme » ayant nom *Charles* ou *Philippe*, *n'arrêteront » pas leurs haines sur les premiers instrumens de » leur persécution, sur un commissaire central; » ils remonteront jusqu'aux ministres,* JUSQU'A LA » PENSÉE IMMUABLE *peut-être, et juillet pour-» rait bien une seconde fois donner à l'Europe le » spectacle d'un drame aussi glorieux et plus fé-» cond en résultats que celui de* 1830. »

En présence d'une provocation aussi positive, aussi explicite, tout commmentaire serait oiseux.

Dans la séance du 19 mars, à la chambre des députés, M. Prunelle, maire de Lyon, eut occasion de parler des Mutuellistes, et, tout en blâmant leur association, et surtout leur coalition de février, il les loua d'avoir résisté, à cette époque, aux suggestions provocatrices de la société des Droits de l'homme. Voici comment lej ournal des Mutuellistes reçut ces éloges et y répondit, dans son numéro du 30 mars :

« Mais c'est aussi quelque chose de bien hon-» teux que les effrontés mensonges, les lâches ca-» lomnies et les grossières imputations qu'à la face » du pays, les amis du trône de par les pavés de » la grande semaine, nous jettent à la face pour » nous imposer leurs décrets de violence, leurs » lois machiavéliques et anti-humaines.

» Rien aujourd'hui ne semble plus devoir arrê-» ter ces hommes dans cette fatale voie qui plonge » un peuple au fond d'un creuset révolutionnaire, » et l'en fait sortir baigné de sang, dans ces » cruelles guerres qui déciment les familles. . . .

» . . . .

» et impriment le sceau de l'infamie et de la répro-» bation nationale sur le front de toute une famille » de rois!!!!!

» Mais *bientôt la lutte aura commencé*. . . . .

» *Puisse, quand l'heure sera venue, le châtiment » n'atteindre que les coupables!* . . . .

» Aujourd'hui déjà tous les journaux indépen-» dans ont retenti d'imposantes protestations con-» tre l'odieuse loi que nos seigneurs et maîtres » se préparent à nous imposer comme un lot éter-» nel de misère, d'ignorance et de servitude. *C'est » le dernier cri d'alarme de la presse, c'est le qui » vive au peuple.* Le peuple a répondu. . . Il » voulait la paix, on lui a répondu par un cri de » guerre. Eh bien, soit; *il est prêt au combat. » Mais écoutez, vous qui lui jetez un insolent » défi : dès qu'il aura tiré l'épée, il jettera der-» rière lui le fourreau.....*

» L'association Mutuelliste voit avec le plus pro-» fond mépris les honteuses menées qui tendent à » jeter dans son sein la désorganisation, et elle » saura prouver, dès que le temps aura commandé, » *qu'elle peut encore se lever comme un seul » homme, elle et les nombreuses associations qui,*

» *comme nous l'avons déjà dit bien souvent,* » *sont venues signer au même pacte d'alliance.*

» Aujourd'hui. . . . . si nous n'avions à démen- » tir, en son nom, le député Prunelle, ce premier » magistrat de notre cité. . . . . Hâtons-nous d'en » finir avec lui et avec tous nos représentans. . . . .

» M. Prunelle, en sa double qualité de premier » magistrat de notre cité et de soutien du Trône, a, » dans un *excellent discours* (ces mots soulignés » dans le texte), prononcé dans la séance de la » chambre des députés du 19 mars dernier, appelé » l'attention de ses honorables collègues sur l'asso- » ciation des Mutuellistes et leur a dit : 1°. . . .

» 2° Que les sociétés politiques, celle des Droits » de l'homme particulièrement, ont cherché à » entraîner au désordre l'association Mutuelliste, » et il s'appuie sur l'extrait suivant d'un des or- » dres du jour de l'association :

» *Nous recommandons à nos frères de faire at-* » *tention qu'on veut introduire dans les loges les* » *imprimés des Droits de l'homme, et ceci doit* » *être repoussé dans la crise où nous sommes.* » *Chaque Chef de loge reste responsable de l'exé-* » *cution de cet arrêté.........*

» Ceci prouve tout simplement que l'association » Mutuelliste, ayant pour but l'amélioration de sa » condition matérielle, et se trouvant alors dans » une circonstance grave, avait besoin de toute » l'attention de ses membres et évitait scrupuleu- » sement tout ce qui aurait pu la détourner. *C'é-* » *tait à ce moment une mesure de discipline, et non* » *une proscription, à toujours. Le fait de cette* » *introduction, qui ne fut jamais empêché en temps* » *ordinaires est d'autant plus naturel que plusieurs* » *d'entre nous font partie non-seulement de la* » *société des Droits de l'homme, mais encore de* » *plusieurs autres sociétés patriotiques.*

» Maintenant nous devons le dire à M. Prunelle, » *il est faux* que la société des Droits de l'homme » ait fait une seule démarche pour agir sur les » Mutuellistes!

» *Il est faux* que plusieurs des membres de » cette association, faisant également partie de » celle des Droits de l'homme, aient été expulsés » de son sein.

» *Il est faux* que les sociétés politiques aient » rien fait pour pousser les Mutuellistes à la sus- » pension générale des travaux ! Quoi qu'en dise » notre maire-député, les motifs de cette suspen- » sion étaient assez puissans pour la commander : » mais, disons-le sans détour, l'association des » Mutuellistes se reconnaît surtout un tort, celui » d'avoir mal choisi son temps. »

Sans parler des provocations manifestes de l'article qu'on vient de lire aux attentats qui l'ont suivi de si près, cet article mérite la plus sérieuse attention, comme expression de l'état du Mutuellisme et des dispositions de ceux qui le composaient à la fin de mars.

On y trouve l'explication de cette douleur des Mutuellistes modérés, dont nous indiquions tout à l'heure le témoignage. Un article fondamental du règlement de l'association défendait de s'occuper de politique dans les loges, et cependant le journal Mutuelliste déclare hautement qu'elles sont habituellement ouvertes à l'introduction de pamphlets politiques, et de quels pamphlets ? *des imprimés de la société des Droits de l'homme.*

Le Mutuellisme avait été établi entre les chefs d'ateliers de soieries comme une institution *de bienfaisance et de secours réciproques,* et le journal des Mutuellistes déclare *que cette association est prête au combat, et que, pour ce combat, le Mutuellisme est prêt à se lever comme un seul homme, lui et les nombreuses associations dont il s'est fait le centre, et qui ont signé un même pacte d'alliance.*

On comprend maintenant sur quoi portaient les exhortations à la modération dont parlent les témoins que nous avons cités, exhortations que la majorité, sous l'influence du conseil exécutif, ne cessait de repousser.

Ce qui n'est pas moins remarquable dans l'article du 30 mars, c'est le soin avec lequel le journal des Mutuellistes repousse les éloges qui leur avaient été donnés à la tribune nationale pour le refus que leur association avait fait, en février, d'écouter les propositions de celle des Droits de l'homme. Il semble que les rédacteurs de *l'Écho* se sentent offensés d'un pareil éloge; ils ne trouvent pas d'expressions assez violentes pour reprocher au maire de Lyon de le leur avoir adressé.

Les ordres du jour Mutuellistes des 15 et 17 février, que nous avons cités, et surtout la lettre signée *Nivose* adressée par Tiphaine à Caussidière, prouvent, jusqu'à l'évidence, que lors des événemens de février, la société des Droits de l'homme fit tous ses efforts pour entraîner à un mouvement les Mutuellistes auxquels même elle voulait en faire prendre l'initiative; la dénégation d'un fait aussi bien établi et aussi honorable, formulée par *l'Écho* du 30 mars, prouve qu'à cette dernière époque, l'union la plus intime s'était établie entre les deux sociétés, ou, du moins, entre les meneurs de toutes deux. Les provocations simultanées à la révolte, de *l'Écho* et de *la Glaneuse,* démontrent

assez qu'une insurrection prochaine était le but de cette union.

Les publications qui viennent d'être citées émanent, on ne saurait trop le remarquer, de feuilles qui étaient, l'une l'œuvre et l'organe de la société des Droits de l'homme, l'autre l'œuvre et l'organe du Mutuellisme. Ces publications ne sont donc pas seulement des provocations à l'attentat qui a suivi; elles sont une preuve de l'existence, dans le sein de ces associations, d'une résolution concertée et arrêtée pour agir dans la vue de cet attentat. Ces publications ont donc dans la cause une double importance, et comme constituant un crime spécial de complicité de l'attentat par provocation suivie d'effet, et comme preuve du complot formé par les associations.

D'autres preuves de ce complot doivent être rappelées à la Cour.

Ce n'était pas assez pour le comité des Droits de l'homme de s'être, par ses manœuvres et ses provocations, ménagé un appui redoutable dans les associations d'ouvriers; il comprit que ses projets insurrectionnels n'auraient guères de chances de succès, s'il ne parvenait à se créer des auxiliaires dans le sein même de la garnison : en même temps donc qu'il continuait à agir sur les Mutuellistes, ce comité s'efforça de corrompre la fidélité des troupes.

« Des écrits incendiaires, dépose M. le général » Aymard, étaient répandus parmi les soldats, » qu'on attirait, soit dans les cafés, soit dans les » cabarets.... Ils (ces écrits) avaient pour objet de » les porter à la désobéissance, soit en leur pro» mettant des avancemens rapides, soit en les » berçant de l'espérance de nommer eux-mêmes » leurs officiers, et leur rappelant à ce sujet les » beaux temps de la république et de 93. »

Il résulte, en effet, de plusieurs rapports et témoignages, qu'à diverses reprises, des paquets de brochures de la société des Droits de l'homme ont été jetés dans les corps-de-garde ou casernes; il est également constant que de nombreuses tentatives d'embauchage ont été faites sur la garnison. La société des Droits de l'homme essayait particulièrement de s'attacher les sous-officiers à Lyon, comme elle était parvenue à en débaucher quelques-uns à Vienne, à Montbrison, à Lunéville; mais ses efforts, quoique habilement dirigés, échouèrent si complétement devant l'honneur militaire et la religion du serment, que, durant les six journées d'avril, *un seul* militaire de la garnison abandonna ses drapeaux pour se réunir aux factieux.

Au milieu du mois de mars, le comité de Lyon fit imprimer un pamphlet (1) intitulé *Revue militaire*, évidemment destiné à agir sur l'esprit des soldats pour les entraîner à la plus odieuse trahison.

Cette brochure n'était qu'une lâche et audacieuse provocation au renversement du Gouvernement et à l'établissement d'une république par la voie d'une révolte militaire.

On y lisait les passages suivans dans un dialogue entre un caporal et des soldats :

« *Le caporal.* — . . . . . Camarades, Louis-» Philippe est un Bourbon, il gouverne comme » un Bourbon, il s'appuie surtout sur les baïon» nettes; oui, nous le soutenons. Un sort fatal » nous attend, la marche anti-nationale du Gou» vernement se déroule sous des formes de plus » en plus impopulaires; l'irritation bouillonne » dans les masses; les pavés de l'ouvrier mirent » la Monarchie française : et Louis-Philippe va » nous opposer au torrent de la vengeance du » peuple ! alors nous, pauvres soldats, nous, » Français ! il nous faudra peut-être massacrer, » mitrailler des Français ! Ah ! peut-être la balle » vomie par nos armes ira frapper la poitrine » d'un père, d'une mère ! Pauvres soldats !

» *Un soldat.* — Pauvres soldats! Et si, lâchant » Louis-Philippe, nous nous jetions dans les bras » du peuple, si. . . . . . .

» *Le caporal.* — Le réglement ordonne d'o» béir.

» *Un autre soldat.* — D'obéir! s'agit-il bien de » réglement dans ces sortes d'affaires? Les pavés » des ouvriers ne briseraient-ils pas tous les régle» mens du monde? et parla-t-on du réglement » aux soldats qui, dans les trois journées, ont » tourné le dos à Charles X, pour s'associer au » peuple? Louis-Philippe, lui-même, ne doit-il » pas sa couronne aux soldats qui n'ont pas obéi » aux réglemens? Je me souviens d'un vieux pro» verbe, caporal : *la voix du peuple est celle de* » *Dieu.*

» *Le caporal.* — Ce proverbe est vrai, cama» rade, mais le réglement ordonne d'obéir.

» *Le vieux soldat.* — Au diable le réglement!

» *Tous les soldats ensemble.* — Oui, au diable » le réglement! »

(1) Voir ce pamphlet aux annexes du rapport, p. 147, n° 69.

Sylvain Court, membre du comité central, s'est déclaré responsable de la publication de cette brochure; mais l'information démontre que cette publication fut l'œuvre collective du comité.

La Cour sait que cinq cents exemplaires seulement de *la Revue militaire* avaient été déclarés au moment de l'impression; qu'une poursuite ayant été aussitôt commencée et une saisie requise, il s'en trouva dix-huit cents au bureau de *la Glaneuse*, et qu'enfin le comité se voyant privé, par la poursuite et la saisie, d'un moyen d'action sur lequel il comptait beaucoup, fit réimprimer clandestinement *la Revue militaire*.

La Cour sait aussi que, dans les journées qui ont précédé l'insurrection, des distributions nombreuses ont eu lieu, par le fait du comité, d'exemplaires de cette édition clandestine, et qu'un certain nombre de ces exemplaires ont été saisis sur des individus arrêtés en flagrant délit de l'insurrection.

Ces faits constituent une des preuves les plus fortes et les plus palpables de la complicité certaine du comité des Droits de l'homme dans les attentats déférés à la Cour.

Tout ce qui vient d'être rappelé démontre que le comité de Lyon se préparait activement à une insurrection, non-seulement par son action intérieure sur les sectionnaires, mais par ses efforts auprès des associations industrielles et de la garnison. Les articles de *la Glaneuse*, que nous avons cités, prouvent assez que la promulgation de la loi devait être le moment de cette insurrection. On trouve une preuve de plus, et non moins décisive, de ce fait dans l'allocution suivante, dont le texte, écrit de la main de l'inculpé Morel, sectionnaire des Droits de l'homme, a été saisi sur cet individu, arrêté en flagrant délit d'insurrection.

Cette allocution est ainsi conçue :

« Mes cher sitoyen,

» Vous ête avertie que nous protester, les arme » à la main, autant qu'ils sera possible, *le jour* » *que les ordonnance paraîtron*; nous desendron » sur place, est je pense que personne ne man- » quera à l'apel precrite. Je vous engage tous à » vous armée de votre côtée autant que vous pou- » rez, est sis le comba s'engage, de quelle part » que ce sais, tâchon que la victoire reste à nous, » car sil nous rompon d'un pas, nous seront pour » toujour esclave; mais je pesnse que le courage » nous manquera pas est que le victoire restera à » nous.

» *Signé*, MOREL. »

Interrogé sur ce qu'il entend par ces mots: *Quand les ordonnances paraîtront*, Morel répond *qu'il entendait parler de la loi sur les associations*.

Ainsi, c'est à l'époque de la promulgation de la loi des associations, attendue pour les premiers jours d'avril, que la société des Droits de l'homme avait fixé le moment de l'insurrection. A la fin de mars, le comité de Lyon avait en effet reçu du comité de Paris une circulaire adressée à tous ceux des départemens, dont la teneur doit être ici reproduite, et qui démontre en effet cette détermination.

« Paris, 20 mars 1834.

« Citoyens, on s'accorde généralement à penser » que la loi sur les associations aura pour résultat » de détruire la société des Droits de l'homme ou » de la rendre secrète. Néanmoins, cette société » ne renoncera ni à son nom ni à son organisation, » et avisera aux moyens de se poser d'une manière » plus imposante. Nous vous ferons connaître ces » moyens. Pour le moment, ralliez autour de » vous vos sectionnaires; *prenez ou faites-vous* » *accorder un pouvoir discrétionnaire, afin d'a-* » *gir avec plus de promptitude et d'ensemble à* » *l'instant de la lutte, qui nous paraît très-rap-* » *prochée.*

» Il serait urgent de nous envoyer un délé- » gué, investi de votre confiance, connaissant vos » moyens et votre position. La direction que le » Comité central doit indiquer aux Comités des » départemens dépendant nécessairement de la » connaissance exacte des difficultés de localité, » vous ne sauriez nous donner, à cet égard, des » renseignemens trop détaillés et trop minutieux. » Nous insistons sur ce point, et vous faisons re- » marquer qu'un envoyé remplirait mieux ce but » qu'une correspondance écrite.

» La gravité des circonstances, qui captive tous » nos momens, ne nous a pas permis de vous » écrire plus tôt, et vous ne recevrez désormais » de nos lettres que dans les cas d'urgence.

» Salut et fraternité.

Signé « CAVAIGNAC et ASTRUC. »

A peine cette lettre était-elle arrivée à Lyon, que, à la date du dimanche 30 mars, les loges Mutuellistes reçurent du conseil exécutif la propo-

sition de créer un *comité d'ensemble*, destiné à donner une impulsion commune aux diverses associations. Cette proposition, dont l'objet réel était de fondre le Mutuellisme avec la société des Droits de l'homme, fut combattue par les Mutuellistes modérés. « *Les initiateurs s'opposèrent à cette proposition*, dit un témoin; *mais la même majo- » rité qui, en février, avait fait suspendre le » travail, la fit passer.* » Nous verrons bientôt quelle fut la conséquence de cette mesure. Notons seulement que l'adoption du comité d'ensemble, dans la réunion des loges du 30 mars, coïncidait avec le violent article de *l'Echo de la fabrique* de la même date, que nous citions tout à l'heure, article où l'organe des Mutuellistes proclame leur intime union avec la société des Droits de l'homme, *et déclare le Mutuellisme prêt à se lever comme un seul homme, avec les nombreuses associations qui sont venues signer avec lui un même pacte d'alliance.*

Après avoir obtenu cet important résultat du comité d'ensemble, qui mettait sous sa main toutes les associations industrielles, le comité lyonnais des Droits de l'homme, fidèle aux instructions contenues dans les circulaires de celui de Paris en date du 20 mars, s'occupa *de rallier ses sectionnaires, et de prendre ou se faire accorder un pouvoir discrétionnaire, afin d'agir avec plus de promptitude et d'ensemble à l'instant de la lutte, qui paraissait si rapprochée.*

Le 4 avril, il adressa aux sections une longue proclamation, dont nous citerons les passages suivans :

« Lyon, 15 germinal an XLII de l'ère républicaine (4 avril 1834).

» Unité. Association.
» Égalité. Propagande.

» Le comité central du département du Rhône » de la société des Droits de l'homme,

» Aux citoyens composant les sections.

» Citoyens,

» Plus les circonstances deviennent graves, plus » ceux que vous avez choisis pour diriger la puis- » sante action que vous donnent votre dévouement » et vos convictions, sentent le besoin de s'enten- » dre précisément avec vous, et de connaître » d'une manière fixe l'esprit qui vous anime. C'est » dans ce but que nous avions décidé qu'une as- » semblée générale aurait lieu ; mais, sûrs des » précautions que nous avions prises, nous ne pou- » vions l'être aussi bien de la discrétion ou de la » fermeté de ceux avec lesquels nous avions été » contraints de traiter pour avoir un local. L'au- » torité a été prévenue; notre réunion a été em- » pêchée.

» Nous avons dû immédiatement réunir ceux » qui représenteut le plus largement la société, » et c'est aux Chefs de section que nous avons » verbalement présenté l'état actuel de l'associa- » tion et le compte-rendu de nos travaux pendant » le trimestre qui vient d'expirer.

» Vous demandrez chacun au Chef de votre » section le résumé de ce rapport, mais nous sen- » tons le besoin d'aider leur mémoire, en vous » rappelant nous-mêmes les traits suivans :

« Quant aux finances, le comité s'est plaint du » peu d'exactitude qui a été apporté dans le ver- » sement des cotisations entre les mains du cais- » sier. Il a annoncé qu'il existait encore un arriéré » sur les payemens de janvier; que la moitié seu- » lement des sections avaient payé pour février, » et qu'aucun versement n'avait été fait pour mars; » que, cependant, les dépenses avaient été con- » tinuées, même pendant le dernier mois cité, et » que parmi elles figurait principalement le chiffre » des sommes dépensées pour les prisonniers de » Lyon ou de Saint-Étienne, lequel ne s'élevait, » jusqu'à présent, pas à moins de 600 francs; » que, dans cette situation, il était impossible de » donner sur-le-champ l'état précis des finances » pendant ce trimestre ; qu'enfin il engageait for- » mellement les Chefs de section à faire leurs ver- » semens à la prochaine réunion des couseils d'ar- » rondissement et à nommer deux délégués à l'exa- » men desquels les comptes généraux seraient » livrés par le caissier, suivant le réglement.

» Le comité a, comme organe de l'association, » témoigné, avec une franchise toute républi- » caine, le mécontentement qu'il avait éprouvé » par suite de l'inconcevable conduite de quel- » ques chefs de section qui, au mépris du régle- » ment, loi formelle que nous devons tous suivre » tant qu'il n'y a pas réellement, impossibilité ma- » térielle ont cherché, eux, infiniment faible mino- » rité, à entraîner, par des voies détournées, la ma- » jorité à l'adoption de leurs projets. *Ce n'était rien » moins que la division et l'anarchie qu'ils allaient » jeter dans nos rangs, et cela dans le moment où » plus que jamais nous avons besoin de nous unir;* » mais malgré tous leurs efforts, ils n'ont pu » réussir dans leurs tentatives, et c'est plus sous

» le rapport de sa considération que sous celui de
» sa force intérieure qu'ils ont nui à la société. .
» . . . .
» . . . .

» *Néanmoins le comité, principalement à cause de la position grave dans laquelle la France est placée*, et de l'immense adjonction de sectionnaires survenus pendant le dernier trimestre, » *a voulu savoir s'il était toujours la représentation fidèle et vraie de la société, et si la volonté de la majorité des membres actuels était que le mandat dont il est revêtu lui fût continué.* Afin de ne gêner en rien l'émission de la pensée de chaque sectionnaire, les membres composant le comité ont déclaré qu'ils donnaient tous leur démission. En conséquence, les chefs de section ont été invités à prévenir immédiatement les sectionnaires de se réunir dimanche pour procéder à de nouvelles élections :

» CITOYENS,

» Vous allez faire acte entier de souveraineté. » Sans considération de noms, mais en examinant seulement les services rendus à notre cause, comme gages nécessaires de dévouement et d'abnégation pour l'avenir, vous fixerez vos choix. En attendant que l'explosion générale de vos vœux soit précisée, nous conserverons la direction que vous nous aviez donnée. *Si, pendant cet espace de temps, des événemens survenaient, vous nous trouveriez ce que nous serons toujours, c'est-à-dire résolus à tous les sacrifices que peut exiger l'intérêt bien entendu de la sainte cause républicaine.* Pleins de respect pour vos volontés, nous serions honorés de reprendre, s'il le faut, nos places de simples sectionnaires, et nous n'en continuerions pas moins à travailler avec notre dévouement habituel. » Mais, nous vous le déclarons dès à présent, soit que nous obtenions encore vos suffrages, soit que vous les reportiez sur d'autres, nous combattrons directement, par tous les moyens, quiconque tenterait à l'avenir d'agir en dehors du réglement, et de porter le trouble dans la société.

» Pour assurer la régularité des opérations électorales, le comité a arrêté les dispositions suivantes, etc., etc.

» Salut et dévouement fraternel.

» Les membres du comité :

Signé : « Poujol, J.-T. Hugon, P.-A. Martin, » E. Baune, Edouard Albert, Silvain Court, » Bertholon. »

La pièce qui précède tire une grande importance de sa date et de son rapprochement avec la circulaire du Comité central de Paris du 20 mars précédent.

En effet, la circulaire du Comité central de Paris engageait les Comités des départemens *à rallier autour d'eux leurs sectionnaires*, et l'on voit le Comité lyonnais obéissant à cette impulsion, convoquer une assemblée générale des sections. Le Comité parisien déclare *que l'instant de la lutte lui paraît très-rapproché*, et dit qu'il faut, en conséquence, agir *avec promptitude et ensemble;* le Comité lyonnais annonce de son côté qu'il faut se préserver de toute division, *dans un moment où plus que jamais les sociétaires ont besoin de s'unir.* Le Comité central de Paris, dans sa prévision des événemens graves qu'il annonce, recommande à celui de Lyon de prendre ou de se faire accorder un *pouvoir* discrétionnaire par les sectionnaires ralliés autour de lui; et l'on voit le comité de Lyon déclarer qu'il donne en masse sa démission, non que ses pouvoirs soient expirés ou qu'il veuille abandonner la direction de la société, *mais à cause de la position grave dans laquelle la France est placée..., et parce qu'il veut savoir s'il est toujours la représentation fidèle et vraie de la société, et si la volonté de la majorité des membres actuels est que le mandat dont il est revêtu lui soit continué.* Enfin le comité de Lyon déclare qu'il lui faut de l'argent, et que, jusqu'à la réélection, *il conservera la direction de l'association. Si pendant cet espace de temps*, ajoute-t-il, *des événemens survenaient, vous nous trouveriez ce que nous serons toujours, c'est-à-dire, résolus à tous les sacrifices que peut exiger l'intérêt bien entendu de la sainte cause républicaine.* — N'est-il pas clair que suivant les instructions du Comité de Paris, celui de Lyon veut, par l'influence morale d'une réélection, *se faire accorder le pouvoir discrétionnaire* dont parle la circulaire du 20 mars, et *prendre ce pouvoir*, si *les événemens qu'il prévoit surviennent*, avant que cette réélection ait pu être consommée?

Pendant que la société des Droits de l'homme se préparait aussi manifestement à l'insurrection, celle des Mutuellistes continuait à se laisser entraîner dans les mêmes voies de désordre. Les hommes violens du conseil exécutif la dominaient entièrement.

L'information établit qu'une tentative faite pour les renverser après la création du comité d'ensemble fut sans aucun résultat. Le conseil exécutif Mutuelliste mis par ce comité d'ensemble en rap-

port avec les autres associations et surtout avec celle des Droits de l'homme, resta ainsi, et seul, investi de la direction suprême de la société.

Le vendredi 4 avril, veille du jour fixé pour le jugement des membres de ce conseil, poursuivis à raison de la coalition de février, *le Précurseur* publia la protestation des Mutuellistes contre la loi des associations. Cette protestation fut reproduite le dimanche suivant par *l'Echo de la fabrique*.

Voici le texte de cette pièce :

PROTESTATION DES MUTUELLISTES.

« La société des Mutuellistes de Lyon, placée » par le seul fait de sa volonté en dehors du cercle » politique, croyait n'avoir à redouter aucune » agression de la part des hommes du pouvoir, » lorsque la loi contre les associations est venue » lui révéler son erreur. Cette loi monstrueuse, » œuvre du vandalisme le plus sauvage, violant » les droits les plus sacrés, ordonne aux membres » de cette société de briser les liens qui les unis» sent et de se séparer !..... Les Mutuellistes ont » dû examiner et délibérer.

» Considérant, en thèse générale, que l'asso» ciation est le droit naturel de tous les hommes, » qu'il est la source de tout progrès, de toute ci» vilisation; que ce droit n'est point une conces» sion des lois humaines, mais le résultat des » vœux et des besoins de l'humanité écrits dans » le code providentiel;

» Considérant, en particulier, que l'association » des travailleurs est une nécessité de notre épo» que; qu'elle est pour eux une condition d'exis» tence; que toutes les lois qui y porteraient at» teinte auraient pour effet immédiat de les livrer » sans défense à l'égoïsme et à la rapacité de ceux » qui les exploitent;

» En conséquence, les Mutuellistes protestent » contre la loi liberticide des associations, et décla» rent qu'ils ne courberont jamais la tête sous un » joug abrutissant; que leurs réunions ne seront » point suspendues, et que, s'appuyant sur le » droit le plus inviolable, celui de vivre en tra» vaillant, ils sauront résister avec toute l'énergie » qui caractérise des hommes libres à toutes ten» tatives brutales, et ne reculeront devant aucun » sacrifice pour la défense d'un droit qu'aucune » puissance humaine ne saurait leur ravir. »

(Suivent, d'après *l'Écho*, deux mille cinq cent quarante-quatre signatures.)

Tels étaient les actes destinés par le comité des Droits de l'homme et celui des Mutuellistes, à exploiter et accroître l'agitation déjà existante au sein de la population lyonnaise.

C'est ainsi préparés que les affiliés de l'une et de l'autre association recevaient l'invitation ou l'ordre d'assister, le 5 avril, au jugement des six Mutuellistes poursuivis comme chefs de la coalition de février.

On comprend aisément, dès lors, tous les scandales de cette audience, le cours de la justice interrompu, un témoin assassiné, un magistrat méconnu dans ses fonctions. La Cour connaît les événemens de cette journée; nous ne lui en répéterons pas les détails; nous nous bornerons à rappeler seulement : 1° qu'un seul individu a pu être reconnu parmi ceux qui ont pris part à ces scènes de désordre, et qu'il appartenait à la société des Droits de l'homme; 2° que l'attitude incertaine d'un officier et de quelques soldats put faire espérer à cette société que ses tentatives d'embauchage sur la garnison avaient produit leur effet. Telle fut en effet l'illusion des factieux : ils crurent le moment d'agir arrivé.

Deux motifs les déterminèrent à hâter le moment, fixé d'abord, tout le démontre, à la promulgation de la loi des associations : 1° l'espérance d'un concours décidé des associations industrielles et surtout du Mutuellisme, plus ému du procès fait à sa coalition qu'il ne l'eût été d'une loi politique; 2° leur illusion sur les dispositions réelles de la garnison de Lyon.

Il est établi par l'information que, dans l'intervalle du 5 au 9, les délégués des diverses associations composant le comité d'ensemble se réunirent, délibérèrent sur le point de savoir si on prendrait les armes, et résolurent affirmativement cette question, en fixant le moment précis de l'explosion au mercredi 9, jour auquel avait été remis le jugement définitif des Mutuellistes.

Les preuves de cette détermination, qui résume d'une manière si précise et si positive tout le complot, sont nombreuses; nous rappellerons ici la plus saillante et la plus incontestable; elle résulte de la déposition du sieur Guichard, pharmacien, à qui Lagrange, principal chef de l'insurrection dans le centre de la ville, a fait connaître ce qui se passa dans le *comité d'ensemble* dont Lagrange lui-même était membre. Voici cette importante déclaration : « Le trois ou qua» trième jour (de l'insurrection), mais plutôt le » vendredi (11 avril, troisième jour), à ce que je » crois, Lagrange éprouvait une irritation de » gorge très-considérable; il vint chez moi me

» demander un gargarisme; il avait l'air fort souf- » frant, et j'en pris occasion pour l'engager à se » retirer du combat et à prendre du repos. Ce fut » alors qu'il me dit qu'il avait fait partie d'un con- » seil qui s'était tenu peu avant l'insurrection, sans » que je puisse indiquer le jour; mais ce jour » était nécessairement postérieur au samedi 5, » et antérieur au mercredi 9 avril, car il fut ques- » tion, dans ce conseil, de savoir si on prendrait » les armes ce mercredi-là même, où on devait » juger les Mutuellistes; et comme c'est à l'au- » dience du samedi (5), que la cause des Mutuel- » listes avait été remise au mercredi (9), la tenue » de ce conseil se place nécessairement entre ces » deux époques. Dans ce conseil, composé, m'a- » t-il dit, de douze personnes, *Chefs de sections*, » *le plus grand nombre opina pour la résistance;* » je me sers à dessein de ce mot *résistance*, parce » que c'est celui qu'employa Lagrange, et que, » bien que cette résistance ne puisse rationnelle- » ment s'entendre que d'une prise d'armes, ces » expressions ne sortirent pas de sa bouche.

» La minorité se composait de cinq ou de trois » membres, sans que je puisse bien me rappeler le- » quel de ces deux nombres m'indiqua Lagrange, » qui me dit avoir fait partie de cette minorité *qui* » *s'opposait au projet perturbateur des autres* » *membres du conseil.* Il me temoignait son » étonnement de ce que ceux qui avaient été si » chauds à opiner dans ce conseil pour la résis- » tance eussent manqué au rendez-vous sur la » place, tandis que lui, opposant, s'y trouvait. »

Rien n'est donc mieux établi que l'existence d'un *comité d'ensemble*, destiné à donner une impulsion commune à toutes les associations dans l'objet de l'insurrection arrêtée pour le 9.

L'action de ce comité se fait continuellement sentir dans les événemens qui ont rempli les journées du 6, du 7, du 8, et la matinée du 9.

L'Écho de la Fabrique, du dimanche 6 avril, reproduisit la protestation des Mutuellistes contre la loi des associations; la Cour a déjà sous les yeux le texte de cet acte, qui n'est autre chose qu'une audacieuse provocation à l'insurrection.

Le Précurseur qui, trois jours auparavant, avait publié cette protestation, disait dans son numéro du même jour 6 avril :

« . . . .

» . . . .

» Le peuple n'est pas ce troupeau de brutes, » attaché exclusivement à la vie animale, que » peint le royalisme dans son stupide orgueil; il » a l'instinct de l'équité sociale et du perfection- » nement polique. Ce n'est pas vainement » qu'on jette un défi à ces sentimens nobles » et sacrés. Charles X n'avait pas touché aux sa- » laires, quand le peuple se leva d'un élan una- » nime pour répondre au défi de ses ordonnances; » mais le peuple était blessé dans sa nature la » plus généreuse et la plus irritable; il prêta, » comme toujours, l'appui de son bras puissant à » la civilisation menacée.

» Aujourd'hui le peuple est attaqué de nouveau » par une loi impie; le peuple s'irrite, et sa » sourde menace domine les chants de triomphe » de ses prétendus vainqueurs.

» Que la société soit insultée par un roi dévot » ou par quelques centaines de bourgeois organi- » sés en majorité parlementaire, peu importe...

» . . . .

» . . . .

» . . . .

» Les journaux monarchiques ricanaient, lors- » qu'à propos des troubles de février nous disions » qu'il nous était indifférent que la question in- » dustrielle prît alors une couleur politique; nous » affirmions que cette question était déjà républi- » caine, par cela seul qu'elle était industrielle, » par cela seul qu'elle tendait à l'émancipation » d'une classe nombreuse, les travailleurs; nous » prédisions que pour marcher parallèlement, » mais sans cohésion apparente, les deux causes » n'en étaient pas moins identiques, et qu'elles se » rejoindraient certainement au bout d'un temps » plus ou moins long. . . . .

» . . . .

» . . . .

» . . . .

» . . . .

» La loi votée par la chambre des Députés est » venue attaquer, dans leur existence inoffensive, » les associations industrielles comme les sociétés » politiques; c'est alors que l'harmonie des inté- » rêts communs a frappé les yeux des unes et des » autres. *Aujourd'hui la résolution de résistance* » *est unanime, et nous verrons si la Royauté,* » *avec ses majorités fictives, brisera cette coali-* » *tion de tous les intérêts généraux contre les pri-* » *vilèges officiels.*

» *Nous n'attendions ni ne souhaitions sitôt* » *cette ligue formidable, mais enfin qui est-ce* » *qui a provoqué la lutte?*

» *Ceux qui l'ont engagée en porteront la respon-* » *sabilité.* »

Pendant que ces violentes provocations leur

étaient adressées par les journaux du 6 avril, l'association Mutuelliste et celle des Droits de l'homme se réunissaient par loges ou sections.

Dans la réunion des Mutuellistes, il fut donné communication d'un ordre du jour du conseil exécutif, qui prescrivait une assemblée extraordinaire des loges centrales pour le mardi 8, et une assemblée générale de toutes les loges pour le mercredi 9, huit heures du matin, c'est-à-dire une heure avant l'audience du tribunal correctionnel.

Dans celle des Droits de l'homme on procéda, conformément à la circulaire du 15 germinal an XLII (4 avril), au scrutin pour la réélection des membres du comité central.

L'information établit que la question de la révolte armée fut agitée dans cette réunion.

Dans la soirée du même jour, une foule considérable d'individus appartenant aux sociétés politiques et industrielles se réunit sous prétexte de suivre le convoi d'un ouvrier, mais en réalité pour constater la fusion récente des associations, faire une revue de leurs forces, et jeter ainsi, dans l'esprit de la population paisible, une terreur qui ne pouvait que servir des projets séditieux.

Cette démonstration inspira en effet une vive inquiétude aux Lyonnais, qui se rappelaient qu'une bravade semblable avait été le signal de l'insurrection en novembre 1831.

Le véritable et menaçant caractère de l'enterrement du 6 avril est exprimé dans l'article qu'on va lire, publié le 9 par *le Patriote de Saône-et-Loire*, journal de la société des Droits de l'homme de Châlons-sur-Saône, avec la rubrique, *Correspondance particulière de Lyon* :

« Cette journée (celle du samedi 5 avril) *a été* » *magnifique*.

» Le soleil du lendemain devait éclairer *un* » *fait bien autrement important encore* ; une ma- » nifestation, tout improvisée cependant, l'inhu- » mation d'un Chef Mutuelliste, a réuni des hom- » mes de toutes professions ; les coins du drap » mortuaire *étaient tenus par un des membres du* » *comité des Droits de l'homme*, et par trois » Chefs d'associations industrielles.

» 10,000 citoyens, au moins, formaient le cor- » tége. Le soir, la ville entière a retenti de chants » patriotiques. *La fermentation est devenue plus* » *forte que jamais dans toutes les têtes. C'est* » *mercredi prochain que doit être continuée l'af-* » *faire des Mutuellistes* ..... etc. »

Le même article contient les importans aveux que voici :

Lyon, 8 *avril* 1834.

« (Correspondance particulière.)

» . . . .

» Les événemens ou les manifestations dont no- » tre ville a été si souvent le théâtre ont, en prou- » vant la force du peuple, augmenté encore nos » moyens de propagande. Enfin la loi contre les » associations est arrivée pour produire le coup » décisif d'une fusion générale. Depuis qu'elle a » été proposée, toutes les sociétés sont dans un » grand émoi. On a délibéré partout sur ce qu'il » y avait à faire; la réponse a été ce cri absolument » unanime jeté par cent mille voix : *Il faut résister!* » Chacun a dès-lors senti le besoin de se voir sou- » tenu efficacement par son voisin. *Les sociétés in-* » *dustrielles ont eu le mérite de faire elles-mêmes le* » *premier pas vers les hommes politiques;* on » s'est aussitôt entendu; les pensées, les désirs » étant les mêmes, *l'union a été immédiatement* » *formée entre tous les chefs des divers corps.* »

Enfin cet article, daté de Lyon, 8 avril, imprimé et publié le 9 à Châlons, se termine par le *post-scriptum* suivant :

« Les travaux de tous les corps d'état de la ville » de Lyon et de ses faubourgs ont dû être suspen- » dus mercredi, à 9 heures du matin.... »

Quelle preuve plus manifeste de la fusion des sociétés, de l'existence du comité d'ensemble, de son action, enfin de la préméditation de la révolte, dont la suspension des métiers devait être et a été le signal?

Le lundi 7, conformément à un ajournement donné dans la réunion de la veille, une assemblée générale des Chefs de section des Droits de l'homme se réunit chez le cabaretier Ravachol, l'un d'eux. Dans cette réunion s'opéra d'abord le dépouillement du scrutin pour la nomination du comité central; il en résulta que tous les membres étaient réélus. Ils recevaient ainsi ce supplément de force morale que leur démission du 15 germinal (4 avril) avait pour objet de leur faire accorder. Quatre d'entre eux assistaient à la séance; ils enjoignirent aux Chefs de section de se réunir de nouveau le lendemain 8.

Cette réunion eut lieu, en effet, le 8, au cabaret Boucharlat; l'information établit qu'Albert, Martin, Sylvain Court, Hugon, membres du comité central, s'y trouvèrent. Les Chefs de section

reçurent d'eux l'injonction de tenir leurs sections en permanence, à dater du lendemain 9 avril au matin, et de se retrouver eux-mêmes, à huit heures, chez Ravachol.

Le même jour, 8, et par suite de l'ordre donné le dimanche précédent, les loges centrales Mutuellistes s'étaient réunies; le conseil exécutif leur transmit un ordre prescrivant la suspension générale du travail pour le lendemain 9, et une réunion générale des loges pour ce même jour, huit heures du matin.

La Cour appréciera la haute et coupable gravité de cette mesure, en apprenant par l'information l'impression qu'elle produisit sur plusieurs des hommes les plus importans du Mutuellisme.

« Mon indignation, en le lisant (cet ordre du » jour), fut-elle, dit un témoin, Chef de loge cen- » trale, que je ne le transmis point aux loges, et » que je me retirai... J'avais d'autant plus raison » d'être irrité contre l'ordre du jour du 8, que la » suspension des travaux qu'il ordonnait n'avait » pas été mise aux voix, ainsi que les statuts de » l'ordre le portaient. »

« Alarmé de cette mesure, dit un autre témoin, » également Chef de loge, je pris sur moi de ne » pas communiquer cet ordre à ma loge, que je » ne rassemblai point. »

Un autre témoin déclare que son Chef de loge indigné jeta au feu l'ordre du jour séditieux.

Dans cette même journée du 8 eut lieu la visite faite au préfet du Rhône par le rédacteur en chef du *Précurseur*, toujours bien informé des projets des factieux, alors même qu'il blâmait dans ces projets, non pas des crimes, mais des actes imprudens, inopportuns ou prématurés.

« Le 8 avril de cette année, veille de l'insurrec- » tion, dit M. le préfet dans sa déposition, M. Pe- » tetin, rédacteur du *Précurseur*, me fit deman- » der à me voir. Introduit dans mon cabinet, il » me dit que tout annonçait que, le lendemain, » une collision était inévitable; il me demanda, » en ce cas, quel était l'usage que le Gouverne- » ment prétendait faire de sa victoire, relative- » ment aux rédacteurs de journaux.................. » Après une conversation assez longue............., » M. Petetin se retira, me laissant bien persuadé » que cette démarche n'aurait pas été faite, s'il » n'avait été certain de l'explosion prochaine. » Elle acheva donc de lever les doutes que je » pouvais encore avoir sur la certitude d'une » attaque. »

Le jour même de cette visite (8 avril), *le Précurseur* contenait l'article que nous allons placer sous les yeux de la Cour : cet article démontre mieux que tous les raisonnemens, que les associations se préparaient au combat, et voulaient en affronter les chances, malgré les représentations et les prières des plus prudens de leurs amis; il démontre aussi combien, aux yeux même des ennemis les plus acharnés du Gouvernement, était inique et absurde le prétexte pris par les associations pour l'attaquer à main armée.

Voici ce document :

« La plus vive agitation règne dans la popula- » tion de Lyon depuis les événemens de samedi. » Cette agitation date du jour où fut apportée à » la tribune la loi contre les associations, et elle » s'accroît de jour en jour à mesure que le mo- » ment approche où elle sera jetée au pays comme » une insulte de la Royauté à la civilisation et à » l'ordre social.

» Les scènes déplorables qui ont eu lieu samedi » ont donné naissance à mille rumeurs mena- » çantes. On fait courir les bruits les plus sinis- » tres; on répète que les ouvriers doivent cesser » unanimement le travail mercredi, jour où le tri- » bunal s'occupera de nouveau de l'affaire des » Mutuellistes, et descendre en masse pour braver » les dispositions militaires que l'autorité pourrait » prendre dans le but d'entourer de calme les dé- » libérations des magistrats.

» Nous refusons de croire à ces bruits. Il est » impossible que les ouvriers veuillent ajouter un » tort plus grave au tort de quelques-uns de leurs » camarades qui ont attenté à la personne d'un » témoin judiciaire. Il est impossible qu'ils veuil- » lent violenter la décision de magistrats dont ils » ont reconnu et accepté la juridiction en venant » comme prévenus s'asseoir devant eux. Accepter » des juges et leur imposer violemment l'acquit- » tement, ce serait d'abord commettre une faute » inconcevable de raisonnement, et ensuite ce se- » rait adresser à des hommes de cœur (et nous » supposons que les magistrats sont tels) la né- » cessité de condamner sans examen; car nul ne » voudrait encourir de la part de sa propre con- » science le reproche d'avoir absous par peur.

» Il est impossible enfin que les associations in- » dustrielles auxquelles le pouvoir donnera bientôt » de belles et justes occasions de résistance, ail- » lent, de propos délibéré, engager un débat, où, » nous le disons avec douleur et conviction, tous » les torts seraient de leur côté; ce serait faire au » pouvoir la partie trop belle, et les associations

» sont incapables d'une si grande et si coupable » faute. »

L'article qui précède est une pièce grave au procès. Son auteur regrette qu'on devance l'heure fixée pour l'insurrection générale ; il veut qu'on attende une occasion plus belle, et d'après lui plus juste, c'est-à-dire la promulgation de la loi ; il ne gourmande pas la pensée de la révolte; mais son impatience, et l'iniquité trop odieuse et par suite maladroite du prétexte qu'elle a choisi. La Cour s'étonnera peut-être qu'on ait voulu se faire de cet article un moyen de justification, lorsqu'il démontre que son auteur, d'accord sur le principe du complot avec ceux qui l'ont réalisé, ne différait avec eux que sur le moment et le prétexte de cette réalisation.

Tout était donc prêt pour l'insurrection, lorsque le tribunal se réunit pour l'audience le mercredi 9 avril au matin.

L'information établit que, dès huit heures, la société Mutuelliste et la société des Droits de l'homme étaient réunies chacune dans ses loges ou sections. L'une et l'autre reçurent en même temps des instructions pareilles de leurs comités respectifs; ces instructions, connues de la Cour, étaient le véritable programme de la révolte. On y joignait ce mot d'ordre *identique pour les deux sociétés* : ASSOCIATION, RÉSISTANCE, COURAGE. La cour sait qu'il s'est retrouvé depuis dans les postes des rebelles et dans la bouche de leurs factionnaires.

Parmi les prescriptions du conseil exécutif Mutuelliste, il faut remarquer l'ordre de suspension générale du travail et l'injonction de jeter les *lanceurs* ou *apprentis* sur la place publique.

La suspension générale des métiers était, il faut le dire, le signal de la guerre civile, à laquelle on donnait une armée par cette interdiction de travail à trente mille ouvriers.

Quant à la prescription relative aux apprentis, on a peine à s'exprimer de sang-froid sur tout ce qu'elle contenait de coupable et d'odieux. Non contens de se précipiter dans la guerre civile, les chefs Mutuellistes y poussaient aussi les enfans commis à leur garde, et un très-grand nombre de ces enfans s'y sont en effet laissé entraîner.

L'indulgence de la Cour a mis hors de cause presque tous ces jeunes gens égarés par ceux-là mêmes qui devaient veiller sur eux; mais quelle responsabilité n'ont-ils pas encourue, ceux qui, pour pousser des enfans au crime, ont abusé de l'ascendant de l'âge et d'une légitime autorité!

Le comité des Droits de l'homme, peu satisfait sans doute de précipiter dans la révolte ses trop nombreux complices, voulut faire un appel au reste de la population et à la garnison. Trois de ses membres, Huggon, Martin et Albert, distribuèrent en conséquence et firent distribuer de nombreux exemplaires, soit de l'édition clandestine de *la Revue militaire*, destinée à embaucher les soldats, soit d'une proclamation, aussi imprimée clandestinement, et dont l'affiche et la lecture devinrent peu après le signal du combat.

La proclamation était conçue en ces termes :

« Citoyens,

« L'audace de nos gouvernans est loin de se » ralentir; ils espèrent par là cacher leur faiblesse, » mais ils se trompent. Le peuple est trop clairvoyant » aujourd'hui; ne sait-il pas d'ailleurs que toute la » France les abandonne, et qu'il n'est pas un » homme de conscience, dans quelque position » qu'il soit, manufacturier ou prolétaire, citoyen » ou soldat, qui ose se proclamer leur défen- » seur! . . . .

» Citoyens, voici ce que le Gouvernement de » Louis-Philippe vient encore de faire . . . . . » Par des ordonnances du 7 de ce mois, il a nommé » plusieurs courtisans ennemis du peuple à des » fonctions très-lucratives.

» Ce sont des sangsues de plus qui vont se gor- » ger de l'or que nous avons tant de peine à » amasser pour payer d'écrasans impôts. Parmi » eux se trouve Barthe le renégat, qui est aussi » nommé pair de France! . . . .

» Ainsi on récompense les hommes sans hon- » neur et sans conscience, et on laisse souffrir de » misère tous ceux qui sont utiles au pays : les » ouvriers, par exemple, et les vieux soldats! » Pourquoi nous en étonner? Ceux-ci sont purs » et braves, ils ne chérissent l'existence que » parce qu'elle leur donne le faculté d'aimer et » de servir leur patrie; c'est pourquoi aussi on les » emprisonne, on les assomme dans les rues, ou » on les envoie à Alger! Ce n'est pas là ce que fait » un Gouvernement national, un Gouvernement » républicain.

» Mais l'acte le plus significatif de la Royauté, » c'est la nomination de Persil au ministère de la » justice! Persil, citoyens, c'est un pourvoyeur » d'échafauds!... C'est Persil qui a voulu faire » rouler les têtes des hommes les plus patriotes » de la France; et si les jurés les lui ont refusées » ce n'est pas faute d'insistance de sa part!

» C'est Persil, qui a eu l'infamie de dire le pre-
» mier qu'il fallait détruire les associations et
» abolir le jury.

» En le prenant pour ministre, la Royauté a
» donc adopté toutes les pensées, toutes les haines
» de cet homme! Elle va donc leur laisser un libre
» cours! Pauvre France! Descendras-tu au degré
» d'esclavage et de honte auquel on te conduit?...

» La loi contre les associations est discutée dans
» ce moment à la chambre des Pairs. Nous savons
» tous qu'elle y sera immédiatement adoptée :
» nous la verrons donc très-incessamment pla-
» cardée dans nos rues! Vous le voyez, citoyens,
» ce n'est pas seulement notre honneur national
» et notre liberté qu'ils veulent détruire; c'est
» notre vie à tous, notre existence, qu'ils vien-
» nent attaquer. En abolissant les sociétés, ils
» veulent empêcher les ouvriers de se soutenir
» dans leurs besoins, dans leurs maladies, de
» s'entr'aider surtout pour obtenir l'amélioration
» de leur malheureux sort. Le peuple est *juste*,
» le peuple est *bon*; ceux qui lui attribuent des
» pensées de dévastations et de sang sont *d'in-*
» *fâmes calomniateurs* : mais ceux qui lui refu-
» sent des droits et du pain sont infiniment cou-
» pables.

» *Ouvriers*, *soldats*, vous tous enfans de l'hé-
» roïque France, souffrirez-vous les maux dont
» on vous menace? consentirez-vous à baisser
» vos têtes sous le joug honteux qu'on pré-
» pare à votre patrie? Non, c'est du sang fran-
» çais qui coule dans vos veines, ce sont des
» cœurs français qui battent dans vos poitrines;
» vous ne pouvez donc être assimilés à de vils
» esclaves. Vous vous entendrez tous pour sauver
» la France et lui rendre son titre de première
» des nations!

» 8 avril 1834. »

La Cour connaît *la Revue militaire*, dont l'édition clandestine était distribuée par le Comité, en même temps que la proclamation qu'on vient de lire.

L'un des individus chargés du colportage de ce pamphlet, le nommé Morel, dont nous avons déjà entretenu la Cour, s'exprime ainsi dans la portion de son interrogatoire relative à *la Revue militaire* :

« *D*. De qui tenez-vous l'écrit intitulé *Revue*
» *militaire*, saisi sur vous.

» *R*. Il m'avait été donné comme membre de
» la société des Droits de l'homme et par cette
» société...

» *D*. Qui en fit la distribution?.....

» *R*. C'est notre Chef de section, que je ne
» connais que par le n° 1.....

» *D*. Vous dit-on, en vous le donnant, l'usage
» que vous en deviez en faire?

» *R*. Oui, monsieur; on nous dit de le distri-
» buer aux soldats. En conséquence, j'en pris
» plusieurs, que je distribuai, le lundi et le mardi
» suivans, en très-grand nombre dans les caser-
» nes et dans les corps de garde.... Je les ai donnés
» aux soldats eux-mêmes, en leur recomman-
» dant d'en prendre lecture. »

Un autre individu, le nommé Mamy, fut arrêté en flagrant délit de cette distribution le 9 avril même, *vers sept heures du matin*.

Voici ce que déclare un des soldats qui l'arrêtèrent :

« Il nous dit (à sept heures du matin, le 9),
» que nous faisions bien de l'arrêter; que nous ne
» serions pas si tranquilles, vers les dix ou onze
» heures, qu'à présent; qu'il savait tous les canons
» qu'on plaçait autour de la ville, mais que cela
» n'empêcherait pas l'affaire d'avoir lieu (1). »

Deux faits qui se rapportent à la matinée du 9 doivent être rappelés ici; ils prouvent de plus en plus quelle préméditation a précédé et déterminé le grand crime déféré à la Cour.

Vers neuf heures du matin, le sieur Brunel, armurier, rue Saint-Dominique, reçut un billet au crayon conçu en ces termes :

« Mon cher M. Brunel, dans l'intérêt que je vous
» porte, je doit vous prévenire que, ci les armes
» manquent, que l'on doit aller chez vous vair
» les onze heures. Prenez vos mesures en consé-
» quence; mais surtout n'opposé pas de résis-
» tance, qui serait inutile et nuisible. »

Un peu plus tard, le nommé Aberjoux, ouvrier

(1) Les exemplaires de la *Revue militaire*, saisis sur Morel et Mamy, ne portent pas de nom d'imprimeur; ils sont semblables à ceux que Hugon, Martin et Sylvain Court ont distribués le 9 au matin. Le texte, sauf de grosses fautes d'impression qui se trouvent dans l'édition clandestine, est conforme à celui de l'édition ostensible dont Sylvain Court s'était déclaré responsable, et qui tout entière avait été saisie au bureau de *la Glaneuse*, à la date du 17 mars.

imprimeur, et, suivant toute apparence, membre de la société des Droits de l'homme, fut arrêté comme distributeur de cartouches. On trouva sur lui, outre deux balles de calibre, une lettre contenant son testament, et commençant par ces mots :

« Lyon, le 9 avril.

» Ma chère sœur,

» Depuis long-temps j'ai fait le sacrifice de ma » vie à la sainte cause de la république; je puis » aujourd'hui succomber dans la grande lutte qui » se prépare.

» Voici mes dernières volontés : je t'institue » ma légataire universelle..... »

Rien ne manquait donc aux préparatifs et aux prévisions de la révolte, lorsque le tribunal se réunit à neuf heures. L'audience était déjà commencée, une solitude presque absolue régnait autour du Palais; ce n'était en effet que pour onze heures que les sociétés avaient reçu des Comités l'injonction de commencer leur attaque.

Les précautions nécessitées par les circonstances avaient été prises par l'autorité militaire; des forces imposantes étaient à portée du tribunal et occupaient les principaux points de la ville; mais, afin d'éviter tout prétexte d'irritation, aucun soldat n'avait été placé sur la place qui avoisine le Palais. On pouvait espérer que ces dispositions imposeraient aux malveillans qu'elles évitaient néanmoins de provoquer.

Cette espérance devait être trompée.

Lorsque M. le préfet arriva sur la place Saint-Jean, « *la place était presque déserte*, » dit-il lui-même dans sa déposition ; « le plus grand silence » y régnait; je prévis, dès-lors, que les sections » étaient assemblées et qu'elles allaient bientôt » faire une irruption. En effet, à onze heures, » un groupe d'une soixantaine de personnes se » forme sur la place Saint-Jean ; on y lit une pro- » clamation républicaine; elle est vivement ap- » plaudie par les assistans..... Mais avant d'être » arrivé à la cour de l'Archevêché, mon secré- » taire me joint, m'annonce que les sections » arrivent par la rue Saint-Jean, et qu'une barri- » cade est formée à l'entrée de cette rue. »

Le sieur Tagnard, secrétaire de M. le préfet, déclare, en effet, que, peu de momens après cette lecture, il vit « déboucher par la rue Saint-Jean » une foule considérable, qu'on dit être des sec- » tions de la société des Droits de l'homme; elle » était précédée par deux individus coiffés de cas- » quettes rouges, traînant une voiture, laquelle » ils renversèrent à l'embranchement des rues Por- » tefroc et Bombarde, et relevèrent ensuite pour » la conduire à l'extrémité de la rue Saint-Jean, » à son entrée sur la place de ce nom, où elle » servit de base à la barricade que les insurgés y » élevèrent. »

La procédure démontre en effet la descente des Mutuellistes et de la société des Droits de l'homme sur la place publique, par *loges* ou *sections*, en exécution de l'ordre uniforme venu des comités respectifs ou plutôt du comité d'ensemble.

Sabattier, inculpé de complicité dans l'attentat de Saint-Just, déclare: « Mercredi (9 avril), » l'ordre du jour des Mutuellistes, dont je fais par- » tie, fut qu'il fallait se porter en masse au tribu- » nal, afin de sauver nos confrères mis en juge- » ment. Je me rendis avec tous les autres sur la » place Saint-Jean. »

Ayel, inculpé de complicité de l'attentat, avoue qu'*en sa qualité de président d'une section d'ouvriers cordonniers, il s'est rendu, le mercredi* 9 *au matin, à la tête de cette section, sur la place du Change*, où eut lieu un des premiers engagemens.

Barthe, témoin, déclare qu'*Ayel convoqua sa section à Vaise*, le mercredi matin, *et se dirigea, avec les ouvriers qui étaient venus le chercher, du côté de la ville*.

Le quatorzième témoin de l'information générale dépose *qu'il tient de la bouche de Drevet*, Chef de section Mutuelliste, inculpé de complicité dans l'attentat, *que le 9 avril au matin, d'après ce qui avait été arrêté par la société dont il est Chef de section, il se rendit avec ses sectionnaires sur la place Saint-Jean*. Le témoin a entendu ces mêmes sectionnaires reprocher à Drevet, quelques jours après, *de n'avoir trouvé sur la place Saint-Jean que des balles, au lieu des armes qu'il leur avait promises;* et il ajoute que *ce reproche lui a été fait plusieurs fois chez Blancard*, limonadier à la Croix-Rousse, dont le café était un point de réunion des rebelles.

Morel, inculpé de complicité dans l'attentat, sectionnaire des Droits de l'homme, déclare dans son interrogatoire que *le Quinturion de la section lui transmit l'ordre de se rendre, mercredi* 9 *au matin, sur la place Saint-Jean*. Morel déclare qu'*en conséquence de cet ordre il s'y rendit en effet*.

Le treizième témoin de l'information générale, Chef de section des Droits de l'homme, répond ainsi aux questions qui lui sont adressées :

» *D.* Le mercredi 9, à huit heures du matin, » fûtes-vous au rendez-vous (chez Ravachol)?

» *R.* Oui, et tous les Chefs de section s'y trou- » vèrent.

» *D.* Quelles instructions vous furent données?

» *R.* Chaque arrondissement en reçut de parti- » culières ;... l'arrondissement du nord reçut l'or- » dre de descendre, d'abord sans armes, sur la » place des Terreaux (Hôtel de ville),... et dès » que la collision aurait lieu, nous avions l'ordre » de courir chercher nos armes et de nous porter » sur la place neuve des Carmes. »

Le soixante-treizième témoin, sectionnaire des Droits de l'Homme, déclare : « Le 9, à huit heures » du matin, je me rendis à ma section : là un » nouveau mot d'ordre nous fut donné; on nous » invita à nous préparer au combat, et à nous » rendre sur les places Saint-Jean, des Terreaux et » des Jacobins (Préfecture), et qu'au premier si- » gnal il fallait rentrer chacun dans sa section et » s'armer...

» Le mot d'ordre qui avait été donné, était : » *Association*, *résistance* et *courage*.

» Vers les 9 heures je me rendis avec mes co- » sectionnaires à la place des Terreaux, etc. »

Ainsi, il est bien constant que toutes les associations, obéissant à une pensée commune d'agression venue du comité d'ensemble, leur centre commun, descendirent le 9 au matin sur les trois places, où elles se livrèrent ensuite et simultanément à l'insurrection.

Après avoir rappelé et accumulé tant de preuves de l'existence du complot, il ne nous resterait plus qu'à montrer le commencement même de son exécution dans l'ensemble des actes d'agressions qui éclatèrent simultanément sur divers points de Lyon.

Nous n'entrerons ici dans aucun détail sur un point bien grave dans la cause, mais déjà parfaitement connu de la Cour. Nous nous bornerons à lui rappeler les dépositions si nombreuses, si concordantes, si dignes de foi, desquelles il résulte que, sur tous les points, et à peu près simultanément sur tous, l'attaque est venue du côté des rebelles; que cette agression s'est manifestée partout, non-seulement par les provocations adressées aux troupes, et par l'érection de barricades systématiquement disposées, mais aussi par des coups de feu tirés sur les soldats ou agens de l'autorité publique qui voulaient détruire ces barricades. Quelque évidente que fût la préméditation du complot, c'est à l'emploi de la force, à son emploi répété, qu'a répondu la force; si la garnison de Lyon a combattu, ce n'est pas seulement pour défendre les lois, mais pour se livrer à la plus légitime de toutes les défenses.

Jusqu'ici nous avons exposé à la Cour la série des faits de provocation qui ont le plus spécialement préparé les esprits d'une partie de la population lyonnaise aux attentats réalisés en avril. Nous lui avons montré l'action de la presse, celle des journaux, celle des associations. Nous avons indiqué la marche de plus en plus anarchique de la société des Droits de l'homme, fait connaître les progrès déplorables de celle des Mutuellistes dans la même voie; nous avons recherché, dans les rapports derniers de la société des Droits de l'homme de Paris avec celle de Lyon, de cette dernière avec l'association Mutuelliste, les traces et les preuves d'une résolution concertée et arrêtée pour agir dans le but de renverser le Gouvernement du Roi. Nous avons vu les événements du 5 avril, précipitant de quelques jours à Lyon les effets de cette résolution. Nous avons suivi, du commencement de mars au 5 avril, et du 5 avril au 9, les progrès de cet audacieux complot caractérisé surtout par la fusion des sociétés, le comité d'ensemble, les ordres du jour et les mots d'ordre communs du 9; enfin nous avons signalé les premiers faits d'attentat qui, par leur caractère agressif et provocateur de la part des rebelles, servent de confirmation à la preuve du complot dont ils étaient le but et la conséquence; — il nous reste à retracer le tableau des faits déplorables, qui, résultant de ce complot, et de la nécessité d'en réprimer l'exécution, ont ensanglanté pendant six jours la seconde ville de France.

Nous croyons ne devoir présenter ici qu'un petit nombre d'observations sur les faits généraux de l'attentat de Lyon; ces faits sont déjà connus de la Cour. Leur évidence, leur gravité, nous paraissent telles, qu'il serait superflu de chercher à en faire une démonstration autre que celle qui résulte de leur exposé même : notre objet actuel nous paraît donc uniquement devoir être de les caractériser(1).

(1) Le réquisitoire ne contient aucuns détails sur les

Les dépositions relatives aux premiers actes d'hostilité commis dans la matinée du 9 avril, démontrent positivement que, sur tous les points, et sans provocation aucune, l'agression est venue du côté des rebelles. Après les scènes scandaleuses du 5, l'autorité publique aurait manqué à ses premiers devoirs si elle n'avait pris toutes les précautions nécessaires pour protéger le sanctuaire de la justice et prévenir le retour des attentats une première fois dirigés contre elle dans la personne d'un témoin et dans celle d'un magistrat. Le développement de forces ordonné n'avait d'autre objet que d'empêcher le renouvellement de pareils crimes, et de bien démontrer aux artisans de désordre que toute tentative sérieuse de leur part ne pouvait qu'être impuissante. S'ils n'en ont pas moins persisté dans leur plan d'attaque, c'est que leur résolution d'attaquer était irrévocablement *concertée et arrêtée.*

Sur les trois points principaux de la ville, l'agression a simultanément commencé à l'heure indiquée par les ordres du jour identiques de l'association Mutuelliste et de celle des Droits de l'homme. L'attaque de la Préfecture et celle qui a été annoncée, plutôt que tentée, sur l'Hôtel de ville, s'expliquent par le désir que devaient avoir les rebelles de s'emparer des deux siéges principaux de l'autorité publique. Quant à celle de la place Saint-Jean, où le tribunal de première instance siége seul, elle ne pouvait livrer aux factieux qu'un point sans aucune importance militaire ou politique. Cette attaque ne peut s'expliquer que par le désir d'empêcher, au moyen de la violence et d'une révolte armée, l'exécution de la loi et le cours de la justice régulière; pensée détestable d'anarchie et de désordre, substitution odieuse de la force brutale au droit.

Que la Cour nous permette, en effet, de reporter son attention sur le prétexte avoué de cette insurrection.

Cinq ou six cents ouvriers sur trente mille se plaignaient d'une baisse légère dans leurs salaires; les Mutuellistes imaginent, à raison de cette plainte, de jeter un interdit, non pas sur les sept ou huit fabriques auxquelles appartenaient ces ouvriers, mais sur les cinq cents fabriques et les trente mille métiers de Lyon. C'était un délit de coalition conçu par une association dont l'existence même était à elle seule un délit. L'une et l'autre de ces infractions à la loi, se prêtant une force et une gravité mutuelles, s'exécutent et amènent, comme toute violation du droit, les plus dommageables conséquences. L'exécution de milliers de contrats, arrêtée par la menace et la violence, toute une grande cité frappée dans son industrie et contrainte de manquer à sa foi commerciale, une population de 80,000 personnes privée huit jours de ses moyens d'existence et livrée aux angoisses de la misère et de la faim, le pays entier remué par cette crise redoutable, qui lui présage de nouvelles calamités, une association de conspirateurs cherchant à exploiter cette crise pour jeter dans l'arène du désordre politique toute une population effervescente et affamée :

En présence de faits si graves, la société s'émeut; une loi plus efficace sur les associations est constitutionnellement demandée aux Chambres; l'exécution de la loi existante sur les coalitions est requise par le ministère public : — fut-il jamais, nous le demandons, pour les pouvoirs qui font les lois et les fonctionnaires préposés à leur exécution, fut-il jamais devoir plus impérieux de recourir à la sagesse législative et à la consciencieuse fermeté du magistrat judiciaire? Eh bien, c'est pour arrêter cette action régulière et paisible des pouvoirs sociaux, que des hommes, qui ne veulent d'autre loi que leur caprice, ont attenté deux fois à l'action de la justice; qu'ils ont porté la guerre civile dans les deux capitales du Royaume, menacé de mort le Gouvernement établi, et assassiné plus de quatre cents citoyens ou soldats qui défendaient la constitution et les lois de leur patrie!

Les moyens employés pour faire réussir cette insurrection sont dignes du prétexte odieux et absurde qu'avaient choisi ses auteurs, et du but réel qu'ils se proposaient.

Les factieux, descendus sur la place publique, par loges ou sections, s'adressent d'abord à la fidélité des soldats; ne pouvant les corrompre par leurs flatteries, ils les attaquent par la violence; des barricades sont construites en même temps autour du tribunal, de l'hôtel de la Préfecture et de l'Hôtel de ville; sur ces trois points, éloignés l'un de l'autre, des coups de fusil sont tirés simultanément contre les militaires ou agens de la force publique qui essaient de détruire les barricades élevées par les factieux. C'est ainsi, et contre une agression également manifeste et préméditée, que l'emploi de la force devient nécessaire, et que l'autorité militaire est réduite à en faire usage.

Sur tous les points les rebelles assaillans se dispersèrent aux premiers coups de feu, non pour

faits de l'insurrection de Lyon; mais on en trouvera ci-après l'exposé, emprunté à l'acte d'accusation.

céder, dit M. le lieutenant-général Aymard : mais pour prendre position : telle était en effet la consigne de la société des Droits de l'homme ; plusieurs témoins l'ont déclaré.

Obéissant encore à cette consigne, ils se jettent, dès les premiers momens, sur les postes isolés, envahissent les casernes, y enlèvent les armes, se font remettre celles des habitans, et se font ainsi du pillage un moyen de rébellion de plus.

Partout aussi les rebelles se postent à l'abri de leurs barricades, dont ils ne cessent d'augmenter le nombre et d'accroître la force ; ils se cachent derrière les lucarnes, les cheminées, les portes d'allée, les soupiraux des caves, choisissant de préférence les rues tortueuses, les maisons hautes, les positions escarpées, si nombreuses à Lyon ; et de là, retranchés souvent derrière plusieurs murailles, ils font, ennemis invisibles, une guerre sans danger pour eux, à des soldats exposés à leurs coups par masses compactes (1).

Tel est le caractère militaire de la rébellion, c'est ainsi que le dépeignent uniformement les témoins qui ont vu combattre les insurgés sur les différents points occupés par eux à Saint-Just, au nord de Lyon, au centre de la ville, à la Guillotière, aux Brotteaux, partout enfin.

Quant à son caractère politique, il était ouvertement républicain, ou pour mieux dire, Jacobin, et tel que pouvait l'imprimer à la révolte la société des Droits de l'homme, qui en avait surtout conçu le plan et donné le signal : à peine maîtres de la place des Cordeliers, les insurgés y placardent la déclaration des Droits de 93, ce code d'anarchie et de spoliation qui fit reculer la Convention elle-même, aux plus mauvais jours de la terreur, et que la société des Droits de l'homme ose, en 1834, adopter pour symbole. C'est aux cris de *vive la république* que combattent les factieux ; c'est au nom d'un prétendu Gouvernement républicain qu'ils exercent chez les citoyens des réquisitions de vivres et d'armes ; avec les doctrines de 93, ils prennent le langage de cette hideuse époque ; ils datent leurs proclamations de l'ère républicaine, et, repoussant les souvenirs les plus chers à la gloire et à la liberté française, ils substituent au drapeau national de 89, de 1805 et de 1830, le symbole sanguinaire déjà adopté à Paris par les assassins du 5 et du 6 juin.

La Cour a certainement reconnu comme une circonstance également démonstrative de l'existence du complot et de la gravité de l'attentat, le fait que sur tous les points les rebelles avaient à leur tête, et dès les premiers momens, des chefs reconnus et avoués. Ce caractère appartient spécialement, dans le centre, à Lagrange qu'une déposition expresse signale comme ayant pris part, dans le comité d'ensemble, à la délibération où l'insurrection a été résolue à la majorité des voix. Lagrange est traité de général ou de commandant par les bandes ; il revendique souvent ce titre lorsque l'obéissance ne lui paraît pas assez complète ; il harangue les rebelles au nom de la république ; il préside une sorte de tribunal assemblé pour juger un de leurs prisonniers ; il conduit une bande au combat. Quand un étranger se présente et réclame le chef, il se lève et dit : *c'est moi*. Il prend sur lui de repousser les ouvertures pacifiques de quelques bons citoyens, et va jusqu'à offrir un grade élevé dans l'armée française à un réfugié étranger qu'il veut entraîner dans les rangs de ses complices.

Marigné, dans le nord, remplit un rôle analogue. Président d'une association de tailleurs et sectionnaire des Droits de l'homme, il se présente au nom *du comité*, conduit les rebelles à l'envahissement de la caserne du Bon-Pasteur, établit et inspecte des postes, place à leur tête des sergens, des caporaux qui reçoivent de lui, pour les transmettre, des ordres et des instructions ; il fait aussi des proclamations destinées à établir une sorte d'ordre dans un si épouvantable désordre. Ces proclamations signalent aux citoyens, comme des autorités régulières, *les Chefs de poste* préposés à la direction subalterne des révoltés.

Carrier, à la Croix-Rousse ; Reverchon, et ensuite Desgarnier, à Vaise ; Mollard-Lefèvre, Jobely, Guillebeau, à la Guillotière ; Rockzinski, Poulard, à Saint-Just ; Muguet, à Saint-Georges ; Charpentier, à Saint-Paul, sont également investis de commandemens. Carrier fait des proclamations, traite de puissance à puissance avec l'autorité légale, délivre des passe-ports, ordonne des recensemens d'hommes et d'armes, et reçoit les rapports écrits des chefs inférieurs placés sous ses ordres ; Mollard-Lefèvre adresse aux maires de plusieurs communes des réquisitions écrites d'armes, de munitions, de levées d'hommes ; il parcourt les campagnes pour accroître par la menace l'effet de ces audacieuses injonctions ; lui aussi inspecte des postes et fait des proclamations.

(1) Voir aux annexes du réquisitoire, n° 8, le tableau présentant le triste résultat des pertes éprouvées par l'armée dans les journées des 9, 10, 11, 12, 13 et 14 avril, à Lyon. Le nombre des militaires tués dans ces déplorables événemens, ou morts des suites de leurs blessures, s'élève à 131 ; celui des blessés à 192 ; total : 323.

Reverchon se transporte de Lyon dans le faubourg de Vaise, jusqu'alors tranquille, déclare qu'il ne s'agit pas d'une misérable querelle industrielle, mais d'une lutte entre la Monarchie et la république, puis, au nom de la république, s'empare d'un hôtel de mairie.

Plus tard, Desgarnier se dit substitué aux *pouvoirs* de Reverchon, suit en tout son exemple, tient un conseil de guerre, réclame et obtient de sa bande un serment républicain, place au milieu d'elle un drapeau rouge et parcourt avec elle plusieurs communes.

Tous les chefs, ou du moins les principaux avaient pris part au complot; leur participation aux actes antérieurs à l'attentat le démontre.

Lagrange, qui se prétend étranger à l'association des Droits de l'homme, était au moins de celle *du Progrès;* et il est prouvé qu'il a, de plus, figuré dans le comité d'ensemble. Desgarnier était, il l'avoue, Chef de section des Droits de l'homme. Marigné, Jobely, Guillebeau, Gauthier, Thion, Drevet, Blancard, Giraud, Girard, appartenaient à la même société, ou comme Chefs, ou comme sectionnaires; tous ont pris une part plus ou moins active à la direction des rebelles.

Carrier, Poulard, Muguet, Charpentier, Despinas, ont représenté le Mutuellisme dans cette direction, et, ce qui n'est pas moins caractéristique, le mot d'ordre *Association*, *résistance*, *courage*, donné le 9 au matin et simultanément par chacun des deux comités de ces associations, ce mot d'ordre s'est retrouvé à la Croix-Rousse, et dans l'intérieur de Lyon, donné par les *sergens* aux *caporaux* des postes rebelles, et transmis par les *caporaux* à leurs factionnaires. Ce mot d'ordre a été saisi sur Carrier, chef de l'insurrection et membre du comité Mutuelliste, écrit de la propre main de cet inculpé. Quelles preuves plus manifestes de la réalité du complot! quelles preuves que l'attentat ne fut autre chose que l'exécution de ce complot!

En rappelant à la Cour que plusieurs des chefs de l'insurrection appartiennent aux associations où elle avait été méditée, nous devons aussi lui faire observer les circonstances pareilles qui accusent la liaison intime des attentats d'Avril, non-seulement avec le complot qui les a immédiatement précédés, mais avec les faits nombreux de provocation et la série de désordres qui, depuis l'insurrection de novembre, et à partir de cette insurrection, n'avaient cessé d'agiter Lyon.

Buisson, Charpentier, Carrier, Cochet, qui tous quatre avaient figuré parmi les chefs de l'insurrection de novembre, se retrouvent parmi les principaux insurgés d'Avril; et cependant ces hommes avaient participé au bienfait de l'amnistie tacite, dont une politique généreuse et confiante dota en 1831 tous les chefs des ouvriers.

Desgarnier, traduit devant le jury de Riom, avouait avoir distribué des armes aux révoltés de 1831 et s'être armé lui-même; il fut acquitté par le jury, et se retrouve, Chef de section des Droits de l'homme, au nombre des principaux combattans de 1834.

Granier, traduit devant le même jury, avouait avoir publié une proclamation républicaine; acquitté comme Desgarnier, il provoque, par ses articles dans *la Glaneuse*, à la nouvelle insurrection de 1834, et ose, au milieu du combat, sommer un agent de l'autorité publique de le laisser aller combattre dans les rangs insurgés.

Les commissaires ou les convives du banquet projeté en mai 1833, sont aussi représentés dans la procédure; Lagrange, Carrier, Morel, Rivière en faisaient partie.

Reverchon, Mollard-Lefèvre, Hugon, auteurs, éditeurs ou distributeurs de ces pamphlets criés par les rues, pour provoquer à la guerre civile et à la loi agraire, sont encore au nombre des principaux inculpés de l'attentat.

On y retrouve aussi Thion et Vincent, ces orateurs de l'anarchie sur la tombe du général Duvernet.

Nous pourrions multiplier ces rapprochemens: il aura suffi d'en indiquer ici quelques-uns; la Cour appréciera leur importance, et comprendra quelle force ils prêtent à l'accusation générale et à celle des provocations par la presse; rappelons néanmoins, sur ces dernières, quelques-unes des précisions de l'instruction.

M. le préfet du Rhône considère les provocations de la presse comme une des principales causes de l'insurrection; la rédaction du *Précurseur*, celle de *la Glaneuse*, y ont eu, d'après lui, la plus grande part. Il signale aussi l'influence pernicieuse des pamphlets de la société des Droits de l'homme, spécialement du *Catéchisme républicain* de Martin. M. le préfet déclare qu'il lui est souvent arrivé d'entendre répéter des passages entiers de ces brochures à des ouvriers qui formaient près de lui des réclamations plus ou moins fondées.

Il est en effet remarquable que les perquisitions faites chez les inculpés, surtout chez les ouvriers en soie, ont amené la découverte et la saisie d'un grand nombre de ces détestables brochures.

Un fait à signaler sur ce point est encore celui-ci: on sait que MM. Dugas et Sandier accompagnèrent le maire de la Croix-Rousse à la conféren

où il essaya de déterminer à la soumission Carrier et les frères Depassio, chefs des rebelles de ce faubourg. M. Dugas déclare que dans cette conférence et les conversations qu'il eut ensuite avec Depassio et Carrier, il lui fut facile de reconnaître que ces hommes étaient bien moins encore des coupables que des hommes égarés par les déclamations de la presse républicaine.

Les graves attentats dont Lyon a été le théâtre ne se rattachent pas seulement d'une manière intime aux provocations et aux agitations locales des trois années précédentes; il faut reconnaître qu'ils sont une des conséquences d'un système beaucoup plus général; c'est ce qui est déjà démontré par l'exposé des faits qui ont précédé et déterminé l'insurrection; c'est ce que ne démontrent pas moins les faits même de l'insurrection.

Nous rappellerons ici à la Cour les dépositions si précises et si nombreuses qui se rapportent au langage tenu, dans les communes rurales des environs de Lyon, par les chefs des bandes qui ont désarmé les gardes nationales de ces communes. Tous ces chefs, on le sait, déclaraient agir au nom de la société des Droits de l'homme; tous disaient que les sectionnaires de cette association, n'attendant que le signal de Lyon, devaient s'être levés à Paris, à Saint-Etienne, à Châlons, à Marseille, à Grenoble, à Vienne.

Lagrange, dans le centre, Carrier à la Croix-Rousse, déclarent également et paraissent croire que le soulèvement de Lyon est secondé à Paris, en Dauphiné, en Bourgogne, dans le midi, par des soulèvemens pareils; les proclamations des rebelles, spécialement celle qui porte la date du 22 germinal an XLII (1), annoncent ces soulèvemens extérieurs et promettent l'arrivée prochaine *des frères* des départemens.

Et ce n'étaient point là de vaines bravades, des forfanteries destinées à inspirer de la terreur aux uns et de la confiance aux autres, puisqu'il est démontré qu'en effet, sur tous les points indiqués par les rebelles de Lyon, ou sur la plupart d'entre eux la société des Droits de l'homme était prête à se soulever; que sur plusieurs, elle s'est réellement soulevée aux premières nouvelles de l'insurrection Lyonnaise, avec l'intention hautement avouée de seconder cette insurrection, et qu'enfin la presse républicaine de Châlons, de Marseille, de Paris se hâta d'en exagérer l'importance et d'en supposer le succès par des articles qui n'étaient pas seulement des inventions gratuites et des mensonges, mais des actes de la plus évidente complicité. Ainsi, l'insurrection de Lyon a été préparée pendant trois années entières par un complot qui n'embrassait pas Lyon seulement, mais une notable partie de la France, et dont le siége principal était à Paris. Lyon, par une déplorable préférence, avait été choisi par les factions pour leur principal champ de bataille; c'est de ce côté qu'elles avaient dirigé les plus grands de leurs détestables efforts; vous connaissez les faits et les causes qui ont pu leur faire espérer un succès et leur donner l'audace d'en courir la redoutable chance. Grâce au ciel, le grand crime qu'elles méditaient n'a pu se réaliser; les hommes qui l'ont préparé sont soumis à votre justice comme ceux qui ont le plus activement travaillé à le consommer.

C'est sur les premiers surtout, bien plus que sur leurs instrumens, que nous appelons la juste sévérité des lois.

Nous allons retrouver leur action et leur influence toujours identiques dans les diverses localités dont il nous reste à entretenir la Cour.

(1) Voir au rapport, tom. I, p. 273.

SAINT-ÉTIENNE.

Saint-Étienne, ville voisine de Lyon, contient, comme Lyon, une population nombreuse d'ouvriers. Toutes les tentatives de perturbation effectuées dans la plus importante de ces deux métropoles du commerce de l'Est, ont eu simultanément leur contre-coup dans l'autre.

Ici encore tout le mal est venu d'associations d'ouvriers, établies d'abord dans une intention droite et même louable, mais dont les associations politiques, venues bientôt après, sont aisément parvenues à se faire un trop facile et trop déplorable instrument.

Les rubaniers de Saint-Étienne, connus dans cette ville sous le nom da *passementiers*, s'organisèrent, en 1833, sur le modèle et avec le concours des Mutuellistes de Lyon.

« Vers le mois de mai de l'année dernière (dit » un témoin, syndic de cette association), il fut » proposé, dans le syndicat, d'envoyer une com» mission à Lyon pour y étudier l'organisation des » Mutuellistes. La proposition fut adoptée dans les » comités et sections, et on nomma au scrutin six » députés au nombre desquels je fus élu. . .

» Nous nous rendîmes à Lyon, où, après un ser» ment de garder le secret, nous fûmes admis à » connaître les statuts et affiliés. . . . .

» Plus tard une dizaine, environ, de membres de » la société de Lyon, vinrent pour nous aider à » nous organiser. . . . »

A peine établie à Lyon, la société des Droits de l'homme s'occupa, nous l'avons vu, d'étendre ses affiliations aux environs. Saint-Étienne ne pouvait échapper à son attention.

Toute la procédure signale le prévenu Marc Caussidière, comme ayant surtout contribué à propager l'association sur ce point important. Il déclare lui-même, dans un de ses interrogatoires, qu'il reconnaissait pour ses supérieurs hiérarchiques les membres du Comité central de Paris; mais plusieurs pièces saisies ont démontré qu'en outre, il entretenait avec les sectionnaires de Lyon des relations suivies et une correspondance destinée à faire coïncider la marche et les tentatives de la société sur des points si voisins et si importans.

Cette correspondance avait lieu notamment avec Granier et Ferton, gérans successifs de *la Glaneuse*, mais surtout avec l'inculpé Tiphaine, appartenant comme eux à la société lyonnaise des Droits de l'homme.

Caussidière écrivait, en novembre 1833, à Tiphaine, alors arrêté pour son discours sur la tombe du général Duvernet: « Mon cher ami et citoyen, » dis-nous quel est le citoyen qui a été arrêté; » nous craignons que ce ne soit toi. Si je n'ai pas » de réponse de toi de suite, j'aurai toujours cette » idée. Hier nous avons eu un enterrement de » ch.... (charbonnier); nous étions assez nom» breux; j'ai prononcé un discours, sur sa tombe, » qui a produit un bon effet.

» Notre café de la Tribune ne désemplit pas; *le » républicanisme marche à pas de géans.* Le » peuple commence à comprendre qu'il est et sera » toujours esclave sous une monarchie. . . . .

» Adieu : mes amitiés... aux citoyens de la *Gla» neuse.*

» Ton ami. *Signé* « Caussidière. »

Une seconde lettre de Caussidière à Tiphaine contient ce qui suit:

« Je n'en attendais pas moins de toi; tu as bien » fait de te présenter au pouvoir; un vrai répu-

» blicain ne craint pas les coups du despotisme : » au contraire, ça retrempe, s'il est possible, son » patriotisme. . . . . »

« Courage : le grand œuvre s'opère tous les » jours. Que le pouvoir marche à sa perte; *nous,* » *nous marchons au triomphe; et si Lyon lève* » *l'étendard, Saint-Étienne le suivra de près!*

» Donne l'accolade fraternelle aux braves qui » partagent ta détention.

» Salut et fraternité.

» Ton ami à la mort.

Signé » CAUSSIDIÈRE. »

La Cour sait que Caussidière fut arrêté à Lyon en décembre : de la prison où il était détenu, il écrivait la lettre suivante qui a été saisie, comme les précédentes :

« J'ai été arrêté pendant l'audience et conduit » en prison, d'après l'ordre du com. central de » cette ville qui prétend l'avoir reçu du sous- » préfet de Saint-Étienne...... il a fallu céder à » l'arbitraire........... Courage donc, Gouverne- » ment faible et parjure, entasse les victimes ! .. » ...... *Remercions le pouvoir de ce qu'il nous* » *compte parmi ses ennemis : prouvons-lui que,* » *parmi nos nombreux défauts, nous avons celui* » *d'être patiens et persévérans.....*

» Salut républicain du m. st, et de c......

Signé » CAUSSIDIÈRE »

Les pièces que nous venons de citer, démontrent que, dès avant février et avril, le complot permanent de la société des Droits de l'homme s'était, de Paris et plus spécialement de Lyon, étendu à Saint-Étienne. *Le républicanisme marche à pas de géant*, dit Caussidière; *le grand œuvre s'opère tous les jours : nous marchons au triomphe*, ajoute-il; *si Lyon lève l'étendart, Saint-Étienne le suivra de près.* Rien de plus clair et de plus significatif que ces paroles ; rien de plus concluant pour démontrer l'existence *d'une résolution d'agir bien concertée, bien arrêtée.* Nous allons voir que tout s'est passé conformément à ce programme, et que toutes les fois que le signal attendu a été donné à Lyon, la révolte s'est aussitôt montrée à Saint-Étienne.

Nous trouvons dans la procédure d'autres lettres qui établissent que, de retour à Saint-Étienne, Caussidière continua sa correspondance avec les sectionnaires de Lyon. Il envoyait à la *Glaneuse* des articles destinés à créer ou à augmenter l'agitation à Saint-Étienne, et il recevait des bureaux de ce journal de fortes quantités de brochures publiées à Lyon par la société des Droits de l'homme (1).

La Glaneuse entretenait fréquemment ses lecteurs des progrès de la propagande, à laquelle Caussidière travaillait si activement à Saint-Étienne.

Nous avons déjà cité l'article de cette feuille, en date du 8 février, où il est rendu compte de l'état de la société des Droits de l'homme à Lyon et aux environs. On y lit ce qui suit sur sa situation à Saint-Étienne :

« *Saint-Étienne, la ville autrefois industrielle,* » *aujourd'hui en outre ville républicaine, aura,* » *avant peu de jours, plus de cinquante sections.* »

Nous voyons en effet, dans l'information, que des réunions inquiétantes avaient lieu à Saint-Étienne, et spécialement au café de la Tribune, tenu par l'inculpé Rossary, et devenu un véritable club sous la direction de Caussidière; des poignards étaient fabriqués et distribués aux sectionnaires; des crieurs vendaient à bas prix dans les rues les brochures venues de Lyon; tout, en un mot, présageait des événemens funestes, *si le signal* attendu par les factieux était donné.

La déclaration menaçante de *la Glaneuse*, que nous citions tout à l'heure, sur l'état et le nombre des sections à Saint-Étienne, était faite au moment même où la coalition des ouvriers en soie de Lyon allait compromettre le repos de cette grande ville. Dès que l'exécution de cette coalition fut commencée, la société des Droits de l'homme de Lyon travailla, comme nous l'avons dit, à exploiter une circonstance si favorable à ses vues : parmi ses moyens de succès, elle ne pouvait négliger les associations de Saint-Étienne, et ici, comme à Lyon, cette société se chargea d'ameuter celle des Mutuellistes.

On a saisi chez Caussidière une lettre datée de Valence du 10 février, qui démontre quelles étaient, à cette époque, les dispositions et les espérances de tous les affiliés des Droits de l'homme, aux environs de Lyon. On y lit ce qui suit :

« Citoyen Caussidier.....

« Je te prie de m'envoyer par le presant por-

(1) Voir aux annexes du réquisitoire, n° 9, cette correspondance.

» teur les estatu du Droit de lhomme pour pou-
» voyre marchez comme vous car *l'orsque la bombe*
» *éclaterat jyrai vous regoindre avec les miene*
» *que j'oret formet dans notre payi*..... Ils me
» menque les estatu pour la formation de quelque
» sections douvrillier que je ne peut pas recevoire
» dans la grande famille, et qui nous son bien
» devoi. Jatant cette pièce ainsy que ma carte....
» et en même temps lolfabet en chiffres. Jatant
» un de nos Enspecteur...... »

Signé « Trevez Charles. »

Nous avons déjà mis sous les yeux de la Cour les trois lettres, si remarquables, écrites à Caussidière par des sectionnaires de Lyon, au sujet de la coalition de février (1); elle a pu apprécier la gravité de ces preuves du complot. La Cour se souvient que dans la seconde de ces lettres, datée du 17 février et signée *Marat de l'Ardèche*, se trouvent ces mots; « j'ai entendu faire les trois » sommations, il y a une heure;..... *il n'y aura* » *probablement rien ce soir, mais je ne répon-* » *drais pas de demain. Les amis de* la Glaneuse *à* » *qui j'ai parlé dans la personne de B; C; Baune,* » *m'ont promis de vous tenir au courant. Ce soir,* » *il en est parti une dizaine en mission*..... *Con-* » *fiance, espérance, voilà ma devise; les enfans* » *de la république se montreront dignes d'elle.* «

Cette lettre dut parvenir à Caussidière le 18 février; dès le lendemain 19, il voulut faire un essai de son influence sur les ouvriers passementiers; il profita à cet effet, du convoi de l'un d'entre eux, qui avait attiré une grande affluence de ses confrères. Un des syndics, entendu comme témoin, rend compte de cette tentative dans les termes suivans :

« Pendant l'office, le corps des ouvriers s'a- » perçut que des républicains circulaient à l'exté- » rieur pour rassembler les leurs, dans l'intention » de se mêler dans nos rangs. Le service funèbre » achevé, nous nous dirigeâmes vers le cimetière; » pendant le trajet, je m'aperçus que plusieurs répu- » blicains suivaient le convoi, et j'entendis qu'un » de nous, que je ne connais pas, disait : *Olanier,* » *qui est républicain*, *est là.*

» Arrivés au cimetière, le cortége, qui était » nombreux, fit un cercle pour prendre place. A » peine la tête fut-elle à moitié, que Caussidière » et quelques autres individus, se présentèrent; » et, s'adressant principalement à ceux qui étaient » des premiers, parce qu'ils étaient des syndics, » leur demanda.... la permission de prononcer » une oraison funèbre sur la tombe du défunt; » nous lui répondîmes que les chefs des ouvriers » n'en avaient jamais fait, à quoi il répliqua que » ce n'était pas une raison pour ne pas en faire, » et il insista pour que ceux qui se trouvaient en » tête l'entendissent, par la raison que c'étaient » les chefs. Dans ce moment, un de ceux qui » étaient avec lui....., et qu'on m'a dit être le » sieur Olanier, débita un discours, en lisant un » papier qu'il tenait à la main, ce qui nous fit » penser qu'il lui avait été remis par Caussidière.

» Un grand nombre de nous ayant remarqué » qu'il y était question de politique crièrent : *à* » *bas!* et se retirèrent en masse et en bon ordre » pour ne pas l'entendre; et à peine sortis du ci- » metière, ils entendirent ceux qui entouraient » Olanier l'applaudir fortement. . . . .

» Les ouvriers eurent quelques légères difficultés » entre eux en se faisant des reproches de ce qu'on » avait permis à Caussidière de laisser prononcer » une oraison, où il était question de politique, » avec d'autant plus de raison que, dans nos so- » ciétés, toute question à cet égard avait été for- » mellement prohibée par nos réglemens. »

Ainsi la société des Droits de l'homme s'introduisait au milieu des ouvriers, à leur insu et comme malgré eux; elle profitait même de leurs réunions pieuses pour faire un appel à leurs passions, et abuser, dans un intérêt de désordre, de leur ignorance et de leur bonne foi. Repoussée par l'instinct de leur honnêteté, elle ne se tenait cependant pas pour battue; nous allons voir, qu'elle essayait de se faire de son échec même une victoire, et d'exploiter sur un autre point cette prétendue victoire, dans sa pensée permanente de propagande révolutionnaire.

La Glaneuse, journal qui avait à Saint-Étienne Caussidière pour correspondant, raconta à sa manière la scène qui vient d'être rappelée. La Cour verra dans ce récit, non pas la vérité des faits, qui s'y trouve entièrement travestie, mais l'expression exacte de la pensée de désordre qui animait Caussidière; elle y verra aussi quelles provocations contenait le discours inspiré par cet inculpé, et, rapprochant ces provocations de ce qui se passa le lendemain même à Saint-Étienne, elle appréciera les conséquences qui en doivent être tirées.

Voici l'article de *la Glaneuse* (23 février), ou, pour mieux dire, de Caussidière :

« Mercredi dernier (20 février), on était fort » inquiet à Saint-Étienne, par suite des événe-

(1) Voir ci-dessus, pag. 76 et 77.

» mens de Lyon ; à ces inquiétudes venait se » joindre un chagrin réel : un ouvrier passemen- » tier de la grande famille Mutuelliste Forézienne » meurt. Humble prolétaire, il n'en excite pas » moins les regrets de tous, et toute l'association » veut lui rendre les derniers devoirs ; cinq mille » cinq cents travailleurs se réunissent et vont » l'accompagner jusqu'à sa dernière demeure. » *Un chef d'atelier se fait alors l'interprète de la* » *douleur de tous* ; il prononce sur la tombe qui va » se refermer un discours empreint de cette sim- » plicité vertueuse qui caractérise le prolétaire de » de notre époque. *Il parle de ses frères de Lyon*, » *dépeint leur situation malheureuse, et dit à la* » *foule émue, que le moment est venu de faire* » *cause commune avec eux* ; et que les Lyonnais » sachent, *dit-il en finissant, que si le pouvoir* » *qui pèse sur la France osait, pour toute ré-* » *ponse, envoyer des balles homicides à ceux qui* » *demandent du pain, les Stéphanois sont prêts* » *à soutenir les opprimés!* — Cette allocution, » dont toute l'énergie ne peut être rendue, a pro- » fondément remué la masse des auditeurs, dont » elle a *fidèlement exprimé les pensées*, etc. »

Si ce récit est loin d'exposer *fidèlement* les faits, du moins il exprime quelle était la pensée intime et le but de Caussidière, en venant mêler, malgré les ouvriers, ses déclamations républicaines à leur cérémonie funèbre; ce but était trop manifestement de préparer, à Saint-Étienne, le contre-coup du mouvement que son correspondant *Marat* lui annonçait comme probable à Lyon, dans sa lettre du 17.

Le 19, et au moment même où avait lieu à Saint-Étienne la scène du convoi funèbre, Tiphaine, sous le pseudonyme de *Nivose*, écrivait à Caussidière la lettre que nous avons déjà citée textuellement (1), dans laquelle il lui rendait compte des efforts de la société des Droits de l'homme, pour entraîner les Mutuellistes dans un mouvement politique, et lui racontait la tentative de quelques sectionnaires pour commencer cette insurrection, sans même attendre le signal du comité.

Cette lettre si importante se terminait par la provocation suivante :

« Une grande fermentation règne dans toutes » les populations des villes voisines; on cite par- » ticulièrement Grenoble ; — *et vous, Stéphanois?*

Partie de Lyon le 19, elle arriva à Caussidière le 20, lendemain de la scène du convoi; Caussidière ne perdit pas de temps pour seconder, par l'agitation de Saint-Étienne, le mouvement que ses amis préparaient à Lyon, et que les lettres signées *Marat* et *Nivose* l'autorisaient à croire commencé.

Entre huit et neuf heures du soir, le 20 février, une bande assez nombreuse, conduite par Caussidière, parcourut la ville en chantant des chansons républicaines; quelques cris de *vive la république!* sortirent même de ces groupes. Un commissaire de police, témoin de cette manifestation scandaleuse et du trouble qu'elle jetait dans la ville, voulut la faire cesser; Caussidière et sa bande répondirent à ses invitations et à ses sommations par des outrages; la ville fut dans l'agitation presque toute la nuit.

Le 21, dès cinq heures de l'après-midi, une assemblée eut lieu dans un cabaret, au lieu dit *la Montat*; on y annonça et l'on y arrêta le projet de renouveler les désordres du jour précédent. Les individus attroupés sur ce point déclaraient attendre des étrangers venant de Lyon par les voitures du chemin de fer; il est à observer en effet que des étrangers furent plus tard signalés dans les attroupemens, et l'instruction démontre que trois individus notamment arrivèrent de Lyon dans cette soirée : l'un, le nommé Nicot, est impliqué dans la procédure relative aux événemens de février à Saint-Étienne; un second, nommé Corréard, l'a été dans la procédure relative aux événemens d'Avril à Lyon.

Entre sept et huit heures, un attroupement se dirigea par la rue de Foy, vers l'Hôtel de ville; on y chantait la *Carmagnole*, on y proférait les cris de *vive la république ! en avant !*

La police, à laquelle on signalait des étrangers parmi les plus séditieux de ce groupe, voulut s'emparer d'eux; une résistance violente s'opposa à leur arrestation; trois individus, ayant frappé des agens de l'autorité publique en fonctions, furent aussitôt saisis et emmenés.

L'ordre ayant été donné de les conduire en prison, un tumulte considérable s'éleva dans le rassemblement qui devenait de plus en plus nombreux; les cris dominans étaient : *vive la ligne! à bas la garde nationale! aux armes!* Ces cris furent portés rapidement, à travers les rues, jusqu'aux extrémités les plus éloignées de la ville; la foule ameutée effectua diverses tentatives pour délivrer les trois prisonniers. Le commissaire de police ayant voulu saisir un de ceux qui l'approchaient avec les démonstrations les plus menaçantes, éprouva une vive résistance, fut renversé, et, pen-

(1) Voir page 175 de ce réquisitoire.

dant qu'il se relevait, reçut par derrière un coup de poignard.

Parmi ceux qui suivaient la garde, figuraient, au premier rang, Caussidière, et l'inculpé Rossary, propriétaire du café de la Tribune, lieu de réunion des sectionnaires de la société des Droits de l'homme.

Caussidière s'écria d'abord, en parlant au commissaire, que l'arrestation ne ferait qu'accélérer une révolution, et bientôt Rossary et lui se mirent à haranguer le peuple. *Aux armes!* criaient-ils, d'après les témoins, *lâches, vous laissez emmener vos frères! mort à la police!* Dans ce moment une grêle de pierres furent lancées sur la garde, qui parvint cependant jusqu'à la maison d'arrêt et y enferma ses prisonniers.

Les attroupemens demeuraient néanmoins à l'entour; Caussidière continuait à les dominer et à les exciter par sa véhémence : un agent de police, le malheureux Eyraud, sortit de la prison; il essaya d'arrêter ce chef des séditieux; Caussidière opposa une vive résistance, et bientôt Eyraud, frappé d'un coup de poignard, tomba raide mort. Caussidière s'enfuit immédiatement, après avoir renversé à coups de poing un autre agent de police; et l'attroupement, privé de son chef, se dispersa.

Un mandat d'amener ayant aussitôt été décerné contre Caussidière, la gendarmerie se mit à sa poursuite, et l'atteignit à peu de distance de Saint-Étienne. Il ne put être arrêté qu'après avoir menacé les gendarmes de ses pistolets, qui furent saisis; ils étaient chargés : on trouva, en outre, sur lui un paquet de cartouches, un poignard et huit balles. Il avait pour compagnon, dans sa fuite, le nommé Nicot, qu'il accuse aujourd'hui du meurtre de l'agent de police Eyraud.

La Cour a sous les yeux un compte spécial de la procédure instruite contre ces deux inculpés; il nous suffira, pour le moment, de dire que l'indignation universelle causée par le meurtre de l'agent de police, l'arrestation de Caussidière, et surtout le rétablissement de la tranquillité à Lyon, rendirent à la ville de Saint-Étienne un calme au moins passager; ce calme dura jusqu'au moment où les nouvelles agitations de la grande cité voisine devaient y avoir, une seconde fois, leur retentissement.

Malgré la gravité des événemens de février à Saint-Etienne, la population ne s'y était point mêlée; elle avait même manifesté, le 19, un véritable éloignement et une extrême défiance pour les suggestions des meneurs républicains ; ceux-ci adoptèrent donc une marche détournée. Ils se mirent à la suite des ouvriers, les poussèrent à des discussions fréquentes sur des intérêts de fabrique, s'attachèrent à perpétuer et à envenimer ces discussions, afin de trouver les esprits préparés, au jour où il leur conviendrait de donner le signal de la révolte.

Ces manœuvres devinrent plus actives à l'époque de la discussion de la loi sur les associations.

La Cour sait qu'à la fin de mars, les Mutuellistes de Saint-Étienne mirent en interdit les ateliers d'un fabricant qui avait refusé de se soumettre à leurs prétentions tyranniques; l'interdit atteignait même l'exécution des conventions préexistantes, et le conseil des prud'hommes dut condamner et condamna les ouvriers complices du délit ou esclaves de la peur, qui refusaient d'exécuter leurs engagemens librement consentis.

Cette affaire agitait la population de Saint-Étienne, lorsque les événemens de Lyon éclatèrent. L'information démontre que, dès le 7, les factieux de Saint-Étienne s'attendaient et se préparaient à une collision; ils se flattaient d'entraîner plus aisément les ouvriers émus de la contestation dont il vient d'être parlé; et, d'ailleurs, il n'est pas douteux que les dispositions hostiles des Mutuellistes de Lyon ne dussent réagir sur ceux de Saint-Étienne.

En effet, à la nouvelle de l'insurrection de Lyon, les passementiers décidèrent d'abord la suspension générale du travail à Saint-Étienne, et bientôt une grande et menaçante promenade qui eut lieu le 11 au matin.

La Cour voit que, dans cette occasion encore, les agitateurs de Saint-Étienne ne faisaient qu'imiter ceux de Lyon.

Des cris séditieux furent proférés dans la promenade du 11, qui jeta dans la ville une très-grande épouvante. Sous l'influence de ce sentiment, quelques personnes obtinrent de MM. Parayon et Badouiller leur renonciation au jugement des prud'hommes, qui servait jusque-là de prétexte aux agitateurs, mais cette concession, bien loin de les calmer, leur inspira une nouvelle violence; les ouvriers de bonne foi, qui se déclaraient satisfaits de la seule chose qu'on leur eût fait demander, furent signalés comme traîtres, et l'insurrection commença.

La Cour connaît les détails et le peu de succès de cette nouvelle tentative; nous ne reviendrons point sur le récit complet et fidèle que lui en a fait M. le rapporteur :

Nous nous bornerons à dire que le caractère ouvertement républicain de cette insurrection est démontré par les cris des séditieux, par leur langage, et surtout par le reçu que délivra leur principal chef à l'un des citoyens dont ils pillèrent le magasin; cette pièce est ainsi conçue :

« *Un bon de quatre fusil sera payez au compte* » *de l'administration de la republique. Le* 11 » *avril* 1834. » *Signé* « REVERCHON. »

Quant à la liaison des événements de Saint-Étienne avec ceux de Lyon, elle serait assez prouvée par le seul fait de leur coïncidence, si elle n'était si bien établie par les correspondances saisies que nous avons mises sous les yeux de la Cour, et par la parité des moyens employés sur les deux points.

ISÈRE.

§ I. GRENOBLE.

Il est peu de villes en France où se soit développé à un aussi haut degré qu'à Grenoble cet esprit d'opposition qui s'en prend à toutes les formes de Gouvernement, et s'irrite indistinctement de tous les actes du pouvoir.

Ces habitudes d'opposition, devenues comme instinctives dans une partie de la population, ne la rendaient que trop accessible à l'influence des doctrines anarchiques ressuscitées, dans ces derniers temps, par le désespoir des factions.

Une localité ainsi disposée, qui, d'un côté, touche à la frontière, et qui, de l'autre, est en contact immédiat avec Lyon, ne pouvait manquer d'attirer l'attention de la faction républicaine. La résolution étant d'ailleurs prise d'établir un centre d'action dans la seconde ville du royaume, il n'était pas permis de négliger Grenoble et de se priver de l'active coopération qu'on en pouvait espérer.

Aussi rien n'a été oublié pour préparer, non-seulement Grenoble, mais tout le département de l'Isère à la coupable complicité qu'on en attendait.

Organisation de clubs révolutionnaires et d'associations hostiles, — souscriptions publiques en faveur des condamnés atteints par la juste sévérité des tribunaux, — audacieuse série d'articles de journaux rédigés sous l'inspiration des idées anarchiques, avec une habile perfidie, — système arrêté d'outrages, de menaces et de diffamations contre les fonctionnaires résolus à faire leur devoir ; — prédications séditieuses adressées chaque jour aux ouvriers affiliés aux sociétés politiques, et que le désarmement incomplet de la garde nationale avait, pour la plupart, laissés en possession de leurs armes ; — distribution dans les rues, ou à domicile, des écrits les plus propres à entretenir l'irritation et à réchauffer les coupables espérances d'un prochain bouleversement : tels sont les moyens généraux, avoués ou de notoriété publique, qui, à Grenoble comme à Paris, comme à Lyon, et sur tant d'autres points, furent mis en œuvre pour disposer une partie de la population à l'exécution des projets destructeurs des ennemis du Gouvernement.

La société des Droits de l'homme devait nécessairement s'établir sur un terrain ainsi préparé. L'article de *la Glaneuse*, du 9 février 1834, que nous avons cité à la Cour (1), nous apprend en effet que, dès cette époque, elle avait fait à Grenoble ses premières recrues parmi les ouvriers. La parité de nom ne permet pas de douter que la société de Grenoble ne fût une émanation de celle de Paris ; il y avait aussi parité d'organisation, puisque la procédure nous montre à la tête de l'association de Grenoble un comité central composé d'au moins huit membres. Parmi eux, se trouvait le sieur Frédéric Farconnet, un des individus qui s'étaient réunis à Petetin pour former, en 1833, l'association des départemens de l'Est, dont nous avons déjà entretenu la Cour. Il résulte d'une lettre du sieur Farconnet, saisie chez Petetin, que, parmi les hommes qui devaient avec lui constituer l'association, se trouvait Pirodon, impliqué dans les attentats d'Avril. Le sieur Farconnet était en outre, ainsi qu'on le voit dans les pièces saisies à Paris, secrétaire de l'association Grenobloise pour la liberté de la Presse.

L'information prouve que les réunions de la société des Droits de l'homme à Grenoble ont été fréquentes dans les jours qui ont précédé les événemens de Lyon, et pendant la durée de ces événemens.

(1) Page 81 de ce réquisitoire.

Tant de causes d'agitation réunies ne furent malheureusement pas sans succès à Grenoble; elles produisirent aussi leur effet sur quelques autres points de l'Isère; mais nous sommes heureux de reconnaître qu'elles trouvèrent dans la masse de la population de ce département une répugnance qui fait l'éloge de son bon sens et de sa confiance dans le Gouvernement.

Dès le mois de février, les agitateurs purent se persuader que le moment était venu de songer à quelque sérieuse tentative. L'expédition révolutionnaire sur la Savoie, organisée en France et en Suisse par les réfugiés et les républicains, devait produire ce double effet, d'exciter un mouvement insurrectionnel dans les États Sardes, et d'en faire immédiatement ressentir le contre-coup dans les provinces Françaises les plus rapprochées de la frontière.

Nous avons déjà entretenu la Cour de cette entreprise, dont l'exécution coïncidait avec la grande coalition des Mutuellistes Lyonnais. La ville de Grenoble fut un des points principaux où elle s'organisa; cinquante à soixante individus, tant étrangers que nationaux, largement pourvus d'armes et de munitions, quittèrent cette ville pendant la nuit, pénétrèrent en Savoie, réunis à d'autres bandes, et, après un quart d'heure de combat, furent mis en pleine déroute. L'attitude de la faction républicaine, à cette époque, et la part active que quelques-uns des siens prirent à la tentative d'invasion, ne permettent pas de douter qu'un mouvement ne fût organisé pour éclater en France, en cas de succès en Savoie, et c'est ce qu'avoue d'ailleurs très-audacieusement l'article de *la Glaneuse* relatif à cette expédition, que nous avons cité à la Cour, et qui porte ce titre significatif: *L'insurrection européenne est commencée* (1).

Il convient de remarquer ici que plusieurs caisses d'armes avaient été fournies aux réfugiés par l'inculpé Pirodon, négociant à Grenoble, qui, plus tard, est devenu l'un des principaux auteurs des attentats commis dans les journées d'Avril. Poursuivi comme complice des réfugiés qui avaient abusé de l'hospitalité de la France pour préparer sur son territoire une invasion contre un pays ami; condamné par contumace, aux assises du mois de mai, à huit ans de bannissement; obligé de prendre la fuite pour se soustraire au mandat d'arrêt décerné contre lui par les conseillers-instructeurs, ce même Pirodon, tombé d'ailleurs en état de déconfiture, n'en a pas moins été depuis élu *capitaine de la garde nationale*: tant il y a de ténacité et de violence dans le système d'hostilité organisé par certains hommes contre toutes les idées d'ordre et de sociabilité!

Les poursuites judiciaires dirigées contre les auteurs et complices des crimes commis à la frontière de Savoie ajoutèrent à la violence de la faction, qui trouvait, à la même époque, un autre aliment à ses fureurs dans les discussions de la loi sur les associations.

C'est alors aussi que le journal *le Dauphinois*, organe de la société des Droits de l'homme, redoubla d'audace et de violence. Déjà on pouvait prévoir, au ton de ses articles et à leurs menaçantes prophéties, qu'on n'était pas éloigné du moment où le parti de l'anarchie se croirait en position de réaliser un complot médité par lui depuis si longtemps.

Ce journal, annonçant dans sa feuille du 1er mars le projet de loi sur les associations, s'exprimait ainsi : « C'est bien! Jusqu'à ce jour nous » avions refusé de faire partie des associations ré- » publicaines non publiques. Le principe de l'as- » sociation est attaqué : dès ce moment *notre dé-* » *termination est changée*, *Guerre donc !* et » recommençons la lutte que pendant quinze ans » nous avons soutenue dans les sociétés secrètes » contre la restauration.....»

Le 27 mars, *le Dauphinois* publia la protestation du comité central de la société des Droits de l'homme de Grenoble contre le projet de loi. Voici le texte de cette pièce :

« Les membres du comité central de l'asso- » ciation des Droits de l'homme et du citoyen, » de la ville de Grenoble,

» Tant en leur nom personnel qu'au nom de » tous les sectionnaires, dont ils ont mission spé- » ciale :

» Considérant que l'association est le mode et » le but du développement providentiel de l'hu- » manité, et que toute mesure qui l'entrave est » impie, immorale et rétrograde ;

» Religieusement attachés aux principes aux- » quels ils ont voué leur existence, pleins de » confiance en la sainteté de leur cause, pleins » d'espérance en son prochain triomphe;

» Protestant, avec toute l'énergie dont ils sont » capables, contre la loi qui les menace, *s'enga-* » *gent* à ne jamais rompre les liens qui les unis- » sent, et *déclarent* que les poursuites dont ils » pourront être l'objet ne seront pour eux qu'un » nouveau motif de s'associer contre un pouvoir

(1) Voir ci-dessus, p. 51.

» qu'ils considèrent *comme une flétrissure et une* » *calamité nationale.* »

(Suivent les signatures.)

Le journal qui contenait cette violente provocation fut saisi à la requête du ministère public. Il répondit à cette mesure par des articles menaçans, qui démontrent que son rédacteur attendait très-prochainement une insurrection dont le plan lui était évidemment connu. On lit notamment dans le numéro du *Dauphinois*, en date du 6 avril : « Il a fallu la loi dirigée contre les associations » pour nous révéler le nombre et l'importance » des sociétés de tout genre qui couvrent la » France. Depuis quelques jours les feuilles pu» bliques ne sont remplies que de protestations » particulières ou collectives, c'est à qui déclarera » en termes les plus énergiques, qu'*il désobéira* » *à la loi pour obéir à sa conscience.*

» Cet engagement de désobéir, pris solennel» lement en face du pays, ce ne sont pas seule» ment des jeunes gens exaltés par des passions » politiques, qui jurent de l'exécuter : ce sont » des hommes graves, habitués à réfléchir et à » calculer la portée de leurs démarches, qui, » des premiers, ont donné ce grave exemple de » dévouement civique. . . . .

» Le gouvernement, bravé par ces menaces de » résistance, ne reculera pas ; reculer serait » pour lui faire l'aveu d'une impuissance absolue, » se déclarer cadavre, soliveau, que chacun du » pied peut insulter impunément. Les opposans » sont trop engagés aussi pour qu'une retraite » soit possible ; elle n'est d'ailleurs ni dans leur » intérêt, ni dans leur volonté. La lutte va donc » s'engager, chaque jour de plus en plus vio» lente, d'abord sur le terrain judiciaire, *bientôt* » *après sur tous les terrains* ; d'abord avec les » armes légales, plus tard *avec tout genre d'ar*» *mes.* »

C'est dans une ville préparée et agitée par de telles provocations, qu'arriva, le 10 avril, la nouvelle des événemens de Lyon ; cette nouvelle fut aussitôt suivie du départ d'un détachement de la garnison de Grenoble, réclamé par le général Aymard. L'inquiétude des bons citoyens fut extrême dès-lors, parce qu'ils ne purent douter des sinistres intentions de la faction républicaine, ni se dissimuler l'importance des forces dont elle pouvait disposer au milieu d'une population travaillée depuis si long-temps par l'infatigable action des clubs et de la presse anarchique. L'attitude seule des meneurs républicains et les indiscrétions menaçantes qui échappaient à quelques hommes du peuple, révélaient la cause et la portée politique des désordres de Lyon ; on reconnut sans peine que de semblables désordres, préparés par la même cause et destinés à atteindre le même but, ne tarderaient pas à être tentés à Grenoble.

Ces prévisions se sont réalisées : le département de l'Isère a payé son tribut ; il avait part au complot, il devait avoir part à l'insurrection.

Il reste à déterminer les faits qui établissent cette coopération, tels qu'a pu les saisir et les rapporter la police locale, malgré l'insuffisance des moyens qu'elle avait à sa disposition, tels encore que les a constatés l'information judiciaire, malgré le mauvais vouloir ou la frayeur qui paraissent avoir retenu un trop grand nombre de témoins.

Dans la matinée du jeudi 10 avril, une dépêche du général Aymard, datée de la veille à deux heures après-midi, parvint à la Préfecture ; elle annonçait que les troupes avaient eu l'avantage sur les factieux lors des premiers engagemens.

Cette nouvelle, peu propre à encourager les mauvaises intentions de la faction républicaine, excita seulement l'impatience et la curiosité : mais ni la malle-poste ni aucune voiture publique de Lyon n'arriva. Cette circonstance devint aussitôt, pour les uns un sujet de légitime inquiétude, pour les autres un motif de coupables espérances.

Le soir même, quelques officiers de la garde nationale (non armée) de Grenoble, professant des opinions républicaines, et désignés par la notoriété publique comme appartenant à la société des Droits de l'homme, se réunirent dans les bureaux du *Dauphinois*. A cette réunion *assistaient aussi des républicains qui n'avaient aucun grade dans la garde nationale.* La seule décision qu'on y ait prise paraît avoir été l'envoi d'un émissaire à Lyon, dans l'objet de bien connaître la situation de cette ville et de se décider en conséquence. — On s'ajourna ensuite au lendemain.

Les communications avec Lyon étant interrompues, par suite de la rébellion du faubourg de la Guillotière, aucune nouvelle ne fut reçue pendant la nuit ; les diligences du matin n'arrivèrent pas. Cette circonstance ne fit qu'accroître l'inquiétude des bons citoyens ; elle fut exploitée par la faction républicaine, qui répandit les bruits les

alarmans et les plus propres à exaspérer la population.

Vers les dix heures du matin, ceux des officiers de la garde nationale qui s'étaient déjà réunis la veille au bureau du *Dauphinois*, s'y rendirent de nouveau. Une députation de cinq d'entre eux fut nommée pour aller chez le maire, et décider ce fonctionnaire à se joindre à elle pour demander au préfet la convocation et l'armement de la garde nationale. Le maire crut devoir se prêter à cette démarche; mais le préfet se refusa à donner les armes qui lui étaient demandées.

La démarche faite auprès du préfet était connue du public; des groupes nombreux en attendaient le résultat. Ces groupes se faisaient remarquer principalement sur la place Graveyson, où est situé le bureau du *Dauphinois*.

Aussitôt que le refus du prefet fut connu, on entendit sortir de ces groupes le cri : *aux armes! au tocsin!* et, en effet, peu de minutes après, le tocsin sonné à l'église Saint-André, et à l'église de Notre-Dame, où les portes du clocher furent enfoncées.

Aux premiers coups de tocsin, un commissaire de police se rendit à l'église Saint-André, il parvint à saisir un des sonneurs; mais, au moment où l'on conduisait cet individu en prison, des groupes formés sur la place se jetèrent sur les agens de police, et, au milieu du désordre, le prisonnier s'échappa.

Vers le même moment, deux militaires isolés furent attaqués et désarmés. Le drapeau rouge de la société des Droits de l'homme fut arboré à la porte d'un cabaret, puis arraché par la police.

L'autorité fit aussitôt prendre les mesures commandées par les circonstances; les places, les têtes de pont et les rues principales furent occupées par la troupe de ligne : ces mesures n'empêchèrent point plusieurs groupes menaçans de se former en criant : *aux armes! aux armes!*

Dans l'après-midi, les perturbateurs comptant sur la durée des désordres, envoyèrent des agens dans les campagnes, pour sonder les dispositions des chefs des gardes nationales rurales, et demandèrent si l'on pourrait, en cas de collision, compter sur leur assistance et leur coopération. Ces provocations échouèrent partout; il n'a pas été possible d'en découvrir les auteurs, mais il ne sera pas sans intérêt de connaître quelles étaient leurs manœuvres.

« Le vendredi 11 avril dernier, dit un témoin, » je me trouvais à Vizille, au café *Clermont*, » lorsque j'y vis entrer deux jeunes gens qu'à » leur mise je pris pour des étudians en droit. On » leur demanda des nouvelles de Grenoble, ils » répondirent que, dans la matinée de ce même » jour, on y avait sonné le tocsin; que les nou- » velles de Lyon annonçaient que le parti répu- » blicain était maître de la ville; que le 7e régi- » ment d'infanterie légère faisait cause commune » avec lui, et que c'était le moment où tous les » bons citoyens devaient se montrer; que, l'opi- » nion des habitans de Vizille étant la même que » celle des habitans de Grenoble, ils espéraient » qu'ils agiraient de concert. Ces jeunes gens de- » mandèrent ensuite où demeurait le colonel de » la garde nationale de Vizille. Sur la réponse » qui leur fut faite que le colonel Brun demeurait » à Vaulnaveys, ils me parurent embarrassés..... » J'ajoute qu'aux nouvelles que ces messieurs » donnaient, ils annonçaient que Marseille et » Avignon étaient en insurrection.

Nous citerons encore, sur les menées de ces émissaires, la déposition du commandant de la garde nationale de la Tronche :

» Le jeudi 10 du courant, ou le vendredi 11, » sans pouvoir préciser le jour, j'étais, sur les une » heure de l'après-midi, sur la terrasse de mon » jardin qui longe la grande route, avec madame » Perceval, femme de l'inspecteur des douanes » qui loge chez moi; j'aperçus alors quatre hom- » mes dont la mise propre dénotait des ouvriers » aisés : ces individus me fixèrent en passant, et » s'arrêtèrent ensuite en face de mon portail; ils » se concertèrent un instant, et l'un d'eux, reve- » nant sur ses pas, me demanda si je n'étais pas » M. Rondet; lui ayant répondu que oui, il me » dit qu'il désirait me parler et me pria de descen- » dre. Me trouvant alors devant mon portail, ils » s'approchèrent tous les quatre de moi, et le » même qui m'avait déjà parlé me dit : Vous con- » naissez sans doute les événemens? — J'ai en- » tendu dire, répondis-je, qu'on se battait à Lyon » et qu'il y avait des troubles à Grenoble. — Cela » est positif, me dirent-ils; nous avons l'intention » d'attaquer ce soir Grenoble, et si vous entendiez » du bruit, le toscin ou des coups de fusil de cette » ville, vous viendriez à notre secours. — Dans » cette circonstance, je me trouvai embarrassé de » ma réponse, et, ne répondant rien, ils ajoutèrent : » Pouvons-nous compter sur vous et sur la garde » nationale de la Tronche? — Effrayé par l'exal- » tation qui se peignait sur la figure de ces indivi-

» dus en me parlant, je jugeai convenable de leur » faire une réponse évasive, et je leur dis alors » que cela méritait réflexion, et qu'au reste je con- » sulterais les autres officiers de la garde nationale » de la Tronche. Ils me dirent alors qu'ils allaient » continuer leur route, pour engager les gardes » nationales des autres communes de cette rive de » l'Isère à se joindre à eux ; que d'autres commis- » saires avaient été envoyés sur l'autre rive pour » le même objet, et qu'ils savaient positivement » que la garde nationale de Domène et d'autres » communes devait descendre en masse, et ils » me quittèrent alors. J'ai ouï dire, sans pouvoir » désigner par quelle personne, que ces quatre in- » dividus avaient repassé dans la même soirée, » armés de fusils à deux coups. Je déclare sur mon » honneur et sous la foi du serment que j'ai prêté, » que je ne connais aucun de ces quatre indi- » vidus. »

Dans la soirée du 11, arrivèrent à Grenoble deux individus déjà compromis dans diverses poursuites, Napoléon Chancel et Louis Vasseur; ils avaient pris dans les environs de Valence, et sous des noms supposés, leurs places à la diligence; tous deux étaient, dans ce voyage, armés de fusils chargés.

Chancel appartient à la société des Droits de l'homme. Lorsque Baune, président du comité de Lyon, vint établir cette société à Valence, ce qui occasiona les troubles dont il est question dans le rapport de votre commission, Chancel se fit remarquer par sa violence, et fut depuis, à raison de sa conduite dans cette occurrence, condamné correctionnellement à deux mois de prison. A l'époque des troubles de février à Saint-Étienne, le même Chancel fut arrêté porteur d'une correspondance de la société des Droits de l'homme. La présence de cet individu à Grenoble le 11 et le 12 avril, accuse hautement l'action de cette société sur les troubles dont nous nous occupons, et auxquels, ainsi que nous le verrons, il a pris personnellement la part la plus active.

Le journal *le Dauphinois* du 12, commentant les dépêches des autorités de Lyon reçues jusqu'alors et publiées par les autorités de Grenoble, cherchait à démontrer qu'elles ne méritaient point confiance et se livrait à des provocations bien significatives et bien dangereuses dans un tel moment. S'adressant au Gouvernement, il s'écriait :

« Ne voyez-vous pas que ce qui pousse ces mil- » liers d'hommes sous vos réquisitoires, sous vos » couteaux, sous vos canons, c'est un intérêt ma- » tériel, un intérêt présent, un intérêt impé- » rieux ?..... Ne voyez-vous pas que, dans le choix » du genre de mort que leur laissent vos institu- » tions, autant vaut pour eux celle du champ de » bataille que celle de la misère ?. . . . .
» Prenez garde. . . . .
» Ils peuvent, nombreux et vivaces qu'ils sont, » perdre mille batailles et se retrouver encore en » ligne; vous n'en avez, vous, qu'une à perdre.»

Ainsi excitée par la presse, l'agitation alla toujours croissant; dans la journée du 12, elle se manifesta par des rassemblemens plus nombreux, principalement sur la place Grenette, à l'heure de l'arrivée des voitures de Lyon, qui n'apportaient pas encore de dépêches. Plus d'une fois l'effervescence qui régnait dans ces rassemblemens, serait devenue l'occasion de graves désordres, sans la ferme contenance de la troupe de ligne, qui occupait les points les plus importans de la ville.

Les factieux, inquiets de cette contenance de la garnison, cherchèrent à connaître ses dispositions, surtout celles de la compagnie d'artillerie; mais leurs tentatives de séduction n'eurent d'autre résultat que de constater la fidélité des soldats.

Sur les cinq heures du soir, le commissaire de police de Vidal, traversant la place Grenette, fut insulté par un rassemblement assez nombreux; les démonstrations devenant plus menaçantes, il jugea à propos de se faire escorter par un détachement du 21e régiment; les groupes poursuivirent ce détachement, qui, parvenu dans la rue Perollerie, fut attaqué à coups de pierres. Plusieurs soldats furent atteints; l'un d'eux fut enlevé des rangs, terrassé et foulé aux pieds; son fusil fit feu au moment où l'on essayait de s'en emparer. Un de ses camarades, voyant qu'on le maltraitait encore, vint à son secours et tira sur les agresseurs. Dans cette lutte, deux hommes furent blessés; l'un d'eux est mort des suites de sa blessure. Quelques déclarations peu précises parlent d'un coup de fusil ou de pistolet tiré sur le détachement d'une des fenêtres de la rue Perollerie, mais ce fait n'a pas été suffisamment justifié.

La prolongation de la lutte à Lyon, les nouvelles alarmantes propagées par les factieux, le désœuvrement du dimanche, tout se réunissait pour donner aux événemens du 13 un caractère plus sérieux.

Le bruit se répandit que les sections de la société des Droits de l'homme avaient décidé qu'il y aurait une prise d'armes le soir, si les nouvelles de Lyon étaient favorables à la cause des rebelles.

Des groupes nombreux, parmi lesquels on

aperçut des individus inconnus à la population de Grenoble, se formèrent sur divers points de la ville, proférant le cri de *vive la république !*

A l'arrivée du courrier de Vienne, un jeune homme monte sur la voiture et s'efforce d'exciter le peuple en criant : *vive la république!* Les attroupemens déjà formés parcourent alors les rues et les places en poussant des cris séditieux. Une agression paraît imminente; la garnison est rassemblée.

Tandis que, dans l'intérieur de la ville, les factieux s'essaient à la révolte par des cris, des menaces et des provocations, l'insurrection à main armée éclate vers cinq heures du soir, en dehors de la porte de Bonne.

Une bande, armée de carabines et de fusils de chasse, arrive du faubourg Saint-Joseph vers la porte de Bonne, et cherche à pénétrer dans la ville.

Cette bande a pour chefs Pirodon, l'un des accusés dans l'affaire de l'invasion en Savoie, et Chancel, ce sectionnaire des Droits de l'homme que nous avons déjà signalé; mais la troupe prend les armes, la porte se ferme; alors, des rangs des insurgés partent plusieurs coups de fusil; une une balle atteint à l'épaule le portier-consigne, qui est légèrement blessé.

Les factieux, perdant bientôt l'espoir de pénétrer dans la ville, se replient sur le faubourg, en recrutant tous les individus qui veulent se joindre à eux. Arrivés à l'église Saint-Joseph, ils enfoncent les portes de la maison curiale et forcent le curé à leur remettre les clefs du clocher; plusieurs d'entre eux vont sonner le tocsin qui se fait entendre pendant plus de deux heures.

Ils annoncent hautement que, dans la ville, les bourgeois se battent avec la troupe et qu'il faut les secourir; les chefs de l'insurrection distribuent du vin et des armes.

Des coups de fusil sont tirés sur les factionnaires qui garnissent les remparts.

Mais le tocsin sonne inutilement; les campagnes restent calmes, et les insurgés, dont la bande ne se recrute plus, se retirent vers dix heures, après avoir remis les clefs de l'église au curé et lui avoir annoncé qu'ils reviendraient le lendemain.

Pendant que le tocsin sonnait au faubourg Saint-Joseph, et par suite d'un évident accord entre les perturbateurs du dedans et ceux de l'extérieur, les troubles de la ville prenaient un caractère plus décidément hostile; un rassemblement nombreux, formé en dedans de la porte de Bonne, menace d'attaquer le poste militaire qui la défend; des outrages, des cris de mort sont proférés contre les soldats; des violences sont exercées sur un des factionnaires placés sur le rempart; on lui passe une corde autour du cou, en le menaçant de le jeter dans les fossés; en même temps on cherche à s'assurer des allées de quelques maisons voisines pour pouvoir s'emparer des toits et seconder de l'intérieur le mouvement du dehors.

Sur d'autres points, des tentatives sont faites pour piller deux magasins d'armuriers; un factionnaire placé près de l'un de ces magasins est attaqué, sa guérite est brisée, et il ne doit son salut qu'à sa prompte retraite dans une maison voisine.

Enfin l'audace des factieux était à son comble, ou plutôt leur part de coopération s'accomplissait déjà dans le grand crime qui désolait au même moment tant d'autres points du Royaume, lorsqu'une dépêche du général Aymard, arrivant à Grenoble, annonça la compression de la révolte à Lyon.

Cette nouvelle, aussitôt répandue, rétablit immédiatement la tranquillité.

Mais il n'en était pas moins démontré que le complot avait aussi à Grenoble de puissantes ramifications. Afin sans doute de ne pas laisser subsister à cet égard le plus léger doute, *le Dauphinois* publia, le 14 avril, un article où il explique, à sa manière, pourquoi ses amis n'ont pas jugé à propos de consommer leur insurrection à Grenoble.

En voici le passage le plus digne d'attention :

« Parti des sociétés industrielles de Lyon sans » l'assentiment des sociétés politiques, le mouve» ment avait un caractère de localité et de spécia» lité trop prononcé pour pouvoir *immédiatement* » entraîner les populations des départemens voi» sins ; et du moment où l'on s'était résigné à at» tendre, un succès décisif à Lyon, et la procla» mation d'un nouvel ordre de choses appuyé sur » une première victoire, pouvaient seuls détermi» ner une adhésion révolutionnaire dans les villes » où ne dominait pas, aussi exclusivement qu'à » Lyon, l'intérêt qui avait mis aux ouvriers les » armes à la main; *c'est ce motif*, vaguement » senti par la généralité des citoyens de Gre» noble, plus que les représentations et les con» seils de quelques-uns d'entre eux, qui a contenu » une exaltation bien naturelle chez un grand » nombre, *et empêché qu'elle se manifestât au*» *trement que par de tumultueuses promenades.* » L'on comprenait parfaitement que, dans sa po» sition isolée avec sa faible population, Grenoble

» ne pouvait devenir un centre insurrectionnel; » qu'une victoire, toute probable qu'elle pouvait » être, ne serait qu'embarrassante le lendemain, » tant que ce centre n'existerait pas. »

Ainsi donc, on l'avoue, ici encore tout était préparé pour seconder, par une insurrection à Grenoble, l'insurrection de Lyon; et si l'on n'a pas mieux réalisé la résolution d'agir, d'ailleurs si bien concertée et si positivement arrêtée, c'est uniquement parce qu'on n'était pas assez sûr du succès des rebelles de Lyon; voilà le sens évident de cet article, écrit d'ailleurs avec la certitude de la défaite où l'on n'avoue que de *tumultueuses promenades*, et où l'on se tait prudemment sur le mauvais succès de l'émeute à la porte de Bonne et au faubourg Saint-Joseph.

La Cour appréciera l'importance de ces aveux et y trouvera, tout à la fois, une preuve nouvelle du complot dont l'attentat d'Avril n'a été que l'exécution; et un fait grave de complicité dans cet attentat.

§ II. ARRONDISSEMENT DE VIENNE.

1° *Vienne.*

Le 11 avril, des manœuvres avaient été pratiquées auprès des ouvriers de Vienne, pour leur persuader que la loi des associations avait pour objet de détruire leurs sociétés de bienfaisance et de compagnonage; cette idée répandue surtout à la nouvelle des troubles de Lyon, détermina quelque agitation. Quatre des principaux fabricans de la ville assemblèrent leurs ouvriers et parvinrent sans peine à les détromper et à les éclairer sur leurs véritables intérêts : aucun trouble sérieux ne fut dès-lors à craindre; néanmoins, au moment où l'avant-garde d'un demi-bataillon, marchant sur Lyon, longeait le quai de Vienne, quelques individus se réunirent en criant qu'il fallait désarmer les soldats; ils formèrent même des barricades pour arrêter la marche du bataillon : les soldats furent menacés, et un citoyen qui voulait arrêter le désordre fut blessé d'un coup de pierre.

L'autorité intervint aussitôt, et, aux premières démonstrations de la troupe, les perturbateurs prirent la fuite.

Quinze à vingt ouvriers paraissent avoir seuls causé ce désordre; parmi eux on a remarqué plusieurs individus étrangers à la ville, circonstance qui s'explique aisément par le voisinage de Lyon.

2° *Saint-Symphorien d'Ozon.*

Le jeudi 10 avril, sur les quatre heures du soir, on remarqua dans les rues de ce bourg, très-voisin de la Guillotière, un commencement d'agitation. Sept ou huit individus ameutés par l'inculpé Joyard, venu à cet effet de la Guillotière, se présentèrent au maire, lui annonçant que dans les communes voisines, on sonnait le tocsin pour engager la population à marcher sur la Guillotière; ils lui demandèrent l'autorisation de sonner les cloches.

Sur le refus du maire, ces hommes s'écrient : *que ce mouvement est politique; qu'ils ne veulent plus de Louis-Philippe qui opprime le peuple; que la troupe mitraille leurs frères, et qu'ils veulent la république.* Mais, ne pouvant réussir à vaincre la résistance du maire, ils sortent de chez lui et vont faire au clocher d'inutiles tentatives pour sonner le tocsin.

La population de Saint-Symphorien resta calme malgré ces provocations.

3° *Villeurbanne, Meyzieux, Vaux-en-Velin et Décime.*

Les troubles de Villeurbanne, commune de l'Isère, limitrophe du faubourg de la Guillotière, ont eu plus de gravité; comme ceux de ce faubourg, auxquels ils se lient intimement, ces désordres ont commencé le 10 avril, et ont continué pendant les journées des 11 et 12.

Le 10, une bande composée d'ouvriers de la Guillotière, au nombre de soixante à quatre-vingts, armés de fusils et de fourches, entoure la caserne de la gendarmerie de Villeurbanne, y pé-

nètre de force et désarme les quatre ou cinq gendarmes qui l'occupaient.

Cette même bande, commandée par l'inculpé Guillaume Auzart, attaque ensuite un détachement du 6e de ligne caserné à la maison Verne, force l'entrée de cette caserne, désarme et fait prisonniers les soldats qui s'y trouvent. Ces soldats ont été retenus prisonniers pendant les journées des 10, 11 et 12 avril.

Les meubles qui garnissaient la caserne sont pillés; une somme de deux cents francs, déposée dans la chambre du sergent-major, est volée. La municipalité est ensuite attaquée par les insurgés qui demandent des armes à grands cris; l'adjoint est forcé de leur ouvrir les portes de la mairie. Les insurgés pénètrent avec violence dans le domicile du maire pour y chercher des armes; le secrétaire de la mairie est insulté et blessé par eux d'un coup de baïonnette.

Plusieurs violations de domicile sont commises chez des citoyens, désignés aux factieux, comme possédant des fusils; des armes leur sont volées avec des violences, même personnelles.

Pendant les journées du 11 et du 12, ces désordres continuent. Des bandes plus ou moins nombreuses pénètrent chez des gardes nationaux pour les désarmer.

Les tambours de la garde nationale sont contraints de se réunir à ces bandes et de battre la générale. La soumission seule de la Guillotière rétablit enfin la tranquillité.

Dans la journée du 12 avril, une bande de soixante à soixante-dix ouvriers parcourut aussi la commune de Meyzieux, en demandant des armes, et enleva celles qui se trouvèrent chez plusieurs citoyens dont le domicile fut violé.

Cette bande agissait ouvertement dans l'intérêt des insurgés de Lyon, et ne pouvait venir que de la Guillotière.

Des désordres de la même nature furent commis dans les communes de Vaux-en-Velin et Décime, le 11 et le 12 avril, par des bandes d'ouvriers, complices des rebelles de Lyon, et venant aussi de la Guillotière.

§ III. ARRONDISSEMENT DE LA TOUR-DU-PIN.

Quelque agitation s'est manifesiée à la Tour-du-Pin; mais l'information n'a rien recueilli de précis à cet égard.

A la Roche-Toirin le tocsin a sonné, le dimanche 13, pendant un quart d'heure, mais sans résultat. L'information a démontré que ce grave désordre avait été commis par le fait de Genin, capitaine de la garde nationale, qui est, en conséquence, inculpé, et contre lequel pèsent d'autres charges.

CHALONS-SUR-SAONE.

L'arrondissement de Châlons-sur Saône est peut-être, de tout le Royaume, celui qui été le plus violemment agité par les idées anarchiques que la presse et les associations ont propagées et entretenues dans ces derniers temps. Dès 1832, un club se forma à Châlons sous le titre de société patriotique; une association pour la liberté de la Presse s'y établit un peu plus tard; elle était affiliée à l'association centrale de Paris, et y eut pour délégués, d'abord l'inculpé Marrast, puis le comte de Thiard alors député de Saône-et-Loire, en dernier lieu l'inculpé Menand.

Menand, avocat à Châlons, avait été nommé procureur du Roi après Juillet 1830; destitué l'année suivante, il s'était aussitôt jeté dans une violente opposition. Successivement élu membre du conseil municipal de Châlons et du conseil général de Saône-et-Loire, il employa toute son influence à entraîner la population aux sentimens de l'hostilité la plus décidée envers le Gouvernement, qui n'avait pas jugé convenable de le maintenir en fonctions.

Lorsque Petetin voulut fonder l'association des Départemens de l'est, il s'adressa à Menand pour obtenir des adhésions dans le département de Saône-et-Loire; c'est ce que constate une lettre de ce dernier inculpé, saisie dans les bureaux du *Précurseur*.

Châlons fut une des premières villes de province où s'établirent des affiliations de la société des Droits de l'homme; un comité central y fut formé, et Menand devint président de ce comité. Ainsi partout on voit les mêmes hommes figurer à la tête de toutes ces associations, qui, pour exagérer leur importance ou séduire quelques nuances diverses d'opinions, se parent de noms distincts, mais qui sont, en réalité, identiques par la grande majorité de leur personnel, comme par l'hostilité commune de leur but.

Le comité central de Châlons se trouvait naturellement en rapport avec ceux de Paris et de Lyon, au milieu desquels il occupait un point intermédiaire (1); il se créa en outre de nombreuses affiliations dans les campagnes de l'arrondissement. L'information établit qu'il y eut des comités cantonnaux dans plusieurs chefs-lieux de justice de paix, et des comités communaux dans plusieurs localités rurales.

Aussi *la Glaneuse* du 9 février 1834, disait-elle, dans sa statistique, déjà citée (2), de la société des Droits de l'homme :

« Dans le département de Saône-et-Loire, il » n'est presque pas une commune qui n'ait son » organisation.

» Châlons, la métropole, voit un grand nombre de ses habitans rangés sous la bannière de » la déclaration des Droits de l'homme; elle ne » compte pas moins de soixante-cinq sections » dans ses murs. L'élection a placé à la tête du » comité M. Menand, avocat, patriote bien » connu. . . . .

» . . . .

» Le comité (d'Auxerre), attaché par les liens » intimes de la fraternité avec le comité Châlon-

(1) C'est à Châlons, chez le sectionnaire Tardif Giroux, qu'a été saisie la lettre importante adressée à Junier, que nous citons, page 7 de ce réquisitoire; cette lettre prouverait seule l'intimité des rapports de la société de Châlons avec le Comité central de Paris; ils sont surtout établis par les pièces citées ci-dessus, pag. 18.

(2) Page 19 de ce réquisitoire.

» nais, correspond avec les villes de Semur, d'A-
» valon, de Tonnerre, etc. »

On voit qu'en effet, et pour nous servir de l'expression du journal officiel de la société Lyonnaise des Droits de l'homme, Châlons était, en Bourgogne, la métropole de l'association.

L'influence de cette association était ardemment secondée à Châlons par le journal *le Patriote de Saône-et-Loire*, dont le gérant, Julien Duchesne, inculpé, a déjà été signalé comme imprimeur du réglement de l'association Lyonnaise, et correspondant de cette association.

A Châlons, comme à Paris, comme à Lyon, comme à Grenoble, le comité des Droits de l'homme fit aussi usage de la presse des rues; nous trouvons aux annexes du rapport (1), un virulent pamphlet qu'il fit colporter par ses crieurs et qui porte ce titre :

« PROPHÉTIE DE NAPOLÉON :

» LA FRANCE SERA RÉPUBLIQUE.

» *La République abolirait les droits réunis et*
» *l'impôt sur le sel.* »

Ce pamphlet, signé de Menand et des autres membres du comité central de Châlons, n'est qu'une longue provocation au renversement du Gouvernement; il se trouve sous les yeux de la Cour.

Elle verra avec quelle habileté captieuse on essaie de tourner vers ce but de renversement les passions les plus généreuses et les préjugés les plus excusables de la population.

Lorsque la loi sur les crieurs publics, et ensuite la loi sur les associations, vinrent arrêter le développement de la société des Droits de l'homme, l'affiliation Châlonnaise fut une des plus véhémentes à protester et à provoquer à une insurrection dont elle promettait de donner l'exemple.

Le 16 mars, une réunion générale des sectionnaires de l'arrondissement eut lieu en plein air à St-Côme. L'inculpé Menand fut l'orateur de cette assemblée. Voici en quels termes *le Patriote de Saône-et-Loire* rendit compte de ce qui s'y passa :

« Notre pays vient d'être témoin d'une manifestation de principes qui atteste les progrès du peuple dans les mœurs politiques.

» Dimanche dernier, en plein air, dans la vaste prairie de St-Côme, douze cents citoyens, tous sectionnaires de la société des Droits de l'homme, fraternisaient entre eux, réunis pour protester contre l'odieux projet de loi contre les associations. Leur nombre eût été bien plus considérable : mais vendredi soir seulement cette convocation fut arrêtée par le comité Châlonnais; alors il dut se borner à inviter les sociétés d'un rayon très-restreint. Néanmoins, des communes fort éloignées envoyèrent des délégués représentant individuellement vingt, quarante, et jusqu'à cinquante membres.

» A midi, les sections rurales débouchèrent de différens côtés, dans la prairie, en chantant la *Marseillaise* et le *Chant du Départ* : les sections Châlonnaises qui les attendaient leur répondirent par les mêmes chants. Après avoir fraternisé, toutes formèrent un vaste cercle : alors le citoyen Menand, président du comité, dans un discours plein d'énergie et de dignité, leur rappela les devoirs de l'association, et quel dévouement, quels sacrifices lui étaient désormais imposés par une majorité factice, qui ose jeter en pâture jusqu'aux derniers lambeaux des droits du peuple, à une volonté insatiable et immuable.

» Tous les sectionnaires ont été à la hauteur de leur caractère de républicains; tous ont protesté, avec le calme de la force, contre une telle avanie, et tous ont juré de faire respecter leurs droits de citoyens, et de rester, au grand jour, malgré cette loi, membres de la société des Droits de l'homme. »

Après avoir joué le principal rôle dans cette scène scandaleuse, l'inculpé Menand se rendit à Paris, soit en sa qualité de délégué de l'association pour la liberté de la presse, et par suite de la circulaire du sieur Marchais en date du 6 mars (1), soit en qualité de président du comité Châlonnais des Droits de l'homme, et pour répondre à la circulaire du Comité central de Paris en date du 20 mars (2). On est autorisé à croire que ce voyage n'avait d'autre but que de préparer, d'accord avec les meneurs en grande partie communs des deux sociétés, les moyens de résistance à la loi des associations.

(1) Annexes du rapport, p. 265.

(1) Citée, p. 426 du rapport, tom. Ier.
(2) Citée p. 61 de ce réquisitoire.

Ce qui est certain, c'est que Menand prit part aux réunions du comité central de l'association de la presse, en date des 26 et 29 mars, 1er et 4 avril : la preuve s'en trouve dans les registres de ce comité, qui ont été saisis.

Quoi qu'il en soit, Menand était de retour à Châlons, lorsque éclata la révolte de Lyon.

La Cour n'a point perdu de vue l'article si grave du journal Châlonnais, *le Patriote de Saône-et-Loire*, du 9 avril, sur ces événemens (1). Cet article est à la fois une preuve de l'existence du complot formé à Lyon, et de la complicité des anarchistes de Châlons dans ce complot. Il serait impossible que, sans cette complicité, le journaliste Châlonnais eût eu connaissance de la fusion des sociétés Lyonnaises, avant qu'aucun fait extérieur eût démontré l'existence de cette fusion, et surtout, qu'il put annoncer d'avance le projet, depuis réalisé, de la suspension générale des métiers pour le 9 au matin.

La nouvelle de l'insurrection de Lyon parvint à Châlons le 10 avril au matin ; l'agitation qu'elle produisit fut bientôt calmée par la publication de la dépêche du préfet du Rhône, qui annonçait les premiers succès de la garnison.

Afin de détruire l'heureux effet de la proclamation des autorités, Julien Duchesne publia, dans la soirée, un supplément extraordinaire au *Patriote de Saône-et-Loire ;* ce supplément donnait d'abord la dépêche officielle de Lyon, et s'exprimait en ces termes :

« Cette proclamation a été acueillie par des » cris de dénégation. Tout le monde était frappé » de l'absence de la mention de l'heure, si essen- » tielle dans un document de cette nature.

» Un grand déploiement de force a lieu, de- » puis cette nuit, dans notre ville. La troupe fait » des patrouilles ; des piquets de cavalerie circu- » lent dans les rues, et sont échelonnés sur la » route de Châlons à Lyon.

» Cinq estafettes venant de cette dernière ville, » et se dirigeant vers Paris, ont passé ce matin » à Châlons. Les dragons ont reçus l'ordre de » départ.

» Nous recevons par le courier de Lyon une » lettre datée de mercredi 9 du courant, dont » voici l'extrait :

« Lyon, 9 avril 1834.

» Ce matin, à dix heures, la fusillade et la » canonnade ont commencé ; ce soir, à huit heu- » res, au moment où j'écris, elles sont plus » nourries que jamais à la Croix-Rousse.

» On s'est battu à peu près partout ; des barri- » cades ont été élevées comme par enchantement ; » le tocsin a sonné dans presque toutes les égli- » ses, une grande partie de la journée.

« *Plusieurs compagnies du 15e et du 7e ont été* » *désarmées par les ouvriers. L'Hôtel de ville a* » *été, dit-on, pris et repris ;* beaucoup de cu- » rieux ont été tués.

» Du reste, on ne sait bien qu'une chose, c'est » qu'on se bat presque partout.

» Deux maisons, en face desquelles j'écris à la » hâte ces quelques mots, sont la proie des flam- » mes causées par la chute de deux obus ou bombes.

» La troupe de ligne ayant envahi l'hôpital, » les blessés ont été déposés dans les magasins.

» L'agression a, dit-on, commencé par les » gendarmes. »

L'annonce de pareilles nouvelles dans un pareil moment, était un acte grave, si l'on songe surtout que la plus inquiétante (la prétendue prise de l'hôtel de ville) était entièrement fausse, et si l'on réfléchit qu'une semblable imposture était publiée par un journal intimement lié à la société des Droits de l'homme, et dans une ville où cette société se vantait de compter soixante-cinq sections.

Il résulte de l'information que les sections de Châlons se réunirent aux premières nouvelles de Lyon ; dès le 10 au soir, Menand monta à cheval et parcourut les communes rurales où étaient établis des comités affiliés à celui de Châlons. Il se rendit notamment à Saint-Dezert, assembla les sectionnaires, les prévint que ceux de Jambles, Moroges et autres communes, se réuniraient le lendemain à Givry, et les invita à se joindre à eux pour se porter tous ensemble sur Châlons.

Pillot, président du comité communal de Saint-Jean-de-Vaux (canton de Jambles), déclare, en effet, qu'à peine informé des événemens de Lyon, il reçut, par l'intermédiaire de l'inculpé Parize, notaire, son chef cantonnal, l'ordre de se tenir prêt à marcher.

Deux témoins déposent que Gaudry, président du Comité de Givry, les chargea de porter une lettre contenant l'ordre du soulèvement à ce même Pillot et à Prieur, autre membre du comité de Saint-Jean-de-Vaux ; en recevant cette lettre, ce dernier s'écria : *Aux armes ! Nous savons ce que c'est.*

Ces faits démontrent que la société des Droits

(1) Voir p. 66 de ce réquisitoire.

de l'homme à Châlons et aux environs était organisée et toute prête pour une insurrection, et qu'elle reçut, dans la journée du 10, l'invitation de se soulever pour le lendemain 11.

En effet, le 11 entre neuf et dix heures du matin, au moment où un escadron de dragons se préparait à quitter Châlons pour se rendre à Lyon, une barricade fut construite sur le pont que cet escadron devait traverser; les individus qui l'élevèrent sortaient de la maison où s'étaient habituellement tenues les réunions de la société des Droits de l'homme; plusieurs d'entre eux étaient armés de fusils.

En même temps, deux lanciers étaient entourés, insultés et désarmés par la foule; un officier d'infanterie, traversant le pont, fut aussi arrêté et maltraité, on lui arracha son sabre et ses épaulettes, on menaça même de le jeter dans la Saône; mais il fut délivré par quelques bons citoyens de ces mains furieuses.

Cependant plusieurs individus parcouraient les rues en criant *aux armes!* et le tocsin sonnait dans les deux églises de la ville.

Le commissaire de police, suivi d'une compagnie d'infanterie, se dirigea vers la barricade du pont; un des factieux, s'approchant de lui, appuya un pistolet sur sa poitrine; le coup fut détourné, et le commissaire adressa à la foule une première sommation: on y répondit par deux coups de fusil; la troupe allait user de représailles, le commissaire l'en empêcha et fit une seconde sommation qui détermina la retraite de la plus grande partie de l'attroupement. Les séditieux, réduits à un très-petit nombre, se dispersèrent, et la barricade fut détruite.

Pendant ce temps, un poste fut sommé, mais sans succès, de rendre ses armes; et, dans le but d'interdire l'entrée de la ville aux troupes qui y étaient attendues, quelques hommes se firent remettre par les préposés de l'octroi les clefs des barrières qu'ils fermèrent. Ces clefs furent rendues bientôt après.

Des rassemblemens s'étaient aussi formés à Saint-Côme, faubourg de Châlons. Un de ces attroupemens se porta à la maison commune; les hommes qui le composaient enfoncèrent les portes de cet édifice, y enlevèrent vingt-deux fusils et se dirigèrent sur Châlons. D'autres se portèrent à l'église et y sonnèrent violemment le tocsin; mais le rétablissement de l'ordre à Châlons ramena bientôt le calme à Saint-Côme. Les rassemblemens se dispersaient lorsque Menand, à cheval, traversa le faubourg; il venait de la campagne et allait vers la ville: *Mes amis, ne vous en allez pas*, dit-il à plusieurs individus encore assemblés; *nous avons besoin de vous tous: allons, entrez en ville!* Il y entra lui-même et se rendit au club de la *société patriotique*. L'ordre était déjà rétabli.

Pendant que ces événemens se passaient à Châlons, un nommé Romand, sociétaire des Droits de l'homme, se rendait à Givry; à peine arrivé, il se mit à crier: *aux armes! on égorge nos frères de Lyon! Châlons est barricadé.* D'autres individus montèrent au clocher et se mirent à sonner le tocsin. Bientôt arrivèrent les affiliés des Droits de l'homme de Jambles, Saint-Dezert, Moroges, Saint-Jean-de-Vaux, au nombre de cent cinquante hommes environ; ils annonçaient d'abord l'intention de marcher sur Châlons, mais, en apprenant que cette ville était tranquille et *qu'il y avait contre-ordre*, ils se retirèrent; on les invita à se tenir prêts au premier signal.

Le journal le *Patriote de Saône-et-Loire*, qui n'avait point paru depuis le 9, publia le 12 un nouveau numéro; sous le titre de *Conflagration Lyonnaise*, il contenait un article dont voici les principaux passages:

Conflagration Lyonnaise.

« On se bat encore à Lyon. Les communica- » tions restant interrompues, personne ne pouvant » entrer à Lyon ni en sortir, il ne parvient vers » nous que des bruits vagues et confus. Une grande » obscurité enveloppe les circonstances actuelles » de cette épouvantable conflagration. On sait seu- » lement que les citoyens, attaqués d'abord par » les troupes entassées vers la place Saint-Jean, » ont repoussé la force par la force et disputent » encore la victoire à leurs agresseurs; c'est aux » cris de *vive l'association!* qu'ils marchent à la » mort ou à la victoire, et, dans tous les cas, à » l'immortalité; des lauriers ombrageront leurs » fronts ou couvriront leurs tombes. Ils se battent » pour la cause de l'association, pour un principe » que la France entière a juré de défendre contre » un pouvoir parjure. Leur sainte Jacquerie aura » dans la postérité un long retentissement.

» Les populations environnantes auront-elles pu » porter secours à leurs frères, et, par le caractère » imposant de leur intervention, dissiper les illu- » sions à l'aide desquelles on a égaré nos frères » de l'armée, ces privilégiés du champ de bataille, » à qui le pouvoir n'a, dans son égoïsme, enseigné » qu'une chose, l'obéissance passive, et qu'il re- » jette sur le pavé quand il les a usés? Tout est té- » nèbres, incertitude, et l'autorité par tout jette de

» nouveaux voiles sur ce mystère d'horreur. Ce » qu'il y a de sûr, c'est que de brûlantes sympa- » thies sont enchaînées.

» Si les patriotes que Lyon contient dans son » sein doivent succomber à ces nouvelles Thermo- » pyles et imprimer au front du pouvoir la honte » de la victoire, on dira d'eux qu'ils sont morts » pour la défense des droits dont la nature les » avait elle-même dotés. Dans ce naufrage où l'on » voudrait engloutir les droits sacrés de l'association, » ils auront au moins sauvé leur conscience; peu » soucieux de l'avenir qui n'appartient qu'à Dieu, » ils répondent, comme ils le doivent, aux pro- » vocations insolentes d'une autorité qui a voulu, » à l'aide de la police correctionnelle, rompre l'as- » surance mutuelle contre la faim, et les isoler » pour les briser en détail. . . . .

» . . . .

» . . . .

» . . . .

» . . . . Sur qui la responsabilité de » maux que nous déplorons, dont la voix de la » presse a chaque jour signalé la source, retom- » bera-t-elle ? Qui restera souillé de tant de flots » d'un sang généreux que la patrie réclamait, » sinon un Gouvernement qui, désertant toute » pudeur, s'appuyant à l'extérieur sur les Rois, et » à l'intérieur sur une police immorale, consume » toutes les forces de la société sans profit pour » elle ? S'il obtient la victoire, qu'il élève de nou- » veaux Mont-Saint-Michel, qu'il rétablisse des » commissions militaires, qu'il se vante d'avoir fait » pâlir la république ! Nous l'avertissons que le » sabre ne pourrait rentrer dans le fourreau, et » que son humeur belliqueuse ne serait importunée » d'aucune trêve. Chaque ville serait un champ » de bataille où il faudrait vaincre pour ne pas » périr. La France actuelle sera digne de la » France de 1830, et les patriotes qu'elle nourrit » sont trop nombreux pour craindre que la mi- » traille éclaircisse leurs rangs et apauvrisse leur » sang ! L'association aura ses martyrs, mais elle » ne succombera pas. »

Malgré la violence de ces provocations, la société Châlonnaise des Droits de l'homme, dans l'incertitude des événemens de Lyon, ne jugea pas à propos de recommencer la lutte dont l'essai lui avait si mal réussi la veille; *les brûlantes sympathies* auxquelles *le Patriote de Saône-et-Loire* adressait son appel, restèrent *enchaînées*; mais les événemens du 11, et spécialement les manifestations des sectionnaires de Givry et des environs, ne démontraient pas moins que tout était préparé pour l'explosion si audacieusement annoncée dans la protestation du 16 mars contre la loi d'associations.

L'information signale un fait curieux et qui dénote d'une manière bien précise l'existence d'un complot dans le sein de la société des Droits de l'homme et l'accord parfait des sectionnaires sur tous les points.

Le 11 avril un particulier de Chagny (arrondissement de Châlons), le sieur Lespagnol, annonçait dans un café l'intention d'aller à Lyon chercher sa famille, et disait qu'il s'était muni d'un passe-port de la mairie; l'inculpé Charrier, ex-juge de paix, président du comité cantonnal des Droits de l'homme, était présent; il fit observer que ce passe-port pourrait bien n'être pas suffisant auprès des insurgés, et en offrit un autre qui fut accepté; Charrier l'écrivit avec cette suscription : *Aux citoyens Lyonnais;* il contenait invitation de laisser circuler le *citoyen* Lespagnol, qui allait à Lyon chercher sa famille; ce passe-port paraît en effet avoir été considéré comme valable par la bande rebelle qui occupait le village de Fontaine, dans la journée du 12.

Pendant la nuit du 12 au 13, une tentative fut faite à Châlons, par quelques hommes masqués, pour détruire la machine d'un bateau à vapeur qui devait transporter des troupes à Lyon; cette tentative n'eut pas de succès.

Le 13, les nouvelles venues de Lyon assurèrent complétement le retour de la tranquillité.

Une perquisition faite dans le local des séances de la société des Droits de l'homme amena la saisie de cinq fusils, dont trois chargés, d'un pistolet d'arçon, de trois sabres et douze cartouches. Dix cartouches furent également saisies chez Menand, président de la société.

Des dix inculpés actuellement poursuivis pour les désordres de Châlons et des environs, sept appartiennent à la société des Droits de l'homme, et sont fonctionnaires de cette société.

ARBOIS.

La procédure nous montre la présence et l'action des sociétés républicaines à Arbois, comme dans toutes les villes où éclata l'insurrection; là aussi nous retrouvons l'affiliation aux sociétés mères de la capitale. C'est vers la fin de mars 1831 que ces associations furent fondées dans le département du Jura, par l'influence immédiate de l'inculpé d'Épercy. Ce point important résulte d'une lettre de cet inculpé, datée du 21 mars 1833, adressée à l'inculpé Cavaignac, et saisie au bureau du journal *la Tribune*. La Cour se rappelle qu'à cette époque les sociétés républicaines de Paris et de la France ne s'étaient point encore soumises à ce système d'affiliation générale, qui plaça au premier rang celle des Droits de l'homme, et leur imprima à toutes une redoutable unité d'action. Cette lettre, que nous annexons dans son entier à ce réquisitoire (1), renferme les passages suivans :

« Aujourd'hui, ce n'est pas seulement en mon » nom que je vous écris. J'ai l'honneur de diriger » ici une société patriotique composée, en y comprenant les associés de tout le département, » d'environ six cents citoyens. Elle prit naissance » vers la fin de mars 1831, aussitôt après que » nous eûmes connaissance de celle qui se for- » mait dans le département de la Moselle. J'ai » consacré tous mes soins à la maintenir et à lui » suggérer l'esprit qui a toujours dirigé celle à » laquelle vous appartenez; je crois y avoir réussi. » Aujourd'hui il n'y a pas un membre de notre » association qui ne se proclame un ardent répu- » blicain. Dans nos réunions en assemblée géné- » rale, qui ont lieu environ tous les cinq mois, » je suis obligé de donner à penser que le comité » est en relations régulières avec d'autres sociétés » comme la nôtre, afin de prévenir le décourage- » ment qui résulterait chez quelques-uns de la » connaissance qu'ils auraient de notre isolement.

» Et ici je vous avouerai que j'ai blâmé la so- » ciété des Amis (du peuple) de rester ainsi isolée » elle-même, et de ne pas chercher à se fortifier » de nombreuses affiliations puisées dans la pro- » vince; l'union fait la force. Votre société exer- » cerait encore plus d'influence, et tendrait à » s'accroître de plus en plus, à mesure qu'on la » saurait plus nombreuse. La société *Aide-toi* l'a » bien compris; elle s'est étendue sur tout le » territoire, et peut, de cette manière, diriger ce » grand mouvement moral qui agite la France, » *détruit la confiance dans la stabilité de l'ordre* » *de choses actuel, et prépare l'établissement d'un* » *régime nouveau.* Pourquoi la société des Amis » du peuple n'en ferait-elle pas autant? Dans » notre première révolution, le club des Jacobins » négligeait-il de se rattacher les clubs de la pro- » vince, fiers à leur tour de former un même » corps avec celui de la capitale? Je m'adresse donc » à votre patriotisme citoyen, et vous prie de vou- » loir bien proposer l'affiliation de notre société à » la vôtre, que nous regarderons comme la *société* » *mère.* »

Plus loin, d'Épercy déclare qu'il comprend que l'affiliation ne peut avoir lieu que sur la

(1) Voir aux annexes du réquisitoire, n° 10.

preuve d'une parfaite identité d'opinions, et annonce qu'il envoie *un précis du droit politique* qui exprime très-clairement pour quelle forme de gouvernement il réserve ses préférences; des copies, 1° *de l'interrogatoire que subit avant d'être admis, quiconque demande à faire partie de la société;* 2° *des statuts fondamentaux de la société;* 3° *des statuts complémentaires*, enfin une carte semblable à celles qui sont remises à chaque associé.

Nous trouvons dans les statuts de cette société une organisation qui offre avec celle de la société des Droits de l'homme une parfaite analogie (1).

Un comité central est placé à la tête de l'association du département; des comités cantonnaux sont établis dans chaque fraction cantonnale.

Les villes sont divisées par quartiers, et chaque quartier se subdivise en sections; le quartier a son Chef principal, qui correspond directement avec le comité; chaque section à son Chef, qui correspond avec le Chef principal.

Le conseil d'administration se compose de la réunion des Chefs de section.

Cette association ainsi organisée s'avance de plus en plus dans les voies de la violence et de la démagogie; elle se constitue *vis-à-vis le Gouvernement, en un état d'opposition radicale, implacable, éternelle*, comme dit l'inculpé d'Épercy, dans un discours prononcé, le 24 mars 1833, lors d'une réunion générale de l'association, et envoyé par lui à l'inculpé Cavaignac.

A la réunion générale du 19 mai 1833, d'Épercy harangue de nouveau l'assemblée : il appelle de ses vœux le moment où *les baïonnettes, devenues intelligentes, refuseront de faire feu sur le peuple quand on le leur commandera, et feront cause commune avec le peuple dont elles sont sorties* : « Citoyens, dit-il, quand les soldats tiendront ce » langage, et, nous vous l'avons dit, l'époque n'en » est pas éloignée, alors disparaîtra, pour le bon» heur de la France, un Gouvernement qui, » semblable à ces fléaux que nous envoie momen» tanément la colère du ciel, n'aura apparu sur » l'horizon politique que pour nous faire mieux » sentir le prix du Gouvernement populaire....

» Oui, nous aurons le gouvernement du peuple » par le peuple; les Rois disparaîtront de nos yeux; » las de tant souffrir de leur tutelle, les peuples » les précipiteront de leurs trônes et frapperont » leurs fronts d'un sceau ineffaçable de réprobation. » Cet avenir, soyez-en assurés, est inévitable et » prochain.....

» Les dernières nouvelles de Paris annoncent » qu'on essaie d'effectuer une abdication ; mais » quoi ! le fils vaudrait-il mieux que le père ? Ne » serait-ce pas toujours un Roi ?

» Un Roi peut-il nous convenir encore ? Non ; » le règne de la royauté a touché à son terme : » qu'elle traîne jusqu'au bout son agonie, mais » qu'elle ne s'attende pas à une résurrection ! »

Le 27 mai 1833, d'Épercy renouvelle à l'un des chefs de la société des Droits de l'homme de Paris le vœu de voir la société dont il est le fondateur affiliée à la société centrale de Paris.

« Je vous réitère dans cette lettre, dit-il, la » demande que j'adressais au citoyen Cavaignac » de me faire affilier à la société des Amis du peu» ple ou des Droits de l'homme, et, si cela est » possible, d'y réunir notre société tout entière, ou » bien ses chefs.

» Je ne vous dissimule pas que les patriotes » voient avec peine que l'on s'occupe si peu d'unir » entre elles toutes les associations...

» L'isolement dans lequel elles sont abandon» nées est le plus grand obstacle à leur propagation, » à leur progrès. On a bien, à la vérité, établi » des relations entre les associations pour la presse » patriote; mais notre pays a dépassé le mode » d'opposition que font ces sortes de sociétés. No» tre but est mieux défini, exprimé sans arrière» pensée; notre position est radicale, et décidé» ment hostile en tous points au Gouvernement » que nous subissons; nous voulons, nous n'en » faisons mystère à personne, l'application fran» che des principes républicains dans leur inté» grité.....

» Notre société devient tous les jours plus nom» breuse; j'ai réussi à former des sections, ou des » noyaux de sections, dans presque toutes les com» munes rurales, même dans celles de départe» mens voisins. Depuis quelque temps, j'ai fait » en sorte de former une section à Poligny....... » quinze citoyens en sont venus pour assister à » notre réunion générale du 19 mai...

» Je vais m'occuper aussi de Salins, où j'espère » de bien plus grands succès...

» Mais, dans l'intérêt..... du succès de mes » efforts de tous les jours, je vous en prie, mettez» moi en relation avec une des sociétés populaires » de Paris (1). »

(1) Il est à remarquer qu'un exemplaire de ces statuts a été saisi chez l'inculpé Menand, président du comité central de la société des Droits de l'homme, à Châlons.

(1) L'instruction démontre que le désir de l'inculpé

Cette société républicaine d'Arbois, qui correspondait, ainsi que nous venons de le voir, par l'intermédiaire de son chef d'Épercy, avec les sociétés de Paris, était aussi en relations étroites avec les chefs républicains du département du Doubs.

Une correspondance saisie chez l'inculpé Gilbert, dit *Miran*(1), ne peut laisser aucun doute à cet égard.

On y trouve, notamment, un discours prononcé, le 28 juillet 1833, par d'Épercy, dans la réunion générale de l'association du Jura ; dans ce discours l'inculpé invoquant les glorieux souvenirs de Juillet 1830, qu'il outrage et qu'il calomnie, s'exprime ainsi :

« Nous montrerons en toute occasion que nous » avons soigneusement entretenu le feu sacré allumé en 1830, que nous cultivons les nobles » inspirations qui nous poussèrent à une insurrection contre la tyrannie, et que nous conser» vons précieusement les traditions de cette époque » mémorable. »

Puis après de violentes diatribes contre le gouvernement du Roi, il se demande quelle est la cause des maux qui affligent la France, et s'écrie :

« La royauté, voilà le principe de notre asservissement d'aujourd'hui, de notre humiliation » actuelle aux yeux des Puissances; la révolution » nous avait affranchis de la funeste tutelle des » rois; la royauté nouvelle nous a rendu notre » ancienne servitude.

» Le peuple veut-il enfin être libre?....

» Eh bien, alors, que le peuple fasse entendre » sa voix imposante, sa volonté toute-puissante; » qu'il détruise jusqu'aux derniers vestiges de ces » trônes qui s'opposeront toujours à la réalisation » des heureuses destinées qu'il ambitionne. . . . .

» Sans doute, pour accomplir nos desseins philanthropiques, nous aurons à vaincre de grandes » difficultés; les classes privilégiées qui tiennent » en ce moment le pouvoir et disposent des forces » publiques, ne se laisseront pas déposséder de » leurs avantages sans de vives résistances; mais » enfin à force de persévérance, nous atteindrons » le but désiré. . . . . .

» Désormais, nos seuls adversaires, lorsque le » peuple de Juillet ressaisira ses armes d'affranchissement, *se rencontreront dans l'armée*, » *instrument docile et aveugle de tous les pouvoirs;* mais les baïonnettes deviennent de plus » en plus intelligentes......

» Il est à notre connaissance, qu'un grand nombre de soldats compriment leur indignation et » attendent avec impatience le jour où ils pourront » la laisser éclater librement et se joindre à nous. » Citoyens, ce jour n'est pas éloigné, et lorsque » le soleil qui l'éclairera se sera levé pour commencer une nouvelle ère de liberté, que chacun » d'entre nous se rappelle ses sermens et sache » mériter le nom honorable de républicain. »

De son côté, l'inculpé Gilbert dit *Miran* était en relations suivies avec les comités Parisiens de plusieurs sociétés démocratiques; la correspondance saisie chez lui en est une preuve positive (1) : s'il faut l'en croire, c'est au mois d'octobre 1833, lors du passage à Besançon du sieur Garnier-Pagès, que l'association républicaine se constitua définitivement dans cette ville.

Le 20 novembre, d'Épercy adressa à Gilbert, pour être inséré dans son journal, un article dirigé contre le général Delort qui venait d'être élu membre du conseil général, et rend compte en ces termes, dans sa lettre d'envoi, des progrès et de la marche de l'association du Jura :

« L'association républicaine du Jura s'est réunie » en assemblée générale, à Arbois, le 10 du cou» rant; le nombre des associés présens était égal à

d'Épercy s'est réalisé. Les pièces annexées au réquisitoire sous le n° 11, démontrent l'affiliation des sociétés républicaines d'Arbois à l'association *pour la liberté de la presse*; et, d'un autre côté, nous lisons, dans une circulaire de la société des Droits de l'homme, en date du 6 décembre 1833, signée par l'inculpé Cavaignac, comme président du Comité central. « Des associations existantes, les unes (celles du Rhône, de la Seine-Infé» rieure, de l'Yonne, de Saône-et-Loire, etc.), se sont » réunies à la société Parisienne des Droits de l'homme, » en ont adopté le règlement et le titre, et se sont affi» liées à la direction de son Comité central; d'autres, » *comme celle du Jura, ont également reconnu cette di»rection, en conservant un nom distinct*,..... etc..... » Voir aux annexes du rapport, n° 63, page 127, la pièce tout entière.

(1) Gilbert dit *Miran*, rédacteur en chef du journal *le Patriote Franc-Comtois*, condamné par arrêt de la cour d'assises de la Seine, le 25 avril 1817, exposé et flétri en exécution de cet arrêt, fut postérieurement, et le 5 novembre 1834, condamné, par arrêt de la cour d'assises du Doubs, à vingt ans de travaux forcés, pour faux en écriture authentique et publique.

(1) Voir également aux annexes du réquisitoire, n° 12, une lettre saisie chez le sieur Marchais.

» celui de la dernière réunion au 28 juillet, et s'est » trouvé ensuite augmenté considérablement par » ceux qui se sont présentés pour faire partie de » l'association. Une distribution d'environ trois » mille cinq cents brochures ou publications poli- » tiques y a été faite, et l'empressement des asso- » ciés à en avoir, témoigna de leur vif désir de » s'éclairer sur les droits et devoirs du citoyen, » pour conserver, lorsque nous l'aurons conquis, » le gouvernement du peuple par le peuple. »

C'est à dater de cette époque, qui paraît avoir été celle d'une recrudescence générale dans la marche violente des associations, que les sociétés républicaines du Doubs et du Jura s'occupèrent de préparer les moyens d'action qui devaient les conduire à la révolte. A Pontarlier, des démarches furent faites auprès d'un sieur Combette, qui excelle dans l'art de manier le bâton, pour l'engager à donner des leçons aux principaux conspirateurs, en lui disant que ce talent pouvait être utile à ceux qui voulaient renverser Louis-Philippe. On lui fit connaître les noms de ceux qui réclamaient ses leçons, et l'un d'eux est un sieur Wager chez lequel furent saisies la lettre d'Édouard Chastaing, dont nous aurons plus tard l'honneur de rendre compte à la Cour (1), et une lithographie emblématique dans laquelle on remarque une tête de mort, un coq, une balance et un faisceau d'armes surmonté du bonnet phrygien, avec cette exergue: *monnaie du peuple; elle reparaîtra rouge du sang des traîtres*.

A Besançon, un comité central pour les associations du Doubs est établi; la preuve écrite en est saisie chez l'inculpé Gilbert.

Le 27 décembre, d'Epercy adresse à Gilbert une copie de la pétition signée à Arbois pour réclamer le suffrage universel. Le 30 du même mois, il lui annonce que cette pétition est revêtue de 1227 signatures. On remarque dans cette lettre le passage suivant :

« Vous m'aviez plusieurs fois fait espérer que » j'aurais le plaisir de vous voir à Arbois; n'y » viendrez-vous pas? Tisserandot m'avait fait les » mêmes promesses que vous; il l'oublie aussi. » Profitez donc d'un instant de loisir et venez vi- » siter nos républicains! ils seront enchantés de » vous voir; ils vous connaissent et vous aiment; » votre journal circule tous les jours entre leurs » mains, et leur inspire tout l'intérêt qu'il mé- » rite. Nous aurons aussi à causer sur bien des » choses. »

(1) Voir ci-après, p. 114.

Dans les mois qui suivent, la procédure nous met sur la voie de quelques relations entretenues avec des militaires : c'est un sieur Demay, suspendu de ses fonctions de sous-lieutenant, un sieur Rouget et un sieur Buvignier, tous deux sous-officiers, auteurs de misérables pamphlets républicains.

L'inculpé Gilbert publie dans son journal la prétendue protestation des officiers de la garnison de la Capitale.

On tente, à la même époque, d'ébranler la fidélité de l'armée, en sollicitant les militaires de s'affilier aux sociétés politiques.

Le sieur Adolphe Bauller, chef de musique au 2e régiment de ligne en garnison à Besançon, dépose le 16 avril 1834 :

« Il y a environ un mois, je me trouvais au café » Sterky; plusieurs jeunes gens qui étaient là » s'approchèrent de moi et me parlèrent d'associa- » tions républicaines; ils me dirent que je ferais » bien de faire partie de la société à laquelle ils » appartenaient, que le chef de musique du 56e » en faisait partie, que j'y trouverais des avan- » tages. Je refusai de souscrire à leurs engage- » ments, en répondant que je me trouvais bien » comme j'étais et que je ne voulais rien de mieux. » Ils insistèrent en ajoutant que l'on n'en saurait » rien. Je refusai de nouveau, et ils me laissè- » rent, en ayant l'air de se moquer de moi et de » me traiter de juste-milieu. »

Vers la fin de mars, la société des Droits de l'homme, se préparant au combat, distribuait à ses sectionnaires de Paris, des armes et des cartouches, et prenait sur d'autres points des mesures analogues.

Les associations du Doubs furent instruites de ces préparatifs par la lettre d'Édouard Chastaing au sieur Wager, saisie chez ce dernier à Pontarlier. La Cour se rappelle ce document où les actes commis par la société des Droits de l'homme pour préparer l'exécution du complot sont signalés si explicitement. « Demain matin, disait Chastaing, » on doit m'apporter des cartouches; nous en » avons tous depuis huit jours. »

A l'imitation de la société de Paris, les républicains du Doubs se préparent des moyens d'attaque et de résistance; on renouvelle au sieur Combette la proposition à lui faite, en lui annonçant que bientôt il doit y avoir un assaut où il sera très-utile de savoir manier le bâton; et l'inculpé

Gilbert recommande aux associés de Besançon de se procurer des armes et des munitions.

Le témoin Faivre dépose qu'il a fait partie de l'association républicaine de Besançon; qu'il a assisté cinq ou six fois à des réunions de *sa section*, *qui était présidée par Gilbert, et que celui-ci, antérieurement au 7 avril, et à plusieurs reprises, a invité les sectionnaires à se procurer des armes et des munitions, autant que chacun le pourrait, parce qu'il y aurait incessamment des coups de fusil à tirer.*

Le sieur Florin, qui a fait aussi partie de la même société, dépose *qu'aux différentes réunions de l'association auxquelles il a assisté, on recommandait aux sectionnaires d'être munis d'armes et de munitions, autant qu'ils le pourraient, pour le moment où il faudrait descendre sur la place publique; que Gilbert l'a engagé personnellement à tenir à la disposition des sociétaires les armes dont il pourrait disposer, comme capitaine de la garde nationale.* « Cette » recommandation de se procurer des armes, dit » le témoin, fut faite plus particulièrement par le » sieur Miran, lors des dernières réunions. »

Et pour que le but de ces préparatifs ne soit pas douteux, l'inculpé Gilbert prend lui-même soin de l'expliquer dans le numéro de son journal du 23 mars. Rendant compte de la discussion du projet de loi sur les associations, il félicite les républicains du rejet de l'amendement de M. Bérenger. « Le rejet de tous les amendemens sera une vic» toire, dit-il; car la vérité apparaîtra, car le » pouvoir sera vu à nu, car les Français sauront » enfin qu'il n'est de salut pour eux que dans » l'exercice de leur droit le plus sain, celui de la » souveraineté nationale; alors arrivera l'instant » de s'écrier : *L'insurrection est un devoir*.....»

C'était l'insurrection que l'on appelait; elle ne tarda pas à éclater.

Les premiers troubles de Lyon sont connus. En en rendant compte dans son numéro du 9 avril, l'inculpé Gilbert reproduit un article du *Précurseur*, qui se termine ainsi : « Vous invoquez la » force; la force vous répond : moquez-vous de » la conscience du peuple; le peuple repoussera » du pied *vos pouvoirs prétendus légaux*. »

Le préfet publie les nouvelles officielles qui annoncent les avantages remportés sur les insurgés; l'inculpé Gilbert les dément : « Non, dit-il, dans » un supplément au numéro du 11 avril, il n'est » point arrivé de nouvelles télégraphiques à Be» sançon dans tout le cours de cette journée; non, » les barricades n'ont point été enlevées par les » troupes commandées à Lyon pour mitrailler les » citoyens; non, ils ne sont pas réduits à merci, » et le triomphe de la souveraineté nationale n'est » point encore soumis au bon plaisir d'un pouvoir » qu'un ministère odieux à la France a su rendre » insupportable au peuple... Tout cela n'est que » comédie, fourberie envers le peuple (1). »

Enfin, le 13 avril, le journaliste ajoute au récit des événemens de Lyon les réflexions suivantes :

« La lutte engagée cette fois à Lyon est toute » politique;.... c'est pour la conquête d'un droit » maladroitement attaqué par un pouvoir qui ne » doit lui-même son existence qu'aux associa» tions : aussi aucune espérance de conciliation » ne peut exister; c'est vaincre ou périr, pour » ceux qui à Lyon ont cru devoir recourir aux » armes. »

« Quelle sera l'issue de cette lutte? nous ne » pouvons le dire. Si Lyon reste abandonné à lui» même, si les populations voisines ne lui four» nissent aucun secours..., il est difficile de croire » au succès de ceux qui se sont levés pour défen» dre le droit d'association; mais si Grenoble, » Saint-Etienne, Châlons allaient à la défense des » citoyens de Lyon, *alors les embarras du pou» voir seraient d'autant plus sérieux* que nous » pensons qu'il reculerait lui-même devant la » cruelle expectative de tant de sang à verser. »

Ces conseils furent entendus.

Dès le 11 avril, un attroupement s'était formé à Arbois, à l'arrivée de la malle-poste; un individu qui avait crié : *Vive la république*! avait été arraché des mains du maréchal-des-logis de gendarmerie et du commissaire de police qui l'avaient saisi.

Le 12, des proclamations manuscrites avaient été placardées sur les murs de Besançon; elles annonçaient le prétendu triomphe des insurgés lyonnais, invitaient à imiter leur exemple, et à ne pas craindre les démonstrations hostiles du pouvoir : « *L'on est prêt à y répondre quand il sera » temps, tout est parfaitement organisé.* »

(1) La Cour aura remarqué que, sur les divers points de la France où éclata l'insurrection, les journaux de la faction républicaine, confians sans doute dans l'exécution et le succès des projets qui leur étaient connus, s'accordèrent à démentir avec une égale assurance les nouvelles données par l'autorité publique.

Voici le texte de ces deux pièces :

Première Proclamation.

« Habitans du Doubs! ne croyez pas aux per- » fides mensonges qui ont été proclamés avec » profusion dans cette ville, aux affiches du préfet » qui a eu l'audace d'annoncer que les associa- » tions étaient les principales instigatrices des » événemens qui désolent dans ce moment la ville » de Lyon : non, il faut vous désabuser. Jusqu'à » ce jour, l'on n'a eu aucune connaissance sur les » massacres qui ont lieu à Lyon : c'est au pouvoir » qui nous régit à qui il faut adresser tous les re- » proches; c'est lui qui a créé toutes ces lois d'ex- » ception; qui ne peut régner que par la brutalité, » que par la force des baïonnettes; qui a renié » son origine pour embrasser la cause des rois; » c'est un tyran, un despote, enfin c'est un » Bourbon : voilà le résultat du gouvernement » du 7 août. Le sang coule à Lyon, il a coulé à » Paris, à Grenoble, dans la Vendée, à Carcas- » sonne, enfin dans toute la France.

» Habitans du Doubs! c'est un patriote qui » parle et qui est ennemi des révolutions; mais » il pense qu'il faut un grand désordre pour » ramener l'ordre.

» Qui occasione les troubles, est-ce les répu- » blicains? non, c'est le juste milieu qui provoque, » excite, cherche les troubles pour obtenir du » corps législatif des lois d'exception : il est temps » d'en finir.

» Les républicains de Lyon ne brûlent pas la » ville; ils sont chefs, ils dirigent tout; la moitié » des troupes est pour le peuple; le 7e de ligne » est à nous, il s'est déclaré pour le peuple, les » autres troupes ont évacué la ville.

» Châlons est révolté; Dijon envoie ses sections; » Saint-Etienne-en-Forez, Grenoble, tout mar- » che pour la cause de la liberté.»

(*Suivent les signatures.*)

Deuxième proclamation.

» Habitans du Doubs! le préfet de notre dépar- » tement n'a aucune nouvelle de Lyon; il abuse » de votre confiance, en affichant dans cette ville » des nouvelles qui sont composées dans son » cabinet. Le peuple est souverain à Lyon, les » troupes ont évacué; le pouvoir a été l'insti- » gateur de ce mouvement populaire, il a fait » de la force, et les rênes lui ont manqué; le » peuple se gouverne, la république est le but des » ouvriers en soie; ils parviendront, car l'arbi- » traire, les visites domiciliaires, les emprison- » nemens, les amendes, les procès à la presse » ont monté tous les esprits. La loi des crieurs, » la loi des associations, tout cela révolte un » peuple qui devrait être libre.

» Ne craignez pas; les démonstrations hostiles » du pouvoir n'effrayent pas, l'on est prêt à y » répondre quand il sera temps; tout est parfai- » tement organisé; lorsque le signal sera donné, » ce sera le renversement de toutes les cou- » ronnes.

« Paix!!! paix!!! La France se dégage de ses » chaînes.»

(*Suivent les signatures.*)

Le même jour, une tentative avait été faite auprès du commandant du fort Saint-André, à Salins; on lui annonçait l'arrivée des Arboisiens, et on l'assurait qu'il pouvait être tranquille, qu'on ne lui ferait pas de mal, qu'il conserverait le commandement du fort.

Ce brave officier repoussa avec énergie cette audacieuse proposition.

Le 13, dans la soirée, des cris séditieux étaient proférés à Vilette.

Le même jour, à 10 heures du soir, un voyageur qui se trouvait dans la malle-poste, s'adressant à la foule que l'arrivée du courrier avait rassemblée devant le bureau, lui dit : « Comment, » vous n'êtes pas encore en république? à Lyon on » a jeté dans le Rhône un régiment de dragons et » un régiment d'infanterie; il n'en est pas resté » un. Cela va bien à Lyon! le peuple est le » maître! »

Ce voyageur, qui répéta les mêmes provocations à Poligny, est l'inculpé Girard.

A ces nouvelles, une grande fermentation se manifesta dans les groupes, qui bientôt se réunirent et marchèrent sur l'Hôtel-de-Ville, aux cris de *vive la république!* Un poste de troupe de ligne y était établi; les dépositions des officiers qui le commandaient nous apprennent ce qui s'y passa.

Le capitaine commandant le poste, après avoir parlé du mouvement produit par l'arrivée de la malle-poste, ajoute :

« Je descendis de suite dans mon logement pour » prendre mon hausse-col, et revins de suite au » poste... Il y avait beaucoup de monde rassemblé

» en avant du corps-de-garde; ce rassemblement » était plus nombreux que la veille. Je fis l'observation à l'agent de police, où était le maire; il » me répondit que tous les dimanches, des rassemblemens pareils se formaient, et que le maire » lui avait dit qu'il reviendrait bientôt. Je lui enjoignis de le faire appeler de suite, mais jusque-là ce rassemblement était inoffensif, et je n'ai » pas remarqué d'armes. J'entendis alors dans la » foule quelques cris de *vive la république!* Je » m'avançai en avant du poste, pour engager la » multitude à se retirer, en leur disant qu'on les » trompait, qu'ils ne devaient pas écouter les rapports mensongers qu'on leur faisait; dans ce » moment je fus entouré spontanément et sans que » je m'y attendisse, et à l'instant même le corps-de-garde fut envahi de toute part par la multitude, dont une grande partie était ivre, et sans » que mes soldats, qui étaient alors sans méfiance, » aient pu empêcher le mouvement qu'ils ne prévoyaient pas. Tout le poste, qui était alors de » trente-deux hommes et un tambour, a été désarmé, malgré la résistance que les soldats ont » opposée pour conserver leurs armes. Mon lieutenant et moi n'étions pas compris dans le nombre des trente-deux, ci-dessus indiqué; nous » n'avons été désarmés ni l'un ni l'autre. »

Le lieutenant rapporte de la manière suivante les voies de fait commises à son égard presque au même instant :

« Ayant entendu une femme entrer dans la » chambre où je me trouvais, et parler à voix » basse de bruit, je sortis.

» A mon arrivée dans la rue, j'aperçus tous les » abords du corps-de-garde occupés par un rassemblement considérable et jetant des cris; j'eus » toutes les peines du monde à me faire un chemin » pour y pénétrer; à mon entrée au corps-de-garde, je fus entouré par les gens qui s'y trouvaient et qui demandaient en criant, que l'on » fît remettre la baïonnette; dans ce moment les » hommes du poste avaient été forcés de se retirer » sur le lit de camp, sur les tables et bancs qui » entouraient le corps-de-garde; j'essayai de me » faire entendre, mais il me fut impossible, les » cris de tout ce qui m'environnait couvrant ma » voix : dans ce moment, j'aperçus des hommes, » dans un état d'ivresse complet, armés de fusils, » de pistolets, entrer derrière moi; un d'eux » m'envoya un coup de baïonnette qui m'atteignit » la main gauche, au moment où je relevais » l'arme, qui me déchira ma capote sur la poitrine. Dès-lors il n'y avait plus de possibilité de » rejoindre les hommes. Un individu couvert d'une » casquette en peau noire surmontée de rouge, et » que depuis j'ai entendu désigner sous le nom » de M. d'Épercy, m'étreignit à bras-le-corps, » me suppliant de quitter le corps-de-garde. De » ses bras je passai dans ceux de quelques individus qui m'enlevèrent du corps-de-garde; à la » sortie sur l'escalier, je me sentis donner sur le » cou un coup que je ne pourrais désigner. Environ une heure après, je me trouvai dans mon » lit, soigné par le sergent-major de la compagnie » et deux bourgeois qui, dit-on, m'avaient transporté jusque chez moi; le capitaine y arriva un » instant après, et m'annonça que nos hommes » avaient été désarmés. N'entrevoyant aucune » possibilité de pouvoir réunir quelques hommes » armés, sans les exposer à être désarmés ou assassinés à la sortie de leur logement par cette » populace parcourant les rues en chantant des » chansons républicaines et en tirant des coups de » fusil, le capitaine et moi décidâmes qu'il fallait » de quelque manière que ce fût, sortir de la » ville.....

» Nous sortîmes, le capitaine et moi, avec un » soldat qui lui-même était venu prévenir le capitaine qu'on le cherchait avec l'intention de le » tuer; et guidés par un bourgeois, nous sortîmes » d'Arbois, à quelques pas d'une barricade que les » insurgés faisaient auprès du pont. »

Munis des armes des soldats, les insurgés se portèrent sur l'Hôtel-de-Ville même dont ils s'emparèrent. Voici dans quels termes le maire rend compte de cet événement :

» Je me rendis alors à la mairie (vers 10 heures » du soir), où se trouvaient, ou plutôt sont entrés, » en mêmme temps que moi, M. le procureur du » Roi et son substitut. Le rassemblement était » revenu en face de l'Hôtel-de-Ville; il s'était approché du corps-de-garde, et le poste, qui était » sorti, était entouré par la multitude, qui s'est » elle-même emparée du corps-de-garde. Peu de » temps après, les agens de police qui étaient devant la porte vinrent nous prévenir que le poste » avait été désarmé; j'ai entendu dans cet instant » tirer quelques coups de fusil. Nous avions fermé » la porte de l'Hôtel-de-Ville; bientôt ce rassemblement tumultueux demanda l'ouverture de la » porte, en frappant de grands coups de crosse de » fusil : comme ils étaient au moment de forcer la » porte, je la fis ouvrir, ils sont alors entrés en » grand nombre, les uns armés, les autres sans

» armes ; un individu de petite taille, de vingt à » trente ans, que les agens de police Potard et » Gauthier m'ont dit, par la suite, être le frère » de l'aveugle Carrey d'Arbois, m'a donné une » bourrade contre l'épaule gauche ; puis s'étant » retiré de deux pas en arrière, croisa la baïon- » nette sur moi, en faisant menace de me percer, » et en proférant des juremens ; mais l'agent de » police Gauthier, ainsi qu'il me l'a dit lui-même, » a détourné l'arme.....

» Peu de temps après, Eugène Regnauld d'É- » percy s'est fait jour à travers la foule qui encom- » brait les portes de l'Hôtel-de-Ville, et, après » avoir pénétré dans le vestibule, a dit d'une voix » forte et élevée, en levant sa canne au-dessus de » sa tête : *L'insurrection est proclamée, il nous* » *faut des armes. M. le maire, je vous somme au* » *nom de l'insurrection de me livrer les armes qui* » *sont à l'Hôtel-de-Ville.* Des cris : *Aux armes !* » *aux armes !* se sont fait entendre alors de toutes » parts ; la foule est alors entrée dans les pièces de » l'Hôtel-de-Ville et s'est emparée de soixante et » quelques fusils qui s'y trouvaient. Je me trouvais » un instant après dans la salle du secrétariat, » lorsque le même individu qui m'avait menacé » d'abord avec sa baïonnette, fit encore le même » geste contre moi. Eugène Regnauld d'Épercy, » qui se trouvait présent près de moi, détourna le » fusil et empêcha, de cette manière, que j'aie été » frappé de la baïonnette ; je dois dire en sa faveur » qu'il réprimanda sévèrement la personne qui s'é- » tait portée à cet excès envers moi, et qu'il recom- » manda aux personnes qui l'entouraient de ne se » livrer à aucun excès. Voyant que je ne pouvais » maîtriser le mouvement dont M. d'Épercy était » le chef, je l'engageai à user de l'influence qu'il » pouvait avoir pour empêcher, autant que pos- » sible, le désordres et les excès ; il me répondit : » *Soyez tranquille, j'ai donné mes ordres en* » *conséquence et je réponds de tout.* J'ai quitté » alors la mairie et suis rentré chez moi, accom- » pagné de deux agens de police qui m'ont escorté » jusqu'à ma porte.

» Étant rentré chez moi, sur les dix heures et » demie ou onze heures du soir, j'entendis un » coup de pierre casser un carreau dans ma salle » à manger. »

Restés maîtres de l'Hôtel-de-Ville, les insurgés s'y installèrent ; le poste fut occupé par eux ; des factionnaires furent placés ; on s'empara des armes, on fabriqua des cartouches. C'était l'inculpé d'Épercy qui présidait à la fabrication, c'était lui qui distribuait les armes et les munitions.

Le sieur Marchand, secrétaire de la mairie, dépose, le 15 avril : « Je restai toute la nuit (du 13 » avril) au bureau de la mairie : M. Eugène d'É- » percy y resta aussi une grande partie de la nuit ; » il allait et venait ; je lui remis, sur sa demande, » les plumes et le papier pour sa correspondance. » Dans la même nuit, quatre individus s'occupè- » rent à fabriquer des cartouches dans la salle du » conseil, qui est derrière le bureau. Je pense que » c'est M. d'Épercy qui a donné des ordres à ces » gens-là. Je n'ai connu aucun de ces individus, » qui, je crois étaient tous étrangers à la ville. » Je leur ai fourni, sur leur demande, de mau- » vais papiers pour la fabrication des cartou- » ches. »

Cette fabrication, que d'Épercy surveillait, continua dans la journée du 14. Le sieur Marchand ajoute en effet que, dans le courant de cette journée, il vit plusieurs individus venir chercher des cartouches dans la salle où on en fabriquait ; quelques-uns venaient aussi chercher des armes qu'Eugène d'Épercy avait fait déposer dans la salle du conseil. Les insurgés réunis à la mairie donnaient des ordres verbaux et écrits, délivraient des saufconduits, et distribuaient non-seulement des armes et des munitions, mais encore des gibernes, des schakos, des habits.

Pendant que ces scènes se passaient à l'Hôtel-de-Ville, des bandes, en partie armées, parcouraient la ville en criant : *Aux armes ! aux barricades ! vive la république ! à bas Louis-Philippe !* Le buste du Roi était insulté, brisé ; on tentait de forcer la maison du receveur des impôts indirects.

Les nommés Grumeau, Cornu et Bregand enfonçaient les portes du clocher et sonnaient le tocsin ; des barricades étaient élevées aux issues de la ville ; des postes y étaient placés, arrêtaient les ordonnances et s'emparaient des dépêches.

Interrogé le 15 avril, le gendarme Humbert dépose :

« Le 13 avril, environ le dix heures et demie du » soir, je fus chargé par notre maréchal-des-logis » de porter à Poligny deux dépêches, l'une pour » le sous-lieutenant de gendarmerie, l'autre pour » le sous-préfet ; au moment où je partis d'Ar- » bois, il régnait déjà un grand désordre dans la » ville ; des groupes nombreux parcouraient les » rues... Je cherchai à les éviter, je traversai la » rivière, et ayant remarqué que quelques-uns des » perturbateurs s'étaient mis à ma poursuite.... je » piquai mon cheval, et je leur échappai. En re- » venant de Poligny, je fus arrêté par un poste

» qui était placé tout près de Pupillin; ce poste » était composé d'une vingtaine d'hommes ar- » més; ils me crièrent : *halte-là*, en croisant la » baïonnette sur moi; quelqu'un d'entre eux ayant » dit : *C'est le père Humbert, ne lui faites point* » *de mal*, ils me laissèrent continuer mon che- » min, mais trois ou quatre d'entre eux me suivi- » rent. A l'entrée de la ville, je rencontrai un se- » cond poste qui m'arrêta : ce poste était composé » de sept ou huit hommes armés. Un d'eux ayant » dit : *Laissez-le passer*, je continuai mon che- » min, mais je fus suivi par les hommes de ce » poste.

» Quand je fus sur la place Pharamond, je mis » mon cheval au trot pour traverser la rivière;.... » alors, quand ces individus virent cela, ils se » mirent à courir en criant : *Arrêtez!* plusieurs » autres individus, s'étant trouvés sur le bord de » la rivière où j'abordais, croisèrent la baïon- » nette pour m'empêcher de passer; deux d'entre » eux saisirent mon cheval par la bride, et dirent : » *Il faut venir au corps-de-garde, nous avons la* » *consigne de vous y conduire*; ils me conduisi- » rent en effet au devant de l'Hôtel-de-Ville....... » M. Eugène d'Epercy, se trouvant sur la porte » du corps-de-garde, s'approcha de moi et dit : » *Entrez au corps-de-garde*; j'y entrai; alors M. » d'Épercy me demanda d'où je venais et ce que » je portais, je lui dis que je revenais de Poligny, » où j'avais été en ordonnance....

» Voyant que si je ne remettais pas volontaire- » ment la dépêche que je portais, on me l'enlè- » verait de force, je l'ai remise à M. d'Épercy. » Nous rentrâmes au corps-de-garde. M. d'É- » percy, voyant que cette dépêche était une lettre » adressée à M. le maire, il en rompit le cachet » et en prit lecture; après avoir lu ce que con- » tenait cette lettre, il la cacha dans sa poche, » puis il me dit : *A présent vous pouvez vous en* » *aller*. — *Et ma dépêche?* — *Vous direz qu'on* » *vous l'a prise*, m'a-t-il répondu. »

Enfin des détachemens d'insurgés se portaient dans la campagne, appelaient aux armes, au son du tambour et du tocsin.

Le 14, dès le point du jour, les insurgés s'empressent de désarmer les soldats logés chez les habitans.

« Sur les quatre heures du matin, dit le sieur » Nicolle, je fus réveillé de nouveau par du bruit » à ma porte; je me hâtai d'allumer la chandelle » pour aller ouvrir et savoir ce que l'on voulait. » A peine eus-je ouvert la porte, qu'ils dirent » qu'ils voulaient absolument les armes des mi- » litaires qui étaient logés chez moi;....... ils » sont entrés en foule, avec la chandelle qu'ils » m'avaient arrachée des mains, dans la chambre » haute où étaient les militaires qui étaient encore » couchés; ils ont tous été désarmés, à l'excep- » tion d'un, qui avait eu la précaution de cacher » son fusil entre le châssis de son lit et le cache- » paille. »

A la même heure, d'autres soldats, des sous-officiers, des gardes nationaux étaient également désarmés.

Des détachemens partis d'Arbois et porteurs d'ordres donnés par l'inculpé d'Épercy, tentaient de s'emparer des armes dans les communes rurales.

« Vers les quatre heures du matin, dit le sieur » Trevey (Anatole), deux hommes, armés chacun » d'un fusil, sont venus d'Arbois pour réclamer » les fusils que j'avais refusés dans la nuit; ils » étaient porteurs d'une lettre, dont je me rap- » pelle très-bien le contenu, qui était conçue en » ces termes : *Au maire de Vilette. Je vous in-* » *vite à livrer à Remi Treuvey les dix fusils de* » *votre garde nationale; en cas du refus de votre* » *part, vous assumez une grande responsabilité* » *sur votre personne; mais votre patriotisme* » *m'est garant que vous obtempérerez à ma de-* » *mande. Salut et fraternité.*

» Signé Eug. d'Épercy.

» Remi Treuvey accompagnait ces deux hom- » mes, mais il n'était pas armé, et ne m'a rien » dit.

» Je leur répondis, après avoir lu cette lettre, » que je ne remettrais les fusils qu'à deux condi- » tions : la première, c'est qu'ils me feraient un » reçu; la seconde, que je garderais la lettre de » d'Épercy...

» Je dictai moi-même le reçu à un de ces révol- » tés; il ne voulut pas l'écrire, et je l'écrivis; alors » il y apposa sa signature *Gardet*.....

» Il portait un uniforme de voltigeur et un bon- » net de police.

» Lorsqu'il eut signé le reçu dont je viens de » parler, j'exigeai la lettre de M. d'Épercy; ils » s'y refusèrent; alors, de mon côté, je refusai » les fusils.

» Les deux révoltés, voyant qu'ils n'étaient pas » en force, gardèrent la lettre de d'Épercy, et » se retirèrent en disant : *Nous ne pouvons pas*

» *toujours courir après vous comme cela; nous re-*
» *viendrons nous emparer de force de vos fusils,*
» *sans lettre, ni ordre, ni récépissé...* »

» Dans la journée du 14, dit le sieur Puffeney,
» c'était dans la matinée,..... le nommé Piroutet
» (Jean-Étienne) étant accompagné de trois autres
» individus de Montigny, se présentèrent chez
» nous; Piroutet nous demanda les fusils que
» nous pouvions avoir;..... je lui dis que je ne
» voulais remettre les deux fusils que nous avions,
» que du consentement du maire, et sur son ré-
» cépissé.....

» Je demandai au maire si je pouvais remettre
» ces fusils à Piroutet, et s'il voulait m'en don-
» ner un reçu. Il me répondit qu'il ne voulait pas
» m'en donner un récépissé; mais que, si ces
» gens-là les exigeaient à toute force, je pouvais
» les leur remettre.....

« Sur la réponse du maire, je m'en retournai
» avec Piroutet, et je lui remis à lui-même un
» des fusils que nous avions. »

Enfin, le maire de Grozon a déposé ce qui suit :

« Le 14 avril, environ les trois heures de l'après-
» midi, je rentrais au village de Grozon; l'insti-
» tuteur est venu à ma rencontre, et m'a dit que
» des particuliers d'Arbois venaient d'arriver
» dans la commune, et s'étaient déjà emparés des
» seize fusils de la garde nationale, et que, dans
» ce même moment, ils se disposaient à enfoncer
» les portes de l'église pour sonner le tocsin.
» J'allai auprès de ces individus, et je leur dis :
» *Que demandez-vous? — Nous voulons deux*
» *coups de cloche.....*

» Je dis au maître d'école de leur ouvrir la porte
» de l'église. Une partie de ces gens-là monta au
» clocher; le maître d'école sonna lui-même la
» cloche pendant environ cinq minutes, pour con-
» tenter ces gens-là. Je demandai à ces particu-
» liers pourquoi ils étaient venus désarmer les
» gardes nationaux de Grozon; l'un d'eux, que
» j'ai reconnu pour être Auguste Renaud, me-
» nuisier, demeurant à Mathenay, me dit qu'ils
» étaient venus sur les ordres du maire d'Arbois,
» et il me remit à l'instant même une réquisition
» écrite, datée d'Arbois, le 14 avril 1834, signée
» *Eug. d'Épercy, pour le maire, empêché*, par
» laquelle j'étais invité à remettre à ces gens-là
» vingt fusils....

» Je fis mettre au bas de cette réquisition, par
» Auguste Renaud qui me la présenta, le reçu des
» seize fusils que les gens d'Arbois venaient de se
» faire remettre par plusieurs gardes nationaux
» de Grozon; ce n'est qu'après que Renaud m'eut
» remis le reçu qu'il avait au bas de la réquisition,
» que je m'aperçus qu'il n'avait pas signé ce
» reçu. »

La réquisition dont il s'agit fait partie des pièces du procès, et est ainsi conçue :

« *Le maire de la commune de Grozon est re-*
» *quis de remettre au chef commandant le déta-*
» *chement, porteur du présent, les vingt fusils*
» *qui sont en votre pouvoir. Arbois, le* 14 *avril*
» 1834 : *pour le maire, empêché, Eug. d'Épercy.* »

Et au bas se trouvent ces mots : *Le chef com-*
» *mandant déclare n'en avoir reçu que seize...* »

Il y avait un magasin à poudre à Poligny; les insurgés résolurent de s'en emparer.

A six heures et demie, les nommés Wuillemot et Viennet, porteurs des deux caisses de la compagnie d'infanterie qui avait été désarmée, parcoururent la ville en battant le rappel.

A la même heure, le substitut du procureur du Roi, qui se rendait au parquet, rencontra l'inculpé d'Épercy, vêtu d'une blouse bleue, coiffé d'un bonnet rouge, armé d'un fusil à deux coups, qui allait prendre le commandement de la bande qui se rendait à Poligny.

Voici dans quels termes M. le sous-préfet de Poligny rend compte des résultats de cette expédition :

« J'appris, dit-il, sur les sept heures et demie du
» matin, que environ cent hommes armés, quel-
» ques-uns portant l'habit de garde national, se
» dirigeaient sur Poligny.....

» Je fis alors battre la générale pour réunir le
» plus grand nombre de gardes nationaux possi-
» ble...., mais je ne pus réunir, pour le moment,
» que trop peu de monde pour les mettre en pré-
» sence.

» Je me déterminai alors à m'approcher de ce
» corps armé qui était entré en ville tambour
» battant.....

» Je reconnus que le détachement était com-
» mandé par un homme vêtu d'un habit de garde
» national, ayant des galons en laine sur le bras...

» Je leur demandai ce qu'ils voulaient; ils me
» répondirent qu'ils venaient chercher de la pou-
» dre dont ils avaient besoin.

» Je leur répondis que j'avais fait expédier la
» poudre, depuis deux heures, pour Lons-le-
» Saulnier, et qu'il n'y en avait plus dans les ma-
» gasins.....

» Sur mes observations qu'il n'y avait pas de » poudre, ils se décidèrent, quelques-uns à regret » à la vérité, à rebrousser chemin, et descendi- » rent la ville, tambour battant; je les accompa- » gnai, pensant par ma présence éviter du dés- » ordre. Arrivés à l'intersection des routes de » Dôle et d'Arbois, ils prirent la première de ces » routes, et allèrent faire halte près du Jardin » des Capucins.

» Je fus encore en pourparlers quelques instans » avec eux, pour les engager à reprendre la » route d'Arbois; c'est alors qu'ils parurent dou- » ter de l'assertion que je leur avais donnée sur » le départ des poudres, et qu'ils manifestèrent » l'intention de s'en assurer par eux-mêmes..... » Ils me proposèrent alors de me donner quatre » hommes qui m'accompagneraient jusqu'au dé- » pôt de poudres, pour s'assurer de ce qu'il en » était; j'y consentis.....

» Ils se mirent sous ma sauvegarde, que je » leur promis de mon côté, et visitèrent le dépôt » de poudre, qu'ils trouvèrent vide.

» Je les reconduisis jusqu'au bas de la ville, et » les remis au détachement qui était en position » sur la première hauteur de la route d'Arbois. »

Les membres de l'association de Besançon re- çurent l'avis des événemens d'Arbois; aussitôt on réunit les sections.

» Lorsque les événemens d'Arbois ont été con- » nus, dit le témoin Florin, on a convoqué toutes » les sections de l'association. Ces sections de- » vaient se réunir sur le glacis d'Avesnes; lundi » dernier, 14 avril, était le jour fixé pour la réu- » nion. Convoqué verbalement, je me suis rendu » au lieu indiqué, entre cinq et six heures du » soir; nous nous sommes trouvés là environ » trente à quarante; Miran était du nombre : on s'est » occupé des affaires d'Arbois. Miran et Gérard, ce » dernier chef de la section de la *Montagne*, ont » agité la question de savoir si on ne devait pas se ren- » dre à Arbois au secours des républicains de cette » ville. On s'est quitté sans avoir pris de déter- » mination fixe, Miran ayant ajouté : *Ce n'est* » *pas ici une obligation, c'est une affaire de dé-* » *vouement; chacun est libre : ceux qui voudront* » *partir se trouveront à Beurre à neuf heures.* » Miran était du nombre de ceux qui étaient d'a- » vis du voyage d'Arbois, et qui voulaient partir. »

Le témoin Faivre confirme cette déposition, et ajoute qu'on espérait pouvoir se procurer des fusils et des munitions dans les communes rurales sur la route.

D'autres témoins ont aussi vu la réunion sur les glacis, mais ils n'en ont pas dit le but.

Mais pendant qu'on délibérait à Besançon, l'affaire se terminait à Arbois.

Dans la matinée du 14, l'inculpé d'Epercy, suivant la déposition de la directrice de la poste, avait reçu, par la malle de Lyon, une lettre de Villefranche (Rhône), qui avait paru l'affecter beaucoup. Il s'écria après l'avoir lue : » Oh! les » malheureux! Ils se sont trop lancés. S'ils m'eus- » sent écouté!.... La pierre est lancée, il faut voir » où elle s'arrêtera. »

» A quatre heures après midi, dit le témoin » Germain, les insurgés, ayant été instruits que » deux compagnies d'infanterie qui étaient à Po- » ligny devaient marcher sur Arbois, sonnèrent » de nouveau le tocsin dans cette ville; on m'a » rapporté qu'ils s'étaient réunis en armes; il est » à croire qu'en ce moment-là ils étaient dans » l'intention d'opposer quelque résistance. »

Bientôt, sur les avis qu'il reçut de Poligny, l'inculpé d'Epercy ramena les insurgés en ville, les harangua, les invita à respecter les personnes et les propriétés, et leur dit que le lendemain, à six heures du matin, on battrait le rappel, et qu'il se trouverait à leur tête.

Mais, dans la nuit, d'Epercy et les autres chefs de l'insurrection prirent la fuite; leurs complices se dispersèrent; une partie des insurgés vinrent même rapporter à la mairie les armes dont ils s'étaient emparés.

Le 15, l'autorité légale reprit les rênes de l'administration.

MARSEILLE.

La société des Droits de l'homme reçut, à Marseille, dans le courant de février 1834, une organisation définitive, semblable à celle de Paris, sauf quelques légères modifications exigées par la localité. Le réglement imprimé et publié est précédé d'un préambule ainsi conçu : « Les oppresseurs et intrigans de tous les pays ont toujours fondé leur empire et leur succès sur la division, l'ignorance et la faiblesse des peuples. » Pour détruire la tyrannie et l'intrigue, les peuples doivent rentrer dans l'exercice de leur souveraineté, les citoyens doivent s'unir et connaître leurs droits. Association et propagande, tels sont les deux puissans leviers qu'il faut faire mouvoir, pour préparer le jour de l'émancipation.

» *Abolir l'exploitation de l'homme par l'homme, détruire le privilège révoltant de quelques oisifs qui regorgent de superfluités et de richesses dérobées à la multitude des travailleurs indigens*, rappeler tous les hommes à leur dignité, à la liberté, à l'égalité des droits politiques, et surtout à une juste répartition des avantages et des charges de la société ; voilà le but.

» Faire partie de la société des Droits de l'homme et du citoyen, c'est se dévouer au succès de la sainte mission embrassée par cette société, c'est-à-dire au triomphe des idées démocratiques, en s'organisant à l'abri des atteintes d'une légalité monstrueuse; c'est vouloir la fraternité parmi les hommes, et le bonheur matériel et moral de tous les citoyens.

» La société adopte *pour point de départ* l'immortelle Déclaration des droits présentée à la Convention en 1793. Là sont gravées en caractères sublimes les lois éternelles de la justice et de la vérité; là est le germe de toutes les saines doctrines que le progrès des temps doit faire éclore; là se trouvent les principes dont l'application peut seule mettre fin aux malheurs de l'humanité.

» Soldats de la liberté, les membres de la société ne placent point l'énergie dans l'irritation et l'emportement ; ils la puisent dans une conviction formée par de saines lectures; ils ne reculent pas devant une persécution injuste ; ils pensent qu'elle fait avancer d'un pas l'opinion publique; ils voudraient, au prix de leur vie, ramener parmi les hommes une paix durable fondée sur la justice et la morale. »

On est frappé d'abord, à la lecture de cette déclaration de principes, de l'analogie remarquable qu'elle présente, non pas seulement quant au fond, mais quant à la forme, avec celle qui précède le réglement de la société Lyonnaise (1).

La comparaison de ces deux documens prouve avec la dernière évidence, que les deux sociétés ont la même origine, et que la même pensée a présidé à leur organisation.

D'un autre côté, la société Marseillaise accepta à l'unanimité et publia de nouveau, avec un acte d'adhésion, le manifeste des Droits de l'homme et du citoyen, signé par les membres du Comité central Parisien. On lit dans cet acte d'adhésion : « Les principes renfermés dans ce manifeste et dans cette déclaration sont ceux que professe la société Marseillaise des Droits de l'homme et du citoyen; elle n'en proclame pas d'autres, elle avoue tous ces principes, rien que ces prin-

(1) Voir annexes du rapport, n° 97, p. 220, le préambule du règlement Lyonnais.

» cipes; *et pour se conformer aux statuts du* » *Comité central de Paris,* chacun de ses membres jure de consacrer tous ses efforts pour le » triomphe de cette sainte canse. »

(Suivent les signatures des membres du Comité Marseillais.)

Ainsi, dès l'abord, nous trouvons la société des Droits de l'homme de Marseille étroitement liée aux sociétés de Lyon et de Paris; mais la procédure vient établir d'une manière plus positive encore la réalité de ces affiliations. Et d'abord, un grand nombre de publications faites par le Comité central Parisien ont été saisies à Marseille, notamment chez le sieur Meynier, membre du Comité Marseillais; nous citerons, par exemple, les brochures intitulées : *De l'Égalité*, — *Ce qui est et ce qui sera, par Eugène Lhéritier,* — *Des Droits et des devoirs des républicains, par Adolphe Rion,* — *Pourquoi nous sommes républicains, et ce que nous voulons, par le citoyen Guérineau*, etc.

Nous devons aussi mettre sous les yeux de la Cour une lettre datée du 28 février 1834, dont la minute a été saisie chez le sieur Meynier, lettre adressée par le comité de la société Marseillaise au Comité central de Paris, et qui a pour objet de rendre compte de l'organisation définitive et de la situation de l'association Marseillaise. On lit dans cette pièce.

» En ce moment, le nombre de la société est de » six cent soixante-quatorze membres; nous avons » également organisé presque toute la banlieue » et les villages environnans. Là aussi le succès » semble devoir dépasser notre attente, quoique » nous soyons assez difficiles pour l'admission, et » pour cause.

» Les statuts de la société de Marseille sont les » mêmes que ceux de celle de Paris, sauf quelques » légères modifications exigées par la localité. Le » comité central est aussi, comme à Paris, composé de onze membres; nous avons cru devoir l'étendre à ce nombre, pour donner aux sociétaires » une plus grande confiance, en se voyant dirigés » par un plus grand nombre d'hommes de leur » choix.

» Le manifeste des Droits de l'homme et du citoyen, tel qu'il a été publié par la société de » Paris, a été accepté chez nous à l'unanimité, » nous pouvons même dire avec enthousiasme. » Chacun a montré du zèle et de la bonne volonté; l'affaire marche bien, nous en avons la » preuve par l'inquiétude que déjà nous faisons » éprouver à l'autorité. »

La fin de cette lettre (1) fait connaître les divisions survenues, par suite de cette organisation, dans le sein de la faction républicaine à Marseille. En effet, le journal *le Peuple souverain*, craignant sans doute de voir lui échapper la direction des affaires du parti, paraît avoir jeté dans l'association ces semences de discorde. Un article inséré dans le numéro du 22 février 1834 fut le signal de cette guerre intestine; deux comités se trouvèrent un instant en présence.

Cependant l'inculpé Imbert, gérant du journal *le Peuple souverain*, était parti pour Paris, et tout annonce que ce voyage avait pour but d'aller prendre les ordres du Comité dirigeant. L'instruction prouve en effet que, pendant son séjour dans la capitale, Imbert eut de fréquentes entrevues avec les membres du Comité central de la société des Droits de l'homme, notamment avec Guinard, Cavaignac et Delente.

A la date du 26 mars, Imbert adressa à Marin Maillefer, rédacteur en chef du *Peuple souverain*, une lettre dont l'importance et la gravité ont été déjà signalées à la Cour.

On y trouve ce passage remarquable : « Il faut, » mon cher Maillefer, préparer les esprits à un » assaut terrible avant la fin de juillet. Ce n'est » point une illusion, c'est une vérité que j'ai été » à même de reconnaître par moi-même : *telle est,* » *dans ce moment, la détermination arrêtée.* » Réussirons-nous, ne réussirons-nous pas? c'est » à l'union de tous les républicains que s'adresse » cette question. »

Aussitôt, et par une coïncidence qu'il appartient à la Cour d'apprécier, le journal *le Peuple souverain* est réconcilié avec la société de Droits de l'homme, et le 8 avril, une fusion complète s'opère entre les deux comités.

L'administration du *Peuple souverain* eut, dans la nouvelle organisation de la société des Droits de l'homme, sa part du pouvoir, et plusieurs sections furent placées sous sa direction. Un registre contenant l'indication de ces sections et des jours de leurs réunions, a été saisi aux bureaux de ce journal. Il est d'ailleurs établi par l'instruction que l'inculpé Martin Maillefer, rédacteur en chef du *Peuple souverain*, eut, à cette époque, plusieurs entrevues avec les membres du Comité central Marseillais.

Ainsi, le gérant du journal, l'inculpé Imbert,

(1) Voir la lettre en son entier aux annexes du présent réquisitoire, n° 13.

recevait alors à Paris les instructions directes des meneurs de la faction; il se faisait délivrer, par les nommés Adam, Voinier, Auguste Caunes, Delente et Martinault, membres de la société des Droits de l'homme, les deux derniers inculpés de complot, un certificat de *républicanisme* (1). Il transmettait à Martin Maillefer les instructions qu'il recevait, et celui-ci, se hâtant de s'y conformer, se plaçait à la tête de la société des Droits de l'homme, et opérait la réunion des deux comités.

Ces circonstances nous semblent de nature à éclairer la religion de la Cour sur les relations et la Correspondance entre l'association Marseillaise des Droits de l'homme et le Comité central de Paris. Nous devons ajouter que l'un des Chefs de section de la société Marseillaise a déclaré, le 25 avril, qu'il avait assisté à une réunion dans laquelle le sieur Leterrier lut des lettres de Paris, de Lyon et de Grenoble, écrites par les inculpés Cavaignac de Paris, Sylvain Court de Lyon, et un sieur Navelle de Grenoble.

Le journal *le Peuple souverain* correspondait d'ailleurs avec les factieux des pays voisins, et l'instruction paraît établir que l'ordre de prendre les armes et de commencer l'attaque devait partir de ses bureaux. Nous citerons à cet égard une lettre remarquable adressée par l'inculpé Lucien Guigues, avocat à Aix, au sieur Richard, *au bureau du journal le Peuple souverain.* Dans cette lettre, datée du 21 *février* 1834, nous lisons le passage suivant :

« On parle d'un mouvement républicain qui aurait éclaté dans la nuit du 16 au 17 courant à » Grenoble, Dijon, Valence et Châlons; ce qui » me surprend, si cela est vrai, *c'est votre si-* » *lence;* quoi qu'il en soit, j'ai vu aujourd'hui une » lettre écrite à un patriote d'ici par le docteur » Meynier, qui confirme les bruits déjà répandus. » Ce dernier individu dit même qu'il a reçu, de » la part *du comité central des Droits de l'hom-* » *me, l'ordre de prévenir les patriotes que le* » *parti républicain est décidé à se lever en masse,* » etc. Quelques prolétaires d'Aix, étant venus » chez moi pour savoir si j'avais reçu communi- » cation d'un pareil projet, je leur ai répondu que » non, et je les ai engagés à rester tranquilles » *jusqu'à plus ample informé.* J'attends à ce sujet » *une réponse prompte et précise de votre part:* » *voyez Dem. Olivier, Maillefer, etc., pour sa-* » *voir si réellement il faut songer à prendre les* » *armes;* je ne les prendrai pas comme un étour- » neau, parce que je n'aime pas à faire le don » Quichotte. »

(1) Ce certificat a été cité au rapport, tom. II, p. 416, à l'article *Imbert.* « Il constate qu'Imbert, ex-membre » du Comité de la société des Droits de l'homme, s'est, » en toutes circonstances, *avant, pendant et après les* » *fatales journées de juin* 1832, conduit de manière à » mériter justement l'estime et la considération de ses » camarades » ; il se termine ainsi : « En conséquence, » nous nous faisons un devoir et un vrai plaisir de ren- » dre justice à notre camarade, le citoyen Imbert, tant » pour sa conduite privée que pour celle politique de » franc républicain. »

C'est le 10 avril que la nouvelle des événemens de Lyon parvint à Marseille, et aussitôt des mesures furent prises par l'association des Droits de l'homme.

Le chef de section Mazuy déclare que les sections furent mises en permanence depuis la soirée du vendredi 11 avril jusqu'à l'arrivée du courrier du lundi 14; l'ordre était venu du comité, sans explications.

Les dépositions du préfet des Bouches-du-Rhône et du maire de Marseille ont passé sous les yeux de la Cour, et lui ont fait connaître quel fut dès ce moment l'état de la ville; les républicains annonçaient un prochain changement de Gouvernement et l'intention de proclamer la république à Marseille, aussitôt après qu'elle aurait été proclamée à Lyon; des émissaires étaient partis dans toutes les directions, pour attirer à Marseille les membres de la société des Droits de l'homme. On ne tarda pas en effet à remarquer des étrangers à figures sinistres, et notamment cent à cent cinquante membres de la société républicaine d'Aix, dite *de la Cougourde.*

Les meneurs du complot étaient établis en partie au bureau du journal *le Peuple souverain,* rue de la Darse, et en partie au cercle de Pythéas, rue Saint-Ferréol; la haute direction et les nouvelles partaient de la rue de la Darse: le cercle Pythéas était plus particulièrement affecté aux Chefs de sections et aux agens en sous-ordre chargés de mettre les sectionnaires en action. Des vedettes républicaines furent placées, dès le 11, dans toutes les rues de la nouvelle ville. Cette disposition fut maintenue pendant trois jours; c'était un camp ennemi établi en face de l'autorité, ayant pris toutes ses dispositions, préparé ses moyens d'attaque, et épiant le moment favorable pour l'exécution.

Le 12, dans la nuit, l'insurrection parut déci-

dée; des communications très-actives s'établirent entre les Chefs et les sectionnaires; une grande partie des Chefs avaient endossé une espèce d'uniforme de combat, semblable à l'habit de matin, et, réunis à une foule de sectionnaires, ils firent entendre plusieurs fois le cri: *Aux armes!* Les mêmes apprêts continuèrent le lendemain 13.

La procédure constate diverses tentatives de la part des factieux pour se procurer des armes et de la poudre.

C'est dans ces circonstances que le journal *le Peuple souverain* publia, dans son numéro du 12, un article où, après avoir violemment attaqué ce qu'il appelle le système du 7 août, il donne les nouvelles suivantes de Lyon:

« *On mande de Lyon, par voie tout-à-fait extra-» ordinaire: le peuple est maître de la ville, une » masse considérable de patriotes de Saint-» Étienne et autres environs de Lyon sont venus » se joindre à leurs frères, et ont dû combattre la » troupe pour entrer dans Lyon....*

« *Le télégraphe est démoli, la troupe est divi-» sée d'opinion et prête à se tourner du côté du » peuple.* »

Cet article est suivi d'un autre dans lequel on annonce que les diverses nuances de l'opinion démocratique à Marseille ont resserré les liens de leur fraternité, et qu'on peut déclarer à ses amis et à ses ennemis *que le parti républicain parlera et agira comme un seul homme dans les épreuves qu'il lui reste à traverser.*

Pour répandre plus d'effroi dans la population, on feint de chercher à la rassurer sur les conséquences que doit entraîner le *changement politique qui semble se préparer*; et, comme si l'on était déjà au jour du succès, on ne craint pas de dire: « En cas d'agitation et de tumulte, que » tous les citoyens honnêtes, n'importe de quelle » opinion, viennent donc se railler à notre ban-» nière, et nous aider à maintenir la sûreté indi-» viduelle et publique; c'est la vieille bannière » tricolore de la fédération, de Marengo et d'Aus-» terlitz; c'est l'emblème de la liberté, de la gran-» deur et de la gloire. »

Un autre article annonce que les deux fractions de la société des Droits de l'homme et du citoyen se sont réunies sous la direction d'un comité central, et ont voté une protestation contre la loi sur les associations, protestation que le journal publie également.

La journée du 13 s'écoula dans la plus vive anxiété, jusqu'à ce qu'une dépêche télégraphique eut annoncé le succès obtenu par la garnison de Lyon sur les révoltés. L'hésitation parut alors s'emparer des meneurs de la faction; mais, ainsi que le déclare le maire, la tourbe républicaine ne s'en montra que plus furieuse.

Cependant le journal *le Peuple souverain*, dans son numéro des 13 et 14 avril, après avoir rapporté les dépêches télégraphiques publiées par l'autorité, cherche à établir que des dépêches sont vagues et contradictoires.

On lit dans ce numéro:

« Les dépêches les plus curieuses à connaître » n'étaient pas les dépêches officielles, menteuses » comme tous les actes du pouvoir, mais bien les » dépêches confidentielles que l'autorité Marseil-» laise n'a eu garde de publier.

« Notre dépêche, arrivée *par voie tout-à-fait » extraordinaire* (1), a été jusqu'à présent la seule » qu'aient justifiée les faits ou les probabili-» tés.........

« Comparez les dates avec les événemens, et » vous verrez que le télégraphe officiel était moins » véridique que le mystérieux agent du *Peuple » souverain.* »

Après cet article, le journal rapporte une correspondance d'Aix, où l'on annonce que *les autorités sont dans la consternation*; qu'elles *s'attendent à un mouvement décisif de la part des républicains*; *que toutes les mesures prises mettent en évidence la faiblesse du pouvoir*; puis on termine en disant: « *Les patriotes s'organisent, ils » sont disposés à sacrifier leur vie pour le triom-» phe de la liberté. Comptez sur nous.*

» Deux compagnies du 55e de lignes sont parties » ce matin, à deux heures, pour Lambesc, où les » patriotes ont, dit-on, coupé la ligne télégraphi-» que. »

C'est dans ce même numéro que parut un *post-scriptum* ainsi conçu:

» *Post-scriptum* extraordinaire du *Peuple sou-» verain.*

» On offre de parier que toutes les dépêches ci-» dessus sont fausses, et que, depuis le 11, Paris » est en pleine insurrection; des barricades sont » élevées dans presque toutes les rues.

» Le télégraphe est détruit.

(1) Cette prétendue dépêche a été insérée au n° du 12 avril.

» L'exaspération du peuple est à son comble.
» Louis-Philippe est assiégé dans les Tuileries, » d'où sa femme et ses filles sont parvenues à s'é- » vader.

» Toutes les communications sont intercep- » tées.

» Les troupes s'ébranlent et commencent à sym- » pathiser avec le peuple.

» A Lyon, les ouvriers sont toujours maîtres; » ils reçoivent des renforts de tous les environs. »

Il faut le dire, dans les circonstances où se trouvait Marseille, de semblables publications ne contiennent pas seulement les plus formelles provocations à la révolte, elles sont une preuve positive de la participation au complot. C'est dans les bureaux de ce journal que les meneurs étaient assemblés; les plus fougueux anarchistes, secondés par les étrangers, demandaient à grands cris le commencement de l'attaque; les chefs ne voulaient en donner le signal que sur l'avis d'un succès positif obtenu par les insurgés de Lyon, et c'est alors que la feuille républicaine, avec une impudence égale à sa perfidie, annonce les plus sinistres comme les plus mensongères nouvelles: il nous paraît impossible de ne pas trouver dans ces divers articles, et spécialement dans les *post-scriptum* que nous venons de rappeler, la preuve la plus évidente d'une participation directe aux attentats déférés à la Cour.

Les sages mesures adoptées par les autorités, le bon esprit de la garde nationale et de la garnison ont pu seuls déjouer les coupables prévisions des factieux.

La nouvelle positive du résultat de la révolte Lyonnaise vint, à la fin de la journée du 14, rétablir le calme à Marseille.

CLERMONT-FERRAND.

Le journal *le Patriote du Puy-de-Dôme*, dont la rédaction en chef est dirigée par le sieur Trélat, ex-membre du club des Amis du peuple de Paris, avait préparé les esprits à s'associer au mouvement insurrectionnel qui devait éclater dans la première quinzaine d'avril; aussi les événemens de Lyon donnèrent-ils lieu à une tentative de désordre qui pouvait entraîner de graves conséquences. Le 13 avril, vers huit heures du soir, au moment où la garde nationale montante défilait devant un piquet de cette même garde, commandé par le capitaine Miopot et par le lieutenant Boudet, celui-ci, placé au centre de son peloton, proféra, en agitant son sabre, le cri de *Vive la république!* qui fut aussitôt répété par quelques voix; cependant le maire se transporta immédiatement sur le lieu de la scène, et les mesures prudentes qui furent prises par ce fonctionnaire eurent bientôt calmé les esprits : cette provocation n'eut aucune suite.

PARIS.

La promulgation de la loi sur les crieurs, qui enlevait à l'esprit de désordre l'un de ses plus puissans moyens de propagande, fut, nous le savons, le signal de tentatives insurrectionnelles, qui échouèrent devant la prudente fermeté des agens de l'autorité.

Il était donc évident que les tentatives de révolte devaient éclater avec plus de violence, lorsqu'une loi éminemment conservatrice et constitutionnelle viendrait menacer les factieux du coup de la mort. C'est là, c'est dans ces deux lois d'ordre public et de vraie liberté qu'il faut chercher les causes occasionelles qui déterminèrent, sur divers points de la France, les graves attentats déférés à la Cour; et c'est ainsi que le commencement d'avril devint l'époque fixée pour cette prise d'armes, dont le complot avait fait les préparatifs.

L'instruction a pleinement justifié cette présomption, qui est devenue une vérité judiciaire.

Le 6 mars 1834, le comité de l'association pour la liberté de la presse, adressa aux associations départementales la circulaire suivante :

« Citoyens,

« L'époque de la réunion sémestrielle des délégués des associations départementales avait » été fixée par la dernière assemblée générale, au » 1er avril 1834; mais le comité central, appréciant » la gravité des atteintes que le pouvoir veut porter aux associations, croit de son devoir d'user » de l'article 20 de notre réglement, et d'avancer » de quelques jours cette réunion; il faut en effet » connaître les dispositions et les facultés de chaque association pour prendre un parti utile au » pays en cette circonstance, et qu'au besoin » l'attaque nous trouve prêts à la résistance.

» Nous vous prions donc instamment de hâter » l'arrivée à Paris de votre délégué. Les délibérations commenceraient aussitôt que vingt associations seraient représentées, mais au plus tard » le 25 mars, quel que fût le nombre de délégués » présens à Paris.

» Pour le comité :

» André MARCHAIS. »

Les réponses faites à cette lettre de convocation ont passé sous les yeux de la Cour (1); nous rappellerons plus spécialement à ses souvenirs celle qui fut adressée par le comité de Perpignan au comité central de Paris par l'intermédiaire de l'inculpé Étienne Arago, dans laquelle on remarque les passages suivans :

« L'esprit de l'armée s'améliore de jour en » jour; *quelques ramifications que nous avons* » *étendues dans les rangs du peuple soldat ont* » *fait un bien immense, et nous pensons que ces* » *braves ne seraient pas long-temps à abandonner* » *leurs ignobles chefs, séides d'un pouvoir despotique, qu'il faut tuer, si nous ne voulons qu'il* » *nous tue*.

» Voici le résultat des forces matérielles sur » lesquelles nous avons le droit de compter.

» La marche infame du Gouvernement nous fit

(1) Voir au rapport, tome Ier, page 426 et suivantes.

» comprendre, il y en a déjà long-temps; com-
« bien il était indispensable de former une organi-
» sation bien établie, tant sur le rapport moral
» que du côté matériel : à cet effet nous appe-
» lâmes auprès de notre comité tous les présidens
» des associations communales, pour leur deman-
» der *sur quel nombre d'hommes armés, et sur-*
» *tout déterminés*, on pourrait compter à l'occa-
» sion.

» Voici le résultat de cette importante investi-
» gation :

» Perpignan.	300	hommes.
» Estagel.	100	id.
» Ille.	150	id.
» Bonpas.	20	id.
» Pia.	50	id.
» Rivesaltes.	100	id.
» Saint-Estève.	50	id.
» Saint-Félice.	100	id.
» Arles.	100	id.
» Corneilla-de-la-Rivière.	100	id.
» La Roque.	60	id.
» Collioure.	100	id.
» Elne.	60	id.
» Millas.	50	id.
» Nefiach.	100	id.
« Toulouges.	50	id.
» Peyrestortes.	30	id.

» Vous concevez aisément qu'un pareil nombre » de citoyens, décidés à soutenir, *par tous les* » *moyens*, la cause qu'ils ont embrassée, et qui » est devenue sainte par la persécution à laquelle » elle est en butte, seraient suivis d'une multi- » tude peut-être trop nombreuse. Cette républi- » que est attendue *comme le Messie*. Heureux si » elle est bien comprise par chacun !

» Ainsi, mon cher concitoyen, nous sommes » disposés et *décidés au combat*. Nous ne l'offri- » rons pas, mais nous l'attendrons de pied ferme : » si vous pensez *qu'il soit utile d'aviser à des* » *plans d'attaque*, nous y travaillerons. Mais avant » de nous lancer dans une entreprise d'une si » haute importance, et qui a mérité tant de sé- » rieuses réflexions, nous nous permettrons de » vous faire observer que nous n'agirons que sur » les garanties les plus solides, et sur les ordres » transmis par des hommes d'honneur et d'une » popularité reconnue.

» Si nous sommes disposés *à vendre chèrement* » *nos vies* pour défendre la sainte cause de la li- » berté, nous voulons aussi travailler pour des » résultats non d'intérêt, mais d'indépendance et » de gloire. Or, transmettez-nous vos ordres par » voie extraordinaire, c'est-à-dire, en nous en- » voyant un émissaire (ou vous-même) muni de » pouvoirs et de lettres de créance bien en règle, » et soyez sûr que notre patriotisme ne se démen- » tira pas.

» Vos amis dévoués. »

La Cour sait que ces associations, qui se décoraient des noms les plus propres à rallier les esprits nobles et généreux, n'étaient en réalité, cependant, que des succursales de la société des Droits de l'homme; que, dans leurs comités de Paris, siégeaient des membres du Comité central de *cette société mère;* qu'une grande partie des cotisations et souscriptions était versée dans sa caisse, et que, sous cette apparence de formes et d'organisations diverses, se cachait une parfaite unité de vues, de moyens et de but.

La procédure instruite à Marseille nous a révélé un document dont la gravité est immense, parce qu'il est tout à la fois une preuve de l'existence du complot à Paris, de sa mise à exécution, attendue à la date du 26 mars, de ses ramifications en province, et de cette vérité, que l'ensemble de la procédure justifie d'ailleurs, que le signal de l'insurrection est parti de Paris. On saisit chez l'inculpé Martin Maillefer, rédacteur du journal *le Peuple souverain*, à Marseille, une lettre datée du 26 mars 1834, qui lui est adressée de Paris par l'inculpé Imbert, gérant du même journal. Cette lettre est ainsi conçue :

« Paris, le 24 mars 1834.

« Mon cher Maillefer,

» A mon arrivée à Paris, j'ai remis vos deux » lettres. Je n'ai pas encore vu Carrel, il m'a fait » dire d'aller déjeuner demain avec lui; je me » rendrai à cette invitation, qui me procurera le » plaisir de causer avec lui.

» Je viens de lire *le Peuple souverain*, qui » m'annonce deux procès. Je vous prie de m'é- » crire à quelle date sont fixés ces deux procès, » pour que je me rende à Marseille.

» *Il faut, mon cher Maillefer, préparer les* » *esprits à un assaut terrible avant la fin de* » *juillet. Ce n'est point une illusion, c'est une* » *vérité que j'ai été à même de reconnaître par*

» *moi-même : telle est dans ce moment la détermination arrêtée. Réussirons-nous, ne réussirons-nous pas? C'est à l'union de tous les républicains que s'adresse cette question.*

» Votre dévoué ami,

» *Signé*, IMBERT. »

Ainsi, c'est à la date du 26 mars que la *détermination* d'un assaut terrible avant la fin de juillet *est arrêtée à Paris ; ce n'est point une illusion, c'est une vérité.* Et comme pour faire mieux comprendre que c'est bien d'un complot qu'il entend parler, Imbert déclare qu'à cet égard *il y a détermination arrêtée.*

Une lettre de l'inculpé Chastaing, saisie à Pontarlier chez un sieur Wager, renferme les passages suivans :

« Une seule chose saillit, c'est l'attaque faite à » nos libertés par la présentation de la loi sur les » associations ; chacun en parle : les gens du Château disent qu'on y a peur. A la tribune nationale, un député, M. Garnier-Pagès, s'adressant » aux centres, leur dit : *Je vous disais autrefois : » prenez garde de vous perdre ; je vous dis maintenant : vous êtes perdus.* Un autre, de Ludre, » leur dit que les associations ne veulent pas d'émeutes, qu'elles ne se montreront que le jour » d'une grande bataille. Que croire, que penser » de tout cela ? Sur quelle opinion s'affermir. A » quel titre dire à quelqu'un : *cela aura ou n'aura » pas lieu ?* Point de fixité : tout est incertain. En » vérité, je croirais presque au fatalisme, et j'en » suivrais les conséquences ; si je n'avais pas vingt » ans je me croiserais les bras en attendant, tranquille. Mais cependant aussi il y a des mécontens.

» *L'association des Droits de l'homme et du » citoyen ne veut pas se laisser détruire par la » loi actuellement en question ; elle ne veut pas » attendre qu'on puisse venir prendre chacun de » ses membres isolément ; elle aime mieux périr » que de s'entendre dire : L'on vous a attaqué, » l'on va vous tuer légalement, et vous ne répondez pas ! Non ! elle aimera mieux courir les » chances du combat ; si elles lui sont contraires, » elle aura de belles funérailles.* Voilà ce que dit » *la Tribune* aujourd'hui ; voilà ce que disent fort » au long *le Populaire*, etc. ; c'est ce que chacun » se dit à l'oreille. Les jeunes gens s'arment, l'ouvrier est muni de cartouches. Demain, mardi, » la loi sera acceptée, et peut-être après-demain... » Oh ! ne disons rien, on ne doit pas par un mot » chercher à expliquer un long drame. Mais, mon » ami, si cette semaine vous ne recevez pas les » journaux, crois bien que ce n'est pas une émeute, » mais une guerre à mort qui est engagée. Pense » bien qu'alors s'agiterait la question la plus importante, la plus vitale pour nous, la question » de l'existence de ce qui fait battre nos cœurs ; » pense bien aussi qu'en cas de défaite, c'est donner au Gouvernement une force qui deviendra » tyrannique dans ses mains, et qui deviendra, » pour la France, le plus dur despotisme et le plus » accablant esclavage. Nous le savons, et nous » marcherons intrépides ; intrépides, parce que » des deux côtés il y a mort, si on ne réussit pas. » Adieu, mon cher Wager, je t'embrasse et te » prie de croire à ma sincère amitié.

» ED. CH. »

« Demain matin l'on m'apporte des cartouches ; » nous en avons tous depuis huit jours. Écris-moi ; » surtout de la prudence : brûle ma lettre, ou » garde-là pour toi.

» Colin se porte bien ; nous avons hier dîné » ensemble au Palais-Royal, en compagnie de » MM. Delamarche, Rosselet et Julien. Nous avons » beaucoup causé du pays ; on ne t'a pas oublié. » Nous nous sommes entretenus aussi de la protestation que viennent de faire entendre les républicains de Dijon, Besançon et du Jura, réunis » près d'Arbois ; *la Tribune* nous en donnait des » nouvelles. »

Cette lettre est trop claire, trop précise pour avoir besoin de commentaires, et nous la soumettons à l'appréciation de la Cour.

Nous devons lui faire connaître également quelques passages d'une autre lettre écrite par le nommé Cuvellier, lettre dont quelques exagérations évidentes ne détruisent pas la gravité.

« . . . . Je crains fort que la débâcle » arrive avant ce temps-là (le terme de quinze » jours, dans lequel il espérait obtenir une place), » car je sais, et j'en suis instruit par un des chefs » du Comité, que le jour n'est pas éloigné : il est » fixé ; mais il n'en veut rien dire, parce que c'est » du secret que dépend le succès de l'affaire. La » semaine dernière, il a été distribué des armes et » deux cent mille cartouches ; le Gouvernement » le sait et ne peut en découvrir aucune. Hier, » trente-deux mille autres cartouches ont encore » été distribuées ; aujourd'hui, il va en être distri-

» bué, je n'en sais pas le nombre. Mais je sais » que le jour n'est pas éloigné, et qu'en quatre » heures d'horloge quatre-vingt mille républicains » seront sur les armes et donneront sur tous les » points à la fois. On sonde l'esprit des troupes de » Paris et des environs, et moi je suis chargé de » sonder l'esprit des soldats d'un régiment et d'un » escadron de cavalerie résidant à Paris. N'en par- » lez pas à qui que ce soit de suspect. Vous » voyez que je suis bien instruit, et, si je n'en » écris pas plus long, c'est que je crains les écrits. » Toutes les troupes que l'on craint, on les rem- » place par d'autres nouvelles; enfin le jour fixé » n'est pas éloigné. Voilà ce que je sais. Je ne » sais pas si ça sera dans huit jours, dans quinze » ou dans un mois. On m'a dit seulement que » c'est proche et très-proche. . . . Si vous vou- » lez vous instruire de ce qui se passe à peu près » dans l'esprit des républicains, et le bruit sourd » qui annonce un grand orage, lisez et réfléchissez » sur le journal *la Tribune*, vous y verrez le véri- » table état des choses qui se passent ici dans le plus » grand secret. Enfin, je vous dirai, pour tout, » que le 8 ou le 9 toutes les munitions nécessaires » seront distribuées, quoi qu'il y en ait déjà plus » qu'il en fault, parce que s'il y en a de découvertes, » il fault qu'il y en ait toujours de plus qu'il en » fault. »

Un ordre du jour du Comité central, écrit en entier de la main de l'inculpé Cavaignac, et saisi chez l'inculpé Mousse, fait assez pressentir que le moment de la lutte approche; on y lit (1) :

« Quelques arrestations ont servi de prétexte à » ces hommes de mauvaise volonté qui cherchent » à désorganiser les sections, afin de pouvoir quit- » ter eux-mêmes leur poste *au moment du danger*. » Si ces manœuvres continuent, le Comité en si- » gnalera nominativement les auteurs dans un » ordre du jour spécial. Il sait que la police tra- » vaille activement à jeter le trouble dans la so- » ciété, et il agira sans ménagement envers les » alarmistes et les désorganisateurs.

» *Les forces* de la société se sont considérable- » ment accrues *depuis que la nécessité s'en est* » *mieux fait sentir*. Les sections ont puissamment » aidé le Comité à obtenir ce résultat, et il attend » qu'elles continueront *à se mettre au niveau des* » *besoins du moment*.

(1) Voir l'ordre du jour en entier, au tom. I[er] du rapport, p. 103.

Le Comité annonce avec regret aux sections » que les citoyens Voyer d'Argenson et Audry de » Puyraveau ont donné leur démission; il a été » aussitôt pourvu à leur remplacement. »

Cette dernière phrase fixe au mois de mars la date de cet ordre du jour.

Enfin, nous devons appeler l'attention toute spéciale de la Cour sur une lettre datée du 20 mars 1834, signée de Cavaignac et d'Astruc, et adressée, notamment, aux membres de la société des Droits de l'homme de Lyon et de Marseille.

Cette lettre, écrite au nom du Comité central, est l'un des documens les plus graves que la procédure ait fait connaître; elle a passé sous les yeux de la Cour (1) : nous ne la reproduirons pas ici.

A cette même époque, où l'attentat qui devait suivre le complot était sur le point d'éclater, la société des Droits de l'homme organise ses moyens matériels d'attaque; des cartouches sont confectionnées et distribuées.

Le 25 février, on saisit chez l'inculpé l'Héritier, Commissaire du 10[e] arrondissement, une paire de pistolets de poche chargés, un moule à balles contenant un fragment de balle, et deux morceaux de bois paraissant destinés à la confection des cartouches.

Le 18 mars, on saisit chez l'inculpé Chilman, Commissaire du 3[e] arrondissement, un moule à balles, deux casserolles en cuivre contenant des restes de plomb récemment fondu; et l'inculpé dit au commissaire de police, qui paraissait chercher des balles : *Vous venez trop tard*. La perquisition ne produisit point en effet d'autre résultat; mais le procès-verbal constate seulement qu'il existait encore des parcelles de plomb fondu sur le carreau de la chambre.

Le 26 février, on saisit chez l'inculpé Bonnefonds, Commissaire de quartier du 3[e] arrondissement, un paquet de quinze cartouches à balles, et chez l'inculpé Martinault, Chef de la section *Phocion*, du 3[e] arrondissement, un pistolet de poche chargé, trois cartouches et quatre petites balles.

Le 24 mars, on saisit chez l'inculpé Delsériès, Commissaire du 11[e] arrondissement, trois cartouches à balles et deux balles de calibre.

Le 23 mars, on saisit chez l'inculpé Gossent, Commissaire de quartier du 12 arrondissement, un paquet de quinze cartouches à balles.

(1) Voir p. 61 de ce réquisitoire.

Le 8 mars, on saisit chez Boulva, Chef de la section des *Purs républicains*, du 9e arrondissement, un panier d'osier recouvert de paille, contenant une boîte remplie de cartouches à balles, un sac en toile renfermant six cents soixante-dix-huit balles de plomb récemment fondues, et une autre boîte où se trouvaient deux cent quarante-trois balles. Boulva déclare que ces munitions ont été déposées chez lui par l'inculpé Henri Leconte, Commissaire du 9e arrondissement, chargé de confectionner et de distribuer des cartouches. L'instruction relative à ces faits établit encore qu'Henri Leconte avait loué, sous un faux nom, un cabinet, rue des Bourdonnais, n° 23, et qu'il y avait déposé un grand nombre de cartouches, qui furent jetées dans les lieux d'aisance après les attentats d'Avril. La perquisition faite dans cette fosse en a fait retirer cent soixante-neuf balles que Leconte déclara avoir été fondues par lui.

Le 15 mars, une perquisition est faite chez l'inculpé Lenormant, Chef de la section *Guerre aux châteaux*, du troisième arrondissement; on le trouva debout près de son lit, tenant à la main des cartouches en confection ; sur le lit étaient placées treize cartouches commencées, c'est-à-dire le papier préparé pour recevoir la poudre, ayant au fond une balle de calibre ; sur le même lit une boîte renfermant sept autres cartouches en confection ; sur la commode trente et une cartouches en préparation, plus un moule à balles et un mandrin en bois propre à faire des cartouches; dans le tiroir supérieur de cette commode, six paquets contenant ensemble soixante et dix cartouches confectionnées, et un paquet contenant une demi-livre de poudre de chasse; sous la commode, un sac contenant une demi-livre de même poudre, un autre sac contenant trois cent soixante et dix balles de calibre neuves, trois moules à balles et une sébile en bois au fond de laquelle on trouve des résidus de plomb fondu; dans le tiroir d'une petite commode, deux pierres à fusil; dans un petit placard au-dessus de la porte d'entrée, cinq paquets contenant ensemble soixante et dix cartouches; dans une autre pièce dépendant du logement de Lenormant, une petite marmite en fonte dont l'intérieur portait des traces évidentes de plomb fondu, et une petite casserole en fer-blanc dont les parois indiquaient par les résidus qui s'y trouvaient qu'elle avait également servi à fondre du plomb.

Nous devons rappeler ici que Lenormant, interrogé sur les moyens à l'aide desquels la société des Droits de l'homme voulait arriver à son but, répondit : « *Par l'insurrection, en renversant le* » *Gouvernement, quand l'occasion serait favo-* » *rable.* »

Le 25 mars, l'arrestation d'un commissionnaire porteur de deux paquets renfermant, l'un quatre-vingt-dix, et l'autre quatre cent seize cartouches, mit l'autorité sur la voie de distributions considérables de munitions.

L'instruction établit que le commissionnaire était envoyé par l'inculpé Crevat, Commissaire du quartier du quatrième arrondissement, chez l'inculpé Landolphe; ancien Chef de la section *des Amis de la vertu*, du douzieme arrondissement, puis en dernier lieu Commissaire du troisième arrondissement.

Elle prouve que des paquets semblables ont été remis à divers commissionnaires, aux mêmes époques, par les inculpés Crevat et Yvon, ce dernier également commissaire de quartier du quatrième arrondissement, pour être portés chez l'inculpé Louis Aubert, Commissaire du douzième arrondissement, chez Mercadier, Commissaire du deuxième arrondissement, chez l'inculpé Brognac, Commissaire de quartier du onzième arrondissement, et chez d'autres membres de la société des droits de l'homme.

Une circonstance remarquable doit être rapprochée de ces faits, c'est la saisie sur l'inculpé Benjamin Vignerte, arrêté le 14 avril au matin, d'une pièce ainsi conçue :

« Reçu de M. Aubert la somme de 49 francs » pour marchandises.

» Le 8 mars 1834.

» SORBIER.

» Reçu la somme de 70 francs.

» Paris, ce 17 mars 1834,

» CREVAT.

» Montrer au collége et brûler aussitôt. »

(Cette dernière mention est écrite au crayon.)

L'inculpé Sobrier était Commissaire de quartier dans le douzième arrondissement. Ces reçus donnés à l'inculpé Louis Aubert, avec cette mention, *montrer au collége, et brûler aussitôt*, lorsqu'on se rappelle le paquet de cartouches

transmis par Crevat à Louis Aubert, paraissent évidemment relatifs aux menées que nous signalons à la Cour.

Une perquisition opérée, le 17 mars, au domicile de l'inculpé Yvon, Commissaire de quartier du quatrième arrondissement, fait saisir une poêle ayant servi récemment à fondre du plomb, et dans laquelle on remarquait encore quelques parcelles, une paire de pistolets à piston, vingt-cinq ou trente livres de plomb paraissant provenir de gouttières, mille vingt cartouches garnies de balles, trente-deux paquets de poudre royale pesant chacun deux onces, une soixantaine de capsules, une palette en bois blanc, et sept mandrins pour confectionner des cartouches.

Le 24 mars, on saisit chez l'inculpé Drin, Commissaire de quartier du quatrième arrondissement, un paquet ficelé et enveloppé de papier, contenant un moule à balles et une cuiller à fondre du plomb, un mandrin à cartouches, huit balles et une cartouche brisée.

Le même jour, une perquisition faite chez l'inculpé Manin, membre de la section *de la Souveraineté du peuple*, du quatrième arrondissement, fait saisir une livre environ de poudre à canon et cent quatre-vingts cartouches réunies en petits paquets de chacun quinze cartouches. L'instruction établit que ces munitions ont été remises chez Manin au nom de l'inculpé Crevat, commissaire de quartier du quatrième arrondissement.

Le 23 mars, on saisit chez l'inculpé Tassin, Chef de la section *des Thermopyles* du septième arrondissement, six cent vingt-neuf balles de plomb, un paquet de quatorze cartouches à balles, trois paquets de poudre d'une demi-livre chacun, une petite boîte en bois renfermant aussi de la poudre, un moule à balles, une pince à couper, un mandrin en bois propre à confectionner les cartouches, une poire à poudre contenant des rognures de plomb, deux cuillers en fer propres à fondre du plomb, et soixante et dix morceaux de papier bleu paraissant destinés à faire des cartouches; on saisit également un billet ainsi conçu, de l'inculpé Cavaignac : « *Je remercie beaucoup le citoyen Tassin, et le prie de me faire savoir ce que je lui dois. Salut et fraternité, G. Cavaignac;* » on saisit aussi quelques bulletins de cotisation de la section *des Thermopyles*, dont plusieurs portent ces mots : *pour le fonds de réserve;* à la suite d'une de ces listes de cotisation on lit : *Dépense. — Charbon*, 10; *poudre*, 4 fr. 10; *chandelle*, 5 fr.

Le 26 mars, on saisit chez un sieur Belissant une caisse contenant trente-quatre paquets de cartouches, et Bélissant déclare qu'il la tient de l'inculpé Gautier, Chef de la section *des Quatre Sergens*, du douzième arrondissement, qui, en la lui remettant quinze jours auparavant, lui a dit qu'il avait distribué de pareils paquets à des sectionnaires, et qu'on devait prochainement s'en servir pour attaquer le gouvernement et tirer sur la garde nationale.

Le 18 mars, on saisit chez les inculpés Hance et Lecouvey, tous deux membres de la section *Junius Brutus*, du septième arrondissement, une cassette, contenant huit cartouches à balles, vingt-huit cartouches à poudre, environ quatre onces de poudre à canon, six onces de poudre fine, cinquante-quatre balles de différens calibres, quatre-vingt-douze morceaux de plomb de diverses grosseurs et un fer de lance.

Lecouvey déclare que ces munitions proviennent d'une distribution faite le dimanche précédent, 16 mars, aux membres de la section *Junius Brutus*, par l'inculpé Amand, Chef de cette section.

Le 27 mars, on saisit chez l'inculpé Butor, membre de la section *de la Prise du Louvre*, du sixième arrondissement, une espingole à piston, une paire de pistolets d'arçon, deux épées, un sabre de cavalerie, sept paquets de poudre de chasse, une boîte en fer-blanc contenant aussi de la poudre, vingt balles de différens calibres, deux biscaïens, une poêle en cuivre portant des traces de plomb fondu récemment, et une cuiller à café en argent, ayant servi à prendre du plomb en fusion.

L'ensemble de ces actes, commis pour préparer l'exécution du complot formé dans le sein de la société des Droits de l'Homme, nous paraît une preuve que ce complot était, dans le courant de mars, sur le point d'éclater; et c'est ainsi que déjà se forme, ou plutôt apparaît, le lien indissoluble qui rattache ce complot permanent aux attentats déférés à la Cour, lien que la procédure nous fait suivre jusqu'aux préparatifs immédiats de l'attentat, jusqu'à l'attentat lui-même.

Il est temps d'appeler l'attention de la Cour sur l'existence d'une société que l'instruction nous a fait voir prêtant sa coopération directe à celle des Droits de l'homme.

La destinée des partis extrêmes est de se diviser. Tels sont d'accord sur le but, sur les moyens de l'atteindre, qui ne peuvent s'entendre sur les

questions d'opportunité. On veut s'attaquer au Gouvernement, on a décidé l'insurrection, on peut cependant encore différer sur le moment de prendre les armes (1).

Qui ne comprend d'ailleurs que toutes les mauvaises passions viennent s'abriter et se cacher misérablement sous les dehors trompeurs et les faux semblans d'un patriotisme exalté : la jalousie, la haine, l'ambition, le besoin de dominer, l'espérance, au jour du succès qu'on attend, qu'on prépare, de s'entendre proclamer les sauveurs de la république, et d'arriver ainsi, soit à la fortune, soit à la puissance! Voilà, ce nous semble, l'explication, la seule raison d'être de cette *société d'Action*, dont l'existence, l'organisation et la présence dans les attentats ont été révélées par l'instruction (2). Née de la société des Droits de l'homme dont elle n'est qu'un démembrement plus avancé, elle en partage les principes, s'appuie sur les mêmes idées, porte le même drapeau, s'adresse aux mêmes dupes, marche vers le même but, le poursuit par les mêmes moyens, moins la propagande écrite, et n'en diffère que par l'unité de son chef et son organisation mystérieuse.

Nous ne reproduirons pas ici l'analyse des pièces nombreuses, des documens irrécusables qui établissent l'existence de la société d'Action, et qui démontrent que l'inculpé Kersausie, l'un des membres du Comité central de la société des Droits de l'homme, en était le chef (3).

Ce qu'il importe d'établir quant à présent, c'est que cette association, de concert avec celle des Droits de l'homme, a pris la part la plus active aux attentats des 13 et 14 avril.

Pouchin, membre de la section *Lycurgue*, du troisième arrondissement, arrêté le 14 mai, déclare que, plusieurs jours avant le 13 avril, il fut affilié à la société d'Action par l'inculpé Herbert, qui fit la même proposition aux nommés Alphonse Fournier et Minot, ses co-sectionnaires.

Pouchin ajoute :

« Le jeudi qui a précédé le 13 avril, Kersausie, » chef de la société d'Action, devait, d'après ce » que m'avait dit Herbert, passer en revue sur le » boulevart, en face la rue de la Paix, une partie » de ses hommes; on devait être disposé et échelonné deux par deux ou trois par trois. J'y allai » et y vis Kersausie et Herbert, mais la présence » des sergens de ville nous détermina à nous séparer. Kersausie qui avait une paire de pistolets » chargés, et qui disait que, si on l'arrêtait, il en » descendrait un, est monté dans une tricycle pour » se rendre à la porte Saint-Antoine, où il devait » en passer d'autres en revue; Kersausie nous dit » ce jour-là qu'on attaquerait le dimanche suivant, » et qu'il fallait déterminer les Commissaires d'arrondissement à forcer le Comité central de la société des Droits de l'homme à se réunir ce jour-» là à la société d'Action. »

Pouchin ajoute encore que, le vendredi 11 avril, à la réunion de la section *Lycurgue*, le même Herbert annonça que la société d'Action commencerait le mouvement le dimanche 13 avril, de trois à quatre heures de l'après-midi, et engagea la section à se trouver prête ; que cela fut ainsi décidé et qu'il fut convenu que chaque sectionnaire se tiendrait préparé pour ce moment.

L'analyse de la procédure, à laquelle nous allons nous livrer succinctement, fera voir que ces déclarations de Pouchin ont été vérifiés sur tous les points.

L'inculpé Fournier, sous-Chef de la section *Lycurgue*, arrêté le 15 mai, s'exprime ainsi dans son interrogatoire du même jour :

» Le jeudi 10 avril, autant que je me rappelle, » d'après la proposition à moi faite la veille par » Herbert d'entrer dans la société d'Action, et » l'avis qu'il m'avait donné que Kersausie, chef » de cette société, devait passer ses hommes en » revue, je suis allé au lieu qu'il m'avait indiqué » sur le boulevart, vis-à-vis la rue de la Paix. Je » vis Herbert, qui me dit que j'arrivais un peu » tard, que Kersausie venait de partir en voiture. » Il y avait une soixante d'hommes, qui se sont » dispersés, et qui avaient, à ce qu'il paraît, passé » devant Kersausie deux par deux ou trois par » trois. »

Dans le même interrogatoire, Alphonse Fournier dit plus loin :

« Herbert m'avait dit, le jeudi, que la société » d'Action commencerait le mouvement le dimanche, 13 avril, de deux à trois heures. »

Minot est arrêté et interrogé le 20 mai. Il re-

(1) Voir au rapport, tom. Ier, p. 95 et suivantes; voir également aux annexes du réquisitoire, n° 14 une lettre des détenus du Mont-St-Michel.

(2) Idem, p. 95 jusqu'à la p. 108.

(3) Voir à cet égard au rapport, tom. Ier, depuis la p. 95 jusqu'à la p. 108; voir également aux annexes du réquisitoire, n° 15.

fuse de s'expliquer, il convient cependant qu'il a entendu parler d'une société d'Action, sans connaître aucun détail particulier à cet égard; qu'Herbert lui avait proposé de l'affilier, mais qu'il a refusé. Il ajoute qu'il sait que dans cette société on n'était connu que de la personne qui vous recevait, et qui seule vous donnait des ordres.

L'inculpé Herbert est arrêté le 4 août, et convient d'abord de son affiliation à la société des Droits de l'homme. Il confirme, soit par des aveux formels, soit par des hésitations aussi fortes que des aveux, les déclarations faites par les autres membres de la section *Lycurgue*. Nous devons, dans l'intérêt de la vérité, reproduire ici les demandes et les réponses. Pour mieux apprécier toute la gravité de cet interrogatoire, il faut se rappeler que les faits sur lesquels il porte sont les charges les plus graves qui pèsent sur l'inculpé Herbert.

D. » Ne connaissez-vous pas Kersausie?

R. » Oui, monsieur, je le connais, sans cependant être lié avec lui.

D. » Kersausie ne vous avait-il pas fait entrer » dans la société dite d'Action?

R. » J'ai fait partie de la société d'Action, mais » ce n'est point Kersausie qui m'y a fait entrer; » c'est un jeune homme que je connaissais à peine, » et dont je ne pourrais pas dire le nom, qui m'y » avait présenté.

D. » Où se tenaient les réunions de la société » d'Action?

R. » Elles se tenaient en plein air.

D. » Quel était le but de la société d'Action?

R. » Je pense que c'était pour se battre dans le » cas d'une révolution.

D. » Mais n'était-ce pas aussi pour accélérer » cette révolution qu'était instituée cette société » dite *d'Action?*

R. » Je pense que c'était pour accélérer le mou- » vement, ainsi que l'indique le nom, *société* » *d'Action*.

D. » Chaque membre de la société d'Action » n'était-il pas armé?

R. » Il y en avait qui l'étaient, et d'autres qui » ne l'étaient pas.

D. » Quel était le chef de cette société d'Action?

R. » Je n'en reconnaissais pas, et je n'en con- » naissais pas.

D. » Kersausie n'était-il pas cependant reconnu » pour être l'un des chefs de cette société?

R. » J'ai entendu dire que Kersausie était mem- » bre de cette société; mais j'ignore s'il en était » le chef.

D. » Le jeudi qui a précédé les événemens du » mois d'avril (le 10 avril, Kersausie n'a-t-il pas » passé en revue, sur le boulevart des Capucines, » un certain nombre de membres de la société » d'Action?

R. » Je me trouvai seul avec Kersausie, en ef- » fet, le jeudi 10 avril au soir, sur le boulevart » des Capucines. Il n'y a point été passé de re- » vue, puisque nous n'étions que nous deux, et » j'ignore où Kersausie a été en me quittant.

D. » Cependant votre déclaration ne paraît pas » conforme à la vérité; deux membres de la so- » ciété des Droits de l'homme ont déclaré, que » vous les aviez fait entrer dans la société d'Ac- » tion et que vous leur aviez donné rendez-vous » pour ce soir là-même, jeudi, sur le boulevart » des Capucines, pour y être passés en revue par » Kersausie: reconnaissez-vous la vérité de ce fait?

R. » Je nie que ce fait soit vrai.

D. » Connaissez-vous le nommé Fournier, con- » nu sous le nom d'Alphonse, et ne l'avez-vous » pas fait entrer dans la société d'Action?

R. » Je connais un nommé Alphonse, cuisinier; » je crois qu'il était de la société d'Action; mais » ce n'est pas moi qui l'y ait fait entrer.

D. » Alphonse a cependant déclaré que, d'a- » près la proposition que vous lui aviez faite la » veille d'entrer dans la société d'Action, et l'avis » que vous lui aviez donné que Kersausie, chef de » cette société, devait passer ses hommes en re- » vue, il était allé au lieu que vous lui aviez in- » diqué sur le boulevart, vis-à-vis la rue de la » Paix; qu'il vous y vit, et que vous lui dites qu'il » arrivait un peu tard, que Kersausie venait de » partir en voiture.

R. » C'est faux; je n'avais donné aucun rendez- » vous à Alphonse, je l'ai rencontré seulement ce » soir-là sur le boulevart, près la rue de Choiseul. » Je lui ai dit simplement que je venais de quitter » Kersausie; mais je ne lui ai parlé nullement » d'une revue qui aurait été passée.

D. » Connaissez-vous Pouchin?

R. » Oui, monsieur, je le connais.

D. » N'est-ce pas vous qui l'avez fait entrer » dans la société d'Action?

R. » Oui, monsieur.

D. » Connaissez-vous Minot?

R. » Oui, monsieur.

D. » Ne l'avez-vous pas fait entrer dans la so- » ciété d'Action?

R. » Je lui avais proposé, mais il a refusé.

D. » N'aviez-vous pas également donné ren- » dez-vous à Pouchin sur le boulevart des Capu- » cines, le jeudi 10 avril, au soir?

R. » Non, monsieur.

D. » Pouchin l'a cependant déclaré, et il a » ajouté qu'il s'y était en effet rendu, et qu'il » vous y avait vu, ainsi que Kersausie, qui de- » vait passer la revue; mais que la présence » des sergens de ville vous détermina à vous sé- » parer.

R. » Je me rappelle en effet avoir vu Pouchin » ce soir-là, mais je ne lui avais donné aucun » rendez-vous, et Kersausie ne devait point pas- » ser de revue. J'ignore si d'autres lui avaient dit » de venir.

D. » Dans quelle voiture est monté Ker- » sausie ?

R. » Dans un omnibus.

D. » Kersausie ne vous a-t-il pas dit qu'il était » armé d'une paire de pistolets ?

R. » Je crois me rappeler qu'il m'a dit en » avoir et qu'il ne sortait jamais sans cela. »

Il est difficile de trouver un ensemble plus concordant et plus décisif. L'existence de la société d'Action, marchant du même pas et au même but que la société des Droits de l'homme, mais destinée cependant à la devancer dans l'insurrection, est prouvée par de nombreuses déclarations, par des pièces et des documens positifs : l'instruction prouve également que Kersausie, membre du comité central de la société des Droits de l'homme, était le chef de cette troupe mystérieuse qu'il a passée plusieurs fois en revue, et notamment le 10 avril ; que ces revues n'étaient autre chose que la réunion des affiliés, qui recevaient par groupes de deux ou trois personnes le mot d'ordre du chef, et s'exaltaient de sa présence. L'instruction établit encore que l'un des membres de cette société, particulièrement lié avec le chef suprême Kersausie, annonce, dès le 10 avril, à la suite de la revue passée par cet inculpé, que le mouvement insurrectionnel sera engagé le dimanche 13 avril, de trois à quatre heures : les faits dont l'exposé va suivre vérifieront complétement encore cette partie de la procédure.

Depuis le 1er mars, les sections, sur les invitations qu'elles avaient reçues à cet égard, avaient plusieurs fois donné de l'argent pour avoir des munitions de guerre. *Le vendredi 11 avril*, l'inculpé Lechalier, Commissaire de quartier du troisième arrondissement, apporte à la section *Lycurgue* des cartouches qui sont immédiatement distribuées aux sectionnaires par l'inculpé Candre, Chef de la section; cette réunion avait lieu par ordre du Comité, à l'effet de décider si on marcherait ou si on ne marcherait pas. L'exaltation était grande parmi les sectionnaires, et Lechalier se rend auprès du Comité pour en recevoir les ordres; il revient à onze heures du soir, annonçant que le Comité n'avait pas encore donné d'ordres, mais qu'il en donnerait vraisemblablement pour le dimanche, et invite les sectionnaires à se réunir le lendemain, samedi 12.

A cette nouvelle réunion, qui eut lieu en effet, Lechalier parut un instant; la salle était pleine, le nombre des sectionnaires pouvait s'élever à soixante, on était forcé de se tenir debout, il paraît qu'en effet plusieurs sections étaient réunies *Il fut annoncé que le Comité avait donné des ordres pour agir de concert avec la société d'Action, et prescrit de se réunir, à trois heures le dimanche, sur les boulevarts, entre les rues Saint-Denis et Saint-Martin, où l'on recevrait des ordres définitifs.*

C'est à cette réunion que l'inculpé Xavier Sauriac, mettant en pratique le catéchisme insurrectionnel qui termine sa brochure intitulée : *Réforme sociale* (1), vint, par ses discours et ses provocations

(1) *Extrait de la brochure intitulée :* Réforme sociale.

D. « Que doivent faire ensuite les membres qui se reconnaissent aptes à la réforme ?

R. » Il faut, d'abord, qu'ils se comptent, pour voir » si leur nombre offre quelques chances de succès; » quoique en minorité, ils ont droit d'attendre une issue » favorable, s'ils apportent avec eux l'énergie de la con- » viction ; car ce n'est pas le nombre qui constitue la » force, elle est toute dans le dévouement. Après s'être » bien pénétrés de la grande action qu'ils vont faire, » avoir pesé sa justice et dénombré ses immenses ré- » sultats, *ils doivent prendre leurs armes, déployer* » *leur étendard et exécuter aveuglément les ordres qui* » *leur sont donnés par leurs chefs électifs.*

D. » Quelle doit être leur conduite dans l'action?

R. » Ils doivent se battre contre le pouvoir existant, » avec d'autant plus de courage, que leur cause est plus » sainte, leurs moyens plus faibles, leur nombre plus » inférieur, et qu'il ne leur sera fait d'ailleurs aucune » grace s'ils viennent à être vaincus; ne faire aucun quar- » tier à tout ce qui est ennemi radical; épargner les pri- » sonniers volontaires; respecter les monumens qui » appartiennent à la Nation, le trésor public, ainsi que » les propriétés et les fortunes particulières; punir à » l'instant le misérable qui viendrait à prévariquer et » qui pourrait souiller la révolution.

D. » Où doit être commencée la révolution?

R. » Toujours dans la Capitale.

D. » Pourquoi?

R. » Parce que c'est le point de centralisation de tous les pouvoirs.

D. » Que reste-t-il à faire au peuple après sa victoire?

R. » Il doit organiser immédiatement le Gouverne-

réchauffer encore l'ardeur des sectionnaires. On décida que chaque sectionnaire se tiendrait prêt à agir, qu'on se trouverait rue Saint-Martin, rue Saint-Denis, et sur le boulevart, entre les deux rues ; que les sectionnaires se muniraient de toutes les armes secrètes qu'ils pourraient se procurer; qu'aussitôt l'action engagée, on attaquerait les postes, on enfoncerait les boutiques d'armuriers, on se porterait au Mont-de-Piété et aux mairies pour s'emparer des fusils.

Pendant que ces faits se passaient sur la rive droite de la Seine, les sections de la rive gauche recevaient également des munitions et l'ordre de se préparer à l'attaque.

L'instruction a prouvé en effet que, le mercredi 9 avril, des cartouches ont été distribuées à la section *Marat*, du douzième arrondissement, par l'inculpé Montaxier, l'un des Commissaires de quartier de cet arrondissement. Des réunions successives ont lieu; à celle du samedi on parle de placards à afficher pour le lendemain, et d'attaque à main armée contre le gouvernement.

L'inculpé Levraud, Commissaire de quartier du douzième arrondissement, convoque les sections sous ses ordres; l'une de ces lettres de convocation est saisie chez le nommé Pieux, chef de la section *Marat* du douzième arrondissement. Elle est ainsi conçue :

« *Réunissez sur-le-champ vos hommes, ex-*
» *cepté cependant ceux de l'autre coté de l'eau :*
» *ils sont prévenus.* »

Pieux déclare qu'obéissant aux ordres du Commissaire Levraud il s'est rendu le dimanche 13 avril, dans la matinée, au Luxembourg, pour se réunir à d'autres individus de la section, et le soir au rendez-vous général des sections du douzième arrondissement, rue Saint-Jacques, n° 175, à l'hôtel Saint-Dominique, habité par le Commissaire Montaxier.

Or, la procédure relative aux attentats démontre que les sections du douzième arrondissement, et notamment la section *Marat*, ont été réunies le 13 avril, d'abord vers six heures, à l'hôtel Saint-Dominique, et plus tard dans les barricades des rues d'Enfer et Saint-Hyacinthe.

» ment républicain ou réformiste, faire ses premières
» élections sur le champ de bataille, se tenir en garde
» contre l'aristocratie, comprimer la guerre civile,
» se montrer prêt à résister aux étrangers, aider à
» la propagande chez eux, et les regarder comme
» frères. »

Cependant, le 12 avril, les membres du Comité central de la société des Droits de l'homme sont arrêtés, et avec eux plusieurs des Commissaires d'arrondissement et de quartier ; mais les ordres avaient été donnés, les convocations faites, les munitions distribuées, il était évident que l'attaque aurait lieu, et que les factieux non encore placés sous la main de la justice se réuniraient pour suppléer à l'absence des chefs naturellement appelés à diriger le mouvement qu'ils avaient préparé (1).

Déjà, le 11 avril, à la nouvelle des événemens de Lyon, le journal *la Tribune* avait publié une série d'articles où on lisait :

« Une agitation sourde, mais profonde, a régné
» aujourd'hui dans la capitale.
» *Le courage des Lyonnais inspire à tous les*
» *hommes de cœur une vive admiration et une*
» *sympathie qui ne peut pas être stérile.*
» Les associations Lyonnaises ont eu le senti-
» ment de leur droit et l'énergie nécessaire pour
» prouver au pouvoir qu'on n'essaie pas impuné-
» ment en France *les armes brutales du despo-*
» *tisme.*
» C'est un grand exemple !..... et, quelle que
» soit l'issue de la lutte, *honneur restera* tou-
» jours, aux yeux de la France et de l'Europe,
» *aux citoyens* qui ont compris que, si des légis-
» lateurs jurent solennellement de désobéir à une
» loi, *il reste mieux à faire encore à ceux que*
» *la loi menace et jette hors du droit commun.*
» *Il paraît certain qu'aujourd'hui on s'est*
» *battu à Dijon. Une quantité assez considérable*
» *de républicains ont formellement exprimé leur*
» *volonté de résister à la loi et de rendre cette*
» *résistance aussi active que possible, en consti-*
» *tuant une association armée et en permanence.*
» Nous ne savons pas encore le résultat de cette
» situation ; il est facile de voir cependant qu'elle
» ajoute à la gravité des circonstances.
» Le *Mercure Ségusien* et les lettres arrivées
» aujourd'hui de Saint-Étienne, annoncent que
» la fermentation la plus vive régnait dans cette
» ville. Les ouvriers, auxquels on a voulu faire
» subir un jugement qui les condamne à payer
» 100 francs de dommages à un fabricant de ru-
» bans, ont mis plusieurs métiers en interdit.
» Les autorités redoutaient une collision dont
» elles n'auraient pu être maîtresses.
» Qui sait l'influence qu'exercera sur une po-

(1) Voir plus loin, p. 134.

» pulation ainsi disposée, la nouvelle du combat » de Lyon?

» Les populations de Beaune, de Châlons et de » toute la Bourgogne *ne peuvent manquer de* » *prendre à cœur les événemens de Lyon.*

» *Le bruit s'est répandu ce soir que, dans ces* » *provinces, le peuple était extrêmement animé.* » *On disait même qu'on avait pris les armes.* »

Ces articles étaient suivis de protestations émanées des sociétés de Saint-Amand, d'Alby, d'Épinal et de Montauban.

On lisait dans celle de Saint-Amand : « Les » soussignés,..... considérant que la loi contre les » associations peut être comparée aux mesures » les plus tyranniques qui jamais aient été dirigées contre un peuple libre; que le devoir de » tous les citoyens est d'y résister;

» Déclarent protester contre cette loi infâme et » prendre l'engagement de la *combattre* et de » *l'annihiler* par tous les moyens qui sont en leur » pouvoir, et par tous les sacrifices qui appartien- » nent à des cœurs généreux. »

Dans la protestation d'Alby, on lisait :

« La société..... considérant que la loi contre » les associations menace l'ordre social tout en- » tier; qu'elle est un outrage à la souveraineté du » peuple, une violation de tous les principes du » droit naturel, une insulte au peuple qui a con- » tinué pendant quarante ans les traditions révo- » lutionnaires;

» Déclare qu'elle regarde comme *une obligation* » *sacrée la résistance à une telle oppression*, » *qu'elle continuera son organisation comme par* » *le passé, et qu'elle aura recours à tous les* » *moyens que la conscience et le courage inspi-* » *rent à des hommes libres*, pour conserver intact » un droit que le plus méprisable des pouvoirs a » seul essayé de contester et de confisquer. »

Dans la protestation d'Épinal, signée par l'inculpé Mathieu, on qualifie la loi de *despotique et d'infâme*, et l'on proclame que *le devoir de tout bon citoyen est d'y résister par tous les moyens qui sont en son pouvoir.*

Dans celle de Montauban, la loi est appelée anti-nationale et liberticide, et on déclare qu'*empruntant le langage d'un député consciencieux, on tiendra à honneur et l'on se fera un devoir de lui désobéir.*

Le 13 avril, jour fixé pour l'attaque, ainsi que nous venons de le voir, l'organe officiel de la société des Droits de l'homme devait sonner le tocsin d'alarme et rallier les sectionnaires au combat; on lit dans le numéro de ce jour du journal *la Tribune* :

« INSURRECTION DE LYON.

» La victoire du peuple se confirme. Les mi- » nistres ont jeté aujourd'hui le cri d'alarme à » la chambre des Députés et à la chambre des » Pairs; ils ont annoncé des mesures extraor- » dinaires, et ces paroles ont répandu la conster- » nation parmi tous les membres des deux cham- » bres.

» M. Thiers a déclaré que, dans la journal du » 9 avril, le général Aymard, après un combat » acharné, a été obligé de placer les troupes dans » des positions de simple observation.

» Les Lyonnais sont donc maîtres de la ville : » ils y ont proclamé un Gouvernement provisoire » et la république;

» Sur toutes les routes de Lyon les communi- » cations sont interrompues;

» Le peuple a pris les armes à Châlons, à » Beaune; il s'est rendu maître des autorités;

» Les populations des environs de Lyon ont » manifesté la plus vive sympathie;

» De toutes les campagnes voisines on ac- » courait pour porter du renfort aux insurgés;

» Mais le plus grand secours est arrivé de » Saint-Étienne, d'où sont partis dix mille ouvriers » armés;

» La troupe a montré beaucoup d'hésitation d'a- » bord, et l'infanterie n'a point été vigoureuse, » comme on l'avait dit;

» C'est l'artillerie surtout qui paraît avoir mi- » traillé avec le plus d'acharnement.

» Au reste, ce qui fait que le général Aymard » s'est retranché dans les casernes et les forts dé- » tachés, c'est que les régimens ont déclaré qu'ils » ne voulaient point prendre l'offensive.

» Jeudi matin, le général a publié une procla- » mation aux soldats, dans laquelle il les a félicités » de leur valeur; mais ces paroles n'ont pas rendu » à la troupe l'énergie que n'auront jamais long- » temps des Français réduits à égorger leurs frè- » res!

» Le Gouvernement est dans la plus vive anxiété: » la dépêche arrivée aujourd'hui au ministère » lui annonçait un rapport du général Fleury, » qui commande l'artillerie et le génie; ce rap- » port a été intercepté.

» A Dijon, le peuple s'est emparé de toutes » les dépêches ministérielles; il est maître de la » ville.

» Sur toute la ligne de Paris à Lyon, l'insur-
» rection est flagrante.

» Le 48e régiment, qui était à Orléans, a reçu » ordre de marcher sur la Bourgogne. Deux autres » régimens ont été dirigés, à marches forcées, vers » le Dauphiné. »

« INSURRECTION A BÉFORT.

» Le 52e régiment, qui est en garnison à Béfort, » s'est insurgé et a proclamé la république.

» Cette nouvelle est arrivée à Paris par une » lettre de commerce, et un député a vu dans les » mains du ministre de l'intérieur la dépêche qui » le lui annonçait.

» Ce soir, des groupes nombreux se sont formés » dans divers quartiers; une foule considérable a » parcouru les rues en chantant le *Chant du dé-* » *part* et en criant : *Vivent les Lyonnais! A bas* » *Persil!*

» Aucune patrouille n'a empêché cette mani- » festation, qui a été fort vive et qui s'est répétée » dans plusieurs endroits différens.

» Ce matin, le général Bugeaud a cru devoir » assembler les officiers et quelques sous-officiers » de deux régimens de la garnison de Paris; il » leur a raconté les nouvelles de Lyon, suivant le » dire du ministère. Le régiment d'artillerie, leur » a-t-il dit, s'est couvert de gloire. Le Gouverne- » ment sait ce qu'il vous doit, et si les républicains » remuaient ici, souvenez-vous qu'il faut tout tuer » à la baïonnette : point de prisonniers, point de » quartier !

» Ces paroles atroces ont été accueillies avec » indignation par la grande généralité des mili- » taires qui étaient présens.

» Il n'y a pas un genre de provocation que ces » gens-là ne se permettent.

» Un événement fort grave vient de compliquer » la situation intérieure de la France :

» A la première nouvelle de l'insurrection Lyon- » naise, il paraît que le roi Charles-Albert a envahi » la Suisse;

» Ainsi, nos frontières sont menacées, et le » pouvoir nous donne à l'intérieur la guerre ci- » vile. »

Ces nouvelles, aussi mensongères que sinistres, avaient répandu dans Paris une inquiétude vague, qui devait exalter l'ardeur des factieux.

A trois heures et demie, Kersausie, membre du Comité central et chef de la société d'Action, est arrêté sur le boulevart Saint-Martin, au moment où il parcourait des groupes d'individus qui paraissaient l'attendre et auxquels il donnait des poignées de main, en disant : *A ce soir!* On le trouve porteur d'*un plan de Paris et de plus de huit cents francs*; il dirige un pistolet chargé sur l'officier de paix porteur du mandat d'amener : on se rappelle, à cet égard, la déclaration de Pouchin.

Au moment de son arrestation, Kersausie s'écrie : *A moi, les républicains! à moi, les amis! sauvez la république! Je suis le capitaine Kersausie.* Quelques instans après, l'insurrection éclatait sur divers points de la capitale.

Vers quatre heures, on vit arriver, de différens côtés, dans la rue Beaubourg, où ils semblaient s'être donné rendez-vous, des jeunes gens à cheveux longs, à longues barbes; ils se promenaient par trois ou quatre, et il était facile de voir qu'un événement se préparait.

A quatre heures et quart, dix ou douze individus entrent dans le cabaret du sieur Achille Dupuis, rue Geoffroy-l'Angevin, no 24; ils demandent du vin qu'ils boivent sur le comptoir, et sortent presque aussitôt dans la rue, où des rassemblemens s'étaient formés. D'autres, au nombre de vingt environ, dont l'un armé d'une pique et un autre d'un fusil, entrent à leur tour dans le cabaret, boivent également sur le comptoir, et vont rejoindre leurs camarades. A peine sont-ils hors du cabaret, que l'on entend *un coup de feu*. A ce signal, suivi d'un grand cri, *deux drapeaux* apparaissent au milieu du groupe : ils sont tricolores, mais les couleurs sont disposées horizontalement, au lieu d'être placées comme dans le drapeau national; des crêpes noirs sont attachés à ces drapeaux, sur l'un desquels un témoin déclare avoir vu en lettres blanches ces mots : *République ou la mort*. Le mot *section* a été vu par un autre témoin sur le second drapeau.

Les individus formant le groupe principal sont bientôt rejoints par les jeunes gens qui se promenaient dans la rue Beaubourg. Ils se dirigent, les uns vers la rue Sainte-Avoie, les autres vers la rue Maubuée, d'autres vers la rue Transnonain, en suivant la rue Beaubourg.

Les cris *aux armes! Vive la république! Vivent nos frères de Lyon! Vivent les Lyonnais! A bas Philippe! A bas le tyran! A bas Louis-Philippe!* sont proférés par ces séditieux qui, en même temps, brisent les lanternes, pénètrent dans les maisons se font remettre, à l'aide de menaces, des armes et des outils, enlèvent de force tout ce

qui peut leur convenir, et commencent des barricades.

On a remarqué, et l'instruction établit, que ces individus, au moment où le tumulte a commencé, avaient presque tous en main un imprimé intitulé *Insurrection de Lyon*, dont nous rendrons compte ultérieurement (1), imprimé qui était distribué sur la voie publique et lu dans les groupes, où se faisaient entendre ensuite les cris : *Vive la république! Vengeons les Lyonnais!*

Les habitans, effrayés, veulent en vain fermer leurs maisons ou éluder les demandes d'armes qui leur sont faites par les révoltés, *au nom de la république*. Les portes dont on refuse l'ouverture sont enfoncées; les magasins des armuriers Remé, rue Beaubourg; Autellet, rue Michel-le-Comte, et Merville, rue du Temple, sont pillés au même instant. Dans l'espace d'une heure, plus de soixante maisons sont envahies dans les rues Beaubourg, Geoffroy-l'Angevin, Maubuée, Michel-le-Comte, Sainte-Avoie, du Temple, de Montmorency, du Cimetière-Saint-Nicolas, des Gravilliers, Saint-Martin et Aubry-le-Boucher.

En même temps, les barricades s'élèvent sur divers points; les voitures sont arrêtées et renversées; les pavés sont arrachés; partout enfin, les révoltés semblent se disposer à la défense la plus opiniâtre.

Pour faire sentir les difficultés qui ont forcé les troupes à remettre au lendemain l'attaque générale et l'enlèvement des barricades, nous devons indiquer la situation de chacune d'elles, en suivant le plan qui en a été dressé, et sans avoir égard au moment où elles ont été élevées.

Des barricades avaient été construites :

1° A l'extrémité de la rue Geoffroy-l'Angevin; cette barricade, formée d'une voiture omnibus, de planches et de pavés, barrait à la fois les rues Geoffroy-l'Angevin et Sainte-Avoie;

2° A l'extrémité de la rue Simon-le-Franc, du côté de la rue Sainte-Avoie;

3° A l'entrée de la rue des Blancs-Manteaux par la rue Sainte-Avoie;

4° Au coin de la rue des Vieilles-Audriettes et de la rue du Temple, qui était barrée en cet endroit;

5° A l'entrée de la rue des Gravilliers, du côté de la rue du Temple;

6° A l'extrémité de la rue Transnonain, vis-à-vis la voûte conduisant de la rue Aumaire au marché Saint-Martin;

7° Au carrefour formé par les rues des Gravilliers, Jean-Robert et Transnonain, ces deux dernières rues étaient barrées;

8° A l'extrémité de la rue du Cimetière-Saint-Nicolas, du côté de la rue Transnonain;

9° A l'extrémité de la rue Chapon, faisant suite à la rue du Cimetière-Saint-Nicolas, du côté de la rue Transnonain;

10° Au carrefour des rues Transnonain et de Montmorency;

11° Rue de Montmorency, du n° 17 au n° 28; cette barricade empêchait l'accès par la rue du Temple;

12° Rue Grenier-Saint-Lazare, au carrefour formé par cette rue et les rues Michel-le Comte, Transnonain et Beaubourg; la rue Grenier-Saint-Lazare était barrée;

13° Rue Michel-le-Comte, au carrefour formé par cette rue et les rues Grenier-Saint-Lazare, Beaubourg et Transnonain; la rue Michel-le-Comte était barrée;

14° Rue Beaubourg, au coin de l'impasse des Anglais, du n° 48 au n° 49;

15° Rue du Maure, à son extrémité du côté de la rue Beaubourg;

16° Rue des Petits-Champs, à son extrémité du côté de la rue Beaubourg;

17° Rue Beaubourg, à la hauteur de la maison n° 26 et de la rue des Ménétriers; ces deux rues étaient barrées;

18° Rue Geoffroy-l'Angevin, du n° 22 au n° 23;

19° Rue Beaubourg, du n° 15 au n° 20, à l'issue de la rue Geoffroy-l'Angevin;

20° Rue des Vieilles-Étuves, à son extrémité du côté de la rue Beaubourg;

21° Rue de la Corroierie, à son extrémité du côté de la rue Beaubourg;

22° Rue Beaubourg, à l'issue des rues Simon-le-Franc et Maubuée;

23° Rue Simon-le-Franc, à l'issue de la rue Beaubourg;

24° Au carrefour formé par les rues Maubuée, du Poirier et Simon-le-Franc; les deux premières étaient barrées;

25° Rue Maubuée, à son extrémité du côté de la rue Saint-Martin;

26° Rue Neuve-Saint-Méry, du n° 34 au n° 51, à l'issue de la rue du Poirier;

27° Rue Neuve-Saint-Méry, du n° 30 au n° 53, à l'issue de la rue Brise-Miche;

28° Rue Brise-Miche, à son extrémité du côté de la rue Neuve-Saint-Méry;

29° Rue Neuve-Saint-Méry, à son extrémité du côté de la rue Saint-Martin;

30° Rue Saint-Martin, vis-à-vis la rue Maubuée;

(1) Voir ci-après, pag. 134.

31° Au point de jonction des rues Saint-Martin, de la Corroierie et de Venise ; la rue Saint-Martin était barrée en cet endroit ;

32° Rue Saint-Martin, du n° 118 à l'entrée de la rue aux Ours ;

33° A l'entrée de la rue Grenier-Saint-Lazare, du côté de la rue Saint-Martin ;

34° Rue aux Ours, à l'issue de la rue Quincampoix ; cette dernière barricade ne fut pas achevée.

Ainsi, l'insurrection s'était emparée du terrain compris entre les rues Saint-Martin, du Temple et Sainte-Avoie, depuis la rue Saint-Méry jusqu'aux rues Jean-Robert et des Gravilliers : la rue Beaubourg était le point central de l'insurrection.

Le choix de ce quartier, composé des rues étroites et tortueuses, et situé dans le voisinage de l'Hôtel de-Ville, annonce que, dans la pensée qui a prémédité l'attentat et qui a arrêté le plan de son exécution, il y avait une certaine expérience des tactiques militaires (1).

Mais ces dispositions ont-elles été exécutées par des individus étrangers les uns aux autres ? Quelqu'un a-t-il dirigé les insurgés ;

Pour répondre à ces questions, nous citerons textuellement des extraits de dépositions de plusieurs témoins et les réponses de plusieurs inculpés, dans les premiers interrogatoires qu'ils ont subis.

Le témoin Donval déclare le 18 avril :

« J'ai remarqué parmi les insurgés un individu » vêtu en militaire, avec bonnet de police, armé » d'un sabre et d'un pistolet, et portant sur son » habit deux galons en argent sur chaque bras, » comme un sergent-major.

» Je l'ai entendu appeler *Provost*.

» Cet individu, qui doit avoir environ cinq » pieds trois pouces, paraissait âgé de quarante-» cinq ans, et a l'œil gauche plus fermé que le » droit. Il était décoré d'un cordon de croix ou de » médaille de juillet. J'ai cru reconnaître son » uniforme pour être celui des invalides : *il avait » l'air de commander aux insurgés.* »

Le sieur Dupuis, garçon marchand de vin, rue Geoffroy-l'Angevin, n° 24, dont le cabaret paraît avoir été le premier rendez-vous des insurgés, et à la porte duquel des drapeaux ont été arborés et le signal donné, déclare le 24 avril :

(1) On se rappelle que le capitaine Kersausie, arrêté à trois heures et demie, était porteur d'un plan de Paris.

« J'ai reconnu chez moi un nommé Caillet, » demeurant rue Geoffroy-l'Angevin, n° 28, qui » a été arrêté, et *un invalide portant des galons*, » lequel est entré dans la boutique avec la foule » qui s'y est précipitée en dernier lieu. »

Le sieur Lion, pâtissier, rue Geoffroy-l'Angevin, n° 20, déclare le 24 avril :

« J'ai vu commencer la révolte le 13, entre » quatre et cinq heures. Les principaux révoltés » étaient réunis chez le marchand de vin, au » n° 24 ; d'autres se promenaient dans la rue, » causant entre eux. A l'heure que j'indique, ils » sont sortis de chez le marchand de vin *avec deux » drapeaux déployés*, portés par deux individus » qui étaient accompagnés *d'un invalide armé de » deux pistolets*, et ayant l'air d'un véritable » brigand. Au même instant, l'un des deux por-» teurs de drapeaux à tiré un coup de pistolet en » l'air. A ce signal tous les conjurés se sont mis à » casser les réverbères, à dépaver les rues et à » faire des barricades. Lorsque le signal a été » donné, *l'invalide*, qui a, dit-on, été arrêté, » s'est écrié *que l'on commençait trop tôt ;* le » même individu commandait la barricade du » bout de la rue et celle qui existait en face du » n° 26, dans la rue Beaubourg : il était avec » ceux qui sont venus dans notre maison pour se » faire livrer des fusils. »

Le sieur Guetté, demeurant rue Simon-le-Franc, n° 33, vis-à-vis la rue Beaubourg, déclare le 23 avril :

« Le dimanche 13 avril, sur les quatre heures » du soir, j'ai vu au coin des rues Beaubourg et » Geoffroy-l'Angevin, un rassemblement, dans » lequel on criait *vive la république !* et dont fai-» sait partie un homme *en uniforme d'invalide, » avec des galons blancs, bonnet de police ; il » avait l'air de commander avait le sabre à la main.* » C'est un homme blond, qui allait d'une barri-» cade à l'autre dans les environs, posant des » sentinelles et excitant à faire désarmer les ci-» toyens. »

Le sieur Fraillon, charcutier, demeurant rue Beaubourg, n° 9, déclare le 1er mai :

« Le dimanche, 13 avril, sur les quatre à cinq » heures du soir, huit à dix individus ont envahi » mon domicile et m'ont demandé mes armes ; je » leur dis que je n'en avais pas, et ils me répon-» dirent : Nous savons que vous en avez. L'un » d'eux me mit un pistolet sous la gorge ; je fus

» donc obligé de leur livrer mon fusil et ma » baïonnette . . . .

» J'ai vu aussi, dans la rue, un individu *vêtu » en invalide et coiffé d'un bonnet de police, qui » paraissait commander de côté et d'autre auprès » des barricades.*

» Dans le moment où le tumulte a commencé, » presque tous les perturbateurs avaient un im- » primé intitulé : *Insurrection de Lyon* : j'en ai » même ramassé un exemplaire que j'ai remis au » maire de notre arrondissement. »

Le sieur Ferdinand, fabricant, rue Geoffroy-l'Angevin, n° 11, déclare le 19 mai :

« Le 13 avril, entre quatre et cinq heures du » soir, j'ai entendu du bruit dans la rue Geoffroy- » l'Angevin ; m'étant mis immédiatement à une » fenêtre de mon logement qui prend jour sur » ladite rue, j'ai aperçu une douzaine d'indi- » vidus, la plupart armés de fusils, et les autres » de sabres et de pistolets, qui criaient : *aux » armes !* et *vive la république !* J'ai entendu un » coup de feu qui semblait être le signal de » l'émeute . . . .

» Au signal donné, ces individus se sont dirigés » vers les rues Sainte-Avoie et Beaubourg, et l'on » a immédiatement travaillé à l'érection des barri- » cades. J'ai vu planter l'*un des drapeaux* sur » celle de la rue Beaubourg.

» Je ne pourrais reconnaître aucun des individus » dont j'ai parlé, si ce n'est peut-être *un invalide » qui semblait commander à tous les autres, à la » tête desquels il marchait le sabre levé.* »

Le sieur Moutier, rue du Poirier, n° 16, déclare le 23 avril :

« le dimanche 13 avril, sur les quatre heures et » quart, j'ai vu défaire des pavés, j'ai aperçu un » drapeau tricolore sans coq, au coin des rues » Maubuée et du Poirier. Il y avait quelque chose » d'écrit sur ce drapeau, *des lettres dorées* . . . .

» Entre quatre et cinq heures, j'ai vu *un indi- » vidu qui avait un uniforme d'invalide, avec des » galons de caporal ou de sergent* : il avait un » bonnet de police bleu à bords rouge ; *il avait » l'air de commander* et avait un sabre à la » main. »

D'autres témoins, et notamment la dame Courtois, le sieur Frey et le sieur Calmet, ont également signalé l'invalide ; mais les dépositions qui précèdent ont suffisamment établi la part qu'il a prise à l'insurrection dès les premiers momens.

Voici maintenant les réponses de plusieurs de ses co-inculpés.

Hettinger est interrogé en ces termes :

« Qu'avez-vous fait les dimanche 13 et lundi 14 » avril ?

R. « J'ai travaillé, le dimanche, jusqu'à trois » heures environ, chez M. Lesur, tailleur, rue » Saint-Paul ; arrivé chez moi un quart d'heure » après, j'y ai trouvé un nommé Joseph . . . . .

» Nous allâmes ensemble chez le marchand de » vin vis-à-vis, au n° 14 ou 16 ; j'y appris, » par un jeune homme que je ne connais pas, » qu'il y avait des barricades, et j'ai vu, à ma » sortie de chez ce marchand de vin, des indivi- » dus armés de pistolets de poche, courant sur un » tambour, lui mettant les pistolets sous la gorge, » et lui disant de crier *vive la république*, et de » travailler avec eux à la barricade..... J'ai vu à » la réunion des rues Simon-le-Franc, Maubuée » et Beaubourg, vingt à vingt-cinq individus, » dont trois au moins étaient armés de fusils neufs, » que j'ai cru être des armes de gardes nationaux.

» J'ai remarqué un homme, le sabre nu, en bon- » net de police bleu, *en habit d'invalide, galons » blancs de caporal et passe-poil rouge, décoré » de Juillet qui commandait*, courait à droite et à » gauche, indiquait ce qu'il fallait faire ; il a notam- » ment fait signe d'arrêter, à un endroit désigné, » une voiture dont on venait de dételer les che- » vaux, puisqu'ils n'y étaient plus. »

L'inculpé Faivre est interrogé le 17 avril.

On lui pose cette question :

» Avez-vous vu, parmi les insurgés, quelqu'un » en costume militaire ?

R. » J'ai remarqué un individu portant le *cos- » tume d'invalide*, ayant des galons blancs sur la » manche ; il était armé d'un sabre ; il portait le » ruban de la décoration de Juillet, et *il com- » mandait* à la barricade de la rue Montmorency » et de la rue Transnonain. »

L'inculpé Petit, interrogé le 17 avril, fait une déclaration semblable.

La participation de l'inculpé Prüvost au pillage des armes est prouvée par d'autres témoins.

Il résulte des déclarations de la dame Perrin, femme d'un capitaine de la garde nationale, demeurant rue Beaubourg n° 26, que le 13 avril, vers quatre heures et demi de l'après-midi, une trentaine d'individus, dont la plupart étaient

armés de sabres et de fusils, entrèrent dans la cour de la maison où elle demeure, en demandant des armes; le sieur Perrin était sorti, et elle déclara qu'elle n'avait pas d'armes; mais les insurgés insistèrent en disant *que son mari, capitaine de la garde nationale, devait en avoir.*

Force fut à la dame Perrin de livrer un sabre et un fusil. Cette dame signale parmi les insurgés, un homme en uniforme d'invalide, ayant un sabre suspendu à un baudrier, auquel elle remit personnellement le sabre; elle déclare qu'il paraissait exercer une certaine influence sur les autres insurgés : cet invalide lui offrit d'écrire sur la porte avec du blanc que les armes étaient livrées.

La demoiselle Geneviève Blondeau, fille du portier de la maison habitée par la dame Perrin, rue Beaubourg, nº 26, entendue comme témoin, le 25 avril, déclare ce qui suit :

« Le dimanche 13 avril, sur les quatre heures » et demie, j'ai vu un homme d'une grande taille » qui tenait un drapeau tricolore garni d'un crêpe; » j'ai entendu crier : *Vive la république! aux* » *armes!* on a dit aussi : *Vivent les Lyonnais!* » mais je ne sais dans quel moment. J'ai vu aussi » *qu'on distribuait des imprimés dans lesquel on* » *disait que les Lyonnais avaient le dessus.* Un » certain nombre d'individus entrèrent chez nous » en disant que *M. Perrin était capitaine de la* » *garde nationale, et qu'il devait avoir des armes.* » Ils exigeaient qu'on les leur remît : Mme Perrin » leur livra un sabre et un fusil. Celui qui com» mandait était *en uniforme d'invalide.* »

Le 17 mai suivant, l'inculpé Prûvost fut confronté avec la demoiselle Blondeau, qui le reconnut positivement, ajoutant qu'il avait dit se nommer Prûvost.

Le sieur Vincent, facteur de la poste aux lettres, entendu le 21 mai, déclara :

« Le 13 avril, vers cinq heures moins un quart » de relevée, j'ai traversé la rue Beaubourg pour » les besoins de mon service. Arrivé devant la rue » des Ménétriers, j'ai vu sortir d'une porte co» chère en face *un invalide avec son uniforme* » *paraissant tout neuf, au grade de sergent-ma-* » *jor.* Huit ou dix autres individus sont sortis » en même temps que lui de la porte cochère; ils » criaient : *Vive la république! vivent nos frères* » *de Lyon! à bas le tyran!* Ils se sont portés, » *l'invalide à leur tête*, au coin de la rue Geof» froy-l'Angevin, et sont entrés dans la boutique » d'un épicier, au coin de la dite rue et de celle » Beaubourg. L'invalide n'est pas entré. Il disait » aux autres *Courage! mes amis; il faut vaincre* » *ou mourir.* Il brandissait un sabre de la main » droite, et je crois même qu'un pistolet d'arçon » était attaché à la ceinture de son pantalon . . . .

» En pursuivant mon chemin vers la rue Mau» buée, j'ai vu deux drapeaux portés par deux » individus, dout l'un avait une blouse bleue et une » calotte grecque rouge. *Sur son drapeau étaient* » *des lettres d'or* : je distinguai *section* : je n'ai » point distingué les autres mots. »

Il est donc établi que l'inculpé Prûvost ex-sergent-major invalide, a paru le premier à la tête des insurgés, qu'il les a dirigés, accompagnés et excités.

Plus tard nous le reverrons encore donnant des ordres et préparant les moyens de défense contre la troupe.

Si nous voulons savoir maintenant quel est ce chef auquel les insurgés se soumettent, examinons les pièces saisies à Sainte-Pélagie entre les mains de l'inculpé Berrier-Fontaine, secrétaire du Comité central de la société des Droits de l'homme.

Sur la pièce cotée 143, contenant un rapport relatif à la section des *Victimes du Champ-de-Mars du 6e arrondissement*, nous lisons (1):

« Sous-Chef, Prûvost (Nicolas-Augustin), âgé » de trente-six ans, né à Paris, fabricant de » garde-vues, demeurant rue Neuve-Laurent, » nº 22,—Combattant et décoré de juillet.

» *Nota.* La section est composée de quatorze » membres, *tous très-énergiques et prêts à mar-* » *cher.* »

Il devient inutile d'entrer ici dans de plus grands détails : la note apposée au bas du rapport explique la présence de l'inculpé Prûvost au milieu des révoltés, et son titre de sous-Chef de section justifie l'autorité qu'il exerçait sur ceux qui le suivaient, et parmi lesquels, ainsi que nous l'avons vu, était un nommé Caillet, membre de la même section que lui.

Ainsi, au moment où la révolte a éclaté, c'est *un membre de la société des droits de l'homme* qui a pris la direction des insurgés dans le quartier Sainte-Avoie.

(1) Voir aux annexes du rapport, p. 396.

Plus tard nous prouverons la participation de cette société par la présence et les discours d'un grand nombre de ses sectionnaires.

L'autorité, informée des désordres survenus dans le quartier Sainte-Avoie, se hâte d'envoyer des troupes pour reconnaître l'importance de ce mouvement. En même temps, les légions voisines font battre le rappel; des gardes nationaux cherchent à rejoindre leurs quartiers ou leurs mairies, mais ceux qui sont isolés sont attaqués et désarmés sur la voie publique.

Dans la rue Sainte-Avoie, les insurgés occupant la barricade au coin de la rue des Blancs-Manteaux, arrêtent le sieur Houpeaux, garde national en uniforme, et à l'aide de menaces le contraignent à livrer son sabre.

Le sieur Ottin, demeurant rue Simon-le-Franc, n° 12, étant en uniforme et se rendant à la mairie, est assailli dans la rue Sainte-Avoie par dix ou douze insurgés venant de la barricade construite dans cette rue vis-à-vis la rue Geffroy-l'Angevin; il veut regagner son domicile, mais bientôt ces furieux le rejoignent, l'entourent, le menacent. Il veut en vain défendre son fusil, qui lui est arraché des mains; dans la lutte il est frappé à la figure, et l'un des assaillans tire sur lui à bout portant; mais heureusement le pistolet rate, le coup ne part point.

Dans la même rue Sainte-Avoie et à la hauteur du passage de ce nom, le sieur Lamy étant en uniforme et entendant tirer sur lui plusieurs coups de fusil, fut contraint de prendre des habits bourgeois pour regagner son domicile.

Dans la rue des Blancs-Manteaux, le sieur Legros, sergent de la garde nationale, voulant rejoindre sa compagnie, est assailli par trois individus. L'un d'eux, passant sur la droite, lui crie: *Rends tes armes ou tu es mort.* Le sieur Legros avait croisé la baïonnette, et à peine avait-il répondu: *Si tu les veux, coquin, vient les prendre* que cet insurgé, reculant de quelques pas, tire sur lui un coup de pistolet qui ne l'atteignit pas.

Les sieurs Patin, Nau, Frémeaux et Colliquet, aussi gardes nationaux, sont assaillis et désarmés sur d'autres points du même quartier.

Les insurgés attaquent également les tambours et crèvent leurs caisses.

Le sieur Rochet, tambour de la sixième légion, reçoit par derrière un coup de poignard, et, vis-à-vis le passage de l'Ancre, il est assailli par une quarantaine de jeunes gens bien mis, qui lui enlèvent son sabre après avoir crevé sa caisse.

Vers cinq heures, des gardes municipaux à pied pénètrent dans la rue Maubuée. Ils chassent d'abord les insurgés, mais bientôt ils sont forcés de rétrograder. Des gardes municipaux à cheval viennent à leur tour charger les insurgés, qui font feu sur eux, puis se retirent derrière les barricades commencées et dans les maisons; les gardes municipaux, dont plusieurs sont blessés, se trouvent forcés de faire retraite.

Ici nous devons encore citer quelques dépositions de témoins, car elles nous désignent l'un des insurgés qu'il est inutile de signaler dès à présent.

La femme Marc Véra, demeurant rue du Poirier, n° 16, entendue le 23 avril, déclare :

» J'ai vu une barricade au coin des rues Simon-» le-Franc et du Poirier, et quelques individus » que je ne puis signaler. Le dimanche, sur les » quatre heures et quart, j'ai vu sortir de la » maison vis-à-vis la mienne, un homme, que je » ne puis désigner, qui tenait *un drapeau sur le* » *quel il y avait quelques lettres dorées* : il était » garni d'un crêpe et surmonté d'une flèche. »

La femme Yrle, demeurant rue Simon-le-Franc, n° 33, entendue le 26 mai, déclare :

» Le dimanche 13 avril, vers quatre heures et » demie, étant à ma fenêtre qui donne sur la rue » du Poirier, j'ai vu trois personnes, savoir un » homme et deux femmes, qui demeuraient dans » la rue du Poirier en face de ma fenêtre au » deuxième étage, travaillant à la barricade au » coin de la rue Simon-le-Franc et de la rue du » Poirier. L'homme était armé d'un fusil, et il a » tiré sur la garde municipale à cheval quand elle » s'est présentée. Après avoir tiré son coup, il est » rentré dans la maison; mais, la garde munici-» pale à cheval s'étant retirée, cet homme est re-« venu à la barricade et a encore tiré sur la garde » municipale à pied. Je n'ai pas revu ces gens-là » depuis le dimanche, et j'ai entendu dire qu'ils » avaient été arrêtés le lundi : je ne sais pas com-» ment ils s'appellent. La maison porte le n° 19. »

Le sieur Labreujal, charbonnier, demeurant rue du Poirier, n° 14, entendu le 25 avril, déclare :

» Le dimanche 13 avril, sur les cinq heures et » quart, j'ai vu sortir de la maison rue du Poi-» rier n° 19, un jeune homme grand, maigre, » en habit bleu et chapeau haut de forme : il te-» nait un drapeau tricolore surmonté d'un crêpe. » *Il y avait des lettres dessus*, les couleurs étaient » disposées horizontalement. Il s'est dirigé vers » la rue Baubourg est s'est arrêté quelque temps » auprès de ceux qui travaillaient à la barricade ;

» je n'ai du reste aucun autre détail à vous don-
» ner. »

Le sieur Guetté a déclaré, le 23 avril, ce qui suit :

« J'ai vu, aussi, dimanche, dans la soirée, » une jeune femme qui levait les pavés dans la » rue Maubuée, ainsi qu'un homme travaillant » chez un sieur Boullenger, fabricant de peignes, » rue Maubuée, n° 4. Je m'étais mis à ma fenêtre, » qui est au troisième sur le devant, vis-à-vis la » rue Beaubourg : on a renversé un fiacre, dételé » les chevaux au coin des rues Simon-le-Franc et » Beaubourg. Des gardes municipaux à pied ont » d'abord fait une charge qui a dispersé les fac- » tieux, dont quelques uns ont laissé leur armes » rue Maubuée ; mais ils sont bientôt revenus. » Des gardes municipaux à cheval les ont disper- » sés bientôt. Le porte-drapeau s'est précipité » par-dessus la barricade, et est tombé à la ren- » verse; un garde municipal l'a suivi, mais le » porte drapeau s'était relevé, et avait pris la » fuite. Le garde municipal a ramassé le drapeau » qui était rouge et bleu, et s'il y avait du blanc, » il y en avait très-peu : il était surmonté d'une » flèche ou d'une pique. On lisait sur ce drapeau: » *Société des Droits de l'homme, deuxième* » *quartier.* »

Enfin le sieur Ledouble, ferblantier, rue Simon-le-Franc, n° 33, entendu le 29 avril, déclare :

« Le dimanche 13, sur les cinq heures du » soir, j'ai vu rue Maubuée une quinzaine d'in- » dividus, dont deux armés de fusils, deux au- » tres criant : *Aux armes*! J'ai aperçu deux » drapeaux tricolores portés par deux individus » que je ne puis signaler. *Il y avait des lettres* » *en or très-grandes sur l'un de ces drapeaux* : » celui qui le portait s'est sauvé par la rue Beau- » bourg. Quant à l'autre porte-drapeau, M. Guetté » m'a dit l'avoir vu s'enfuir, et avoir vu un garde » municipal ramasser le drapeau, etc. »

En effet, ce drapeau a été pris par le sieur Joris, garde municipal à cheval, qui en a fait le dépôt; quant à l'autre, *sur lequel était l'inscription de la société des Droits de l'homme*, il a été enlevé le lendemain matin, lors de l'attaque générale dans la rue Beaubourg, par le sieur Crétigny, garde municipal à pied; il est aujourd'hui au nombre des pièces de conviction.

Les dépositions qui précèdent sont précises. C'est de la maison rue du Poirier, n° 19, qu'est sorti un drapeau sur lequel *il y avait des lettres*. Le locataire du deuxième étage de la même maison a été vu faisant feu sur la garde municipale. — Or, l'instruction a fait connaître le nom de cet insurgé : il est aussi membre de la société des Droits de l'homme, c'est le nommé Boura, *Chef de la section des barricades Méry, du cinquième arrondissement* (1).

Plus tard, nous aurons encore à signaler cette maison rue du Poirier n° 19; nous ferons connaître ce qui s'y passa pendant la nuit; mais nous avons cru utile d'indiquer immédiatement la conduite de Boura, *Chef d'une section dont cinq membres sont arrêtés, et dont deux sont morts des suites de leurs blessures.*

Tandis que la garde municipale se retire de la rue Maubuée, un détachement de quelques gardes nationaux de la septième légion, escortant un tambour battant le rappel, marche sur la barricade élevée rue des Blancs-Manteaux, au coin de la rue Sainte-Avoie : un commissaire de police est en tête de ce détachement. Les insurgés abandonnent cette barricade inachevée, et se retirent par la rue Simon-le-Franc; le détachement les poursuit, mais bientôt il est contraint de battre en retraite sous le feu partant de la barricade élevée dans cette rue, au coin de la rue Beaubourg.

Dans le même temps, un autre détachement de garde nationaux de la même légion, sous les ordres du lieutenant Brunel et de l'adjudant-major Bertrand, part de la mairie du septième arrondissement, pour protéger le rappel ordonné dans la circonscription d'une partie de la légion. Après

(1) Il n'est pas sans intérêt de faire connaître une lettre dont l'original a été saisi aux bureaux du journal *la Tribune*; cette lettre, qui porte la signature de l'inculpé Boura, est ainsi conçue; nous en conservons l'orthographe :

« Citoyens,

» Nous vous prions d'insérer dans votre numéro pré- » sent que nous sommes d'avis de faire un service fu- » nèbre en mémoire des victimes du 6 juin ; qui aura » lieus à l'église de l'abbée d'Auzon jeudi 6 juin à 11 » heures du matin; nous vous prions citoyen de faire » remarquer que ce n'est point à titre d'entendre une » messe mais bien pour témoigner en public le regret » que nous éprouvons pour les héros qui se sont sacri- » fier pour la liberté des peuples.

» Pour la section Barricade Saint-Merry :

» Boura, Carcy, Marguerite, François, Foubert.

avoir parcouru diverses rues, ce détachement arrive, par la rue Sainte-Avoie, dans la rue Michel-le-Comte. Parvenu à quinze pas environ du carrefour formé par les rues Grenier-Saint-Lazarre, Michel-le-Comte, Beaubourg et Transnonain, il y voit une barricade formée de troncs d'arbres et de tonneaux. Les insurgés, placés à l'abri de cette barricade, lui crient : *qui vive?* il répond par ces mots : *garde nationale*, *ordre public*. Aussitôt les insurgés font entendre le cri *vive la république!* On le somme de se retirer, en le menaçant de faire feu sur sa troupe si elle continue à s'avancer. L'adjudant major Bertrand demande au lieutenant Brunel si son intention est d'enlever cette barricade à la baïonnette, et sur sa réponse affirmative, les tambours battent la charge, le détachement croise la baïonnette et se porte au pas de course sur la barricade, qu'il enlève sous le feu des insurgés et de leurs vedettes placées aux angles des rues que nous avons nommées.

Un détachement de la garde municipale, commandé par le lieutenant Calmon, arrivait au même instant de la rue Saint-Martin, par la rue Grenier-Saint-Lazarre; il se joint aux gardes nationaux. Les insurgés se réfugient dans la rue Beaubourg, où ils sont poursuivis par les deux détachemens réunis, qui pénètrent jusqu'à la hauteur de la maison 42, et, sous le feu partant de cette maison et des maisons voisines, enlèvent une deuxième barricade qui avait été commencée en cet endroit.

Mais malgré leur courage et leur résolution, ces troupes sont bientôt forcées de battre en retraite.

Un tambour, le sieur Journier, avait été tué au coin de la rue Beaubourg. Un garde municipal, le sieur Chenu, avait également perdu la vie à la prise de la première barricade. Dans la rue Beaubourg, un autre garde municipal avait été blessé, ainsi que l'adjudant-major Bertrand, qui, se mettant à la tête d'une portion du détachement, se retira, par la rue du Maure, dans la rue Saint-Martin, tandis que le lieutenant Brunel regagnait la mairie.

Les insurgés perdirent un des leurs à cette attaque : son cadavre fut déposé dans la maison rue Michel-le-Comte, n° 34, et l'on trouva dans ses poches *six paquets de cartouches*. Deux autres insurgés furent blessés et conduits chez le marchand de vin rue Transnonain, n° 10, où l'un d'eux expira.

C'est devant la porte de ce marchand de vin, nommé Lemire, qu'étaient construites les barricades qui fermaient les rues Transnonain et Montmorency. C'est de ce cabaret, devenu l'un des principaux points de défense des insurgés, que des coups de feu furent aussi tirés sur la troupe. Mais nous n'anticiperons pas sur les événemens, et, pour donner seulement une idée de la force de ces barricades, nous citerons ici un extrait de la déposition du sieur Béranger, orfèvre, locataire de la maison, rue Montmorency, n° 19, portant le n° 10 sur la rue Transnonain.

Entendu le 26 avril, le sieur Béranger déclare :

« Le dimanche, 13 avril, sur les quatre heures » et demie du soir, j'étais seul chez moi, au » second. J'aperçus, venant de la rue Beau» bourg, *un drapeau tricolore sur lequel il y avait* » *des lettres dorées*. Les couleurs en étaient dis» posées horizontalement : il était porté par un » ouvrier qui avait comme un mouchoir blanc » roulé autour du corps. Je ne tardai pas à en» tendre une décharge auprès de la barricade, » entre les rues Grenier-Saint-Lazare et Michel» le-Comte. On apporta deux blessés chez Lemire, » marchand de vin, même maison que moi. Je » vis fuir le porte-drapeau poursuivi par la » garde municipale; il a franchi la première bar» ricade de la rue Beaubourg. Un tambour de ma » compagnie et un garde municipal ont été tués » sur la barricade, à l'embranchement des rues » Grenier-Saint-Lazare, Michel-le-Comte, Beau» bourg et Transnonain. Un insurgé a été égale» ment tué en cet endroit. Peu de momens après, » une vingtaine d'individus sont entrés chez le » marchand de vin où étaient les deux insurgés » blessés. Ils avaient une grande quantité de car» touches. Ils disaient : *nous les vengerons!*...

« Un garde municipal a aussi été blessé rue » Beaubourg : il y avait trois barricades auprès » de chez moi, en travers de la rue Transnonain, » formée par une voiture (dite écossaise) renver» sée, dont j'avais vu dételer les chevaux par un » insurgé le pistolet à la main. Cet insurgé avait » une redingote brune et un chapeau rond : il » était proprement vêtu, sans cravate, à ce que je » crois.

» La seconde barricade, formée par une tricycle, » fermait la rue de Montmorency du côté de la » rue Saint-Martin; les chevaux en avaient été » dételés par des insurgés, parmi lesquels j'en ai » remarqué deux très-bien mis, en redingotes » noires et en linge blanc.

» Et enfin la troisième barricade, qui fermait » la rue de Montmorency du côté de la rue du » Temple, était formée par une porte cochère; je » sais qu'on a pillé le chantier de M. Paillard, rue

» Transnonain, et qu'on s'est fait livrer des fu- » tailles par M. Lemire. Un factionnaire a été » placé au coin de la troisième barricade.

» Une demi-heure après, je vis arriver *un Chef » de section* qui dit : *Le pouvoir veut nous écraser » demain au jour ; élevons des barricades à vingt » pieds, et faisons-nous livrer les armes de ceux » qui en ont, dussions-nous tuer ceux qui se refu- » seraient à les livrer.* »

Cette déposition prouve encore la présence d'*un Chef de section* au milieu d'insurgés dont plusieurs *étaient très-bien mis*.

L'adjudant-major Bertrand avait fait retraite, ainsi que nous l'avons dit, dans la rue Saint-Martin : là, le caporal de la garde municipale se trouvant séparé de son officier, crut devoir se retirer sur le poste de la Lingerie. Le sieur Bertrand, resté seul, voulut regagner la mairie, mais, dans la rue du Cimetière-Saint-Nicolas, il fut assailli par un grand nombre d'individus qui le menaçaient en lui reprochant d'avoir fait tirer. Pour échapper à ce danger imminent, il fut forcé de se réfugier dans une maison, d'où il ne put sortir qu'en se déguisant, et grâce à l'intervention du sieur Chaumont, qui facilita son évasion.

Pendant ces attaques infructueuses, on organise des détachemens plus nombreux, les gardes nationaux arrivent à leurs mairies; les troupes viennent occuper les points désignés par M. le lieutenant général commandant la place de Paris; mais aussi, pendant ce temps, les insurgés fortifient leurs barricades, ils en élèvent de nouvelles, ils continuent le pillage des armes et se répandent dans des rues plus éloignées. La nuit, favorable à leurs projets, arrive encore à leur aide : plus de cinquante autres maisons sont envahies, et par suite de ces pillages et des désarmemens opérés sur la voie publique, les insurgés deviennent maîtres de quatre-vingt-quinze fusils de munition, soixante-neuf fusils de chasse, quarante-deux pistolets et quarante sabres environ (1).

Ces armes ne sont pas les seules qui aient été entre les mains des insurgés; ils en avaient bien certainement d'autres, puisqu'il existe au greffe de la Cour environ vingt fusils, trouvés sur le terrain de l'insurrection, et qui n'ont été reconnus par aucune des personnes pillées ou désarmées.

Vers sept heures, le commissaire de police du quartier des Arcis se transporte, à la tête d'un détachement du 37ᵉ régiment d'infanterie de ligne, dans la rue Sainte-Avoie. Les insurgés occupant la barricade de la rue des Blancs-Manteaux font feu sur la troupe, qui riposte et s'empare de cette barricade, dans laquelle on ne trouve que le cadavre d'un homme déjà âgé.

Après la retraite de la garde municipale, les insurgés se portent de nouveau dans la rue Saint-Martin, et achèvent la barricade qu'ils avaient commencée vis-à-vis la rue Maubuée : là encore on lit un imprimé, et l'on profère le cri : *Mort à Louis-Philippe!*

M. Chapuis, colonel de la 4ᵉ légion, informé de l'existence de ces barricades, se met aussitôt à la tête d'une cinquantaine d'hommes, et se rend au marché des Innocens, où il apprend que l'on commence des barricades rue Aubry-le-Boucher. Connaissant l'importance de cette position par le souvenir des événemens de 1832, il se décide à marcher sans délai. Parvenu à l'extrémité de la rue Aubry-le-Boucher, il reconnaît qu'une autre barricade est construite à l'entrée de la rue Saint-Méry; il l'enlève aussitôt; mais il reçoit un premier coup de feu qui le blesse légèrement au bras gauche.

Avant d'attaquer la barricade élevée vis-à-vis la rue Maubuée, le colonel Chapuis croit devoir faire quelques dispositions propres à assurer ses communications; puis, vers huit heures, soutenu par un détachement de la ligne, il fait battre la charge et marche en avant. A ce moment, une vive fusillade s'engage, un soldat de la ligne est tué près du colonel Chapuis, qui, lui-même, atteint d'une balle, a le bras fracassé : il est forcé de se retirer. M. le chef de bataillon Fournery le remplace, et peu après enlève une autre barricade formée en travers de la rue Saint-Martin, à la hauteur des rues de Venise et de la Corroierie.

Vers huit heures et demie, une compagnie de voltigeurs du 32ᵉ régiment de ligne, qui s'était réunie aux gardes nationaux, enlève la barricade formée rue Saint-Méry, au coin de la rue du Poirier.

C'est là que furent arrêtés trois des inculpés, au moment où ils allaient sortir de la maison à l'angle de la rue du Poirier, dans laquelle ils s'étaient introduits pour se faire livrer des armes. L'un de ces trois hommes est encore *un membre de la section Viala*, 1ʳᵉ du 7ᵉ arrondissement.

Pendant ce temps, M. le maréchal de camp de Lascours, commandant la 1ʳᵉ brigade, s'avançait par la rue Saint-Martin, à la tête de détachemens des 35ᵉ et 54ᵉ de ligne, et faisait détruire les barricades élevées rues Saint-Martin, au coin de la

(1) Voir l'état annexé à ce réquisitoire, sous le nº 16.

rue aux Ours, et commencées dans cette dernière rue ainsi que dans la rue Bourg-l'Abbé. Les insurgés avaient déjà été momentanément chassés de ces barricades, vers six heures, par la garde nationale et la garde municipale.

Ces barricades détruites, M. de Lascours faisait reconnaître celles qui avaient été élevées à la jonction des rues Jean-Robert, du Cimetière-Saint-Nicolas, de Montmorency et Grenier-Saint-Lazare avec la rue Transnonain; mais, à raison de l'obscurité et de la force des barricades occupées par les insurgés, qui faisaient feu sur tout ce qui approchait, il ne crut pas devoir tenter en ce moment une attaque qui eût été meurtrière pour la troupe.

Par suite de ces diverses dispositions, la rue Saint-Martin se trouvait entièrement au pouvoir des troupes, et les insurgés avaient été forcés de se réfugier dans les barricades centrales, et dans les rues adjacentes, d'où ils tiraient encore de temps à autre.

C'est ainsi que, vers onze heures, le sieur Chalamel, adjudant-sous-officier de la 4e légion, étant allé en reconnaissance dans la rue Saint-Méry, fut atteint d'une balle, au moment où il revenait vers la rue Aubry-le-Boucher; et tout indique que ce coup de feu fut tiré à bout portant par un individu caché, qui ne put être aperçu, à cause de l'obscurité.

Vers la même heure, M. le maréchal de camp Bugeaud, commandant la 3e brigade, voulant détruire une barricade élevée rue Sainte-Avoie, qui nuisait aux communications, partit avec la 4e compagnie du 2e bataillon du 32e régiment de ligne; il était accompagné de M. le ministre de l'intérieur. Lorsqu'ils arrivèrent rue Sainte-Avoie, les insurgés occupant la barricade construite à la hauteur de la rue Geoffroy-l'Angevin, firent un feu assez vif. La compagnie s'élança au pas de course et enleva bientôt cette barricade, mais elle perdit son capitaine, atteint d'une balle au visage. Ce fut aussi dans ce moment que M. de Vareilles, auditeur au Conseil-d'état, reçut aux côtés du ministre une blessure dont ce jeune et courageux citoyen mourut quelques temps après.

Un insurgé fut arrêté sur cette barricade, un autre y fut trouvé mort; le reste avait pris la fuite et gagné la barricade centrale élevée au coin de la rue Beaubourg.

Un peu plus tard, M. Montigny, chef de l'un des bataillons du 8e régiment de ligne, fut dirigé avec trois compagnies vers le quartier Sainte-Avoie, par M. le maréchal de camp de Rumigny, commandant la 2e brigade, avec ordre d'agir prudemment pendant la nuit, et de ne pas compromettre les troupes dans des rues étroites, et dont les réverbères étaient brisés.

M. Montigny, arrivant par la rue des Vieilles-Audriettes, parvint sans obstacles jusque vers le milieu de la rue Michel-le-Comte; là, on cria: *qui vive?* il répondit: *France*, 8e *régiment*; à son tour il fit crier: *qui vive?* on répondit: *citoyens*, et cette réponse fut immédiatement suivie, de la part des insurgés, d'une décharge d'armes à feu, à laquelle riposta la troupe. M. Montigny fit croiser la baïonnette et enleva la barricade construite au coin de cette rue et des rues Beaubourg et Transnonain, il y pénétra avec peine, et n'y trouva plus personne. S'engageant rue Transnonain malgré les coups de feu tirés des fenêtres, il parvint devant la barricade élevée en travers de cette rue au coin de la rue Montmorency; cette barricade fut défendue avec plus d'opiniâtreté que la première: il s'en rendit cependant maître, mais les insurgés avaient disparu, et il ne put savoir ce qu'ils étaient devenus.

Au coin de la rue Transnonain et sur le flanc de cette barricade était une boutique de marchand de vin, dont la porte sur la rue était ouverte: des tables abandonnées, mais placées au milieu de la boutique, près du comptoir, indiquaient qu'elles venaient d'être occupées; sur l'une d'elles était une chandelle allumée. M. Montigny s'en servit pour examiner la barricade, et n'ayant ni sapeurs ni outils à sa disposition, il reconnut l'impossibilité de la détruire: il se borna donc à en faire enlever une partie, et il se retira en prenant les précautions militaires que le cas exigeait. Mais deux de ses soldats avaient été tués, et cinq blessés plus ou moins gravement, lui-même avait reçu un coup de feu à bout portant, qui l'avait atteint à l'épaule gauche, et qui n'avait heureusement brûlé que son épaulette.

Les dépositions des sieurs Lamy et Béranger nous font connaître ce que devinrent les insurgés à l'approche du détachement commandé par M. Montigny.

Le premier déclare ce qui suit:

« Sur les dix heures, dix heures et demie, j'en-
» tendis arriver la troupe, qui fit une décharge
» sur la barricade. L'un des insurgés fut tué, et il
» y en eut quelques-uns de blessés. Ils avaient tra-
» vaillé toute la soirée aux barricades, et avaient
» pris, en quelque sorte, pour quartier général,
» la maison de Lemire, marchand de vin, où ils
» se réfugièrent. »

Le sieur Béranger s'exprime ainsi :

« J'étais descendu chez le sieur Lemire, où je » suis resté jusqu'à dix heures et demi. Cinq à six » d'entre eux (les insurgés), très-bien mis, se » sont installés dans la salle de M. Lemire; l'un » d'eux a signé un écrit adressé, à ce que je crois, » à M. Moreau, *Chef de section*, qu'il disait être » au café du pont Saint-Michel, en train de jouer » au billard.... Quelques moments après, j'ai en- » tendu une décharge de coups de feu venant du » côté de la rue Michel-le-Comte. Je suis remonté » chez moi. Un peu plus tard, une décharge fut » faite sur les insurgés à la porte de Lemire. Ils » ripostèrent; il paraît qu'ils étaient parvenus à se » procurer une trentaine de fusils. Un insurgé fut » tué sur le pas de la porte par les voltigeurs de la » ligne. Les insurgées avaient eu le soin de *faire » laisser ouvertes les portes de diverses maisons » pour pouvoir s'y réfugier au besoin*. En ce mo- » ment, six hommes montèrent dans le haut de » la maison : parmi eux était celui qui avait écrit » la lettre. Des coups de fusil furent tirés dans la » boutique, par la troupe, ainsi qu'aux fenêtres » du second. Il n'y avait plus personne dans la » rue à onze heures du soir.

» Environ une demi-heure après, divers indi- » vidus ont paru, ont rentré chez Lemire, leur ca- » marade, qu'ils ne croyaient que blessé. »

Tandis que ces scènes de désordre se passent dans le quartier Sainte-Avoie, d'autres insurgés, dans l'espoir sans doute d'opérer une diversion, se répandent dans différens quartiers, ils y poussent des cris, brisent des réverbères, commencent des barricades. Ainsi, on les voit, vers huit heures du soir, parcourir la rue du Temple, essayer la construction d'une barricade vis-à-vis l'église Sainte-Élisabeth, pénétrer dans diverses maisons, enlever des armes, *au nom de la liberté* et le pistolet au poing.

A huit heures et demie, d'autres parcourent la rue Montmartre, la rue Neuve-Saint-Eustache; ils brisent plusieurs réverbères, renversent des voitures vis-à-vis la rue Mandar, cherchent à élever une barricade; mais une patrouille survient et les force à prendre la fuite.

A neuf heures et demie, le sieur Antoine, soldat au 32e régiment de ligne, était en faction rue Saint-Honoré, devant la porte du temple protestant. Il passait beaucoup de monde dans la rue, et tout paraissait calme; tout à coup un individu se présente à lui, saisit son fusil, pendant qu'il était l'arme au bras, et lui enjoint de le lui livrer. Tandis qu'il cherche à repousser cet assaillant, un autre s'approche, tire de dessous ses vêtemens un pistolet qu'il lui applique sur la poitrine en disant : *Si tu ne lâches, tu es mort.* Entouré par une douzaine d'autres individus, le sieur Antoine dut céder à la force, et son fusil fut enlevé par ces hommes qui se dirigèrent du côté du Palais-Royal.

Comme nous l'avons dit plus haut, la garde nationale et la ligne occupaient les rues Saint-Martin, Saint-Denis et toutes celles qui pouvaient conduire dans les rues Beaubourg et Transnonain. On examinait et on fouillait tous ceux qui semblaient venir de ces deux dernières rues, ou qui paraissaient vouloir y pénétrer : aussi beaucoup d'individus furent-ils arrêtés.

Un peu avant dix heures, le sieur Foulon, sergent dans la cinquième légion, était en station avec sa compagnie sur la place du Caire. Des factionnaires étaient placés à chaque rue. L'un d'eux, le sieur Ollier, prévint le sergent Foulon qu'il venait de voir passer deux hommes, dont l'un était porteur d'un fusil de munition. Le sieur Foulon marcha sur eux en croisant la baïonnette, et leur ordonna de remettre le fusil. Comme celui qui en était détenteur n'obéissait pas, il se précipita sur lui et le désarma; mais dans ce mouvement le fusil du sieur Foulon étant tombé, le compagnon de celui qui venait d'être désarmé le ramassa et prit la fuite en l'emportant. Bientôt il fut arrêté à son tour dans la rue Saint-Denis. Ces deux individus, conduits au poste de la mairie du sixième arrondissement, nièrent d'abord se connaître, biens qu'ils fussent du même état et qu'ils eussent travaillé chez le même maître. L'instruction a établi que tous deux étaient *membres de la société des Droits de l'homme*; que le nommé Richard faisait partie de la section *de l'Abolition de la propriété mal acquise, du 6e arrondissement*, et le nommé Gueroult, de la section *de la Prise du Louvre*, aussi du *6e arrondissement*.

Elle a de plus appris que le fusil trouvé sur l'inculpé Gueroult était celui qui venait d'être arraché, quelques instans auparavant, au soldat Antoine, rue Saint-Honoré, et ce militaire a reconnu Gueroult comme étant celui qui l'avait désarmé.

C'est ainsi que la participation de la société des Droits de l'homme aux attentats des 13 et 14 avril ressort de toutes les parties de la procédure.

Si nous suivons les insurgés dans les maisons où ils se livrent au pillage des armes, nous voyons que chez le sieur Deray, rue Michel-le-Comte, n. 31, vingt-cinq révoltés se présentent, ayant à

leur tête un individu *qui se dit Chef de la section du 6e*; que chez le sieur Cohas, boulanger, rue Beaubourg, n. 56, ils signent un reçu des objets par eux enlevés, en disant que le lendemain on les payerait à la mairie, et, dans ce reçu, les signataires se qualifient, l'un *Chef*, l'autre *membre de la société des Droits de l'homme;* que chez le sieur Rémé, armurier, même rue, n. 13, où pénètrent plus de soixante insurgés, l'un d'eux signe également un reçu, dans lequel il prend la qualité de membre de la section de *la prise du Louvre*.

Mais nous devons ici rendre compte à la Cour d'un épisode qui vient encore rattacher d'une manière indubitable les attentats au complot que nous avons signalé.

Le 13 avril, vers cinq heures et demie du soir, l'administration de la police, informée que des Commissaires d'arrondissement et de quartier de la société des Droits de l'homme étaient réunis chez un sieur Martin, peintre en bâtimens, demeurant rue des Fossés-Saint-Germain-l'Auxerrois, n. 37 (1), et s'occupant d'organiser le mouvement insurrectionnel déjà commencé, décerna un mandat d'amener collectif qui fut immédiatement exécuté. On arrêta, dans le logement de Martin, les nommés Pierre Pichonnier, Commissaire du 5e arrondissement, recherché depuis plus d'un mois en vertu d'un mandat de justice; Levraud, Commissaire de quartier du 12e arrondissement; Hubin de Guer, Commissaire de quartier du 10e arrondissement: Lally de la Neuville, se disant Lally-Tollendal, sous Chef de la section *de la Souveraintè du peuple*, du 4e arrondissement; Guibout, Chef de la section *de la République universelle*, du 6e arrondissement; Nepveu, Chef d'une section que l'instruction n'a pas fait connaître.

Pichonnier était porteur d'une paire de pistolets doubles chargés, et d'un paquet de poudre; Hubin de Guer portait des pistolets chargés : il avait sur lui six balles et des lingots de cuivre; Lally de la Neuville et Guibout portaient des proclamations incendiaires intitulées : *Insurrection de Lyon*, semblables à celles qui furent distribuées dans les barricades, et dont le texte est ainsi conçu :

« INSURRECTION DE LYON.

« La victoire est au peuple.

» M. Thiers est monté à la tribune, et a déclaré » que dans la journée du 10 avril les troupes » avaient été forcées d'évacuer la ville et de se re- » tirer dans des positions *d'observation*.

» Les populations de la Bourgogne sont en pleine » insurrection.

» Ce matin, le courrier de la malle a annoncé » que toutes les dépêches adressées au ministère » avaient été interceptées à Dijon. Toutes les com- » munications télégraphiques sont rompues.

» Châlons, Beaune, Dijon, Saint-Étienne, ont » pris les armes.

» Un député a vu, à la Chambre, dans les » mains du ministre de l'intérieur, une dépêche » annonçant que le 52e régiment, en garnison à » Béfort, a proclamé la république.

» Le combat à Lyon a été terrible. Les ouvriers » ont combattu comme des héros. *Vivre libre ou » mourir!* telle était la devise et le ralliement sous » la mitraille. »

Ainsi, c'est à l'instant où les barricades s'élèvent, où la nécessité d'organiser le mouvement se fait le mieux sentir, où l'état-major des insurgés doit être réuni pour donner ordres et préparer les moyens de succès; c'est à cet instant-là même que l'on arrête, dans un même lieu, *chez l'un des fondateurs de la société des Droits de l'homme*, les inculpés que nous venons de signaler, tous fonctionnaires de cette société, appartenant à des arrondissemens différens, porteurs d'armes et de deux cents exemplaires d'une proclamation distribuée dans les barricades et placardée sur les murs, ainsi qu'il avait été convenu à la réunion de la section *Marat*, le 12 avril au soir (1) : l'un de ces hommes est celui-là même qui, la veille avait convoqué les sections sous ses ordres (2).

Il est à remarquer que cette proclamation n'est qu'une analyse succincte et rapide des deux articles insérés dans les numéros des 11 et 13 avril du journal *la Tribune*.

Certes, ces circonstances ne laissent aucun doute sur le véritable caractère de cette réunion; mais si quelque chose pouvait, à cet égard, donner plus d'évidence encore, ce seraient, avant

(1) Dans l'une des pièces saisies, le 19 mars 1834, en la possession de Berrier-Fontaine, cotée 152, et insérée aux annexes du rapport, p. 420 et 421, on lit : « Et on recommande aussi particulièrement *le citoyen » Martin, peintre en bâtimens, l'un des fondateurs de » la société des Droits de l'homme*. Il est très malade et » dans la plus profonde misère, etc..... »

(1) Déclaration de la femme Pieux.
(2) Lettre de Levraud, saisie chez lui.

tout, les incroyables explications données par les inculpés eux-mêmes.

Lally de la Neuville déclare qu'il ne connaît pas la dame Martin, qu'il s'est trompé en entrant chez elle, qu'il allait chez un bottier dans la même maison. On lui fait observer que le commissaire de police, en entrant, l'a trouvé assis; il répond : « Je venais de m'asseoir pour prendre un renseignement. » Quant aux vingt-huit proclamations saisies sur lui, il ne peut s'expliquer cette circonstance, et prétend qu'il n'a d'ailleurs parlé à aucun des individus qui se trouvaient là.

Hubin de Guer déclare qu'il est entré dans l'allée par hasard, parce qu'il y avait aperçu trois hommes, et qu'il voulait éviter le tumulte; il ne connaît pas, s'il faut l'en croire, les individus qui ont été arrêtés avec lui.

Et ces inculpés ne comprennent pas même que ce n'est point par hasard qu'ils ont été arrêtés, et que, si un mandat exprès a été donné pour les arrêter là, et non ailleurs, c'est que l'autorité était avertie de leur réunion ; or, une réunion ainsi annoncée d'avance n'est pas l'effet du hasard.

Guibout déclare qu'il ne connaît pas la dame Martin; mais il est venu chez elle pour prendre des renseignemens sur un individu qu'il ne connaît pas davantage, et qui lui a remis les cent cinquante-deux proclamations dont il est porteur.

Voici comment Guibout explique cette version :

Il a pris chez lui le fils d'un nommé Faconni, condamné de juin. Or, en allant voir Faconni à Sainte-Pélagie, il a vu un détenu dont il ne sait pas le nom, qu'il a rencontré dehors, le 13 avril, et qui lui a remis les proclamations en l'engageant à se trouver, à cinq heures, chez la femme Martin; il ne connaît d'ailleurs ni cette dame, ni aucun des individus arrêtés avec lui.

Dans un autre interrogatoire, ce ne serait pas à Sainte-Pélagie, mais à la Force qu'il aurait connu cet individu, et ce serait une autre personne qui lui aurait indiqué la dame Martin, comme pouvant donner des renseignemens sur l'homme dont il tenait les proclamations.

Qui ne reconnaît dans ces explications contradictoires, mais toutes également absurdes, l'embarras de coupables pris en flagrant délit ?

Pichonnier et Levraud se placent, dès l'abord, à la hauteur de leurs fonctions de chefs et se tirent d'embarras d'une manière plus facile. Pichonnier, interpellé sur le motif de sa présence chez la dame Martin, répond : « Quand je suis dans » mon droit je ne reconnais à personne le droit » de me faire de semblables questions. » Plus tard, il dit au magistrat instructeur : « Je n'ai pas de » réponse à donner sur ma présence dans cette » maison.»

Levraud s'exprime ainsi : « Je ne crois pas de » ma dignité de répondre à cette question. » Plus tard, il répond au magistrat instructeur : Quand » je serai interrogé par les magistrats qui devront » statuer définitivement sur mon sort, je répon- » drai. »

Cependant, le 3 mai, lorsque les deux inculpés ont pu s'entendre et combiner ensemble une explication quelconque, Levraud répond ainsi à la même interpellation :

« M'étant trouvé avec Pichonnier mon ami, » connu comme moi par des opinions républi- » caines, nous nous sommes promenés ce jour-là, » par la curiosité que pouvait nous causer l'agi- » tation qui paraissait commencer. Nous trouvant » près la rue des Fossés-Saint-Germain, nous » avons craint alors d'être arrêtés, pensant que » nous pouvions être suivis par des agens de po- » lice, et Pichonnier m'a proposé alors d'entrer » chez cette femme pour éviter ces inconvéniens. »

Pichonnier s'exprime en ces termes : « Je me » promenais avec le sieur Levraud mon ami, » comme il avait été ainsi que moi l'objet de per- » quisitions, je crus m'apercevoir que nous étions » suivis par des agens de police, et alors je lui » donnai le conseil d'entrer avec moi chez la » femme Martin, ma blanchisseuse, qui avait du » linge à me remettre. »

Mais à cette heure, pas plus que dans la nuit, il n'y a eu le moindre trouble dans la rue des Fossés-Saint-Germain-l'Auxerrois ;

Mais pourquoi ces pistolets chargés, dont Pichonnier était porteur ?

Mais Levraud, la veille au soir, avait convoqué ses hommes pour le lendemain ;

Mais quatre autres fonctionnaires de la société des Droits de l'homme se trouvent également chez Martin, et sont dans le même embarras pour y expliquer leur présence;

Mais ils sont porteurs de deux cents exemplaires d'une proclamation incendiaire :

Mais par-dessus tout, le fait même du mandat donné pour arrêter les individus réunis chez Martin, prouve que cette réunion n'était pas accidentelle ;

Mais l'instruction établit que Martin avait loué, deux mois avant les attentats d'Avril, un loge-

ment qu'il n'habitait pas, rue de la Tonnellerie, n° 59, et que déjà, dans la soirée du 12 et dans la matinée du 13, une réunion assez nombreuse avait eu lieu dans cet appartement;

Mais Levraud, Pichonnier, Hubin de Guer, sont en relations intimes avec Mathon, Chiret, Godard, Decomble, inculpés de participation aux attentats qui ont éclaté sur la rive gauche de la Seine. Guibout appartient à ce sixième arrondissement de la société des Droits de l'homme, qui paraît avoir pris une part si active aux attentats commis sur la rive droite de la Seine.

Des six inculpés, Nepveu était le seul qui pût présenter une explication de sa présence chez Martin, dont la femme est la blanchisseuse; il a dit qu'il était venu pour changer de linge. Cependant, quel moment choisit-il? Ce n'est pas le dimanche matin, c'est le dimanche à cinq heures et demie du soir; c'est au moment où l'insurrection vient d'éclater dans Paris : et avec qui se trouve-t-il, lui, membre de la société des Droits de l'homme? Avec cinq fonctionnaires de cette société, au moment même où ils se concertent sur les mesures à prendre pour le développement de l'insurrection! Il faut le dire, la culpabilité de Pichonnier, de Levraud, d'Hubin de Guer, de Lally de Laneuville et de Guibout paraissait établir celle de Nepveu. Cependant, comme à son égard il pouvait y avoir doute, le ministère public a requis, et la Cour a prononcé sa mise en liberté.

Pour mieux comprendre cette réunion des chefs du mouvement, à six heures, loin du lieu de l'attentat, il importe de constater que les ordres donnés paraissent avoir été devancés.

Nous rappellerons d'abord, à cet égard, la déclaration, ci-dessus énoncée, le sieur Lion :

« Lorsque le signal a été donné, a-t-il dit, *l'invalide* s'est écrié *que l'on commençait trop tôt.* »

Cette exclamation prouve qu'il y avait une heure déterminée à l'avance pour commencer le mouvement, et que *l'invalide Prûvost, sous-Chef d'une section, en avait été prévenu.* D'ailleurs ce fait est encore établi par l'instruction, et ce n'était qu'à la nuit que les révoltés devaient arborer l'étendard de la rébellion.

On se souvient qu'au moment de son arrestation, l'inculpé Kersausie, chef de la société d'Action, disait à ceux qui l'entouraient en leur donnant la main : *à ce soir!* que la femme Guyon, femme d'un autre chef de section lié avec Kersausie, qui allait assez souvent chez lui et qui paraît même y être allée dans la matiné du dimanche, a révélé l'heure fixée, en disant à la femme Malval : « *Ce ne sont pas les insurgés qui font cela,* » *car les ordres n'étaient donnés que pour huit* » *heures. Cela ne devait commencer qu'à huit* » *heures.* »

Il faut dire que la femme Guyon nie avoir prononcé ces paroles; mais un autre témoin, le sieur Hellé, dépose les avoir également entendues, et elles acquièrent d'autant plus d'importance dans la bouche de la femme Guyon, que son mari, Chef de la section *Cincinnatus*, du cinquième arrondissement, est noté dans la pièce 147 saisie à Sainte-Pélagie, de la manière suivante : *très-énergique, capable de mener sa section : capacité ordinaire. Prêt à marcher* (1).

La rive droite de la Seine ne fut pas la seule partie de la Capitale où se manifesta l'insurrection; et ce qui prouve qu'elle était préparée et concertée, c'est qu'elle éclata presque simultanément sur des points tout opposés.

En passant, dans l'après-midi, devant le café *des Progrès*, rue Saint-Hyacinthe, n° 28, le commissaire de police du quartier Saint-Jacques y avait remarqué beaucoup de jeunes gens paraissant appartenir à la classe des étudians. Leurs allées et venues lui avaient fait penser qu'il y avait dans ce café une de ces réunions de malveillans qui s'efforçaient en ce moment d'organiser le désordre dans Paris : il avait même cru y entrevoir des armes.

Une autre maison était encore l'objet de la surveillance de l'autorité, c'était celle du sieur Milley, tenant l'hôtel Saint-Dominique, rue Saint-Jacques, n° 175; beaucoup d'étudians logeaient dans cet hôtel où il y avait une table d'hôte.

Vers cinq heures et demie, plusieurs individus se rendirent dans cette maison, où ils se firent servir de la bière. Le dîner des habitués n'était pas encore terminé, lorsque le nommé Adolphe Souillard, dit *Chiret*, arriva vers six heures et demie, et annonça que l'on se battait dans la rue Saint-Martin; et en effet, comme on l'a vu plus haut, c'était vers cette heure que la garde municipale et la garde nationale avaient été forcées de faire retraite sur plusieurs points. A cette nouvelle, on quitte la table, le dîner n'est pas achevé, on sort de l'hôtel, et, à la porte même, on profère le cri : *Aux armes!* A ce cri, on se répand dans les rues voisines, on se porte dans la rue

(1) Voir aux annexes du rapport, n° 147, p. 404.

Saint-Hyacinthe, on brise les réverbères, on arrête quelques voitures pour en former des barricades; des jeunes gens bien mis, armés de pistolets, pénètrent de force dans des maisons, et, à l'aide de menaces, se font livrer les armes des sieurs Monchanin, Alleaume fils aîné, Clérisse, Chalaust, Dextré et Noël; ils en enlèvent également chez une femme Godefroy, marchande d'objets d'occasion.

Les déclarations de la dame Roze, limonadière, tenant le café des Progrès, et des sieur et dame Millaye, tout incomplètes qu'elles sont, suffisent pour établir que dans le quartier Saint-Jacques, comme dans les quartiers St-Martin et St-Denis, ce sont encore des membres de la société des Droits de l'homme qui ont commencé le mouvement.

La dame Roze, entendue par le magistrat instructeur, le 25 avril, a déclaré ce qui suit :

« Le 13, dans le cours de la journée, il était » venu dans mon établissement plus d'étrangers » qu'à l'ordinaire. On a dîné comme d'usage, et, » vers six heures et demie, nos abonnés..... sont » sortis comme à l'ordinaire pour aller de l'autre » côté de la rivière..... Jusqu'à sept heures et de» mie, il est arrivé des étrangers. Je n'ai pas vu » qu'ils fussent porteurs d'armes; je ne sais pas » si ces gens-là, en sortant de mon établissement, » ont crié : *Aux armes!* Lorsque les troubles ont » commencé, j'ai fait fermer à sept heures et de» mie, et aucun étranger n'a pu entrer, ni par » conséquent ressortir. »

Le sieur Milley, entendu le 14 avril par les commissaires de police des quartiers de l'Observatoire et Saint-Marcel, répond à leurs interpellations :

« Hier, vers six heures et demie du soir, MM. Ca» boche, Maurice, Montaxier, Chasse, demeu» rant rue M.-le-Prince, n° 41; Delabre, étudiant » en droit (j'ignore son n°), Berger, étaient à ta» ble, et finissaient de dîner, lorsqu'un jeune » homme, que je ne connais que sous le nom » d'*Adolphe*, demeurant rue Saint-Hyacinthe » chez sa mère, tapissière, étudiant en médecine, » est venu leur annoncer que l'on se battait dans » la rue St-Martin : alors ils quittèrent la table et » sortirent de chez moi isolément. »

Le 25 du même mois, le sieur Milley, entendu par le magistrat instructeur, a confirmé la déclaration qui précède.

La dame Milley, entendue le même jour, 14 avril, a déclaré aux mêmes commissaires de police ce qui suit :

« Hier, vers les cinq heures et demie environ, » douze personnes, étrangères à la maison, y sont » venues. Leur présence m'alarmant, je les enga» geai à sortir ; mais ils me dirent que ma maison » était publique, et qu'ils pouvaient y rester. *Je » crois qu'ils étaient venus pour recevoir des or» dres.* Ils s'entretinrent avec le nommé Adolphe » Chiret, dont les parens sont tapissiers, et qui » habitent rue Saint-Hyacinthe, n° 20 ou 22. » L'un d'entre eux a dit : *Allons au café des Pro» grès et au café Suisse*, et alors ils sortirent » tous.

» Les jeunes gens de ma maison ne les suivi» rent point. Plusieurs déjà étaient sortis, les au» tres dînaient, mais cependant le dîner fut in» achevé, et ils sortirent sur la venue de plusieurs » gens *que l'on nomme sectionnaires*. Je pense » qu'ils ne quittèrent la table que dans la crainte » de se compromettre avec eux.

» Parmi les douze personnes qui sont venues » s'établir dans mon café à six heures, il en est » plusieurs que j'avais vu déjà venir chez moi, » mais dont je ne connais ni le nom, ni l'a» dresse. »

Entendue de nouveau par le magistrat instructeur, le 25 avril, la dame Milley a déclaré ce qui suit :

« Le dimanche, 13 de ce mois, comme l'on était » à dîner chez moi, comme à l'ordinaire, à la table » d'hôte où se trouvaient ce jour-là MM. Cabo» che, Berger, Maurice, Montaxier, Chasse et » Delabre, il vint des étrangers qui dirent que » l'on se battait dans Paris; il y vint aussi le jeune » Adolphe Chiret, avec lequel quelques uns des » étrangers parurent s'entretenir. Chiret ressortit » sur le-champ, et nos abonnés ne terminèrent » pas le dîner et sortirent. Dans la soirée, des in» dividus vinrent *me demander des armes*, que je » ne pouvais leur donner. »

La dame Milley, à laquelle fut adressée l'interpellation suivante : « Le jeune Montaxier a-t-il » paru s'entretenir particulièrement avec Chiret ?» » répondit : « Je ne l'ai pas observé; c'est un de » ceux qui s'en est allé l'un des premiers, après » être monté dans sa chambre. »

Ainsi la maison du sieur Milley était un lieu de

réunion; *des sectionnaires y sont venus*, et la dame Milley, elle-même, *croit que c'était pour recevoir des ordres*.

Veut-on de nouvelles preuves? on les trouve dans les interrogatoires des nommés Pieux, Sénéchal et Decomble.

Pieux, Chef de la section *Marat*, du 12e arrondissement, avait reçu de l'inculpé Levraud, Commissaire de quartier, une lettre par laquelle celui-ci l'invitait *à réunir ses hommes*.

Interrogé le 23 juin, Pieux prétend d'abord ne pas être sorti de chez lui le dimanche 13 avril; mais on l'interroge de nouveau le lendemain, et il avoue que, dans la matinée du 13 avril, il est allé au Luxembourg, où il s'est trouvé avec trois ou quatre ouvriers amenés par un jeune homme de sa section; il avoue encore qu'il est retourné au Luxembourg dans l'après-midi, et que de là il est allé au café du sieur Milley, où il a revu les ouvriers avec lesquels il s'était déjà trouvé le matin au Luxembourg.

Sénéchal, ouvrier sur les ports, avait été signalé comme étant allé au café du sieur Milley. On l'interroge le 23 mai, il nie; on l'interroge de nouveau le 28 juin, et alors il avoue qu'en effet, le dimanche 13 avril, il est allé dans l'hôtel du sieur Milley, rue St-Jacques; qu'il y est allé par curiosité; qu'il y a été conduit par le nommé Decomble, avec lequel il a bu de la bière; qu'il s'y trouvait beaucoup de monde; qu'il y a vu l'inculpé Godard fils, auquel il a parlé; qu'il y est resté environ vingt minutes, et qu'il est sorti avec tout le monde, mais un des derniers.

Le magistrat instructeur lui ayant posé cette question : « N'a-t-on pas crié : Aux armes! en » sortant de l'hôtel? » Sénéchal répond : « *J'ai » entendu, en effet, plusieurs individus crier aux » armes!* mais ce n'est pas dans l'hôtel, c'est après en être sorti, *à la porte*. »

Enfin l'inculpé Decomble, interrogé le même jour, 28 juin, par suite des aveux de Sénéchal, nie d'abord être allé avec lui dans la maison du sieur Milley. Confronté avec Sénéchal, qui persiste dans ses dires, Decomble veut éluder de répondre; mais le magistrat instructeur le presse de s'expliquer positivement sur le fait de savoir si, le dimanche soir, il n'était pas allé, avec Sénéchal, rue Saint-Jacques, dans l'hôtel Saint-Dominique, et il répond : « C'est possible. » — Le magistrat lui ayant fait observer qu'un fait aussi positif ne pouvait pas être incertain dans son esprit, qu'il devait se rappeler avoir bu avec Sénéchal et avoir vu beaucoup de monde dans l'hôtel, Decomble répond : « En effet, je me souviens avoir bu avec » Sénéchal dans cet hôtel, et qu'il y avait du » monde. »

Interpellé de dire s'il y a vu Godard fils, il répond : « Oui, je l'y ai vu. »

Cet aveu de l'inculpé Decomble aura bien plus d'importance, si nous nous reportons à son interrogatoire précédent: alors Decomble prétendait que Godard fils avait quitté Paris le dimanche matin, 13 avril. Voici un extrait de cet interrogatoire:

D. « Il résulte des faits de la cause qu'entraîné » par Godard fils, vous auriez pris part aux évé- » nemens du 13 avril.

R. « Je répète que je suis innocent.

D. « Quand Godard est parti de la maison, ne » vous a-t-il pas donné rendez-vous pour vous re- » trouver le soir ?

R. « Non, Monsieur, je ne l'ai pas vu dans » toute la journée. Quelquefois Godard fils a cher- » ché à m'entraîner chez ses amis, M. Levraud » entre autres, mais M. Godard père m'en a tou- » jours empêché, et me disait de rester à mon ou- » vrage. Le samedi, 12 avril, Godard fils m'avait » dit aussi de venir avec lui, mais je n'y ai pas été.

D. « Vous l'a-t-il dit aussi le dimanche matin?

R. « Non, Monsieur, car je ne l'ai vu qu'un in- » stant, le matin, en allant à la cave; il m'a à » peine parlé; je me rappelle même à présent que » le dimanche matin je ne l'ai pas vu; j'étais en- » core couché quand il est parti.

D. « Quand Godard disait, *Viens donc avec » nous*, vous saviez donc où le trouver?

R. « Oui, Monsieur, c'était chez M. Levraud, » où il allait souvent.

D. « Quand Godard vous disait ainsi de vous » joindre à eux, il devait vous dire pourquoi cela » était faire.

R. « Oui, Monsieur, il disait *qu'il était ques- » tion de se battre*, et d'autres choses que je ne » comprenais pas. *Il disait qu'on allait bientôt se » révolter, et qu'il fallait aller avec eux. Le sa- » medi*, veille de son départ, il m'a dit *de sembla- » bles paroles*; je ne me rappelle pas si c'est le » matin ou le soir. »

Le 17 du même mois de mai, Decomble est encore interrogé; on lui pose cette question :

« Comme il est constant que vous avez tenu ces » propos, ils ne peuvent s'expliquer que par la part » que vous avez prise, le dimanche soir, aux faits

» qui se sont passés, notamment dans la rue Saint-
» Hyacinthe et rues voisines; vous avez sans doute
» été entraîné là par le nommé Godard fils, qui,
» selon votre propre déclaration, le samedi, vous
» disait qu'on allait se battre, et vous engageait à
» venir le rejoindre? »

Decomble répond en ces termes :

« Je répète que je n'ai rien fait de ce que vous
» dites : je n'ai pas vu Godard fils le dimanche,
» c'est seulement le samedi qu'il m'a parlé de ce
» qui pourrait arriver, c'est-à-dire *qu'on se ré-*
» *volterait le dimanche*, mais en ajoutant : *peut-*
» *être.* »

Malgré les réticences des témoins et des inculpés, il reste donc constant qu'indépendamment des sectionnaires dont les noms ne sont pas connus, il se trouvait chez le sieur Milley :

L'inculpé Montaxier, Commissaire du quartier du douzième arrondissement ;

Le nommé Pieux, Chef de la section *Marat;*

L'inculpé Godard fils, Quinturion de la même section ;

L'inculpé Souillard, dit *Adolphe Chiret*, Chef de la section *des Amis de la vertu*, qui vint annoncer le mouvement commencé dans le quartier Saint-Martin et donner le signal de l'insurrection.

Il est également établi que c'est à la porte de l'hôtel du sieur Milley qu'ont été proférés les premiers cris *aux armes!* signal, dans ce quartier, de l'insurrection annoncée dès la veille par l'inculpé Godard.

Ces cris ont été également proférés dans la rue Saint-Hyacinthe par les individus qui s'étaient réunis dans le café des Progrès.

La demoiselle Hersant, locataire de la maison où est situé le café, a été entendue le 14 avril par les commissaires de police des quartiers de la Sorbonne et de l'École de médecine ; voici sa déposition :

« Vers six heures et demie du soir, j'étais dans
» la rue, j'allais voir la fruitière en face pour y
» passer la soirée, lorsque j'ai entendu beaucoup
» de bruit du côté de la rue Saint-Jacques, et en
» même temps vu sortir du café en bas plusieurs
» jeunes gens criant *aux armes*. Je ne leur ai pas
» vu d'armes, et je ne les connaissais pas; j'ai
» supposé que c'étaient des habitués du café : je
» le crois même fortement dans ma conscience,
» car c'est un café bruyant, et connu pour *être*
» *fréquenté par des républicains.* »

Cependant les insurgés, prévoyant que bientôt ils auraient à se défendre, élèvent des barricades : vers huit heures, ils renversent plusieurs voitures dans la rue d'Enfer, et barrent cette rue à partir de la maison n° 20, jusqu'à l'angle de la rue Saint-Thomas.

Ils font une autre barricade vers le milieu de la rue Saint-Hyacinthe, vis-à-vis le n° 14, où était un terrain alors en construction.

Enfin ils en établissent une troisième à l'extrémité de la même rue, du côté de la rue Saint-Jacques, lieu dit *Porte-Saint-Jacques.*

Ils renversent un fiacre à l'entrée de la rue des Fossés-Saint-Jacques, et un autre rue Saint-Hyacinthe, vis-à-vis la maison n° 33.

Au premier avis de ces désordres, vers huit heures du soir, les 11ᵉ et 12ᵉ légions font battre le rappel. Le sieur Cornillat, sergent de la garde nationale de Paris, accompagnait les tambours; il suivait la rue Saint-Jacques, ayant sous ses ordres quelques gardes nationaux et six hommes du 5ᵉ régiment d'infanterie légère : un peu avant d'arriver à la rue Saint-Hyacinthe, ce sous-officier fut averti qu'il y avait une barricade sur ce point, on l'engageait à ne pas avancer. Il ne tint aucun compte de cet avertissement, et marcha sur cette barricade, bien qu'à son approche les insurgés eussent fait entendre le cri *vive la ligne! vive la garde nationale!* Mais aussitôt il fut assailli par un grand nombre de jeunes gens, et une lutte s'engagea : le sieur Cornillat, blessé à la cuisse d'un coup de baïonnette, et n'ayant pas de cartouches, cherchait néanmoins à se défendre avec la crosse de son fusil; l'un des insurgés, armé d'un pistolet d'arçon, le somma de rendre son arme, et comme ce brave citoyen résistait encore, il reçut un coup de pistolet qui l'atteignit au bras droit, et lui fit une blessure grave.

Pendant ce temps, le sieur Meunier, caporal du même détachement, était désarmé, ainsi que le sieur Villeumereux, sur lequel on tira un coup de pistolet qui n'atteignit que sa giberne. Les insurgés crevaient les caisses de six des tambours et désarmaient cinq militaires du 5ᵉ léger, qui, se trouvant en arrière des tambours, avaient été gênés pour tirer.

Peu après, M. le capitaine Reynier, de la 11ᵉ légion, conduisant des gardes nationaux qui escortaient d'autres tambours battant aussi le rappel, arriva devant la barricade de la rue Saint-Hyacinthe, au coin de la rue Saint-Jacques; les insurgés ne la défendirent pas, et les gardes nationaux l'ayant franchie, s'occupaient à la détruire, lorsque le sieur Cadrin, sergent, se

trouvant à la hauteur du café des Progrès, fut assailli par un jeune homme armé d'un fusil avec baïonnette, qui, en s'élançant sur lui, cria : *A moi, citoyens ! à moi, républicains !* Le sieur Cadrin croisa la baïonnette ; une lutte s'engagea entre lui et ce jeune homme, qui bientôt fut arrêté. Il avait sur lui *six paquets de cartouches*, et le fusil dont il était porteur fut reconnu pour être celui du sieur Leduc, l'un des soldats du 5e léger désarmés sur ce point quelques instans auparavant.

Cet inculpé est le nommé Varé, étudiant en droit, intimement lié avec plusieurs inculpés, et notamment avec Pichonnier, Commissaire du cinquième arrondissement, et Adolphe Souillard dit *Chiret*, Chef de la section *des Amis de la vertu.*

Après cette arrestation, le capitaine Reynier détruisit en partie la barricade formée rue Saint-Hyacinthe, vis-à-vis le n° 14 ; puis, au lieu d'entrer rue d'Enfer, il prit sur la droite.

Vers huit heures et demie, et après le départ du capitaine Reynier, les insurgés qui, en abandonnant la barricade de la Porte Saint-Jacques, s'étaient retirés dans celle de la rue d'Enfer, pénètrent dans la maison n° 20, occupée par M. Royer-Collard, et demandent des armes ; la portière leur répond qu'il n'y en a pas ; ils insistent, et plusieurs d'entre eux montent chez M. Royer-Collard. Cet honorable député se fait connaître, et ces jeunes gens, qui lui parurent appartenir aux écoles, se retirent en disant qu'ils s'en rapportent à sa parole. En même temps d'autres, armés de fusils à baïonnette, se tenaient sous la porte cochère. Quelques-uns s'étant portés à l'entrée de la rue d'Enfer du côté de la place Saint-Michel, arrêtent et renversent la voiture de Bourg-la-Reine, et commencent sur ce point une nouvelle barricade.

Pendant ces diverses scènes, M. Baillot, chef d'escadron d'état-major de la garde nationale, se rendait à la mairie du douzième arrondissement, pour y porter un ordre de M. le maréchal comte de Lobau ; il était escorté par quatre lanciers. Parvenu au milieu de la rue Saint-Hyacinthe, la barricade détruite en partie seulement par le capitaine Reynier l'oblige à revenir sur ses pas : il pénètre dans la rue d'Enfer en passant à côté de la voiture renversée de Bourg-la-Reine, et en disant à son escorte : *Au galop ;* mais on entend aussitôt plusieurs coups de feu, et au moment où les chevaux semblaient revenir, une autre décharge a lieu. Le commandant Bailliot chancèle sur son cheval ; le sieur Gaudron, loueur de voitures, court à lui, le reçoit, et, aidé d'un commissionnaire, il le dépose d'abord dans son écurie, puis chez le sieur Henneton, marchand de vin, où on lui donne les secours que son état réclame ; mais ces secours devaient être inutiles : ce brave officier avait été lâchement atteint de trois coups de feu par derrière ; et le 15 avril, à trois heures du matin, il fut enlevé à l'affection de sa famille et des généreux citoyens qui avaient partagé ses dangers.

A peine le commandant Baillot était-il tombé sous les coups de ses assassins, qu'on vit les insurgés abandonner leur barricade et la maison de M. Royer-Collard. La cause de cette fuite précipitée est expliquée par la déposition du sieur Henrion, capitaine au 5e léger.

« Le 13 avril, dit-il, j'allais en reconnaissance, » envoyé par le colonel de Bar ; étant entré par » la rue d'Enfer et descendant vers la place Saint- » Michel, je savais qu'il y avait une barricade près » la rue Saint-Thomas ; je fis de loin sommation » aux révoltés qui pouvaient s'y trouver, de se » retirer ; ils répondirent *qu'ils aimaient mieux* » *mourir ;* je renouvelai la sommation au nom de » la loi : ils répondirent qu'*ils ne reconnaissaient* » *plus de loi, que c'étaient eux qui allaient la* » *faire.* Comme j'avançai auprès d'eux, ils criaient » aussi *vive la république ! vive la ligne !* et me » trouvant à environ cinquante pas de la barricade » j'entendis la détonation de cinq ou six coups de » fusil. Je m'avançai vivement avec ma troupe, et » nous ne trouvâmes plus personne ; mais seule- » une barricade composée de plusieurs voitures » renversées, que nous détruisîmes, et dont on » entra les débris dans la cour de la maison de » M. Royer-Collard. J'appris que quelques-uns de » ceux qui étaient à la barricade s'y étaient pré- » sentés ; je sus aussi l'accident du jeune officier » de garde nationale, et je pense que les coups de » feu que j'ai entendus ont été dirigés sur lui. Il » pouvait être environ huit heures et demie. On » ramassa dans la barricade un fusil de garde na- » tionale déchargé. Il y avait encore une barricade » dans la rue Saint-Thomas, du côté de la rue » Saint-Hyacinthe. D'après ce que l'on m'a dit, les » révoltés étaient environ quarante. Le seul ren- » seignement que je puisse donner est que le fusil » portait le n° 127, et fut remis aux mains du ca- » pitaine d'armement de la 12e légion. »

C'est donc pendant un colloque entre le capitaine Henrion et des insurgés criant *vive la répu-*

blique! que le commandant Bailliot fut frappé mortellement.

Très-peu de temps après, vers huit heures trois quarts, le capitaine Janet, de la 12e légion, se mit à la tête de dix ou douze gardes nationaux, et se porta dans la rue Saint-Jacques, pour faire relever la dernière voiture formant barricade à l'entrée de la rue Saint-Hyacinthe. Les réverbères étaient brisés, et pour éviter toute surprise, le sieur Cochard, garde national, fut placé en faction au coin de la rue Saint-Hyacinthe. Tout-à-coup il entend dans cette rue les cris *halte-là! qui vive? citoyens, aux armes!* et au même instant il aperçoit le canon d'un fusil qui paraissait dirigé sur les travailleurs; il saisit ce fusil par le bout du canon; une lutte s'engage entre l'homme qui le tenait et lui; tous deux tombent à terre. Deux autres individus, venant également de la rue Saint-Hyacinthe, s'approchent dans l'ombre; l'un d'eux porte au sieur Cochard un coup de baïonnette qui, heureusement n'atteignit que le bois de son fusil.

Le sieur Cochard ayant appelé à son secours, le capitaine Janet et le sieur Pothemont s'avancèrent; ce dernier saisit l'individu avec lequel luttait le sieur Cochard. Les deux autres prirent la fuite. Conduit au poste de la place Maubert, cet insurgé déclara se nommer Cahuzac; on trouva sur lui dix cartouches faites avec de la poudre de chasse, et l'on reconnut que le fusil dont il était porteur et qui paraissait fraîchement déchargé, était celui du sieur Bartout, chasseur du 5e régiment d'infanterie légère, désarmé vers huit heures dans la rue Saint-Hyacinthe, lorsqu'il faisait partie du détachement sous les ordres du sergent Cornillat. L'instruction a établi que Cahuzac était membre de la section *Marat*, du 12e arrondissement.

A partir de ce moment, les barricades ne furent plus rétablies dans ce quartier. Les nombreuses patrouilles qui le parcouraient forcèrent les insurgés à se réfugier dans les maisons, où ils abandonnèrent leurs armes. Cependant il y eut encore des attaques isolées, favorisées par l'obscurité qui régnait dans les rues.

Le sieur Bourg, garde national, retournant à la mairie, fut assailli, à la porte Saint-Jacques, par six individus qui lui enlevèrent son sabre.

Vers neuf heures, le sieur Milbert, officier de la garde nationale, passant rue Saint-Jacques en uniforme, fut assailli par une douzaine de jeunes gens armés de fusils, qui lui parurent sortir de l'allée de l'hôtel Saint-Dominique, et qui le couchant en joue, l'obligèrent à livrer son sabre; peut-être même allaient-ils attenter à sa vie, si l'un d'eux ne se fût aperçu qu'il était décoré de Juillet.

Enfin, dans la même soirée, le sieur Barbet, capitaine de grenadiers de la 12e légion, revenant de faire patrouille dans le bas de la rue Saint-Jacques et ayant laissé sa compagnie sur la place du Panthéon, se dirigeait vers la mairie. Arrivé devant l'hôtel Saint-Dominique, il fut entouré d'individus armés de sabres et de fusils qui le menacèrent de le tuer. L'un des insurgés montrant son hausse-col, dit: *Voyez-vous, c'est un homme qui doit commander le feu contre nous: tuez-le!* et déjà l'un d'eux abaissait son arme contre lui, lorsqu'un homme qui, peu avant, avait cherché à le garantir des violences, s'écria: *pas de meurtre!* on se précipita sur lui, on lui arracha son sabre et ses épaulettes, et il put s'échapper de leurs mains.

On a vu que c'étaient des membres de la société des Droits de l'homme qui avaient commencé le mouvement dans le quartier Saint-Jacques; que l'un des deux inculpés arrêtés les armes à la main était sectionnaire du 12e arrondissement, et que c'était Adolphe Souillard, dit Chiret, qui était venu donner l'avis que le combat était engagé dans la rue Saint-Martin.

Pour établir plus directement encore la participation d'Adolphe Souillard aux attentats du 13, nous rapporterons textuellement la première déclaration faite, le 19 avril, devant le commissaire de police du quartier Saint-Jacques, par la femme Bolle, portière de la maison rue Saint-Hyacinthe, n° 22, dont la veuve Chiret était principale locataire, en faisant toutefois observer que cette femme, entendue le 30 du même mois, a rétracté ses déclarations, prétendant *qu'elle s'était trompée.* Mais cette première déclaration est trop précise et contient des détails trop circonstanciés pour que l'on puisse admettre cette rétractation; il paraît que les menaces faites au témoin l'ont seules motivée.

Voici cette première déclaration, telle qu'elle se trouve consignée au procès-verbal du commissaire de police qui avait été chargé de faire une perquisition dans la maison occupée par la veuve Chiret et par son fils.

« Cette perquisition terminée, dit le commissaire de police, la portière, dame Bolle, nous » déclara, en présence de l'officier de paix Figasse, » que Souillard, autrement dit Chiret (Adolphe), » avait figuré de la manière la plus active dans » l'insurrection du 13; que lui et plusieurs de ses » amis, notamment un nommé Mathon, n'avaient » cessé d'entrer et de sortir avec des armes,

» jusque fort avant dans la nuit du 13 au 14; que, » pendant que les barricades des environs de la » maison étaient occupées par les révoltés, la » dame Chiret et la dame Fourneau (autre lo- » cataire de la maison), et surtout Mathon, » avaient porté dans lesdites barricades les cartou- » ches, dont le dépôt était chez la dame Chiret et » son fils; que se voyant poursuivis, ils étaient » rentrés une dernière fois sans armes, et que des » cartouches, qui restaient chez eux, *furent jetées* » *dans les latrines* par la dame Chiret; enfin que, » dans la conversation que Chiret, Mathon et » d'autres de leurs complices tenaient entre eux » après leur déroute, Mathon se vantait positive- » ment d'avoir crevé les caisses des deux tam- » bours de la garde nationale qui battaient le rap- » pel, le 13 au soir, dans la rue Saint-Jacques, » où ils furent attaqués, au coin de la rue » Saint-Hyacinte. Ladite portière ajouta que ce » Mathon, qui a son domicile rue Saint-Jacques, » n° 157 (et contre lequel existe un mandat d'a- » mener, puisque la veille un commissaire de po- » lice se serait présenté pour l'arrêter), était en » ce moment caché dans une chambre sise au » troisième étage de la maison où nous étions, et » dont la dame Chiret avait demandé l'usage pour » quelques jours. »

Nous le répétons, la femme Bolle n'a pu se tromper; et d'ailleurs, ce qui prouve qu'elle disait la vérité, c'est que, d'après ses indications, l'inculpé Mathon a été trouvé et arrêté dans la chambre qu'elle avait désignée. De plus, on a fait perquisition dans la fosse d'aisance, et l'on a saisi, dans le sable recouvrant la pierre d'extraction de cette fosse, trente-cinq cartouches, et dans la fosse elle-même, vingt-balles de calibre et deux pistolets.

Ainsi que nous l'avons indiqué, une barricade avait été établie dans la rue Saint-Hyacinthe, à la hauteur du n° 14, c'est-à-dire à peu de distance de la maison n° 22, occupée par Adolphe Souillard, et les insurgés se portaient d'une barricade à l'autre.

Le 14 avril, à cinq heures du matin, un ouvrier, occupé à reclouer les planches de clôture du terrain en construction, trouva, sur l'emplacement où avait été cette barricade, une note ainsi conçue :

« amis Vertu Chirey Ste-Hyacinthe
« Fête Lotz Jacqu 140
« homme à la colonne, Moulin
« Propagante, Chopin rue des boulangers 20
« Louvel écosse N° 1 lesmarre
« Rome Duval Yard N° 12
« Mar...
« Couthon mouffetard 137 Simonard
« quatre serg. Tomas grève N° 15.
« Pyré...
« Gueux Combay N° 2.
« Sans culotte rue belliere 1 moel
« Bayonnette garre N° 35
« Spartacus Diolène Seine N° 18. »

Au dos est écrit :

« Levraud
« Montaxier
« Essombaux. »

Il est remarquable que cette note contient les noms des sections du 12e arrondissement, avec l'adresse de leurs Chefs et les noms des Commissaires de quartier : c'est dans la barricade élevée par les insurgés qu'elle a été trouvée; de telle sorte qu'elle vient y montrer ceux qui l'ont élevée. Elle appartenait sans doute à l'un des chefs; c'est un relevé de ses forces, une sorte de contrôle de son armée qu'il aura égaré dans la chaleur de l'action.

Enfin, dans la soiré du 13 avril, M. le préfet de police fut averti qu'il y avait une réunion à l'estaminet des sept Billards, rue des Mathurins-Saint-Jacques, près le cloître Saint-Benoît. Aussitôt, d'après ses ordres, un commissaire de police se transporta dans cette rue, fit cerner le café, dont les volets étaient fermés. Il y pénétra, et y trouva soixante-deux individus. Il fit perquisition, et le résultat fut la saisie des objets suivans, qui avaient été jetés sous les tables au moment de son arrivée : 4 pistolets, 12 cannes, 1 habit de garde national, 14 paquets de cartouches, 12 pierres à feu, 1 paquet d'une demi-livre de poudre, 115 autres cartouches, 1 tabatière contenant des capsules, 1 couteau-poignard et du papier pour faire des cartouches.

Les individus trouvés dans le café furent tous arrêtés et conduits à la Préfecture de police; depuis, l'instruction a fait connaître que vingt et un au moins d'entre eux étaient membres de la société des Drois de l'homme; que seize appartenaient à des sections du onzième arrondissement, savoir :

3 à la section *Lepelletier*,
4 à la section *des Cordeliers*,
2 à la section *des Thermopyles*, et notamment le sous-Chef,
4 à la section *Carnot* (1),
Le Chef de la section *de la Convention*,

(1) Le Chef de cette section avait été arrêté la veille.

Le Chef de la section *Lamarque*,
Le Chef de la section *des Montagnards*,
Et les cinq autres à des sections des 1er, 4e, 6e et 12e arrondissemens.

Si l'on réfléchit que l'instruction n'a fait connaître qu'une partie des contrôles de la société des Droits de l'homme, si l'on se rappelle la lettre de convocation du Commissaire Levraud saisie chez le Chef de la section *Marat*, et cette vérité démontrée par la procédure, que l'attaque ne devait commencer qu'à huit heures, — on sera nécessairement conduit à donner à cette grave réunion armée son véritable caractère.

Tels sont les événemens survenus dans le quartier Saint-Jacques. On voit qu'ils coïncidaient avec ceux du quartier Sainte-Avoie; mais la lutte n'a pu durer aussi long-temps, les rues plus larges permettaient à la troupe d'attaquer immédiatement: d'ailleurs le nombre des insurgés était moindre, et les arrestations faites chez Martin, et à l'estaminet des sept Billards, ont dû contribuer à la désorganisation des plans des insurgés.

Il faut maintenant se reporter dans le quartier compris entre les rues Saint-Martin et Saint-Denis. On a fixé la situation de toutes les barricades; les insurgés avaient forcé un grand nombre d'habitans des rues qu'ils occupaient à laisser ouvertes les portes de leurs maisons; ils s'étaient mis en possession de plusieurs cabarets et loges de portiers, qu'ils avaient convertis en corps-de-garde.

Avant de parler de l'attaque qui eut lieu à cinq heures du matin, il est utile de faire connaître quelques faits révélés par l'instruction, et qui achèvent de démontrer que les inculpés Prûvost et Boura, Chef et sous-Chef de sections du 6e arrondissement, ont continué, pendant tout le cours de la révolte, à diriger et commander les insurgés.

Il est certain que plusieurs personnes se sont trouvées involontairement parmi les insurgés, qui refusaient de les laisser partir; que d'autres ont été forcées de travailler aux barricades, pour éviter les mauvais traitemens dont elles étaient menacées.

Le 13 avril, vers les neuf heures du soir, les sieur et dame Brémont revenaient de Belleville avec le sieur Bétrinka; ils suivaient la rue du Temple pour retourner chez eux. Déjà ils avaient franchi une première barricade abandonnée, lorsqu'ils arrivèrent devant une autre : là on les empêcha de passer. Ignorant la situation des insurgés, ils se dirigèrent vers la rue Beaubourg, et, entendant des coups de feu, se réfugièrent chez la dame Blondeau, portière de la maison n° 26. Vers onze heures, la dame Brémont voulut se retirer.

Voici sa déposition.

« Deux hommes armés s'offrirent de nous conduire dans une maison où, suivant eux, nous serions en sûreté. Je me retournai un moment après, et je n'aperçus plus Bétrinka. Nous fûmes conduits, dans la petite rue du Poirier, dans une chambre, au second étage, où je vis une vingtaine d'individus armés; il y avait aussi deux femmes. J'aperçus un drapeau rouge, sur lequel on lisait : *Vaincre ou mourir*. Je ne puis signaler aucun de ces individus, qui montaient et descendaient à plusieurs reprises. Au bout de quelque temps, mon mari, voyant que je pleurais et me tourmentais, insista pour qu'on nous laissât partir. Nous descendîmes donc, et obtînmes du marchand de vin du coin des rues Simon-le-Franc et du Poirier, la permission de monter dans une salle qu'il a au premier. A quatre heures et demie, nous descendîmes dans la boutique du marchand de vin; nous vîmes là encore un assez grand nombre d'individus armés munis de cartouches. Je ne savais pas alors ce que c'était que des cartouches; c'est mon mari qui me l'a dit.

» Chez le portier de la maison rue Beaubourg, comme dans la chambre de la rue du Poirier, et aussi dans la boutique du marchand de vin, dont j'ai parlé en dernier lieu, j'ai entendu dire : *Au point du jour nous recommencerons.* »

La déposition du sieur Brémont confirme celle de sa femme; seulement, d'après lui, le drapeau sur lequel étaient les mots : *Vaincre ou mourir*, était tricolore. Le trouble et la frayeur que la dame Brémont éprouvait expliquent cette différence, d'ailleurs peu importante.

Le sieur Bétrinka, n'ayant pu accompagner les sieur et dame Brémont, était resté chez le portier de la maison rue Beaubourg n° 26, où il fut tué, ainsi que nous le dirons plus loin; et c'est par suite de son décès que le commissaire de police du quartier des Arcis, ayant eu connaissance de ce qui était arrivé au sieur et dame Brémont, rechercha la maison dans laquelle ils avaient été conduits, et constata, le 16 avril, que c'était la maison n° 19 de la rue du Poirier. Il fit ouvrir, en présence du sieur Brémont, l'appartement au

deuxième étage, occupé par l'inculpé Boura qui l'avait abandonné. Le sieur Brémont reconnut parfaitement cet appartement, dans lequel il fut fait immédiatement une perquisition.

Le commissaire de police saisit les objets suivants :

1° Dans la chambre à coucher, un morceau de calicot rouge paraissant avoir fait partie d'un drapeau;

2° Dans la commode, placée dans une pièce voisine de la chambre à coucher, trois balles et une petite boite, en forme de giberne, renfermant deux morceaux de papier gris ayant contenu de la poudre;

3° Dans un tiroir de la commode, vingt-cinq morceaux de fer, provenant de vis, destinés probablement à remplacer des balles de plomb : ces morceaux de fer étaient fraîchement sciés ou coupés;

4° Dans la même pièce et sur une planche, deux pierres à fusil et une à pistolet; deux épinglettes retenues avec du cordonnet rouge; un mandrin propre à fabriquer des cartouches, ensanglanté;

5° Enfin, sur le toit d'un petit auvent, dans la cour, une cartouche à balle.

Cette circonstance vient encore signaler le rôle qu'à joué le Chef de section Boura dans ces déplorables événements. Pour en finir à cet égard, nous dirons que, le lundi 14, une compagnie du 8e régiment d'infanterie de ligne, ayant fouillé cette maison, y trouva plusieurs fusils de munition dont l'envoi a été fait au greffe de la Cour, et parmi lesquels on reconnut le fusil pillé, le 13, à huit heures du soir, chez le sieur Cattois, pharmacien, rue de Bretagne, n° 46.

Vers minuit, le sieur Lelièvre, employé aux rondes de nuit, fut arrêté par les insurgés, au moment où il voulait pénétrer au delà de la barricade de la rue Sainte-Avoie, établie au coin de la rue Michel-le-Comte. On le conduisit dans le cabaret du sieur Morlet, rue Simon-le-Franc, n° 35, au coin de la rue du Poirier, où il vit un grand nombre de révoltés armés et un drapeau tricolore surmonté d'un crêpe. Il fut présenté successivement à tous, pour s'assurer s'il n'était pas de la police; on le fouilla avec le plus grand soin. L'individu *qui paraissait commander*, dit-il, était d'assez grande taille, de trente à quarante ans, d'une figure repoussante, et paraissait se servir assez difficilement d'un bras. Il avait *un habit d'invalide, avec deux galons sur les manches*, et était coiffé d'un bonnet de police. Il portait la décoration de Juillet. Il excitait à travailler aux barricades; je l'ai vu allant d'une barricade à l'autre, il relevait les travailleurs. Il s'opposa à ma mise en liberté : à quatre heures du matin, j'ai été conduit rue Beaubourg, n° 26, dans la loge du portier, où les insurgés m'ont dit de faire de la charpie.

Le 21 mai, le sieur Lelièvre, auquel on représenta l'inculpé Prûvost, a déclaré le reconnaître parfaitement, faisant observer qu'à l'époque du 13 avril, il n'avait pas la barbe et les moustaches qu'il porte aujourd'hui.

Les déclarations du sieur Lelièvre sont confirmées par celles du sieur Morlet, marchand de vin, chez qui il a été conduit; ce témoin s'exprime ainsi :

«Dimanche, 13 avril, sur les huit heures du soir, » trente-cinq à quarante insurgés se sont présentés » chez moi, disant qu'ils voulaient être maîtres » de ma maison et y établir leur corps-de-garde. » Ils y ont passé la nuit jusqu'à quatre heures et » demie du matin. Je ne pense pas qu'on ait fait » feu de l'intérieur des chambres des locataires. » Les insurgés sont plutôt montés sur les toits, » en s'introduisant par les allées de la maison, » qui n'en fait qu'une avec celle du marchand de » bric-à-brac; et les coups de fusil auront probablement été tirés du haut de la maison. Les » insurgés ont, dans le cours de la nuit, amené » chez moi quatre individus qui ne paraissaient » point avoir pris part à la révolte....

» Je ne puis vous signaler les individus qui » avaient ainsi envahi mon domicile : il y en avait » deux ou trois qui paraissaient être mieux habillés que les autres, et que j'ai considérés » comme pouvant être des chefs. Il y en avait » aussi un habillé *en sergent-major des invalides*, » avec deux galons d'argent sur le bras, et qui » disait : *Allons, messieurs, il ne faut pas se » reposer; il faut travailler aux barricades.* Il » avait un bonnet de police. »

La déclaration du sieur Aufray, garçon marchand de vin, tenant l'établissement rue Beaubourg n° 22, au coin de la rue Geoffroy-l'Angevin, nous apprend ce qui se passa dans son cabaret. Suivant ce témoin, les insurgés ont, à plusieurs reprises, enfoncé sa porte; ils ont même emporté la barre qui la retenait; ils ont pris trois futailles, pour faire des barricades, et ont demandé de la chandelle : pendant toute la nuit, ils allaient et venaient. Il sait qu'on est venu lui demander du feu.

La déposition du sieur Donval, qui a été forcé de rester toute la nuit avec les insurgés, est ainsi conçue :

« J'ai encore remarqué que le marchand de vin » dont la boutique fait le coin des rues Beaubourg » et Geoffroy-l'Angevin est resté toujours ouvert: » c'est de là d'où les insurgés tiraient le vin et » l'eau-de-vie qu'ils buvaient. Sur les trois heures » du matin, étant rentré chez ce marchand de » vin, j'ai vu deux individus qui fondaient des » balles dans le four d'un poêle existant dans le » cabinet du marchand de vin : l'un de ces indi- » vidus ayant demandé qui avait le moule à balles, » un autre individu a répondu : *C'est moi*, et l'a » donné.

» J'ai reconnu ce dernier pour être un porteur » du journal *le Populaire*, dont il avait encore, » dans ce moment-là, la blouse et la ceinture : je » l'ai aussi entendu nommer Duval; cet homme » est estropié d'un bras et boite: il était armé d'un » pistolet. »

Nous citerons encore la déposition du nommé Constant :

« J'ai été forcé par les révoltés de travailler : j'ai » commencé sur les dix ou onze heures, jusqu'à » trois heures du matin. Je n'ai pas eu d'armes » entre les mains, et je me suis échappé aussitôt » que j'ai pu. Je n'ai reconnu parmi les révoltés » qu'un individu *qui portait l'uniforme d'inva-* » *lide avec les galons de sergent-major*. Il était » au milieu des barricades, à animer les autres. » C'est lui qui allait chez le marchand de vin cher- » cher les individus qui s'y trouvaient, pour tra- » vailler aux barricades : il m'a particulièrement » fait sortir deux fois à cet effet. Il était armé d'un » sabre-briquet; je ne lui ai pas vu de fusil entre » les mains. Dans un moment où un des révoltés » fut blessé, on le transporta dans une allée de la » rue Beaubourg, et l'invalide est allé l'y visiter, » accompagné d'un individu qui était armé d'un » fusil. Je sais encore que, pendant la nuit, cet » individu plaçait et relevait des sentinelles. Il » s'est retiré ensuite chez le marchand de vin, » au coin des rues Geoffroy-l'Angevin et Beau- » bourg, et s'y est endormi.

» Le lendemain matin, sur les cinq heures, » l'alerte a été causée par quelques coups de fusil » entendus au loin. Tous les individus qui se » trouvaient dans cet établissement sont venus sur » la porte.

» Une heure avant environ, il avait été apporté » du dehors, par un jeune homme à cheveux » longs, vêtu d'une blouse blanche, un assez » grand panier rempli de cartouches; il avait été » apporté, par un autre individu, des cuillers d'é- » tain et des moules à balles. »

Entendu de nouveau, le 17 mai suivant, Constant a confirmé ces déclarations, et, confronté avec l'inculpé Prûvost, il a déclaré le reconnaître parfaitement, en faisant observer toutefois que, quand il l'avait vu, il n'avait point de barbe, et qu'il croyait qu'il n'avait pas de moustaches.

L'inculpé Prûvost a reconnu être allé soigner un blessé dans une maison de la rue Beaubourg.

L'inculpé Obry, arrêté dans un grenier de cette même maison, rue Beaubourg, nº 22, prétend, dans son premier interrogatoire, avoir été forcé par les insurgés de travailler avec eux aux barricades. Il déclare avoir vu, dans ce cabaret, un drapeau tricolore surmonté d'un crêpe noir, et sur lequel était écrit : *Vive la République!* Enfin, interpellé sur les propos qu'il a pu entendre dans ce cabaret, il répond : « Les individus qui s'y » trouvaient s'appelaient entre eux, *citoyens*, et » je leur ai entendu dire qu'*ils étaient de la troi-* » *sième section des Droits de l'homme.* »

Interpellé de dire s'il a entendu désigner cette section sous un nom particulier, il répond : « Je » l'ai bien entendu, mais je ne me rappelle pas » son nom. »

Deux autres inculpés ont également fait des réponses qu'il convient de rapporter.

Interrogé le 17 avril, le nommé Médal a répondu :

« J'étais, sur les six heures environ, dimanche » soir, au carré Saint-Martin. Je voulais aller » quai de la Grève; j'ai passé sous la voûte de la » rue Aumaire, où il y avait une barricade : je » n'ai été arrêté là par personne; mais un peu » plus loin, dans la même rue, on m'a forcé d'ar- » racher des pavés : je n'en ai porté qu'un. De là » j'ai voulu continuer mon chemin; mais, arrivé » rue Beaubourg, je suis entré chez un marchand » de vin, faisant face à l'extrémité de la rue » Beaubourg, du côté des rues Maubuée et Si- » mon-le-Franc.

» Sur les deux ou trois heures du matin, des » hommes armés nous ont forcés à sortir de chez » le marchand de vin et à travailler. J'ai arraché » et porté des pavés, pendant environ une heure. » J'ai remarqué un homme vêtu d'une redingote » propre, paraissant un bourgeois plutôt qu'un « ouvrier, âgé de vingt à vingt-cinq ans, distri-

» buant de l'eau-de-vie aux travailleurs : ..... j'ai » aussi vu un individu qui allait et venait, encou- » rageant les travailleurs, *et qui avait un uniforme » militaire, avec des galons de sergent-major.* Je » crois qu'il avait un sabre. Cet individu a été ar- » rêté. »

L'inculpé Durdan, interrogé le 17 avril, s'exprime ainsi :

» Dimanche, sur les six heures du soir, je pas- » sais rue Saint-Martin, pour rentrer chez moi, » lorsque, par curiosité, j'entrai dans la rue Mau- » buée. Je passai la première barricade : arrivé » rue Beaubourg, on m'a forcé de travailler à ar- » racher des pavés, ce que j'ai fait toute la nuit, » tantôt à une barricade, tantôt à une autre. Je ne » puis vous signaler les individus qui me forçaient » ainsi, moi et d'autres, à travailler : seulement » j'ai vu un individu allant et venant d'une barri- » à l'autre, parlant à différens factionnaires des » insurgés : *il avait un uniforme paraissant être » celui d'un soldat,* sans que je puisse indiquer le » corps auquel cet uniforme appartiendrait. Je me » rappelle maintenant qu'il a été arrêté, qu'il » avait son uniforme sur le bras, lorsqu'il a été » amené à la Préfecture ; il était alors vêtu d'une » blouse. Je ne sais s'il avait encore le bonnet de » police qu'il avait auprès des barricades; il a dit : » *J'étais sergent-major des invalides, et j'ai été » renvoyé pour les affaires des 5 et 6 juin.....* »

La déposition du sieur Lebeau, garçon marchand de vin, rue Beaubourg, n° 42, nous apprend que ce cabaret est resté ouvert toute la nuit; qu'au point du jour, tous ceux des insurgés qui étaient armés sont sortis au nombre de trente ou quarante, et que beaucoup de personnes avaient été retenues et forcées par eux de travailler aux barricades.

Windecker, qui avait été forcé par les insurgés de passer la nuit dans ce cabaret, interrogé, le 16 mai, sur ce qui s'était passé chez le marchand de vin pendant la nuit du 13 au 14 avril, répondit :

« Des individus armés allaient et venaient dans » la boutique et dans la salle située derrière ; » ils disaient qu'ils attendaient du renfort, qu'on » nous donnerait des armes, qu'il faudrait nous » battre. »

Le sieur Jousse, locataire de cette maison, a déposé de la manière suivante :

» Pendant toute la nuit, j'ai entendu beaucoup » de bruit chez le marchand de vin dont la bou- » tique est au-dessous de mon logement. Les in- » surgés y faisaient entrer toutes les personnes qui » passaient dans la rue. Vers deux heures du ma- » tin, une patrouille des insurgés est arrivée par » la rue du Maure ; elle semblait venir du côté de » la rue Saint-Martin. L'on a demandé aux gens » qui la composaient s'ils n'avaient rien vu; ils ont » répondu que non. Je suppose que les insurgés » s'attendaient à un renfort. Voyant que ce ren- » fort n'arrivait point, ils ont paru découragés et » se sont plaints d'être abandonnés. »

Le sieur Roussel, alors portier de la maison rue Beaubourg n° 27, près de laquelle, ainsi que nous l'avons dit, était une forte barricade allant s'appuyer sur la maison n° 26, s'exprime ainsi dans plusieurs dépositions successives et parfaitement conformes :

« Le 13 de ce mois (1), je suis rentré chez » moi, vers cinq heures; les barricades étaient » faites, et je n'ai obtenu qu'avec peine la per- » mission de les franchir; les révoltés avaient » déjà forcé ma femme à ouvrir la porte de la » maison et occupaient l'allée ; il m'a été impos- » sible de les déterminer à se retirer, et il l'ont » occupée toute la nuit. Ils m'ont forcé à leur don- » ner à manger et des chandelles ; ils sortaient de » temps en temps de ma loge et de l'allée pour » aller tirer à la barricade, mais ils faisaient feu » au hasard, par la rue des Ménétriers, sur la » rue Saint-Martin, où ils n'apercevaient pas de » soldats ; ils exprimaient l'espoir de voir la ligne » prendre parti pour eux : Ils paraissaient compter » plus particulièrement sur les 5e, 8e et 37e régi- » mens, dans lesquels ils prétendaient avoir des » partisans; ils regrettaient le 20e léger, qui » a quitté Paris dernièrement. Ils attendaient » aussi du renfort pour quatre heures du matin ; » mais, lorsqu'après cette heure ils n'ont pas vu » arriver les secours qu'on leur avait promis, » ils exprimaient le regret de s'être laissé entraî- » ner dans cette révolte, et disaient hautement » que, s'ils tenaient ceux qui les avaient entraî- » nés dans les sociétés politiques, ils leur feraient » sauter la cervelle... Les individus ci-dessus dé- » signés (2) parlèrent aussi de porter des pavés » dans les divers étages des maisons, afin de les » jeter sur la troupe quand elle passerait, si elle

(1) Déposition du 22 avril.
(2) Idem, 17 mai.

» forçait les barricades.... Ces individus (1) occu-
» paient deux barricades, celle qui était au bout
» de la rue des Ménétriers, et celle qu'ils avaient
» construite à l'extrémité de la rue Geoffroy-
» l'Angevin; *ils se disaient de la section du*
» *Champ-de-Mars et d'une autre section dont je*
» *n'ai pas entendu le nom.*

» Lorsque la troupe est arrivée, vers six heures,
» ces individus sont sortis pour se battre, quel-
» ques-uns ont monté dans notre maison pour
» tirer par les fenêtres.... Trois de ces individus
» ont été arrêtés au sixième étage, dans la cham-
» bre de la dame Chauvière, où ils s'étaient ca-
» chés ; les autres se sont échappés.

» Les insurgés étaient commandés par un ca-
» poral ou un sergent invalide, qui a dit se nom-
» mer *Prévost, et avoir été chassé de l'hôtel*
» *des Invalides, comme républicain.* Cet homme,
» âgé d'environ quarante ans, décoré de Juillet,
» est infirme du bras gauche, autant que je puis
» croire....

» C'est lui (2) qui disposait les plans de résis-
» tance pour le lendemain... Au milieu de la
» nuit, l'invalide m'a demandé si l'épicier dont
» la boutique est dans la maison vendait de l'eau
» forte. Il voulait, disait-il, en remplir plusieurs
» bouteilles, afin d'en jeter sur la troupe quand
» elle viendrait à passer ; il est même sorti de ma
» loge, ainsi que ceux qui s'y trouvaient avec lui,
» pour aller frapper à la boutique de l'épicier, à
» l'effet de demander de l'eau forte. Pendant ce
» temps, je me suis hâté d'aller prévenir l'épi-
» cier qui demeure au premier étage de la maison:
» sa femme est descendue et a dit aux insurgés
» qu'elle ne vendait pas d'eau forte : ils n'ont pas
» insisté.... Celui qui portait le drapeau (1) est
» un juif du voisinage, dont je ne sais ni le nom
» ni la demeure : il a environ vingt-deux ans,
» grand, cheveux rouges. Je ne pourrais pas si-
» gnaler les autres. »

D'autres sectionnaires se trouvaient avec l'inculpé Prûvost, mais le sieur Roussel n'a pas retenu le nom de la section dont ils disaient faire partie ; le fait n'en est pourtant pas moins bien établi ; il est confirmé par les réponses de l'inculpé Obry qui, ainsi que nous l'avons vu plus haut, a avoué que les individus qui se trouvaient dans le cabaret rue Beaubourg n° 22, *disaient être d'une section des Droits de l'homme*, dont il a entendu le nom, qu'il a oublié.

(1) Déposition du 22 avril.
(2) Idem, 10 mai.
(3) Déposition du 22 avril.

Enfin, pour compléter l'indication des principaux cabarets occupés pendant la nuit par les insurgés, nous rappellerons celui du sieur Lemire, rue Transnonain, n° 10, dont il a été précédemment question. Nous avons vu qu'il avait servi de refuge aux insurgés, à l'approche du commandant Montigny. Les déclarations du sieur Lemire, en date des 18, 20 et 25 avril, prouvent qu'il a été forcé d'abandonner son établissement, et que le matin, en y rentrant, il a reconnu qu'on lui avait volé huit nappes, deux chemises, un cachet en or de la valeur de 60 francs, une ratissoire, deux chandeliers en fer, pour 160 francs d'eau-de-vie, quatre-vingt-onze bouteilles de vin que l'on avait cassées, cinquante verres et trente ou quarante bouteilles; que, dans la chambre de son garçon, on avait encore volé un collier en cheveux monté en or, deux rasoirs et 9 francs.

Tels sont les faits principaux de la journée du 13 avril.

Le 14 avril, à cinq heures du matin, MM. les maréchaux de camp de Lascours et Bugeaud, commandant les 1re et 3e brigades, firent marcher les troupes sous leurs ordres, dans le but d'une attaque générale et simultanée.

Une colonne composée de cent vingt hommes à pied de la garde municipale et d'une compagnie du 61e régiment de ligne, soutenue par un autre détachement de la garde municipale, fut dirigée sur la rue Saint-Martin, avec ordre d'attaquer en même temps toutes les petites rues barricadées aboutissant à la rue Beaubourg.

Une autre colonne, composée de la 1re compagnie de voltigeurs du 32e régiment de ligne et des 3e et 4e bataillons de la 9e légion de la garde nationale de Paris, commandés par le colonel Boutarel, et appuyée de trois compagnies du 32e régiment, opérait de la même manière par les rues Bar-du-Bec, Sainte-Avoie et du Temple.

En même temps, le 35e régiment de ligne s'avançait en colonne par la rue Saint-Martin. Un détachement de la garde municipale l'ayant rejoint, fut dirigé contre les barricades de la rue Beaubourg par la rue Grenier-Saint-Lazare. Les compagnies d'élite du 2e bataillon du 35e régiment reçurent l'ordre d'entrer par la rue de Montmorency ; d'autres compagnies marchaient par les rues Jean-Robert et du Cimetière-Saint-Nicolas, et le commandant Rabaudy débouchait

par la rue Aumaire dans le haut de la rue Transnonain.

Enfin le général Tourton, ayant sous ses ordres le 1er bataillon du 54e régiment de ligne, et les 4e 6e et 8e bataillons de la 2e légion de la banlieue, occupait la rue Saint-Martin, depuis la rue Saint-Méry jusqu'à la rue de Montmorency, et concourait avec les troupes désignées plus haut, à l'attaque par la rue Maubuée et autres.

L'attaque étant commencée sur tous les points à la fois, les insurgés défendirent d'abord leurs barricades, faisant feu en même temps de plusieurs maisons qu'ils occupaient; mais bientôt leur feu fut éteint par celui des troupes, et ils furent contraints d'abandonner les barricades avancées pour se retrancher dans celles du centre où ils ne purent tenir davantage; puis ils se réfugièrent dans les maisons, se cachèrent dans des greniers et se sauvèrent par-dessus les toits, en abandonnant leurs armes et leurs munitions.

C'est encore par les dépositions de plusieurs témoins que ces faits vont être établis, et, afin d'éviter toute confusion, nous nous occuperons d'abord des barricades situées à chaque extrémité du quartier Sainte-Avoie, puis des barricades du centre. Nous rendrons compte successivement du résultat des visites faites par la troupe dans les maisons voisines de chacune des barricades, et nous prouverons ainsi que les individus qui y ont été arrêtés étaient la plupart au nombre des insurgés.

Nous parlerons d'abord des barricades élevées dans les rues Maubuée, du Poirier, Simon-le-Franc, et à l'extrémité de la rue Beaubourg.

Le sieur Morlet, marchand de vin, dont nous avons déjà parlé, entendu le 21 avril dernier, a déclaré ce qui suit :

« A la pointe du jour, la ligne et la garde nationale commençant à attaquer, les insurgés sortirent de chez moi et se défendirent; ils ont chargé dans ma boutique quelques fusils : je les suppliais de ne pas me compromettre. On a trouvé chez moi, dans un cabinet d'aisance, plusieurs fusils. »

Entendu de nouveau le 26 avril, le sieur Morlet a dit :

« Le matin, lundi, à l'arrivée de la troupe et de la garde nationale, ils sont tous sortis (les insurgés), pour se porter à la barricade, et n'ont laissé chez moi que quatre individus qu'ils y avaient retenus prisonniers pendant la nuit, et qui, le matin, après la prise de la barricade, ont été emmenés par la troupe.

» Lorsque les insurgés ont été débusqués de la barricade, ils se sont sauvés dans diverses directions et dans les maisons, mais pas un n'est rentré chez moi.

J'ai vu emporter un jeune homme qui avait reçu une balle au ventre. »

Le sieur Guetté, entendu le 23 avril, a déclaré ce qui suit :

« J'ai vu cinq de ces individus monter, par l'allée de la maison rue du Poirier, n° 16, sur le toit de cette maison ; d'eux d'entre eux ont été arrêtés, rue Simon-le-Franc, n° 33, dans le haut de notre maison, l'un armé d'un poignard, l'autre d'un pistolet.

Le sieur Moutier, rue du Poirier, n° 16, confirme en ces termes la déposition précédente :

« Je suis remonté chez moi à la pointe du jour; j'ai vu les barricades plus élevées, gardées par une douzaine d'hommes armés; j'ai entendu plusieurs individus monter au haut de la maison; ils ont défoncé le toit. »

Le sieur Leprince, demeurant rue Maubuée, n° 2, entendu le 26 avril, a declaré ce qui suit :

« Le lundi, vers six heures, aussitôt que les militaires ont enfoncé la barricade, j'ai entendu, par une porte condamnée qui donne sur l'escalier, plusieurs individus entrer en se sauvant, et, après s'être consultés, jeter leurs armes dans la cave, à travers un grillage en bois; ils sont ensuite montés dans la maison, et l'on m'a assuré que beaucoup s'étaient sauvés par-dessus les toits. Cependant on dit qu'on en a arrêté dans le haut de la maison, et j'en ai vu emporter un qui était blessé, et que j'ai entendu nommer Apollon. La troupe étant ensuite entrée chez moi, ma femme a conduit les soldats dans l'escalier de ma cave, où ont été trouvés trois fusils, et un autre au bas de l'escalier de la maison. »

Le sieur Desgands, demeurant rue Maubuée, n° 2, a fait la déposition suivante :

« Le matin de bonne heure j'ai entendu la fusillade. Bientôt après, des hommes ont pénétré dans le grenier qui est à côté de ma chambre, et ils ont fait un trou à la toiture; j'avais entendu

» ces hommes dire : *Nous sommes perdus!* Le » bruits des tuiles qui tombaient nous a effrayés ; » nous sommes sortis de notre chambre pour nous » réfugier au premier étage.»

Le sieur Lamoureux, marchand de vin, rue Beaubourg, a déclaré ce qui suit :

« Toute la nuit, ils (les insurgés) sont » restés maîtres de ma boutique et m'ont for- » cé à les servir, et ils ont payé presque toute » leur dépense..... Le lundi matin, à l'enlèvement » de la barricade de la rue de la Corroierie, ils » sont arrivés a huit, se sauvant de cette barri- » cade, et sont entrés, après avoir enfoncé la » porte de la boutique à coups de baïonnette, » dans cette boutique que je venais de refermer, » et ensuite dans la cour. Je me suis mis devant » l'escalier, et, malgré leurs menaces, je les ai » empêchés d'y pénétrer. Ils ont jeté dans le puits » trois fusils, un sabre et des munitions, et je ne » sais pas ce que ces hommes sont devenus, mais » je pense qu'ils sont ressortis par la boutique.

» J'ai ensuite retiré les trois fusils, qui sont » ceux dont je vous ai fait le dépôt il y a plusieurs » jours.»

On le voit, les inculpés occupant les quatre barricades que nous avons désignées, ne pouvaient que se réfugier dans les maisons ou dans la barricade centrale élevée au coin de la rue Geoffroy-l'Angevin, et c'est ce qu'ils firent, ainsi que le prouvent les dispositions qui précèdent.

Dans la maison rue Maubuée nº 2, la troupe arrêta cinq individus, parmi lesquels se trouvaient le nommé Nourrit, qui mourut le lendemain; l'inculpé Hervé, blessé, reconnu dans l'instruction comme ayant tiré sur la troupe, et l'inculpé Rançon, Quinturion de la section *Francfort du 6e arrondissement.*

Six individus furent arrêtés rue Simon-le-Franc, aux n. 33 et 35. De ce nombre étaient Napoléon Tournet, membre d'une section du 5e arrondissement, Charles Labrousse, membre de la section *des Barricades Méry, du 6e arrondissement.*

C'est dans cette même rue Maubuée, au coin de la rue Beaubourg, qu'à six heures du matin, c'est-à-dire peu après la prise des barricades, un homme se présente et demande à passer. Le sieur Descoins, sergent des sapeurs-pompiers d'Auteuil, ne s'y oppose pas, mais, par réflexion, il l'arrête, le fouille, trouve sur lui une balle, et reconnaît que ses mains sont noires de poudre et en exhalent l'odeur. Cet inculpé, nommé Anfroy (Pierre-Jacques), est premier Quinturion de cette même section *des Barricades Méry.*

Si nous examinons l'état général des individus qui succombèrent dans l'insurrection, nous y trouvons deux autres membres de cette même section, Perdon qui avait été blessé le 13 au soir dans la rue Beaubourg, et Prétot, sellier, qui, arrêté le 14 au matin, blessé, près de l'une des barricades, s'est précipité dans la Seine, tandis qu'on le conduisait à la préfecture de police.

Ainsi, tous ces membres d'une même section étaient réunis près de la barricade élevée et défendue par l'inculpé Boura, leur Chef.

Déjà nous savons que des armes ont été abandonnées par les insurgés, rue Maubuée, nº 2; rue Beaubourg, nº 3, et rue du Poirier, nº 19, dans la maison de l'inculpé Boura.

Le sieur Moutier, principal locataire de la maison rue du Poirier, nº 16, et la femme Yrle, demeurant rue Simon-le-Franc, nº 33, nous apprennent encore, dans leurs dépositions, que des armes ont été trouvées dans ces dernières maisons après la fuite des insurgés.

Un fusil fut abandonné également dans la maison rue Beaubourg, nº 16, et remis à la troupe par le sieur Legrain, qui a déclaré que les insurgés avaient pénétré dans sa maison, et que le fusil en question y avait été jeté au moment où, poursuivis par la troupe, ils s'empressaient d'abandonner leurs armes.

Le sieur Remé, armurier, trouva dans l'escalier de la maison qu'il habite, rue Beaubourg, nº 3, deux fusils de munition et un couteau de chasse. Après la prise des barricades, au moment où il sortait de chez lui, un individu qu'il ne connaît pas lui donna une paire de pistolets demi-arçons chargés.

Enfin, sur le toit de la maison rue Beaubourg, nº 18, le sieur Colombain, caporal, et les sieurs Lemagnan et Gathelot, gardes municipaux, trouvèrent un fusil et plusieurs paquets de cartouches. Depuis, l'instruction a fait connaître que ce fusil, portant le nº 2946, avait été volé par les insurgés la veille au soir, chez le sieur Contesse, corroyeur, impasse des Anglais, nº 5, et qu'au nombre des individus qui s'étaient présentés chez lui était l'inculpé Lapointe, aussi membre de la section *des Barricades Méry.*

Nous devons examiner maintenant ce qui, à la même heure, se passait aux barricades de la rue Transnonain, depuis la rue Aumaire jusqu'à la rue Grenier-Saint-Lazare.

Ainsi que nous l'avons indiqué, tandis que la garde nationale coupait la retraite aux insurgés du côté de la rue du temple, le 35e régiment de ligne et la garde municipale pénétraient dans la rue

Transnonain par toutes les rues aboutissant à la rue Saint-Martin.

Nous citerons les dépositions qui font connaître les circonstances de cette attaque et celle de la défense des insurgés.

Nous le savons déjà, le cabaret du sieur Lemire était, depuis le commencement de l'insurrection, l'un des postes principaux des révoltés; aussi les barricades élevées devant ce cabaret furent-elles défendues avec opiniâtreté.

Le sieur Lemire a déclaré, le 20 avril, ce qui suit :

« Vers quatre heures du matin, le bruit recom- » mença : on entendait parler les insurgés et se » proposer d'entrer dans les maisons pour tirer » par les fenêtres; c'est alors que, craignant » d'être perdus s'ils montaient, d'autant plus » qu'ils m'avaient appelé plusieurs fois et parais- » saient irrités contre moi (l'un d'eux nommé » Louis Luquet, qui était tout-à-fait ivre, était » venu m'inviter à rentrer chez moi), nous nous » déterminâmes, Viardot et moi, à nous sauver, » ainsi que le sieur Drouet, fabricant de cannes, » demeurant au troisième étage : nous descen- » dîmes avec précaution, sortîmes par-dessus un » mur de la cour et nous trouvâmes dans la maison » du maçon, rue de Montmorency : depuis lors, » je n'ai plus rien vu. J'ai seulement entendu la » fusillade vers cinq heures et demie. De ma » maison on a dû tirer sur la troupe et se défendre » de l'intérieur. Il paraît, d'après ce que m'a dit » mon garçon, que tous les individus entrés chez » moi la veille malgré eux, s'étaient sauvés après » la fusillade, vers onze heures du soir, et qu'il » ne restait plus que les insurgés ayant pris part » au combat, et parmi lesquels se trouvait Louis » Luquet; en sorte que tous les individus pris » chez moi étaient des révoltés. »

Entendu le même jour, le sieur Mabille, garçon du sieur Lemire, a fait la déclaration suivante :

« Le soir, après la fusillade, je me sauvai dans » ma chambre qui a son entrée par la salle du pre- » mier étage, qui était en ce moment déserte, et » me couchai. Le lundi, vers cinq heures, n'enten- » dant rien, j'ouvris la porte de ma chambre; » mais aussitôt cinq individus, dont un blessé, qui » étaient dans la salle, se réfugièrent tout armés » dans cette chambre. Je les suppliai de se débar- » rasser des armes, et ils les passèrent par la croi- » sée, sur le vitrage de la petite cour. Je leur » donnai ensuite de l'eau pour panser leur blessé, » qui avait reçu une balle au cou. La troupe étant » arrivée, j'ouvris la porte malgré eux, et on les » arrêta tous les cinq. Parmi ces individus était le » nommé Louis Luquet, que je connais pour être » du quartier. Ces cinq individus avaient, dès la » veille, tous fait partie des insurgés. Je les avais » bien remarqués : trois d'eux parlaient entre eux » une langue que je n'entendais pas. »

Le sieur Béranger, déjà cité, entendu le 26 avril, a déclaré :

« Au petit jour, j'ai entendu quelques coups de » fusil tirés par les voltigeurs, auxquels les insurgés » ont riposté. Ensuite j'ai vu un de ceux-ci, agitant » sur le haut de la tricycle un drapeau tricolore » revêtu d'un crêpe noir, et *sur lequel il y avait* » *des lettres d'or.* Je crois y avoir lu *section* et » vu *des numéros.* L'homme qui l'agitait disait : » *faisons-leur voir que nous n'avons pas peur.*

» Qnand la ligne arriva, un coup de feu fut » tiré d'une fenêtre du haut de la maison *rue* » *Transnonain*, n° 12; la ligne y répondit par une » décharge générale, puis enfonça les portes des » boutiques de cette maison, et finit par entrer » par la porte de l'allée. »

Dans la déposition du sieur Lamy, demeurant rue Transnonain, n° 12, nous lisons :

« Tout a été calme depuis (l'attaque faite vers » onze heures par le commandant Montigny), » jusqu'à deux ou trois heures du matin ! alors les » insurgés ont reparu, ont dépavé et voulaient » monter des pavés dans les maisons. A quatre » heures du matin, je me suis jeté en bas de mon » lit; j'ai entendu les insurgés dire : *Nous n'avons* » *plus qu'à monter des pavés dans les maisons.....*

« A cinq heures un quart, j'entendis crier : » *Voilà la ligne!* Quelques insurgés se déta- » chèrent et allèrent au coin de la rue du Cime- » tière-Saint-Nicolas. L'un d'eux, qui avait une » redingote noire, et qui était très-bien mis, qui » avait un fusil et une giberne, mit un genou en » terre, tira, et dit, en se retournant vers la » barricade : *En voilà encore un qui ne nous fera* » *plus de mal.* Au même instant les voltigeurs du » 35e de ligne parurent sur la barricade, et firent » une décharge. Ils se sont approchés ensuite de » de la barricade au coin des rues Transnonain et » Montmorency. De nouvelles décharges ont eu » lieu; bientôt je vis tomber un voltigeur, rue

» Montmorency, au coin de la rue Transnonain, » à la porte de Lemire. »

Le sieur Charpentier, bijoutier, rue Transnonain, n° 20, a déclaré :

« Le lendemain matin (le lundi 14 avril), sur » les cinq heures environ, trois individus tiraient » au coin de la rue du Cimetière-Saint-Nicolas. » L'un d'eux était vêtu d'une redingote et coiffé » d'un chapeau ; il avait une buffleterie et une » giberne de garde national ; il avait un couvre-» giberne sur lequel il y avait des inscriptions » rouges. Un autre était en manches de chemise » et coiffé d'un chapeau rond. Le troisième avait » aussi un chapeau et était vêtu d'un habit-veste. » Celui qui avait la giberne disait : *En voilà tou-» jours un de descendu. Il faut exterminer jus-» qu'au dernier des gardes nationaux, et mourir » au bout de notre baïonnette.*

» Lorsque la troupe a franchi la barricade, ils » se sont dirigés du côté de la rue Montmorency. »

Le sieur Gauthier, vernisseur, demeurant rue Montmorency, n° 26, a déposé de la manière suivante :

« Le lendemain (14 avril), je me suis levé à » cinq heures; je suis allé dans le magasin éclairé » sur la rue de Montmorency et sur un passage » qui conduit à la rue Transnonain. J'ai aperçu un » homme bras nus, qui posait un drapeau trico-» lore sur lequel étaient des lettres dorées. Il le » posait sur la flèche d'un omnibus qui était ren-» versé. J'ai remarqué à côté de lui un homme en » redingote, par dessus laquelle il avait une » buffleterie blanche. J'ai vu cet homme tirer. »

La déposition du sieur Lanquetin, capitaine de la garde nationale, est trop précise pour ne pas être citée en entier. La voici :

« Le lundi 14 avril, nous partîmes à cinq » heures du matin de la place de l'Hôtel-de-Ville, » avec ordre d'aller à la rencontre des troupes » commandées par le général Lascours. Nous » suivîmes les rues du Mouton, des Coquilles, » Bar-du-Bec, Sainte-Avoie. Arrivés auprès de » la rue Simon-le-Franc, d'où quelques coups de » fusil avaient été tirés sur le bataillon qui nous » précédait, je fis faire halte. En ce moment, un » homme embusqué sous la première porte co-» chère à gauche de cette rue, m'ajusta. Le » coup partit ; la balle passa près de moi, et » entra dans la boutique du pharmacien qui est » rue Sainte-Avoie, vis-à-vis la rue Simon-le-» Franc. Cet homme rentra dans une maison » et disparut ; nous tirâmes sans succès un ou » deux coups de fusil sur lui.

« Nous continuâmes notre route par les rues » Sainte-Avoie et du Temple jusqu'à la hauteur » de la rue des Gravilliers. Arrêtés là quelques » instans, nous aperçûmes un sergent, qu'on m'a » dit être du 32e de ligne, qui était aux prises » avec des insurgés qui venaient de le désarmer. » Je demandai quelques hommes de bonne volonté, » avec lesquels je courus le délivrer. Les insurgés » prirent la fuite, emportant un fusil; du moins » le sergent n'en avait plus. Ils s'éloignèrent par » la rue Transnonain. Lorsque nous arrivâmes au » coin des rues des Gravilliers et Transnonain, » nous reçûmes une décharge de coups de fusil, » tirés de la barricade rue Transnonain, au coin » de la rue de Montmorency.

» Nous nous élançâmes sur la barricade, où » nous avait précédés le 35e de ligne. Les insurgés » qui étaient à la barricade étaient rentrés dans » la maison du marchand de vin qui fait le coin » des rues de Montmorency et Transnonain, d'où » ils tirèrent sur la ligne et sur nous des coups de » fusil. C'est en ce moment qu'un capitaine du » 35e et deux voltigeurs furent atteints de coups » de feu, sans que j'aie pu voir d'où partaient ces » coups de feu. Je ne puis affirmer avoir vu per-» sonnellement tirer des fenêtres de la maison rue » Transnonain n° 12, ou de l'une d'elles ; mais au » moment où l'on assurait devant moi avoir vu » tirer de l'une de ces croisées, j'ai vu la fumée » d'un coup de feu à la hauteur du troisième étage, » qui, très-certainement, ne pouvait pas avoir » été produite par des coups de fusil tirés de la rue. » Alors il fut question de s'introduire dans cette » maison. Je manifestai la pensée qu'il était plus » important de pénétrer dans celle du marchand » de vin, où j'avais vu rentrer les individus qui » avaient tiré sur nous. On commença cependant » par vouloir pénétrer dans la maison rue Trans-» nonain n° 12; on appela à diverses reprises et on » somma de venir ouvrir les portes de cette maison. » Cette injonction restant sans effet, et quelques » sapeurs-pompiers de la ville de Paris étant sur-» venus en ce moment, on enfonça deux portes » voisines de celle de l'allée. Je vis alors que la » troupe entrait dans la maison, sans que je puisse » dire comment, ni par quelle porte : je proposai » immédiatement aux sapeurs-pompiers de faire » ouvrir celle du marchand de vin, où j'étais plus » certain que des révoltés étaient renfermés. On » s'occupa ensuite d'enlever la barricade et nous » retournâmes par la rue des Gravilliers, redes-

» cendîmes les rues du Temple et Sainte-Avoie, » et entrâmes dans la rue Geoffroy-l'Angevin. Là » nous apprîmes que de la maison n° 24, étaient sor- » tis des drapeaux tricolores, mais dont les couleurs » étaient disposées horizontalement, et sur lesquels » était écrit : *section du* 6e. Les portes de cette » maison furent enfoncées, une perquisition y fut » faite, mais je n'y assistai pas. »

Le sieur Roguet, lieutenant des grenadiers du 35e régiment, a déposé, le 25 avril, en ces termes :

« Le lundi 14 avril, vers cinq heures du matin, » le bataillon dont je faisais partie reçut l'ordre » de se porter rue Saint-Martin; arrivé au coin de » la rue du Cimetière-Saint-Nicolas, on me dit » de me porter rue Transnonain. En débouchant » dans cette rue, nous entendîmes des coups de » fusil tirés sur nous, et paraissant venir des mai- » sons de la rue de Montmorency. Les balles pas- » sèrent auprès de nous; nous nous dirigeâmes » vers cette dernière rue, au coin de laquelle, des » maisons de chaque côté, des coups de fusil ont » été tirés. L'une de ces maisons est occupée par » un marchand de vin. En ce moment, le com- » mandant Gibon est arrivé ainsi que mon capi- » taine, M. Rey, qui venait de la rue Beaubourg. » Quelques militaires sont entrés dans la maison » du marchand de vin, où on a arrêté un certain » nombre d'individus armés, et où on a trouvé » plusieurs brassées de cannes à épées qui ont été » déposées à la sixième mairie; une partie de ces » cannes n'était pas achevée. On a fait des re- » cherches dans toute la maison.

» Le capitaine Rey a été tué, peu de momens » après, presque vis-à-vis la maison du marchand » de vin. On avait pensé que la balle qui l'a atteint » avait dû partir du haut d'une maison; mais il » résulte de l'examen auquel a procédé le médecin, » qu'il a dû, au contraire, être frappé d'une balle » venant de bas en haut. Ce médecin m'a même » dit qu'il croyait que la balle avait dû partir d'un » soupirail de cave ou d'une fenêtre extrêmement » basse... Peu de temps après qu'on était entré, » ou en même temps qu'on entrait chez le mar- » chand de vin, on a recommencé à tirer des » fenêtres de la maison de l'autre coin de la rue » de Montmorency; la partie de notre régiment » qui se trouvait vis-à-vis, est entrée dans cette » maison, où plusieurs individus ont été tués. »

Le sieur Redel, sous-lieutenant des grenadiers du 35e régiment, a fait la déposition suivante :

« Le 14 avril, sur les six heures et demie du » matin, nous reçûmes l'ordre de nous porter en » avant; nous débouchâmes de la rue Saint-Martin » dans une petite rue qui peut être la rue Jean- » Robert ou la rue Aumaire; nous vîmes aux en- » virons, emporter un voltigeur de notre régiment » qui venait d'être tué; nous vîmes également à » la 3e barricade, dans la rue Transnonain, le » capitaine de Pont-de-Gault, blessé grièvement » d'un coup de feu. Au moment où nous franchis- » sions les barricades, on nous tira une vingtaine » de coups de fusil des fenêtres de diverses mai- » sons, surtout de celle où, plus tard, des mili- » taires de notre régiment ont pénétré, et qui fait » le coin de la rue de Montmorency, et aussi de » celle du marchand de vin qui est à l'autre coin » de la même rue. Nos grenadiers ont riposté par » un feu très-vif; quelques momens après on con- » tinuait à tirer, mais moins vivement. On trouva » dans une maison, plusieurs républicains, dont » un fut tué par un sergent de notre régiment. » Nous étions sur deux rangs dans la rue Trans- » nonain, les uns d'un côté de la rue, les autres » de l'autre. Le capitaine Rey, qui me faisait face, » a été mortellement atteint d'une balle qui a été » tirée de bas en haut, probablement du soupirail » d'une cave. »

Nous citerons encore la déclaration du sieur Labaye, limonadier, rue Transnonain, n° 6.

« Dans la soirée, j'ai vu un porte-drapeau : c'était » un grand jeune homme demeurant à côté de chez » nous, au n° 8, et qui a disparu depuis. Je ne » crois pas qu'il ait été blessé, l'ayant encore vu » le lundi matin avec son drapeau, sur lequel était » écrit : 2e *quartier, vive la république* . . . . » . . . .

» Les insurgés m'ont forcé à laisser les portes » de ma boutique et de mon allée ouvertes toute » la nuit.

» A cinq heures un quart du matin, le lundi, » peu de minutes avant l'arrivée des troupes, ils » m'ont forcé de leur livrer mon fusil et mon » sabre..... celui qui s'en est emparé est un jeune » homme de vingt-deux ans qui était escorté de » sept à huit autres; il m'a dit se nommer Blanc, » Chef de la section *Maubuée*. »

Le même jour et à la même heure, les mêmes insurgés pénétrèrent chez les sieurs Savoy et Gannery, locataires de cette maison, et se firent livrer leurs armes (deux fusils et un sabre).

Ces dépositions, confirmées d'ailleurs par celles

des sieurs Gibon, de Pacquis, Baudouin, Veyrat et autres, prouvent que, si la résistance des insurgés sur ce point n'a pas été longue, au moins elle a été opiniâtre et meurtrière, que les troupes ont été exposées au feu provenant non-seulement des barricades, mais encore de l'intérieur de plusieurs maisons.

Après l'enlèvement des barricades de la rue de Montmorency, la troupe pénétra dans le cabaret du sieur Lemire, où s'étaient réfugiés des révoltés, et par l'une des fenêtres duquel on venait de tirer : elle y trouva des armes et des munitions cachées ; quinze individus, qui s'étaient réfugiés dans la chambre du garçon marchand de vin, dans les escaliers, chez un locataire, furent arrêtés dans cette maison.

Au nombre de ces individus était le nommé Gallot, sous-Chef de la section *du dévouement social*, 11e arrondissement, qui, pendant la nuit, avait écrit à son Chef de section, comme nous l'avons dit précédemment.

Plusieurs insurgés avaient été blessés ou tués lors de la prise des barricades élevées devant cette maison, et au nombre de ceux qui furent transportés à l'hôpital Saint-Louis, était le nommé Fridz, membre de la section *Cincinnatus*, du 5e arrondissement, dans les vêtemens duquel on trouva encore quelques cartouches, il est mort le même jour.

L'instruction a établi que quelques coups de feu avaient été tirés aussi de la maison rue Transnonain nº 12, vis-à-vis le cabaret du sieur Lemire; que les troupes y avaient pénétré et que plusieurs personnes y avaient perdu la vie.

L'enquête spéciale faite à ce sujet a été mise sous les yeux de la Cour. Ses résultats sont consignés dans le rapport de votre Commission avec un scrupule et une exactitude que personne ne pourra démentir de bonne foi (1). Nous ne produirons pas les détails douloureux de cette catastrophe, déplorable conséquence de la révolte à main armée dont la Capitale s'est émue si vivement : la responsabilité de ces funestes événemens doit retomber sur les auteurs de la rébellion.

Ainsi que nous l'avons fait remarquer, la prise des barricades de droite et de gauche ne laissait aux insurgés d'autre refuge que les barricades centrales et les maisons comprises dans l'intervalle de l'une à l'autre. Les troupes, entrant dans la rue Beaubourg par la rue Grenier-Saint-Lazare, se portèrent rapidement sur la barricade élevée dans cette dernière rue à la hauteur de l'impasse des Anglais, et l'enlevèrent : c'est sur ce point que M. de Pont de Gault, capitaine des voltigeurs du 35e régiment, fut grièvement blessé. Plusieurs soldats et des gardes municipaux furent atteints en même temps de coups de feu.

Cette barricade enlevée, la troupe marcha sur celle qui avait été construite à l'extrémité de la rue des Ménétriers, et qui s'appuyait sur les maisons nos 26 et 27 de la rue Beaubourg; on sait que cette barricade communiquait avec une autre établie par les insurgés au coin de la rue Geoffroy-l'Angevin; elles étaient toutes deux défendues par les mêmes individus.

C'était là, ainsi que l'aurait dit la veille l'inculpé Prûvost, *qu'il fallait vaincre ou mourir*, car la fuite n'était plus possible; aussi la résistance fut-elle très-vive.

Il peut être utile de rapporter ici quelques passages des dépositions recueillies dans l'instruction sur ces derniers momens de la lutte insurrectionnelle.

Le sieur Roussel s'exprime d'abord en ces termes :

« Lorsque la troupe est arrivée, vers six heu-
» res, ces individus sont sortis pour se battre:
» quelques-uns sont montés dans notre maison
» pour tirer par les fenêtres. »

Entendu le 10 mai, le même témoin déclare :

« A la pointe du jour, tous sont sortis de ma loge
» et de l'allée. Ils se sont embusqués derrière la
» barricade chacun dans la position que semblait
» avoir assignée l'invalide. Ils étaient à peine sor-
» tis qu'une décharge a eu lieu : j'ignore si elle
» venait de la troupe ou des insurgés. L'épicier,
» qui était dans sa chambre au premier étage, et
» madame Prévost, propriétaire, qui balayait la
» sienne au deuxième, ont été, au même moment,
» atteints de coups mortels.

» Au moment où la fusillade commençait, cinq
» individus sont montés au sixième étage et se
» sont réfugiés dans la chambre de madame veuve
» Chauvière. Je sais que deux d'entre eux ont
» trouvé le moyen de se sauver, je ne sais com-
» ment. Les trois autres ont été arrêtés par des sol-
» dats de la ligne, qui ont aussi trouvé, dans le
» grenier, quatre fusils chargés et un paquet de

(1) Voir au rapport, tom. Ier, depuis la p. 370 jusqu'à la p. 387.

» cartouches enveloppées d'un mouchoir de cou-
» leur. »

La dame Chauvière, entendue le 17 mai, a déclaré :

— « Dimanche, 13 avril dernier, je ne suis pas » sortie de chez moi; j'ai passé une partie de la » nuit debout avec le portier et les voisins; en- » suite je me suis couchée. Sur les dix heures du » matin, on a frappé à ma porte, je l'ai ouverte : » cinq hommes sont entrés en me disant : *N'ayez » pas peur, nous ne voulons pas vous faire » de mal: nous nous sauvons de la troupe qui » nous poursuit, nous voulons nous cacher chez » vous*. J'ai vu des fusils, je ne pourrais pas vous » dire combien. »

Le sieur Blondeau, portier de la maison rue Beaubourg n° 26, a déclaré :

« Vers six heures, la barricade étant enlevée, » on se réfugia en masse chez nous, et plusieurs » individus furent blessés ou tués par la troupe; » et ma fille Charlotte, dans la mêlée, reçut aussi » plusieurs blessures. »

La demoiselle Geneviève Blondeau a déposé de la manière suivante :

« A quatre heures du matin on amena un in- » dividu en manteau bleu, que l'on prétendait » être de la police et que l'on consigna dans no- » tre loge.

» Vers six heures, on entendit les coups de fu- » sil, et deux individus armés, entrèrent dans le » petit escalier qui est sous la porte cochère en » face notre loge, et, par l'œil-de-bœuf donnant » sur la rue, firent feu sur la troupe. Je vou- » lus sortir de ma loge pour empêcher ces indivi- » dus de monter dans cet escalier, craignant ce qui » nous est arrivé; mais je fus retenue par les per- » sonnes qui étaient dans la loge, qui ne voulu- » rent pas que je m'exposasse, les balles entrant » de toutes parts par la porte cochère, dont le gui- » chet était ouvert. Un de ces deux individus est » redescendu, les manches retroussées, tout trem- » blant, et s'est réfugié dans la loge, au moment » où la troupe entrait dans la maison; j'ai vu en- » trer en premier dans la loge un garde munici- » pal tenant quelque chose à la main, que je pense » être un sabre; il s'écria en entrant : *Rendez-vous! » rendez-vous!* J'ignore ce qui lui fut répondu et » si quelqu'un fit résistance, et même si quelque- » uns des insurgés entrèrent en ce moment : tout » ce que je puis me rappeler, c'est que la troupe » entra pêle-mêle, que des coups de feu furent ti- » rés, et que plusieurs personnes furent tuées ou » blessées : ma sœur, qui s'était fourrée sous la ta- » ble, fut blessée l'une des premières.

» Les personnes de la maison m'ont dit que » l'homme cuirassé qui a été tué, et qui est entré, » j'ignore quand et comment, a été frappé par un » cornet des voltigeurs, sous la porte cochère, au » moment où il luttait avec un officier de garde » municipale qu'il voulait désarmer.................

» Les militaires m'ont plusieurs fois dit de sor- » tir de la loge et de m'éloigner, ce que je ne vou- » lais pas faire avant de voir mon père en sûreté; » ce qui me donne la conviction que, si ma sœur » a été victime, c'est parce qu'en tirant on n'a pu » voir qu'il y avait là une femme. »

La demoiselle Blondeau, entendue de nouveau le 25 avril, a persisté dans sa première declaration.

Le sieur Lelièvre, employé de ronde de nuit, qui fut conduit d'abord, ainsi que nous l'avons vu, dans le cabaret du sieur Morlet, puis dans la loge du portier, rue Beaubourg, n° 26, a déclaré ce qui suit :

« Vers quatre heures du matin, trois ou quatre » des insurgés me conduisirent, en passant sur les » barricades, à la maison rue Beaubourg n° 26, » où ils me firent entrer dans la loge du portier, » en me recommandant aux gardiens de la barri- » cade.

» Chez le portier, je vis plusieurs individus dont » quelques-uns étaient armés.

» Quand la fusillade s'est approchée, tous ceux » armés sont sortis de la loge, où il n'est resté avec » moi, le portier et ses deux filles, que trois per- » sonnes inoffensives; l'une de ces trois dernières » est un nommé Godard, apprenti dans la maison, » un homme d'une trentaine d'années, en redin- » gote verte, et un autre jeune homme que je ne » pourrais signaler.

» La fusillade devenant tout à coup plus forte, » quelques-uns des insurgés entrèrent précipitam- » ment dans la maison : quant aux autres, je pense » qu'ils remontèrent la rue; et aussitôt la troupe » entra et tira; plusieurs individus furent tués ou » blessés, et je ne dus mon salut qu'à ce que je » m'étais sauvé dans une pièce au-dessus de la » loge. »

Le sieur Perrin, locataire de la maison rue Beaubourg nº 26, entendu le 25 avril, a déposé :

« Le lendemain matin (14 avril, lundi), lorsque » la troupe chargea les révoltés, une partie se ré- » fugia dans la loge : j'ai vu monter, par un petit » escalier qui est sous la porte cochère, à droite » en entrant, deux hommes armés de fusils. Ils » sont allés au haut de l'escalier, qui n'est qu'à » hauteur d'entresol, et où il paraît qu'on a tiré » par une lucarne. On m'a assuré que Mme Pré- » vost, qui a été tuée dans sa chambre dans la » maison vis-à-vis, l'a été par un coup tiré de cette » lucarne.

» Lorsque les troupes ont chargé, une partie des » insurgés s'est réfugiée dans la loge, où les sol- » dats, étant bientôt arrivés, firent feu.

» Peu de temps après, je vis plusieurs personnes » tuées ou blessées. Une fille du portier reçut un » coup de feu et un coup de baïonnette. Elle a suc- » combé avant-hier.

» J'ai vu un poignard, ou plutôt un instrument » de sellier, sur un individu plastronné, tué sous » la porte cochère. »

Le sieur Schmitt, sergent de la garde municipale, déclare :

« Le 14 avril, nous avons enlevé plusieurs barri- » cades dans la rue Beaubourg ; au moment où » nous nous rendions maîtres de la dernière, éle- » vée auprès de la rue Geoffroy-l'Angevin, nous » avons vu plusieurs des insurgés se réfugier de » droite et de gauche dans les allées des maisons » ou s'échapper par diverses rues...

» J'ai vu d'ailleurs plusieurs de ceux-ci (des in- » surgés) entrer chez le marchand de vin (au coin » des rues Beaubourg et Geoffroy-l'Angevin), au » moment où nous répondions aux coups de feu » partis de la barricade ; mais la boutique ayant » une porte de sortie sur la rue Geoffroy-l'Ange- » vin, les insurgés auront pu s'échapper par cette » porte. »

Les dépositions des sieurs Chauliac, caporal, Cretigny et Lemagnan, gardes municipaux, confirmèrent celle du sieur Schmitt.

Enfin, la déclaration du nommé Constant, qui avait été contraint de rester au milieu des insurgés, ne laisse aucun doute à cet égard :

« Au moment où la ligne s'est approchée, dit-il, » ces individus (les insurgés) se sont sauvés sur » les toits : un instant après, personne n'avait plus » de fusils. »

Toutes ces dépositions prouvent que les insurgés tiraient par les fenêtres, et qu'au moment de l'attaque et de la prise des barricades, ils se sont réfugiés dans les maisons les plus rapprochées ; elles prouvent encore que les personnes inoffensives qui étaient dans la loge du portier de la maison rue Beaubourg nº 26, n'ont péri que parce que des insurgés sont venus s'y cacher pour échapper aux soldats qui les poursuivaient.

Nous avons vu que, sous la porte cochère, un insurgé cuirassé et porteur de cartouches et d'un poignard, avait été tué ; l'instruction a établi que cet individu, nommé Thomas (Augustin), sellier, âgé de dix-neuf ans, était membre de la section *Francfort, du 6e arrondissement*, et le maître chez lequel il travaillait a dit ce qui suit :

« Thomas (Augustin) travaillait chez moi : il » était bon ouvrier et d'un caractère doux, quoi- » qu'il s'occupât de politique ; les idées qu'il avait » puisées dans la fréquentation des jeunes gens de » son âge l'avaient rendu fanatique. Depuis quel- » ques semaines il était exalté : il avait, lors des » derniers événemens, manifesté l'intention de » prendre les armes au premier signal qui serait » donné par les républicains. »

Un autre insurgé, nommé Gallay, bijoutier, âgé de vingt et un ans, fut tué à la barricade élevée au coin des rues Beaubourg et Geoffroy-l'Angevin.

L'instruction a fait connaître qu'il était de la section de *l'Abolition de la propriété mal acquise, du 6e arrondissement*. Une perquisition a été faite chez lui, et on y a saisi, 1º deux boites en bois blanc, dans l'une desquelles étaient 35 paquets contenant en tout 700 cartouches à balles. 2º Une petite boîte contenant 24 pierres à feu, propres au fusil et au pistolet.

On a trouvé aussi chez Gallay une lettre de son père, en date du 10 avril, finissant par ces mots : « Et ni conte pas (à sa sœur) tout tes bêtise de » révolutionnaire, car tu y fait bien du mal a » elle et à nous, et si tu étoit bien résonnable » tu ne dirai pas tous ce que tu dis, il n'y a que » les mauvais sujets qui tienne ses raison-là »

Enfin, on trouva et saisit chez cet individu un brouillon ainsi conçu :

« Mon paire la pâtrie mas appelé : le devoir me » commande de lui obéir et de défendre nos » droits, je ne dois pas rester sourd a l'appel de » nos braves citoyens, et je me fais gloire de » marcher dans leurs rangs; si je succombe ce » sera en défendant glorieusement mon pays, si » nous tromphons, j'aurai encore le plaisirs de » vous revoir tous, eu cas de contre-tems recevez » mes derners embrassemens. Salut et fraternité, » ton fils. »

A la prise de la barricade de la rue Beaubourg, établie vis-à-vis la rue des Ménétriers, le sieur Cretigny, garde municipal, s'empara du drapeau dont nous avons déjà parlé, drapeau sur lequel on lit encore, quoiqu'en partie effacés, ces mots en lettres dorées :... *et du citoyen*, 6e *arrondissement*, 2e *quartier*.

La partie rouge de ce drapeau a été presque totalement enlevée par des gardes nationaux qui voulaient, disaient-ils, conserver un souvenir des événemens d'Avril. L'inscription n'est donc plus entière, mais il en reste assez pour prouver que c'était bien réellement des sections du 6e arrondissement qui combattaient sur ce point.

D'ailleurs la déposition de M. Capron, chef du 4e bataillon de la 2e légion de la banlieue, vient faire connaître l'autre partie de l'inscription qui se trouvait sur la portion rouge du drapeau.

« J'ai vu moi-même, dit-il, ce morceau qui » était d'une étoffe rouge et sur lequel était écrit, » du moins à ce qu'il m'a semblé par les der- » nières lettres des mots qui restaient encore em- » preints en lettres d'or : *Révolution Républicaine*, » *société des Droits de l'homme*, et en outre un » numéro que je ne me rappelle pas. »

Mais ce numéro nous est indiqué par le rapport de M. le général Tourton, qui porte ce qui suit :

« En enlevant les barricades de la rue Maubuée, les gardes nationaux y ont trouvé un dra- » peau rouge portant en grosses lettres d'or l'in- » scription suivante : *Société des Droits de l'hom-* » *me, Révolution républicaine*, et le n° 143. »

Ainsi, ce drapeau devait porter cette inscription :

« N° 143.

» RÉVOLUTION RÉPUBLICAINE.

» *Société des Droits de l'homme et du Citoyen.*

» 6e ARRONDISSEMENT.

» 2e QUARTIER. »

Ce n° 143 est en effet celui de la section *Spartacus* qui fait partie du 6e *arrondissement*, et l'instruction a établi que ces mots : *Révolution républicaine*, étaient ceux par lesquels les insurgés répondaient aux *qui vive* de leurs factionnaires.

Voici maintenant le résultat des recherches faites dans les maisons situées dans l'enceinte des barricades centrales.

Rue Beaubourg n° 42, M. le capitaine Tourneri, du 54e régiment de ligne, arrêta treize individus qui étaient dans l'arrière-boutique du marchand de vin occupant le rez-de-chaussée; dans la même pièce, on trouva, entre deux tables, de la poudre répandue par terre, une boite contenant environ deux kilogrammes de poudre de chasse et plusieurs carrés de papier paraissant destinés à confectionner des cartouches; dans l'escalier furent encore découverts dix paquets contenant chacun dix cartouches.

Parmi ces treize individus arrêtés, était le nommé Denfer, premier Quinturion de cette même section *Francfort*, *du* 6e *arrondissement*, dont faisaient partie Thomas et Rançon.

Dans la maison impasse Berthaud n° 10, le commissaire de police du quartier Sainte-Avoie trouva sur une soupente, au-dessus du four du sieur Rosier, onze fusils chargés et amorcés; une carabine également chargée, plusieurs paquets de cartouches, des balles de différens calibres, deux grenades en cuivre et un foulard; et il résulte du procès-verbal constatant la saisie, et des dépositions des témoins, que ces armes et munitions avaient été, en l'absence du sieur Rosier, déposées et abandonnées chez lui par les insurgés qui, forcés de fuir devant la troupe, avaient pénétré dans l'impasse Berthaud par la maison rue Beaubourg n° 48, devant laquelle était la barricade où ils combattaient. Le sieur Rosier a, de

plus, trouvé une ceinture tricolore, dont il a fait le dépôt.

Dans la maison rue Beaubourg n° 28, le même commissaire de police saisit encore un fusil de munition avec sa baïonnette, quarante cartouches et des balles qui avaient été jetées, par une ouverture donnant sur l'escalier, dans le grenier du sieur Blanchard, logeur.

Dans la maison rue Beaubourg n° 26, et dans la barricade voisine, on trouve sept fusils.

Dans le cabaret rue Beaubourg n° 29, on arrête le nommé Lacombe, relieur, ex-Chef de section.

Dans la maison rue Beaubourg n° 25 (celle dans laquelle le sieur Roussel, portier, a dit que cinq insurgés étaient montés), on trouve quatre fusils chargés et un mouchoir rempli de cartouches; on y arrête trois individus parmi lesquels l'inculpé Renard, premier Quinturion de la section *Fleurus, du 6e arrondissement*, signalé par un rapport saisi en la possession de Berrier-Fontaine, secrétaire du Comité central, de la manière suivante : *Montagnard, très-capable sous tous les rapports.*

Dans la maison rue Beaubourg n° 22, on trouve chez le marchand de vin deux fusils de munition; une carabine, un sabre, une boîte en fer-blanc contenant de la poudre une épinglette, dans le grenier, cinq fusils, de la poudre et des balles; sur le toit, un autre fusil; dans les lieux d'aisance, près du grenier, trois cartouches, plusieurs balles, un tire-balle et une épinglette. — On arrête dans ce grenier sept individus, dont deux sont membres de la société des Droits de l'homme, Sans, de la section *des Gracques*, cinquième arrondissement, et Picard, de la section *Léonidas, sixième arrondissement*; on se rappelle que, sur un rapport saisi à Sainte-Pélagie, relatif à la section *Léonidas*, se trouve la mention suivante : « *Cette section est composée d'hommes très-énergiques et » prêts à marcher; le Chef de la section est un » homme très-dévoué et d'une grande exactitude.* » Aussi ce chef de section, nommé Laureau, est-il au nombre des individus blessés dans la rue Beaubourg le 13 avril, au commencement de l'insurrection.

Rue Beaubourg n° 19, on trouve dans le grenier deux fusils chargés, un sabre, une cartouche, deux balles; dans la cour, quinze balles; dans la cave, un fusil à deux coups.

Dans le même grenier, on arrête six individus, au nombre desquels, Delacquis, membre de la section *Sideney*, du troisième arrondissement. Dans l'escalier, on en arrête quatre autres; deux d'entre eux sont Claude Billon, Quinturion de la section *des barricades Méry*, qui avait défendu la barricade de la rue Maubuée; et Caillet, membre de la section *des victimes du Champ-de-Mars, 6e arrondissement*, section signalée, dans un rapport saisi en la possession de Berrier-Fontaine, par la mention suivante : « *La section est com- » posée de quatorze membres, tous très-énergi- » ques et prêts à marcher.* »

Dans la maison rue Beaubourg n° 21, on trouve au troisième étage une soixantaine de pavés, et on arrête deux insurgés, Perdon, membre de la section *des barricades Méry du, sixième arrondissement*, depuis mort à l'hôpital des suites de ses blessures, et Prûvost, ce sous-Chef de la section *des victimes du Champ-de-Mars*, qui, la veille, criait aux autres : *Courage, mes amis, il faut vaincre ou mourir!* et voulait que des pavés fussent montés dans la maison pour être jetés sur la troupe. Au moment du danger il avait fui cependant, il s'était vêtu d'une blouse bleue; et, réfugié chez une dame Bouillet dont le mari, Commissaire de quartier du cinquième arrondissement, était alors détenu comme inculpé de complot, il espérait échapper aux recherches à la faveur de son déguisement.

Enfin, dans la rue Geoffroi-l'Angevin n° 11, on arrête quatre individus qui s'y étaient réfugiés au moment de la prise des barricades, et l'un d'eux, le nommé Pichot, est sous-Chef de la *section de la liberté de la presse, du 6e arrondissement.*

Si l'on examine l'état général des individus trouvés pendant la soirée du 13 avril et la matinée du 14, sur la voie publique, dans les rues voisines du foyer de l'insurrection, on voit que l'on a arrêté :

1° Dans la rue Aubry-le-boucher,

Les nommés Forgeot de la section des *5 et 6 juin, n° 1, 6e arrondissement*, porteur d'un poignard et d'un ceinturon,

Mellée, de la section *de la Montagne, 5e arrondissement*,

Fournier de la section *de l'Avenir, 1er arrondissement*,

Risbey, d'une section de la banlieue, porteur de deux paquets de cartouches;

2° Dans la rue Bourg-l'Abbé, cinq individus, parmi lesquels :

Lemaitre, Quinturion de la section *Guerre aux châteaux*, 3e *arrondissement*,

Granger, de la section *de la Prise du Louvre*, 6e *arrondissement*,

Fouet (Paul-Jean), Chef de la section *de l'Abolition des impôts indirects*, 6e *arrondissement*.

Granger était porteur de quarante-six cartouches, d'une poire à poudre pleine, de trois pierres à feu, de trois balles, de quatre chevrotines et d'un certain nombre de capsules.

Fouet avait entre sa chemise et son gilet une cuirasse composée de neuf feuilles de gros papier, et une double carnassière contenant quarante-deux cartouches, une balle, un tire-balle, quatre pierres à feu et une épinglette.

Ce dernier, interrogé à l'instant de son arrestaaion par le commissaire de police, sur l'origine et la destination des cartouches dont il était porteur, répond : « Quelques-unes m'ont été données, » mais j'ai moi-même acheté de la poudre, fondu » des balles et confectionné des cartouches . . . Je » voulais me servir de ces munitions contre la » garde nationale ou tous autres : *je suis républi-» cain*. Nous sommes deux partis qui nous battons » l'un contre l'autre. . . . Je n'ai pas tiré ce soir, » mais j'espérais avoir un fusil dont je me serais » servi. »

3° Dans la rue du Caire,

Les nommés Richard et Gueroult, dont nous avons déjà parlé, tous deux membres de sect ions *du* 6e *arrondissement*.

4° Sur le marché des Innocens,

Le nommé Fouet (Léandre), ex-sectionn aire, porteur d'un paquet de poudre.

5° Rue Saint-Denis,

Les nommés Biston, de la section *Guerre aux châteaux*, 3e *arrondissement*, et Montaxier, ex-membre de la section *des Amis de la vertu*, et Commissaire de quartier du 12e arrondissement.

On connaît déjà la participation de Montaxier au complot; on a vu qu'il était chez le sieur Milley, lorsque les troubles commencèrent dans le quartier Saint-Jacques; l'instruction a établi qu'il n'avait pas passé la nuit dans son hôtel; enfin, au moment de son arrestation, on trouva sur lui un tire-bourre.

6° Rue Saint-Martin,

Leroux, membre de la section *de la prise du Louvre*, 6e *arrondissement*, porteur d'une cartouche et ayant de la poudre dans sa poche,

Et Bouladon, membre de la section *des vengeurs*, 3e arrondissement, qui, au moment de son arrestation, avait jeté quelques cartouches dont il était porteur, et qui, sur le rapport relatif à la section dont il fait partie saisi à Sainte-Pélagie, est signalé en ces termes : *homme d'action*.

Ainsi, dans toutes les parties de cette immense affaire, nous retrouvons la société des Droits de l'homme; les membres de cette association commencent l'insurrection sur les deux rives de la Seine; ce sont eux qui élèvent des barricades; ils concourent au pillage des armes; les cris proférés révèlent leurs projets; les drapeaux arborés portent leurs inscriptions.

On s'étonnera peut-être que le nombre des membres de la société des Droits de l'homme arrêtés comme inculpés de participation aux attentats des 13 et 14 avril ne soit pas plus considérable.

Mais d'abord, il faut se souvenir que le mouvement a commencé avant l'heure qui avait été fixée, et que les insurgés furent promptement cernés par les troupes, qui s'opposaient au passage de ceux qui semblaient vouloir les joindre. D'ailleurs, beaucoup d'entre eux ont dû renoncer à leurs projets en voyant l'accord parfait qui régnait entre la garde nationale et les divers corps de la garnison.

D'un autre côté, l'instruction établit que le quartier Sainte-Avoie, théâtre de l'insurrection, fut un de ceux où la société des Droits de l'homme comptait le plus d'affiliés (1). Les insurgés, qui, comme nous l'avons vu, se réfugièrent, après l'enlèvement des barricades, dans les maisons voisines, devaient donc y trouver des retrait es assurées. Ainsi c'est chez la femme de Bouillet, Commissaire de quartier du cinquième arrond issement, ex-membre de la section des *Victimes*

(1) Le sixième arrondissement comprenait vingt-deux sections.

du Champ-de-Mars, que s'était caché l'inculpé Prûvost, sous-chef de cette section.

La Cour n'oubliera pas qu'au moment où l'insurrection a éclaté, *quatre-vingt-dix-neuf* membres influens de la société des Droits de l'homme étaient déjà sous la main de la justice comme inculpés de complot, et que *trente autres* furent arrêtés quelques instans avant les événemens dans les différentes réunions dont nous avons parlé.

Enfin, nous devons le dire, si les renseignemens fournis par l'instruction, et spécialement les pièces saisies en la possession de Berrier-Fontaine, ont fait connaître une grande partie des membres de la société des droits de l'homme, néanmoi ns il est certain que ces renseignemens sont encore incomplets, et tout porte à croire que beaucoup de ceux qui avaient été arrêtés et que l'on s'est empressé de mettre en liberté, faute d'indices suffisans, appartenaient à la société.

Le 14 avril, à six heures du matin, au moment de l'enlèvement des barricades, le sieur Collet, garde national de la 6e légion, trouva affichée sur la maison d'un épicier de la rue Saint-Martin, au coin de la rue du Grand-Hurleur; la proclamation manuscrite suivante :

« Braves Citoyens de Paris,

« Elle est enfin rompue cette trop longue chaîne » de tirannies humiliantes, de perfidies infâmes, » de trahisons criminelles! Nos frères de Lion » nous ont appris combien est éphémère la force » brutale des tirans contre le *patriotisme répu-* » *blicain*. Ce que les Mutuellistes ont commencé » avec tant de succès, les vinqueurs de Juillet hé- » siteraient-ils de l'achever? Laisseraient-ils échap- » per si belle occasion de reconquérir cette liberté » chérie pour laquelle le sang français a tant de » fois coulé?

» Citoyens, tant de généreux sacrifices ne se- » ront pas couronnés par une lâcheté indigne! » Aux armes donc, aux armes! »

Cette proclamation vient encore révéler le but de l'insurrection.

Mais cette audacieuse révolte, qui n'avait inspiré d'ailleurs qu'un sentiment profond d'indignation à la population Parisienne, était dès-lors complétement vaincue par la puissante intervention de la milice citoyenne et de l'armée, si honorablement commandées par l'illustre maréchal que la confianee du Roi a placé à la tête de notre garde nationale (1).

(1) Voir aux annexes du réquisitoire, n° 17, le tableau présentant le triste résultat des pertes éprouvées par la garde nationale et la troupe de ligne dans les journées des 13 et 14 avril à Paris.

ÉPINAL.

La vaste instruction dont nous présentons les résultats succincts à la Cour a rencontré dans ses développemens quelques traces d'une association de charbonnerie.

La Cour sait que cette association prétend embrasser dans son organisation non-seulement la France, mais tous les peuples de l'univers.

Cette organisation lui a été signalée, et nous ne reproduirons pas ces détails que le travail consciencieux de son honorable rapporteur lui a fait suffisamment connaître (1).

Mathieu, avocat à Épinal, était, dans cette ville, président de cette société secrète, et l'instruction nous le montre s'efforçant de propager ses doctrines dans les rangs de notre brave et fidèle armée : les dépositions formelles de plusieurs sous-officiers ont établi ces tentatives d'embauchage d'une manière irrécusable, et les perquisitions faites chez l'inculpé ont mis sous la main de la justice des documens nombreux qui ne laissent aucun doute sur sa qualité de recteur ou de président de cette association.

Au mois de février 1834, Mathieu fait un voyage à Lyon, et tout indique que ce voyage avait un motif politique.

Et, d'abord, Mathieu se munit du diplôme de carbonaro qui doit le mettre en relation sur sa route avec les différentes ventes de charbonnerie; pour éviter d'éveiller quelques soupçons, au lieu de demander directement un passe-port pour Lyon, il le réclame seulement pour Nancy, sauf à le faire viser dans cette dernière ville pour une autre destination; enfin, avant de partir, il annonce à ses affiliés qu'il se rend à Lyon, et que, si pendant son séjour dans cette ville, il éclate une révolution, il reviendra en poste pour purger le pays et faire arrêter le préfet, le général et les autres autorités.

Une perquisition faite chez Mathieu a fait saisir une lettre de l'inculpé Ferton, Chef de l'une des sections de la société des Droits de l'homme à Lyon, et gérant du journal *la Glaneuse*, lettre datée du 20 mars, et où l'on remarque cette phrase..... « Il n'y a rien de nouveau ni de remarquable ici à vous noter. Chacun s'occupe de » la fameuse loi qui est devenue l'aliment et le » texte des conversations du public; il n'y a qu'un » cri de réprobation contre elle : mais je ne vois » pas qu'elle affecte et remue profondément les » esprits, de manière à espérer un soulèvement. » La mesure n'est-elle pas pleine ? Et devons-nous » attendre qu'on nous ait entièrement jugulés ?... » Il faudra voir. »

Mathieu revint de Lyon vers le milieu de mars, et nous le voyons aussitôt, abandonnant le mysticisme de la Charbonnerie, organiser à Épinal la société des Droits de l'homme.

En peu de jours, il recrute des membres, leur fait signer et adresse au journal *la Tribune* une protestation contre la loi des associations; il y dit : *Que cette loi est despotique et infâme, que le devoir de tout bon citoyen est d'y résister par tous les moyens qui sont en son pouvoir; que, loin de se soumettre à cette loi, la société des Droits de l'homme d'Épinal continuera à se réunir comme par le passé, et que, dans le cas où le pouvoir aurait recours à la violence pour la défendre, elle repoussera la force par la force.*

Il resulte en effet de plusieurs dépositions que, postérieurement à la promulgation de la loi du 10 avril, la société des Droits de l'homme d'Épinal persista à se réunir, jusqu'à ce que l'issue des

(1) Voir aux annexes du rapport les pièces 77 à 91, p. 187. Voir le rapport, tom. III, page 327 et suivantes.

événemens de Lyon et de Paris et l'arrestation de Mathieu eussent porté le découragement parmi les sectionnaires.

Dans l'une des réunions de la société des Droits de l'homme d'Épinal, Mathieu prononça une allocution dont il convient de rappeler quelques passages :

« Le peuple français, si héroïque, si digne de » la liberté, assistera-t-il donc, la bouche close et » les bras croisés, à la perte de ses droits politiques » et privés, à la ruine de ses intérêts les plus chers, » celle de sa gloire nationale, celle de son indépen- » dance sacrée ? non, mille fois non. Car je con- » teste aux principes monarchiques, je nie aux » royautés qui ne sont pas l'expression d'un vœu » général, le droit de gouverner une nation. Eh ! » que nous importe donc une dynastie nouvelle » ou ancienne ? Que nous importe un nom ? Que » nous importe un homme ? C'est une réforme so- » ciale qu'il nous faut..... c'est une régénération » sensible, et de plus en plus croissante, que nous » appelons de tous nos vœux..... Associons-nous » donc..., parce qu'un gouvernement tyrannique » et infidèle à son origine veut nous enlever un » droit naturel et sacré..., préparons-nous à résis- » ter au despotisme et à l'arbitraire..... Qu'il ne » soit pas dit que les Vosgiens sont *restés inactifs* » *et impassibles à la veille de graves événemens* » *dont dépend leur liberté ou leur esclavage*..... » Lorsque le Gouvernement viole les droits du » peuple, *l'insurrection est pour le peuple et pour* » *chaque portion du peuple le plus sacré des* » *droits, le plus indispensable des devoirs.* »

D'un autre côté, il annonce aux carbonari qui sont sous ses ordres que bientôt il y aura une insurrection à Lyon, il les engage à se préparer et à se munir de cartouches : lui-même se procure deux poignards.

Puis ses menées auprès des militaires de la garnison redoublent ; il presse à plusieurs reprises Mascarène et d'autres sous-officiers de la garnison, affiliés à l'association carbonarique, de faire des prosélytes dans le régiment ; il leur promet de se mettre à leur tête et de les conduire à Lyon ; il déclare que le colonel et les officiers supérieurs du 11e régiment de dragons seront arrêtés et placés sous la garde des carbonari, et qu'il faudra brûler la cervelle au général de Vennevelles. Enfin, il engage et détermine Guary à partir pour Lunéville, afin de s'entendre avec les sous-officiers de la garnison.

Tant de criminels efforts n'eurent pas le résultat que Mathieu en attendait.

Les événemens de Lyon et de Paris éclatèrent, et la garnison d'Épinal resta calme et fidèle.

LUNÉVILLE.

De coupables tentatives furent faites à la même époque, auprès de l'armée, dans plusieurs autres villes. La Cour a lu et apprécié les détestables écrits qui, à Dijon et à Gray notamment, furent distribués et jetés avec profusion dans les casernes pour provoquer les régimens à la révolte. Partout ces tentatives furent vaines.

Il est triste de dire, et la France apprendra avec douleur, que, tandis que l'armée donnait sur tous les points du pays, et à Lyon et à Paris au prix de son sang, de nouveaux témoignages de sa fidélité, un certain nombre de sous-officiers de la garnison de Lunéville écoutaient les criminelles suggestions d'un de leurs camarades, et arrêtaient, eux aussi, la résolution d'attaquer par la force le Gouvernement du Roi.

La Cour connaît les détails de cette affligeante partie du procès.

Un maréchal-des-logis chef du 9e régiment de cuirassiers, Thomas, avait conçu le projet d'enlever les trois régimens qui composaient la garnison de Lunéville, de se porter sur Nancy, où il espérait l'appui du régiment qui s'y trouvait, et des républicains non militaires de cette ville, puis, ralliant sur la route les régimens des villes où il passerait, de marcher sur Paris et d'y proclamer la république.

Dans l'intérêt de ses projets, Thomas s'aboucha à Nancy avec des sous-officiers du 1er régiment de cuirassiers, à Toul; avec des sous-officiers du 5e régiment de la même arme; et il chercha même à entamer des relations avec le 11e régiment de dragons en garnison à Épinal.

Il n'est point établi par l'instruction que les tentatives faites par Thomas auprès de ces différens régimens aient été accueillies; aussi ses principaux efforts se dirigèrent-ils sur les trois régimens de Lunéville.

Dès le milieu du mois de mars, Thomas avait communiqué son plan à deux maréchaux-des-logis-chefs du 4e régiment de cuirassiers, Bernard et Tricotel, le leur avait fait adopter entièrement, et, de concert avec eux, travaillait à sa réalisation.

Des réunions eurent lieu dans les cafés de la ville et au Champ-de-Mars; Thomas communiquait ses projets à ses camarades, leur demandait ce qu'ils feraient si le régiment se soulevait, les pressait d'adhérer au plan d'insurrection qu'il avait conçu, et combinait avec eux les moyens de le mettre à exécution.

Enfin, le 15 avril, averti que l'autorité le surveillait, instruit des événemens de Lyon et de Paris, que les journaux républicains représentaient, malgré les annonces officielles, comme tournant à l'avantage des insurgés, Thomas décide avec ses complices qu'il est temps d'agir.

Une réunion de tous les sous-officiers de la garnison est indiquée pour le soir au champ de manœuvre; le temps ayant manqué pour les prévenir tous, elle est remise au lendemain. Mais pendant ce temps, ceux qui sont initiés au complot ordonnent à leurs pelotons de préparer les selles et les portemanteaux. On répand, dans les quartiers, le bruit d'une alerte pour la nuit du 16 au 17. Tricotel part pour Nancy, afin d'avertir les républicains de cette ville que la garnison de Lunéville arrivera dans la matinée du 17.

Le 16 au soir, un très-grand nombre de sous-officiers, sur l'invitation qui leur en avait été faite par Thomas et par Bernard, se trouvèrent réunis au Champ-de-Mars dans une ancienne carrière de sable.

Thomas et Bernard haranguèrent les sous-officiers, leur représentèrent que l'avancement était perdu depuis la suppression des sixièmes escadrons; qu'il fallait renverser le Gouvernement et proclamer la république, parce que la république amènerait la guerre, et la guerre l'avancement des sous-officiers : puis ils proposèrent de faire monter les régimens à cheval pendant la nuit, de les porter sur Nancy, sur Metz, et de là sur Paris.

Après une discussion où il est consolant de pouvoir dire que les sous-officiers du 10e régiment refusèrent de s'associer au complot, on décida qu'il fallait agir, qu'on monterait à cheval à minuit, qu'on appellerait les officiers aux quartiers sous quelque prétexte, et qu'on les enfermerait dans les salles de police, sous la garde d'hommes déterminés.

La Cour sait qu'à leur retour aux quartiers, les sous-officiers trouvèrent leurs colonels et leurs officiers dans les cours, et des piquets extraordinaires sous les armes, et qu'immédiatement ceux qu'on supposait être les chefs du complot furent arrêtés.

Le lendemain, au moment où la gendarmerie emmenait une partie des sous-officiers arrêtés, quelques cuirassiers, sur la provocation d'un maréchal-des-logis, parurent vouloir les délivrer; le désordre fut aussitôt réprimé.

L'instruction n'a point établi qu'aucun officier ou soldat eussent participé aux coupables projets des sous-officiers.

Thomas, qui déclare avoir eu la première idée du complot, et qui reconnaît avoir tout fait pour en amener l'exécution; Bernard, Tricotel et les autres, qui y ont pris une part plus ou moins active, ne semblent avoir appartenu à aucune association; la procédure, du moins, n'a rien révélé à cet égard. Si l'on en croit les différens inculpés, et leurs déclarations paraissent confirmées par la date même à laquelle se reportent les premiers projets de Thomas, le mécontentement provoqué par la suppression des sixièmes escadrons fut la cause qui entraîna les sous-officiers de Lunéville à conspirer.

Néanmoins, là aussi nous retrouvons l'action de la société des Droits de l'homme. Un membre de son Comité central, celui qui, au mois de mars, avait annoncé à la tribune de la chambre des Députés que *la société des Droits de l'homme était assez forte du nombre et du courage de ses membres pour pouvoir livrer une bataille*, de Ludre, vient à Nanci, et confère avec Thomas du complot dont celui-ci avait conçu le plan.

Thomas déclare, dans ses interrogatoires, que de Ludre chercha à le dissuader de ses projets. Nous ne relèverons pas ici les contradictions qu'on remarque dans les réponses de cet inculpé sur ce point; mais si l'on se rappelle que de Ludre quitta Paris dans un moment où son parti pouvait juger sa présence nécessaire à la Chambre, et vint à Nanci dans le seul but de voir Thomas; que le 10 avril, postérieurement à l'époque où Thomas prétend avoir reçu une réponse négative, cet inculpé déclarait hautement, au café d'Orléans, qu'il comptait sur l'assistance de M. de Ludre, et *qu'il était convenu avec lui du mouvement à faire faire aux régimens*; que, le 16 avril à la réunion de la Sablonnière, au moment où il s'agissait de monter à cheval, Thomas annonçait encore aux sous-officiers *qu'un député de Nanci avait promis son appui*; si l'on songe que le Comité central dont de Ludre faisait partie préparait au même moment, par ses distributions de cartouches, les attentats qui allaient éclater à Paris, et avait le plus grand intérêt à opérer un mouvement dans l'armée, — on ne doutera pas que la réponse de de Ludre n'ait été affirmative, qu'il n'ait encouragé les résolutions de Thomas, et déterminé leur mise à exécution.

PERPIGNAN.

Les hommes placés à la tête de la faction républicaine avaient compris que la propagande qui se mettait ouvertement sous le patronage des principes de 1793, qui prenait pour point de départ les idées extrêmes où s'arrêta la fièvre démagogique de Robespierre, devait trouver en France, même parmi les mécontens, une profonde antipathie. Les dogmes subversifs de tout ordre social et politique étaient donc professés pour les ouvriers, pour les jeunes gens dont l'imagination fait taire la raison, pour cette foule d'hommes que des fautes graves de conduite ont naturellement insurgés contre la société qui les repousse; mais il fallait aussi rallier à soi et conduire au même but, par des manifestations perfides et hypocrites, cette foule plus grande encore qui parait destinée à être le jouet et la dupe des partis. Des associations furent créées sous les noms les plus propres à inspirer sympathie et confiance aux esprits nobles et généreux. Tantôt c'était l'éducation du peuple, tantôt la liberté individuelle qu'il fallait assurer, puis la liberté de la presse qu'il s'agissait de défendre; mais au fond, et sous ces dénominations diverses, le but était le même, il s'agissait de renverser le Gouvernement et de proclamer la république. Sous de faux semblans de bien public et de sympathie fastueuse pour des malheurs trop mérités, il s'agissait aussi trop souvent de donner de l'importance à de turbulentes vanités, ou de livrer à des cupidités hypocrites l'argent que se laissait arracher une crédulité confiante (1). Cependant ces hommes en trop grand nombre, qui se laissent prendre et subjuguer par l'empire des mots, versaient, dans la caisse de ces associations diverses, des cotisations nombreuses, dont le produit, à leur insu sans doute, était affecté en partie à la société des Droits de l'homme, en partie à solder les journaux qne le défaut d'abonnemens condamnait à mourir, et cette multitude d'ignobles et grossiers pamphlets, que des crieurs sortis de prison (1), ou des émissaires du parti se chargeaient de répandre dans le peuple. C'est à l'aide de cette caisse centrale que le comité des associations parisiennes trouvait aussi moyen de centraliser, si nous pouvons nous exprimer ainsi, les diverses nuances de l'opinion républicaine, et d'imprimer aux journaux du parti une marche identique, une direction politique dont il ne permettait pas qu'on s'écartât. C'est une chose digne de remarque, en effet, que ce despotisme républicain, qui se proclame libéral par excellence, mais qui ne peut souffrir la controverse, et qui s'arroge et exerce par avance la plus violente dictature sur la presse. Les archivos de l'association pour la liberté de la presse fournissent à cet égard de nombreux documens, qui donnent à son titre le plus éclatant démenti; qu'il nous soit permis d'en rappeler deux à la Cour.

Nous trouvons dans le procès-verbal d'une assemblée générale de cette association, à la date du 6 avril 1834, une délibération qui se termine en ces termes (2):

(1) Voir aux annexes du réquisitoire, n° 18, les pièces relatives à *la loterie* prétendue *patriotique* de 1834. Nous appelons spécialement l'attention de la Cour sur la circulaire du comité, la lettre signée *Berrier-Fontaine*, et la réclamation des détenus politiques contre les opérations du comité.

(1) Voir la lettre adressée à Junier, p. 50.

(2) Voir notamment aux annexes du rapport, première série, p. 21.

« Le secrétaire écrira à M. Thibaut, rédacteur » en chef du journal *d'Indre-et-Loire*, pour lui re- » procher l'esprit dans lequel ce journal est ré- » digé. . . . . »

Nous lisons également une délibération du comité relative au journal le *Bon sens:* elle est ainsi conçue :

« Considérant, 1° que la plupart des asso- » ciations pour la presse patriote ont pris des » abonnemens au *Bon Sens;* 2° Que cette feuille ne » s'adresse convenablement aux masses, ni par le » choix des matières qu'elle traite, ni même par » sa rédaction; 3° Qu'elle ne professe pas assez ou- » vertement les principes démocratiques reconnus » par le comité central; 4° Qu'il pourrait être utile » de conserver ce journal comme organe déjà » connu de la presse patriote, en l'invitant à rem- » plir sa destination conformément aux nécessités » actuelles;

» Je propose qu'une commission soit nommée » pour s'entendre avec le gérant du *Bon Sens*, et » le déterminer, s'il est possible, à se conformer » aux principes exprimés par le comité central au » nom des diverses associations de France; sinon, » il serait pris telle mesure qui serait jugée conve- » nable par l'assemblée générale ou par la com- » mission qui doit la remplacer, et à laquelle se- » raient faites des recommandations spéciales. »

C'est ainsi que l'association républicaine pour la liberté de la presse entendait cette liberté, et soumettait les journaux à sa discipline et à sa direction, ou plutôt à une véritable censure.

La procédure nous a fait connaître les affiliations nombreuses de cette société dans la province; nous devons rendre compte à la Cour des faits relatifs au département des Pyrénées-Orientales, où elle avait établi l'une de ces affiliations.

L'inculpé Étienne Arago paraît avoir été le fondateur de cette société dans le département des Pyrénées-Orientales; c'est lui qui devint son intermédiaire avec le Comité central Parisien. Dans le principe, l'association paraissait avoir pour but unique de répandre dans les classes inférieures certains journaux du parti, notamment *le Bon Sens*, *le Populaire*, *la Tribune*, *le National*. A cet effet, des cotisations mensuelles étaient exigées des affiliés; les journaux étaient transmis par le comité de Paris à l'inculpé Corbière, président du comité de Perpignan, qui les adressait lui-même aux communes voisines; cependant le comité d'Estagel correspondait directement avec le comité central de Paris.

L'association de Perpignan ne tarda pas à marcher plus ouvertement vers son but, et la lettre écrite en date du 8 août 1833, par son comité au comité central Parisien, ne laisse aucun doute sur ce but ni sur les moyens à l'aide desquels on voulait l'atteindre. La Cour se rappelle ce grave document où le comité de Perpignan déclare *que le Gouvernement qui existe est mauvais, dégradant, infâme; qu'il doit mourir.* — « *Si sa » vie est présumée longue*, dit-il, *nous devons le » tuer; car, avec lui, nous ne saurions vivre.* » Celui que nous voulons créer, et sur la forme » duquel nous nous sommes arrêtés, c'est la ré- » publique, la république une et indivisible, la » république avec l'abolition de la peine de mort, » la république avec la propagande révolution- » naire, et la guerre la plus acharnée contre les » rois qui ne s'inclineraient pas devant ses fais- » ceaux : voilà ce que nous voulons. »

Dans cette lettre, qui paraît avoir été dictée par suite des discussions survenues entre *le National* et *la Tribune*, relativement à la société des Droits de l'homme, le comité de Perpignan prend parti pour *la Tribune*; la propagande ne lui suffit pas, il proclame la nécessité des clubs. « Un discours, quelque chaleureux qu'il soit, » dit-il, n'enflammera jamais assez nos jeunes » républicains pour les faire voler au combat. » Dans les sections de vingt à quarante personne, » ils s'entendent, s'entr'aident, s'expliquent l'o- » pinion qu'ils ont prise dans les journaux, et » que la nature leur avait donnée, et à l'heure » du combat ils sont prêts. »

Cette tendance de l'association des Pyrénées-Orientales vers l'action matérielle se retrouve dans les documens divers qui ont suivi cette époque. Dans une allocution adressée par l'inculpé Corbière, président du comité de Perpignan, à une réunion des présidens des autres comités du département, allocution dont la minute a été saisie chez cet inculpé, nous voyons le complot se développer : ce n'est plus d'une simple résolution d'agir qu'il s'agit pour l'association, il faut créer des moyens d'exécution, il faut préparer l'attentat. Le but, on le signale de nouveau, *c'est la république; mais avant que l'occasion se présente de le proclamer hautement, il est indispensable de se bien entendre, de s'instruire et de s'organiser;* on insiste donc sur l'organisa-

tion par sections. « Vous voyez, dit l'inculpé, » combien le travail de perception, de convoca- » tion, est facilisé par ce moyen simple, *et com- » bien il nous serait utile, si des circonstances » graves nous imposaient le devoir de recourir à » la force matérielle.*

» Les communes du département qui font par- » tie de l'association, n'étant pas encore rangées » sur ce même plan, ne pourraient nous porter, » malgré leurs bons sentimens patriotiques, que » de faibles secours aux cas que j'ai annoncés » plus haut. Cette absence d'unité ne dépendrait » point certainement des intentions ni de la vo- » lonté de nos dignes concitoyens, mais du vice » de l'organisation; or, cette organisation géné- » rale doit être perfectionnée, afin de pouvoir » avancer d'une marche régulière. »

Dans un autre passage de cette même allocution, Corbière s'explique plus cathégoriquement encore : « Dans la lutte qui va s'enga- » ger, citoyens, il ne s'agit point, dit-il, d'un » simple combat, d'un fait d'armes à la Napoléon: » *c'est d'un principe qui doit étouffer l'autre,* » *c'est de la réorganisation sociale tout entière* » *qu'il est question.* Pour nous aussi, citoyens, » qui sommes rangés sous le drapeau de l'indivi- » sibilité, la résistance matérielle sera peut-être » obligée. *Pouvons-nous accepter le combat » avec avantage, si nous sommes sans ac- » cord et sans armes?* Nous le pouvons, parce » que l'amour de la patrie et la nécessité font » loi; mais la prévoyance commande une organi- » sation : je pense, citoyens, que vous serez d'a- » vis d'y travailler immédiatement. »

Cette longue allocution se termine par une proposition que le président du comité de Perpignan soumettait aux présidens des associations communales; elle est ainsi conçue :

« 1° Chaque commune du département qui » réunira dans l'association cent individus, s'en- » gage à déléguer, sur la délibération du comité » central, et sur la demande qui en sera faite par » écrit, et signée du président, contre-signée » par trois membres de la commission, à four- » nir cinquante hommes au cas où on en aurait » besoin;

» 2° Les communes dont l'association sera » moindre du nombre énoncé plus haut (cent) » s'engageront à fournir la moitié de leurs sou- » scripteurs;

» 3° Le président des associations communales » recevra du comité central de Perpignan autant » de billets de logement qu'il y aura de délégués » de son association; il sera en outre délivré un » nombre de ces mêmes billets de plus, pour » être distribués aux citoyens qui voudraient se » joindre à nos co-associés des communes, mal- » gré qu'ils n'en fissent pas partie : il est de ri- » gueur que les présidens ou les vice-présidens » qui conduiront leurs associés puissent répondre » de la moralité des hommes à la tête desquels ils » arriveront;

» 4° Les citoyens communaux seront logés, » nourris, blanchis, soignés chez des citoyens » qui les recevront chez eux; ils devront manger » et coucher dans leurs logemens.

» Les citoyens qui seront venus des communes » et dont la moralité sera garantie par les prési- » dens, seront logés de la même manière, et rece- » vront vingt sous par jour de salaire. Ils seront » renvoyés alors que le comité directeur le jugera » convenable; ils recevront une indemnité con- » venable. »

Les associations des Pyrénées-Orientales, ainsi organisées, correspondaient activement avec le comité central Parisien, par l'intermédiaire du président Corbière et du délégué Étienne Arago, et se trouvaient informées de la marche progressive du complot. A la date du 30 mars 1834, un sieur Henri Debosque, de Toureilles, (Aude), adresse à l'inculpé Corbière une lettre où nous lisons le passage suivant (1) :

« Un de nos amis qui arrive de Paris, et qui, » par sa position, s'est trouvé en relation avec » les meilleurs, Guinard, Cavaignac, Arago, » etc., nous donne d'excellentes nouvelles sur » l'état des esprits : *Lyon ne marchera pas seule » à un affranchissement nécessaire: Paris don- » nera, tout le fait espérer, le premier coup de » collier, car lui aussi a des droits à revendiquer » et des griefs à punir.*

« *Lisez bien attentivement* la Tribune : *que » d'espoir pour vous, et pour nous! notre cause » est la même, nous devons périr ou triompher » ensemble!* »

L'auteur de cette lettre est le même sieur Debosque qui, à la date du 19 janvier 1834, écrivait à Corbière : « J'ai été absent, pendant quelques

(1) Voir cette lettre en entier aux annexes du réquisitoire, n° 19.

» jours, de la maison; l'organisation d'une so- » ciété à l'instar de celle des Droits de l'homme, » qui correspondra avec elle, et dont le but et » les vues seront les mêmes, a absorbé tout mon » temps hors de chez moi. »

Lorsque le projet de loi relatif aux associations fut porté par le Gouvernement aux Chambres législatives, le Comité central de Paris convoqua une réunion extraordinaire des délégués des départemens. Nous avons eu l'honneur de mettre sous les yeux de la Cour le texte de cette circulaire et la réponse de l'association des Pyrénées-Orientales (1) : la Cour a pu, dès-lors, apprécier cette réponse; elle se rappelle qu'on y annonce hautement la résolution de combattre; qu'on y fait le dénombrement *des hommes armés et déterminés* que l'association peut offrir pour cette lutte; que l'on déclare *qu'on est décidé au combat, qu'on ne l'offrira pas, mais qu'on l'attendra de pied ferme*, et qu'enfin l'on ajoute : *Si vous pensez qu'il soit utile d'aviser à des plans d'attaque, nous y travaillerons.*

Ces faits si graves sont plus que suffisans sans doute pour faire comprendre à la Cour quel était le but de cette société républicaine pour la liberté de la presse, et par quels moyens elle se proposait de l'atteindre; nous avons pensé nous-mêmes que les recherches de la justice à cet égard s'étaient suffisamment étendues : l'instruction a mis hors de doute cette vérité, que la société des Droits de l'homme avait été, sur tous les points de la France, à la tête de l'insurrection, et que les autres associations républicaines soumises à sa direction et à son influence, n'avaient agi qu'en second ordre : dès-lors nos investigations ont dû se diriger plus spécialement vers cette société centrale. Nous avons pensé que dans cet immense procès, nos poursuites devaient s'arrêter où s'arrêtaient aussi les causes directes et immédiates des attentats; qu'il nous suffirait d'ailleurs de signaler à votre haute sagesse toutes ces causes secondaires, dont l'action indirecte n'était pas assez explicite et positive, pour être toujours comprise par ceux-là mêmes qui en étaient les instrumens actifs, et qu'il importait beaucoup moins de soumettre à votre justice un plus grand nombre de coupables, que de lui signaler les premiers et véritables auteurs des attentats.

Sur ce point, comme sur tous les autres, nous sommes heureux de nous être rencontrés avec l'opinion de ceux des membres de la Cour qui ont si dignement concouru en son nom à la vaste instruction de ce procès. Témoins journaliers de leurs travaux, nous avons pu admirer cette alliance de modération et de fermeté, que la profonde expérience des affaires publiques inspire à des esprits aussi élevés. L'homme d'État placé à votre tête a présidé à ces investigations pénibles, et les a dirigées comme pouvait seul les diriger ce noble représentant des plus belles traditions de la magistrature, ce chef illustre d'un grand corps politique. Le sentiment profond du devoir a soutenu, au milieu d'une tâche si vaste, les hommes éminens dont votre confiance avait fait les délégués de votre justice; ce sentiment a inspiré à leur consciencieux organe ce zèle soutenu, cette persévérance habile, dont le monument judiciaire soumis à vos méditations est la preuve si éclatante.

Aidés de ces travaux, Messieurs, nous avons pu vous soumettre les résultats généraux des attentats qui vous sont déférés. Leur simultanéité est le caractère saillant qu'ils présentent au premier aspect, et ce caractère s'explique par l'unité des associations républicaines et par leur soumission à une direction unique que la procédure a si manifestement constatée dans l'action du comité central Parisien.

La société des Droits de l'homme, dont le programme avoué est une révolution politique et sociale, organisa dans la Capitale d'abord, puis dans plusieurs grandes villes, une armée en permanence pour marcher à son but par la révolte. Nous l'avons vue pousser à l'insurrection par les plus violentes provocations, spéculer sur la misère du pauvre pour l'exciter contre *cette aristocratie nouvelle qui s'est reconstituée*, comme elle le dit, *sous le nom de bourgeoisie*; organiser, puis étendre ces déplorables coalitions d'ouvriers qui troublèrent si souvent notre industrie prospère; présider à tous les désordres, s'efforcer de corrompre et de pervertir la sagesse du peuple par les plus détestables pamphlets, systématiser la licence de la presse, et préparer ainsi l'exécution des attentats qu'elle méditait.

A Paris, le Comité central comprend que sa coupable propagande ne sert pas assez vite ses projets de renversement : il demande et obtient de ses agents les contrôles de son armée, *l'effectif de ses forces*; il s'assure de l'effet produit par le poison de ses doctrines, et, lorsqu'il compte un assez grand nombre d'hommes *prêts à marcher* avec lui contre l'ordre social et politique, il fait

(1) Voir ci-dessus.

distribuer aux sectionnaires ces munitions destinées à mitrailler notre garde nationale et notre fidèle armée.

A Lyon, la même société suit la même marche, mais avec un succès plus rapide, et que vient expliquer l'immense population ouvrière de cette seconde ville de France; la procédure démontre que l'association Lyonnaise était immédiatement placée sous la direction du Comité central Parisien, qu'elle a pris la part la plus directe et la plus active à l'insurrection qui, pendant six jours, a livré cette grande cité aux horreurs du pillage et de la guerre civile.

A Saint-Étienne, à Grenoble, à Marseille, à Arbois, à Châlons-sur-Saône, partout où des troubles éclatent, où l'insurrection se manifeste, nous trouvons la société des Droits de l'homme préparant et réalisant ces attentats, sous les inspirations et l'influence du Comité central Parisien; partout les journaux de cette société sonnent le tocsin d'alarme et rappellent les sectionnaires au combat : à Lyon, *la Glaneuse*, *l'Écho de la fabrique*; à Marseille, *le Peuple souverain;* à Grenoble, *le Dauphinois*; dans les départemens du Doubs et du Jura, *le Patriote Franc-Comtois*; à Châlons, *le Patriote de Saône-et-Loire*; à Paris, *la Tribune*, Moniteur officiel du Comité central de la société des Droits de l'homme, donnent le signal de cette révolte dont ils ont par avance concerté et arrêté le plan et le moment de l'exécution.

EXTRAIT

DE

L'ACTE D'ACCUSATION.

C'est sur les places Saint-Jean, de la Préfecture et des Terreaux que l'ordre du jour avait prescrit aux sectionnaires de se réunir ; c'est là aussi, et simultanément sur trois points si distincts, que se formèrent les premiers rassemblemens, que s'élevèrent les barricades, et qu'eurent lieu les premiers actes d'agression.

La place Saint-Jean, située devant le Palais-de-Justice, se trouva tout d'un coup, vers onze heures, environnée de barricades ; les soldats du 7e léger, qui reçurent ordre de s'avancer vers elles, furent accueillis par une grêle de pierres, dont l'une atteignit le colonel. Des agens de la police municipale, conduits par un commissaire, qui s'étaient mis en devoir de détruire une de ces barricades, furent attaqués à coups d'armes à feu ; l'un des agens tomba, frappé d'un coup mortel.

Ainsi les sections, dans une attitude menaçante et avec l'intention hautement annoncée d'empêcher le cours de la justice, venaient entourer un tribunal ; une proclamation républicaine était lue sur la place publique, affichée au coin des rues ; des barricades étaient élevées ; des coups de feu étaient tirés sur les agens de l'autorité publique, qui sans armes, et revêtus de leurs insignes, détruisaient ces barricades ; un détachement de ligne était reçu à coups de pierres ; un colonel était frappé lui-même, à la tête de ses soldats ; un commissaire, placé sur une barricade et prêt à faire les sommations, recevait des coups de fusil. La force pouvait seule répondre à de telles agressions : le maréchal-de-camp Buchet donna donc l'ordre de faire feu sur les barricades. Cet ordre, immédiatement exécuté par le 7e léger et la gendarmerie, amena l'évacuation immédiate de la place ; mais l'insurrection, ainsi que nous l'avons dit, avait commencé simultanément sur les autres points indiqués par les ordres du jour.

Dès le matin, des efforts multipliés avaient été faits pour ébranler la fidélité des troupes réunies sur la place Bellecour, où l'autorité militaire avait concentré des forces assez considérables. On engageait les soldats à se réunir au peuple ; on criait *vive la ligne!* des proclamations séditieuses étaent en même temps placardées comme à la place Saint-Jean.

Sur la place de la Préfecture, des tentatives du même genre avaient eu lieu ; à neuf heures du matin, un rassemblement de douze à quinze cents personnes couvrait cette place et les rues adjacentes. Dès lors on commença à y distribuer des pamphlets ; plusieurs exemplaires en furent jetés aux troupes de garde à la Préfecture ; des placards

anarchiques furent appliqués sur les murs de l'Hôtel-de-Ville et des maisons voisines.

A dix heures et demie des barricades furent élevées sur ce point ; bientôt après ceux qui les avaient construites s'efforcèrent d'escalader les grilles de l'hôtel de la Préfecture, pour s'emparer de cet édifice. Pendant ce temps, des démonstrations pareilles avaient lieu sur la place des Terreaux et à tous les abords de l'Hôtel-de-Ville ; il en était de même dans les quartiers de Saint-George, de Saint-Paul, de Saint-Just, et dans le faubourg de la Croix-Rousse. Partout des cris séditieux étaient proférés, des barricades s'élevaient, des tentatives de séduction étaient faites auprès des soldats qui s'avançaient pour les détruire ; et dès que ces tentatives avaient échoué, des pierres étaient lancées, des coups de fusil étaient tirés sur la troupe, soit du haut des toits, soit des fenêtres, ou de l'intérieur d'un grand nombre de maisons. En même temps, les églises situées dans les quartiers que nous venons d'indiquer étaient envahies ; l'on y sonnait le tocsin ; les postes les plus faibles de la troupe étaient aussi attaqués sur divers points, et les rebelles parvenaient à s'y procurer quelques armes.

Le remarquable caractère de simultanéité et d'ensemble de ces diverses et nombreuses agressions démontre de plus en plus que la révolte n'était autre chose que l'exécution d'un plan concerté à l'avance, c'est-à-dire d'un véritable complot.

Aussi, le lieutenant général Aymard, l'homme le mieux placé pour apprécier l'ensemble des faits, et auquel on demandait, dans l'instruction, s'il considérait la défense des insurgés comme improvisée ou comme résultant d'un plan concerté à l'avance, n'a-t-il pas hésité à répondre :

« Je suis moralement convaincu que cette défense avait été arrêtée d'avance, et je tire ma » conviction des dispositions mêmes qui furent » prises, et de leur spontanéité : en effet, des » barricades furent élevées en même temps sur » tous les points où l'on croyait que les troupes » pourraient agir . . . . . Leur défense (celle des » insurgés) pourraient faire croire qu'ils avaient » des chefs habiles pour les diriger, car ils étaient » ordinairement divisés en travailleurs et en com- » battans, les uns aux barricades, les autres aux » fenêtres et sur les toits. »

Après l'attaque infructueuse opérée contre la Préfecture, les rebelles furent refoulés dans la galerie de l'Argue, où ils se retranchèrent, et d'où l'on ne put les déloger qu'avec l'emploi de l'artillerie ; ils se concentrèrent alors dans l'espace contenu entre les places de la Préfecture et des Terreaux ; de très-nombreuses barricades y furent élevées par eux, et ils placèrent leur quartier principal dans l'église Saint-Bonaventure, où ils établirent depuis une ambulance et une fabrique de poudre.

A la tête des insurgés se trouvaient, dans cette partie de la ville, Charles Lagrange, commis dans les ponts et chaussées ; Pacaud, de la société des Droits de l'homme ; Tourrès, perruquier, de la même société ; Arnaud, agent d'affaires, natif de Savoie ; Caussidière père, etc. L'information établit qu'ils donnaient des ordres, exigeaient et obtenaient l'obéissance de la masse des insurgés, et recevaient d'eux divers titres exprimant l'idée du commandement ; Lagrange, le titre de général ou commandant ; Tourrès, celui de capitaine, etc.

Des faits analogues se passaient dans les quartiers de l'ouest de la ville. Dans l'ancienne ville, une bande d'insurgés avait attaqué et désarmé le poste de la barrière ; une autre bande s'était portée au télégraphe et l'avait détruit ; des distributions publiques de poudre avaient lieu sur la place Saint-Just ; deux maisons de la montée du Chemin-Neuf, solidement construites, et dans des situations élevées servaient de citadelles aux insurgés, qui s'en étaient emparés de vive force ; enfin un poste de rebelles remplaçait, à la barrière, le poste de ligne qu'ils avaient désarmé. Commandé d'abord par des jeunes gens bien vêtus, qui depuis se retirèrent, ce poste paraît l'avoir été, en définitive, par un réfugié polonais, l'accusé Rockzinski.

Les positions des rebelles furent, dès cette première journée, défendues par deux barricades établies à la montée du Chemin-Neuf. D'autres plus nombreuses furent établies dans les journées suivantes.

Ce quartier contenait, dans l'ancien couvent des Minimes, une caserne, où ne se trouvait, dans ce moment, que quelques soldats malades ou employés aux cuisines ; vers trois heures, une bande nombreuse se présenta dans cet établissement, s'en empara par la force, mit en état d'arrestation les militaires qu'il contenait, pilla tout ce qui se rencontra à sa convenance, et menaça même, à diverses reprises, d'incendier les bâtimens.

Le faubourg Saint-Just se trouva bientôt tout entier entre les mains des rebelles, qui, postés dans les maisons élevées et inaccessibles de ce

quartier, faisaient, sans aucun danger, un feu meurtrier sur les troupes stationnées dans les quartiers inférieurs de la ville.

Le quartier Saint-Geórges, tout peuplé d'ouvriers, comme le faubourg Saint-Just, s'était également mis en pleine insurrection; les abords peu nombreux et difficiles de ce vieux quartier furent tous barricadés, sa rue principale dépavée en grande partie; deux petits postes placés, l'un à la barrière de la Quarantaine, l'autre à la tête occidentale du pont d'Ainay, furent attaqués et désarmés.

L'ancien bâtiment de la commanderie Saint-Georges fut occupé et transformé en poste militaire par les rebelles; un autre poste fut également établi chez le sieur Vindry, cabaretier, rue Saint-Georges: l'accusé Muguet, ouvrier en soie, chef de loge Mutuelliste, y exerçait le principal commandement. Le feu des rebelles de ce quartier ne put être éteint ni par la mousqueterie du 7e léger, qui éprouva des pertes nombreuses en attaquant leurs barricades, ni même par l'artillerie de l'arsenal situé sur la rive opposée de la Saône.

La situation du quartier Saint-Paul ou de Pierre-Scize n'était pas plus satisfaisante.

Dès onze heures du matin, le faible poste du Change, établi en face du Pont-de-Pierre, fut envahi et désarmé par les rebelles de ce quartier, qui s'y établirent aussitôt en nombre et ne cessèrent de tirailler sur le pont et les quais voisins.

Des barricades furent immédiatement construites par eux au débouché du Pont-de-Pierre, l'une des grandes communications de Lyon, au pied de l'escalier qui conduit de la place du Change à la montée Saint-Barthélemy, et sur plusieurs autres points du quartier.

L'église Saint-Paul fut envahie, avant midi, par une bande nombreuse, qui s'empara de force du clocher; on ne cessa depuis d'y sonner le tocsin.

Des postes furent établis dans le quartier Saint-Paul, notamment chez l'accusé Brunet, cabaretier, rue Juiverie, que l'information présente comme étant lui-même un des chefs de la rébellion, et chez le sieur Charnal, aussi cabaretier, rue Poterie. La maison de celui-ci fut envahie de force par une troupe d'insurgés, la plupart étrangers au quartier, et qui paraissaient venir de la Croix-Rousse.

Les rebelles de Saint-Paul communiquaient avec ceux de Saint-Just, et plus tard avec ceux du faubourg de Vaise, quand ce faubourg fut soulevé; ils inquiétaient, par la rue des Treize-Cantons et le Change, les militaires stationnés sur divers points du quartier Saint-Jean; enfin, en tiraillant des maisons riveraines de la Saône, sur le quai d'Orléans, ils rendaient très-difficiles les communications du quartier-général avec les quartiers du nord de la ville et les établissemens militaires qui y étaient situés.

Les rebelles du quartier Saint-Paul, qui n'avaient pas assez d'armes, ne cessaient de parcourir les rues pour s'en procurer par la menace, la violence, ou au moyen de perquisitions domiciliaires.

Les quartiers du Jardin des Plantes et de l'Hôtel-de-Ville (nord de la ville de Lyon), avaient également eu leur mouvement insurrectionnel. L'église Saint-Louis fut envahie vers midi, et les rebelles s'emparèrent de son clocher, d'où ils sonnèrent le tocsin; en même temps, des barricades s'élevèrent sur un grand nombre de points, et des postes furent établis en plusieurs lieux de ces quartiers contigus à la Croix-Rousse, notamment :

1° Dans le cabaret du sieur Amand, rue Tholozan, n° 21;

2° Dans le domicile du nommé Guibaud, inculpé, sociétaire des Droits de l'homme, rue Saint-Marcel, n° 2;

3° Grande-Côte, en face de la rue Neyret;

4° Rue de Flesselles;

5° Petite cour du Soleil, etc. etc.

Tous ces postes, régulièrement organisés, étaient commandés par des insurgés qui avaient le titre de sergent et avaient sous eux des caporaux.

On y montait la garde, on faisait des patrouilles d'un poste à l'autre, et l'on avait pour mot d'ordre : *Association, résistance, courage*, mot reçu, comme on l'a vu, du comité d'ensemble, par les sociétés des Droits de l'homme et des Mutuellistes, lors de leur réunion du 9 au matin.

Le principal chef de cette partie de l'insurrection dans le nord, avait été d'abord nommé Limage, de la société des Droits de l'homme; mais cet individu ayant été tué dans la journée du 9, il fut remplacé par l'accusé Marigné, Génevois, de la même société, et en outre président de l'association des ouvriers tailleurs.

Dès les premiers momens de l'insurrection, les rebelles de cette partie de la ville se portèrent sur la caserne du Bon-Pasteur, rue Neyret, où il ne se trouvait qu'un très-petit nombre de militaires malades, ou empêchés par d'autres causes de concourir à un service actif. Les rebelles s'em-

parèrent de toutes les armes qu'ils purent découvrir dans la caserne, fouillèrent les effets d'habillement et d'équipement, et volèrent même, avec effraction, de l'argent qui se trouvait dans les malles des officiers et sous-officiers ; ils arrêtèrent tous les soldats qui étaient dans la caserne, et transformèrent cet établissement, à la fois en un fort pour eux, et en un lieu de détention pour leurs prisonniers.

Cependant l'insurrection s'était rapidement propagée dans la commune de la Croix-Rousse, toute peuplée d'ouvriers en soie, foyer principal de l'association des Mutuellistes, et où la société des Droits de l'homme comptait de nombreux affiliés. Malgré les sages exhortations du colonel de Perron, commandant le 27e, et la ferme attitude des troupes enfermées aux Bernardines[1], des barricades s'élevèrent de toutes parts, et surtout dans la Grande-Rue, à tous les abords de la caserne et aux principales issues des communications extérieures.

L'église de la Visitation fut envahie par les rebelles, et le tocsin ne cessa d'y retentir.

Dès les premiers momens de l'insurrection, les rebelles de la Croix-Rousse eurent leur principal quartier chez le cabaretier Bouverat, dont ils envahirent l'établissement : ils y demeurèrent jusqu'au vendredi 11; là se trouvaient leurs principaux chefs, et, au premier rang, l'accusé Etienne Carrier, membre du conseil exécutif Mutuelliste, déjà signalé comme un des chefs de la révolte de 1831 ; les frères Depassio, accusés, de la même société; l'accusé Thion, chef de section des Droits de l'homme, récemment poursuivi pour des discours proférés sur la tombe du général Mouton-Duvernet, et alors acquitté; enfin, Buisson, le plus notable peut-être des chefs de l'insurrection de novembre 1831, et qui, plus tard, fut tué dans le combat d'avril 1834.

Autour des meneurs principaux, se groupait, chez Bouverat, une foule considérable qui venait recevoir leurs ordres, et s'inspirer de leurs discours véhémens. Le langage républicain était seul admis dans cette réunion; on ne s'y appelait que *citoyen*; l'on y parlait et l'on y agissait comme si le gouvernement eût été renversé et la république proclamée. Au milieu de la salle, un drapeau rouge fut arboré par Buisson; sur un de ses côtés on lisait, en grandes lettres blanches, ces mots : *Droits de l'homme*, et sur l'autre, ceux-ci : *Union et force*.

Parmi les rebelles assemblés chez Bouverat, plusieurs portaient des armes ou des objets d'équipement provenus évidemment des établissemens militaires qui avaient été pillés sur divers points, et, en particulier, des manteaux de dragons; de la poudre y était distribuée, et l'on y fabriquait des cartouches.

De nombreuses agressions furent dirigées par les rebelles de la Croix-Rousse contre la troupe, qui les repoussa; plusieurs de leurs barricades furent attaquées et enlevées par les soldats. Mais, ces attaques ne paraissant pas produire de résultats décisifs, le général de Fleury, qui commandait sur ce point, se borna à compléter la défense de la caserne des Bernardines, où il était retranché.

Dans la soirée de ce même jour 9, des faits graves s'étaient passés au faubourg des Brotteaux.

Déjà, durant les journées et les nuits du 6, du 7 et du 8 avril, des réunions avaient eu lieu sur plusieurs points de ce quartier, notamment dans le cabaret de l'inculpé Bœuf, où paraissait siéger une section de la société des Droits de l'homme. Des chansons républicaines y étaient chantées ; un officier supérieur fut gravement insulté, dans la nuit du 8 au 9, par les habitués de cette maison, encore assemblés à deux heures du matin.

Néanmoins, pendant la matinée du 9, on fut assez tranquille; mais, vers quatre heures, un maréchal-des-logis de dragons, envoyé seul en mission, fut assailli à coups de pierres, environné par la foule, et faillit être assassiné d'un coup de pistolet tiré sur lui à bout portant; un autre sous-officier de la même arme fut également assailli sur un autre point, qu'il traversait isolément. Ces deux événemens furent le signal de la révolte. Un rassemblement considérable attaqua, à coups de pierres, la caserne située maison Viton, gardée seulement par quelques soldats d'administration. La porte de l'armurier de cette caserne fut forcée; les rebelles prirent et se distribuèrent toutes les armes qui se trouvaient chez lui. Trois barricades furent ensuite élevées rue de Madame et rue d'Enghien. Les rebelles, qui paraissaient compter sur la connivence des troupes, au moins de l'infanterie et de l'artillerie, se jetèrent en nombre sur le parc des Brotteaux, dont ils se flattaient d'enlever les pièces; mais ils furent reçus par une vive fusillade, et prirent la fuite dans toutes les directions. Depuis, des hommes cachés dans les allées ou derrière les fenêtres, dans les rues de Condé, de Madame, d'Enghien et de Sèze, ne cessèrent de tirailler sur les troupes, et commirent ainsi plusieurs meurtres.

Ainsi, à la fin de la journée du 9, et malgré les pertes éprouvées par eux partout où il y avait eu combat, les rebelles occupaient les quartiers du nord et du centre de Lyon, et la plupart de ceux de l'ouest; ils étaient, en outre, maîtres de la Croix-Rousse : mais ils étaient coupés et tenus en échec sur tous les points.

Le dix au matin, l'insurrection se manifesta simultanément, à la Guillotière, à Vaise, dans les quartiers de Perrache et de Saint-Clair, qui, la veille, étaient demeurés paisibles. Ici encore la révolte eut ce même caractère agressif qui avait signalé, la veille, son explosion sur plusieurs points de Lyon.

Dans l'après-midi du 9, un bataillon du 21ᵉ, venant de Grenoble, avait traversé le faubourg de la Guillotière, qui était alors assez tranquille; néanmoins, plusieurs individus regardant les soldats, disaient sur leur passage : *Voilà des fusils qui nous arrivent.* Le bataillon passa la nuit au bivouac, à la tête du pont, et plusieurs fois les officiers reçurent à voix basse, de diverses personnes, l'avis de se tenir sur leurs gardes, parce qu'un projet existait pour se jeter sur les soldats fatigués de la marche, et leur enlever leurs armes.

Le commissaire de police de la Guillotière déclare, en effet, dans son rapport général, que, pendant cette nuit du 9 au 10, les chefs des sections des Droits de l'homme antérieurement formées dans le faubourg, s'étaient rassemblés et décidaient une prise d'armes pour le lendemain.

Dès six heures du matin, trois barricades furent établies dans la Grande-Rue.

Le capitaine Saint-Genis, du 21ᵉ, reçut ordre de se porter sur la première de ces barricades et de la démolir; quelques-uns de ses soldats commencèrent aussitôt ce travail, protégés par leurs camarades l'arme au bras. Après avoir détruit cette barricade, les militaires s'approchèrent de la seconde.

« Nous vîmes venir deux personnes, sans armes » et paraissant se diriger sur nous, » dit le capitaine Saint-Genis, dans sa déposition....... « Je » me détachai des deux compagnies que je commandais et fis une dixaine de pas pour aller à » leur rencontre. En m'abordant, ils me dirent : » *Capitaine, vous pouvez éviter de grands malheurs, arrêter l'effusion du sang, et nous venons à vous dans cet objet.*— Je leur répondis : » *Tant mieux, nous sommes ici pour maintenir* » *l'ordre, et, par conséquent, pour éviter l'effu-* » *sion du sang. Vous, de votre côté, si vous vou-* » *lez également l'ordre, vous devez vous y sou-* » *mettre.*— A quoi ils répondirent : *Ce n'est pas* » *cela ; le seul moyen d'éviter des malheurs, est* » *que votre troupe mette bas les armes et qu'elle* » *nous les abandonne*..... Je répliquai avec indi- » gnation ;..... ils se retirèrent. »

A peine ces deux hommes étaient-ils rentrés derrière la barricade, qu'un coup de fusil fut tiré sur la troupe. Le capitaine Saint-Genis défendit qu'il y fût répondu; mais trois autres coups de feu ayant été tirés sur les soldats, la fusillade fut engagée. La position de la troupe, ainsi assaillie par le feu des barricades, secondé par celui des croisées et des toits, était trop désavantageuse; elle reçut l'ordre de revenir à la place du Pont. Sa retraite fut inquiétée par un grand nombre de coups de feu.

Cependant, une bande de rebelles s'étant fait ouvrir, en menaçant de les enfoncer à coups de hache, les portes de l'église de la Guillotière, s'était emparée du clocher, et ne cessait d'y sonner le tocsin. En même temps, une autre bande plus considérable avait occupé la mairie; là se trouvaient les chefs, et ce fut constamment le quartier principal des insurgés pendant toute la durée de l'insurrection.

Les principaux d'entre les rebelles, à la Guillotière, étaient les accusés Jobely, Guillebeau, Mollard-Lefèvre, Despinas : les deux premiers ont été signalés comme appartenant à la société des Droits de l'homme, le dernier à l'association des Mutuellistes; tous manifestaient hautement par leurs discours, non moins que par leurs actes, l'intention de renverser le gouvernement du Roi et d'y substituer la république.

Comme dans l'intérieur de Lyon et à la Croix-Rousse, ils établirent des corps-de-garde, organisèrent des postes (1), posèrent des sentinelles, firent dépaver les rues, et prirent enfin toutes les mesures propres à régulariser leur attaque et à la rendre efficace.

Autour de la Guillotière se trouvaient les forts de Villeurbanne, des Hirondelles et du Colombier, établissemens militaires qui avaient été évacués la veille dans une pensée de concentration; des bandes de rebelles s'y portèrent et s'y livrèrent au pillage de tout ce qui se trouva à leur convenance, en effets d'équipement militaire

(1) On devait répondre au *qui vive* de ces postes : *Citoyen, Droits de l'homme.*

et objets appartenant en propre aux officiers ou sous-officiers.

Dans l'après-midi, vers deux heures, un courrier, qui apportait au lieutenant-général des dépêches de Grenoble, fut arrêté, à l'entrée de la Guillotière, par une autre bande de rebelles, dont les chefs lui mirent le pistolet sur la gorge pour se faire délivrer les dépêches dont il était porteur. Ils lui donnèrent, sur sa réclamation, un reçu ainsi connu : » *Les lettres que le stafaites » du gouvernement apportoit, ont été arrêté par » le peuple, force d'armes: tout le peuple a » signé.* »

En même temps, l'accusé Dollard-Lefèvre, suivi d'une nombreuse bande armée, parcourait les communes du département de l'Isère les plus voisines de la Guillotière, et notamment Villeurbanne, Venissieux, Saint-Denis de Bron, Saint-Priest, Saint-Symphorien d'Ozon, pour faire soulever ces communes, ou tout au moins se faire remettre les armes de leurs gardes nationales; mais ses provocations et ses menaces échouèrent partout, grace à la fermeté des maires ou des commandans des gardes nationales et au bon esprit des habitans.

Revenu à la Guillotière, après le mauvais succès de son expédition, Mollard-Lefèvre adressa à plusieurs maires du département de l'Isère, et particulièrement à ceux de Saint-Priest, Venissieux et Saint-Symphorien, des sommations écrites, par lesquelles il leur enjoignait de faire porter à la Guillotière des armes et des munitions.

Voici le texte de ces pièces :

» Pour le maire de Venissieux et celui de Saint-Priest.

» Autorisé par les braves citoyens réunis ar-
» més, je vous invite, et même je vous ordonne
» de nous faire remettre, à six heures du soir très-
» précises, au corps-de-garde, trois cents fusils
» de munition ou autres; dans le cas de refus,
» je vous préviens que vous et le village seront
» responsables du sang versé, faute d'avoir des
» armes.

» La Guillotière, le 10 avril 1834.

Signé « MOLLARD-LEFÈVRE. »

L'importance de la communication dont le faubourg de la Guillotière est la clef, et la gravité des faits qui s'y passaient, faisaient au lieutenant-général Aymar un devoir impérieux de ne rien négliger pour en redevenir maître; une batterie d'artillerie reçut l'ordre de faire taire le feu de ce faubourg et d'abattre les barricades qui le coupaient.

L'approche de l'artillerie fut le signal d'un redoublement de cette fusillade qui déjà avait obligé l'infanterie de se retirer sur la place du Pont. Le capitaine d'artillerie Corrard fut mortellement blessé d'un coup de feu : exaspérés par cette perte, les canonniers firent un feu terrible sur les maisons d'où partait la fusillade; l'une d'elles fut bientôt la proie des flammes. L'incendie dura toute la nuit et occasiona la perte la plus considérable qui ait été éprouvée dans tout le cours de la rébellion.

Pendant que ces graves événemens se passaient dans le faubourg de la Guillotière, celui de Vaise, qui ouvre la route de Paris, avait aussi son insurrection.

Vers neuf heures du matin, un rassemblement nombreux d'hommes, en partie armés, se forma sur la place de la Pyramide; ces hommes étaient pour la plupart étrangers au faubourg et paraissaient y avoir été envoyés par suite des mesures combinées par les chefs supérieurs des révoltés. Ils se portèrent bientôt à la maison occupée ordinairement par la caisse du 7e régiment de dragons, où il ne se trouvait que six hommes qui furent désarmés. Les rebelles envahirent presque simultanément la caserne de la gendarmerie, la petite caserne du Port-des-Pattes, où se trouvaient les magasins d'habillement du 7e dragons; ils y enlevèrent encore des armes, et, bientôt après, y pillèrent une grande quantité de chemises, bottes et autres effets d'équipement; ils fracturèrent même les malles des sous-officiers. Aucune force disponible ne se trouvant dans le faubourg ou à portée, rien ne put s'opposer à ces excès. Pendant qu'ils se commettaient, on sonnait le tocsin; des barricades furent en même temps commencées, à l'entrée de la grande rue du faubourg, devant la barrière de Lyon, où stationnait un détachement de ligne chargé de la défense de cette entrée.

Vers dix heures, l'accusé Reverchon, principal chef des rebelles, se présenta à la mairie de Vaise, suivi d'environ cent vingt hommes, dont la moitié était armée; il portait lui-même un sabre de dragon. Il demanda le maire, et, introduit devant, lui tint le langage suivant :

Je suis le citoyen Reverchon. On égorge mes concitoyens, on tue à Lyon les hommes, les fem-

mes, les enfans; j'ai dû prendre les armes pour les défendre. Il ne s'agit pas ici d'une misérable querelle de deux sous par aune; il s'agit de la république contre le gouvernement de Louis-Philippe.

L'accusé Reverchon dit encore devant le sieur Clerisseau, greffier de la mairie :

La république triomphera, et c'est en son nom que je viens prendre les armes qui sont notoirement déposées ici.

Le maire soutint d'abord qu'il n'avait ni munitions, ni armes; mais Reverchon s'étant montré bien instruit du véritable état des choses, et menaçant d'user de violence, force fut de lui remettre quelques gargousses et vingt-trois fusils qui se trouvaient à la mairie; ces armes contribuèrent à compléter l'armement de sa bande.

Reverchon s'occupa aussitôt après de faire établir ou consolider des barricades; il en fut élevé six à Vaise, dans cette journée : il dirigea diverses attaques et excursions sur le poste télégraphique de Limonest, qui fut démoli, sur l'école vétérinaire, et sur diverses communes rurales, où les rebelles sous ses ordres enlevèrent quelques fusils à des gardes nationaux. Informé qu'un détachement de soldats envoyés aux compagnies de discipline allait traverser Vaise, il attaqua leur escorte, la désarma, et incorpora les disciplinaires à sa bande; il termina la journée par l'organisation de sa troupe. Le principal commandement était exercé, après lui, par un individu resté inconnu, désigné dans la procédure sous le nom de *l'homme aux yeux rouges*, et qu'on appelait capitaine. Venaient ensuite deux élèves de l'école vétérinaire, les accusés Giraud et Girard, avec le titre de lieutenans. Enfin, les sous-officiers furent pris parmi les disciplinaires révoltés. Après cette organisation, Reverchon, qui paraissait fort mécontent de sa bande, la quitta et ne reparut plus. Nous verrons plus tard quel fut son remplaçant dans la direction supérieure de la révolte à Vaise.

Le principal et le plus fâcheux résultat de l'insurrection de Vaise fut l'interruption des communications avec Paris.

La Guillotière et Vaise ne furent pas les seules parties de Lyon qui, paisibles encore le 9 avril, s'agitèrent le 10. Un soulèvement fut tenté, mais avec un moindre succès, dans le quartier de Perrache, qui occupe la région méridionale de la ville et aboutit à l'importante communication du chemin de fer de Saint-Étienne.

En même temps, l'insurrection se propageait dans le faubourg Saint-Clair (ou de Bresse), situé à l'autre extrémité de la ville et contigu à la Croix-Rousse. Plusieurs barricades y furent construites depuis neuf heures du matin jusqu'au soir, notamment au lieu dit *de la Boucle*.

A la tête des rebelles qui élevaient et défendaient ces barricades, se trouvaient deux étrangers, Onke de Wurth et Breitbach, tous deux ouvriers en soie, et accusés. Ces individus, ou leur bande, parvinrent à désarmer la brigade de gendarmerie de Saint-Clair, et s'emparèrent de seize fusils dans une maison occupée par une compagnie d'ouvriers d'administration. Ils se livrèrent ensuite à diverses attaques contre les postes les plus voisins; ces attaques avaient spécialement pour objet de gêner les communications, et de soutenir les rebelles de la Croix-Rousse.

Favorisés par ces diversions importantes, les insurgés se maintenaient, le 10, sur les divers points qu'ils avaient occupés la veille; ils conservèrent et accrurent leurs moyens de défense dans le centre, et dans les quartiers du nord et de l'ouest, ainsi qu'à la Croix-Rousse, et ne cessèrent de se livrer contre la garnison à des actes d'agression d'autant plus difficiles à réprimer, que le besoin de rétablir les communications extérieures se faisait plus vivement sentir.

Dans la nuit du 10 au 11, le fort Saint-Irénée, occupé par la garnison, fut évacué; les rebelles l'incendièrent aussitôt, et, s'emparant de deux canons qui y avaient été abandonnés, ils les tournèrent contre les troupes.

Les insurgés du quartier Saint-Paul affichèrent, le 11, la proclamation suivante, qui, par sa contexture, accuse manifestement l'action de la société des Droits de l'homme dans la révolte :

« ORDRE DU JOUR.

» A Vienne, la garde nationale est maîtresse
» de la ville; elle a arrêté l'artillerie qui venait
» contre nous. Partout l'insurrection éclate. Pa-
» tience et courage ! Notre garnison ne peut que
» s'affaiblir et se démoraliser. Quand même elle
» conserverait ses positions, il suffit de la tenir
» jusqu'à l'arrivée de nos frères des départemens.
» Au premier jour nous recevrons des nouvelles
» favorables.

» Lyon, le 22 germinal an XLII de la R...... »

(*Le reste est déchiré*).

A Vaise, le commandement supérieur des révoltés fut abandonné par Reverchon à son coaccusé Drigeard-Desgarnier, chef de section de la société des Droits de l'homme; celui-ci marchait à la tête de cinquante individus environ, étrangers au faubourg, et presque tous armés.

L'un d'eux portait un drapeau rouge surmonté d'une cravate noire. Desgarnier était coiffé d'une casquette rouge et noire, et tenait un sabre à la main. A son arrivée, il visita les différens postes des rebelles, et se rendit ensuite sur la place de la mairie, où il fit former le cercle. Là, il adressa un discours à la foule, annonça que Reverchon lui avait délégué ses pouvoirs, et fit prêter serment de fidélité à la république. Son allocution fut reçue par des cris de *vive la république!* Il envoya ensuite à la mairie demander un local où l'on pût réunir un conseil de guerre.

A l'issue de ce conseil, Desgarnier réunit tous ses hommes disponibles; il les partagea en deux bandes, envoya l'une occuper les hauteurs qui dominent l'école vétérinaire, et se mettre par là en communication avec les insurgés de Saint-Just. Il annonça que, pour opérer une diversion, il allait lui-même, avec l'autre bande, attaquer le poste de la barrière; mais au lieu d'exécuter ce projet, il se dirigea sur la place de la Pyramide, et, après y avoir stationné quelque temps, il partit pour Saint-Rambert-l'île-Barbe, où il s'empara d'un certain nombre de fusils appartenant à la garde nationale.

Les malheurs déplorables que la révolte avait attirés sur le faubourg de la Guillotière ne purent déterminer les rebelles de ce faubourg à se soumettre. Le chef militaire consentit néanmoins à suspendre ses attaques, pour donner le temps d'éteindre l'incendie; mais cette espèce de trève fut violée par les insurgés. Ceux-ci avaient toujours leur quartier principal à la mairie de la Guillotière. C'est là que l'accusé Jobely ne cessait de dire : *Nous renverserons Philippe et nous établirons la république.*

Mollard-Lefèvre continuait ses efforts pour soulever les campagnes de l'Isère. N'ayant pu réussir, la veille, dans ses tentatives auprès des autorités municipales et des habitans de ce département, il imagina de faire croire que M. Charreton, maire de Saint-Quentin, l'un des hommes les plus influens de l'arrondissement, faisait cause commune avec les rebelles.

Mollard chargea, en conséquence, un nommé Lassalle de colporter dans les campagnes sa réponse à une prétendue lettre de M. Charreton. Cette pièce, qui a été saisie sur Lassalle, est ainsi conçue :

« A M. Charreton aîné, maire de Saint-Quentin.

« Monsieur, au nom de tous les citoyens de » Lyon et du faubourg de la Guillotière, je reçois » avec la plus vive reconnaissance les offres que » vous nous faites en hommes et en armes, par » l'entremise de Vivier François, témoin de tout » ce qui se passe dans notre ville. Nous attendons » avec la plus grande impatience l'exécution de » vos offres. Salut et fraternité.

Signé, « Mollard-Lefèvre.

« La Guillotière, le 11 avril 1734. »

Cette manœuvre n'eut pas plus de succès que les précédentes tentatives de Mollard-Lefèvre.

Lassalle, qui colportait cette lettre, fut arrêté par la garde nationale de Saint-Laurent-de-Mure, au moment où il essayait de l'embaucher.

La révolte continuait toujours le 11 à la Croix-Rousse; le maire se rendit au café Suisse, où les insurgés avaient transféré leur quartier-général, et s'adressant à l'accusé Carrier, le principal d'entre eux, il l'exhorta à user de son influence pour ramener la paix. Carrier, ne le laissant pas achever, l'interrompit avec violence, s'écriant : *C'est nous que l'on engage à cesser les hostilités, lorsqu'on vient d'assassiner nos frères inoffensifs!..... Nous sommes dans notre légitime défense; le sang demande du sang!* Il déclara ensuite qu'au moment où il parlait, l'insurrection devait avoir éclaté à Paris, Saint-Étienne et Grenoble, et qu'elle ne pouvait manquer de triompher. Après une telle réponse, le maire n'avait qu'à se retirer, ce qu'il fit en déplorant cet excès d'audace et d'aveuglement.

Dans cette journée du 11, les rues de la Croix-Rousse furent plusieurs fois parcourues par l'accusé Thion, chef de section de la société des Droits de l'homme. Cet individu, précédé d'un tambour et suivi de quelques hommes armés, invitait, à haute voix, les habitans à fournir aux défenseurs de la cause républicaine des vivres et des munitions; ces proclamations, précédées d'un roulement, se terminaient par le cri de *vive la république!*

Le même jour, une foule considérable se forma dans le clos du Chariot-d'Or, et se mit en marche, précédée d'un drapeau rouge, sur lequel étaient,

d'un côté, ces mots: *La rèpublique ou la mort*, et de l'autre côté, ceux-ci: *Ordre public*.

Enfin les chefs des révoltés de la Croix-Rousse firent afficher la proclamation suivante, dont l'original a été saisi:

« Citoyen,

» Le fort de Saint-Just a été enlevé par les ré» publicains; ils y ont trouvé deux pièce d'artil» lerie qu'ils ont des suite établi sur le plateau de » Fourvière, et de là plusieurs coup chargé à » mitraille ont été tiré sur la place Bellecour, qui » ont fait retirer les troupes qui y stationnoit, et » sur toute les parties de Lyon, de l'autre côté de » l'eau, à l'exception de l'église Saint-Jean, est à » notre pouvoir; en outre il nous arrive pour » seconder nos efforts et défendre la cause sainte » de la liberté, des patriote de divers endroit. » Ainsi le courage des républicains qui ne se ra» lenti jamais, nos force qui s'augmente, celles » de nos ennemis qui s'affoiblissents, nous donne » l'intime conviction que, redoublant d'effort, la » victoire est à nous.

» La cause que nous soutenons est celle de l'hu» manité du bonheur de notre pays, de la sécu» rité de l'avenir. Nous sommes homme, nous » avons dût réclamer la jouissance des droits na» turel, sans lesquels la vie n'est que privation et » amertume: on nous les a refusé, nous avons » donc raison de combattre pour les obtenir.

» Sans doute qu'il doit être pénible que le sang » coule pour abattre la tyrannie, mais ce sang ne » peut point retomber sur nous, car nos ennemis » nous onts d'abord assassiné avant que nous » ayons songé à prendre les armes.

» Nous sommes républicain et nous en connais» sons toute les vertue. Point de violence, sans » que la nécessité le réclame; tous les hommes » sonts nos frère, nous ne connoissons pour en» nemis que des adversaire armé. Les droits de » chacun nous les connoissons, et pour nous ils » sont sacrés. Pour nous il n'y a qu'une devise » *Liberté égalité pour tous*.

» Que tous citoyens contribue à la défense » comune, chacun selon ses moyens. Que ceux » qui ne peuvent offrir le secour de leur bras » donnent les secours de la subsistance à ceux » chez lesquels le besoin se fait sentir. A cet » effet des souscriptions sont ouverte au café » suisse, place de la Visitation déjà bon nombre » de citoyens ont concouru à cet œuvre philantro» pique et de patriotisme. Nous aimons à penser » qu'aucune personne ne sera sourde à cet appel; » que tous sauront apprécier que dans les cir» constance où nous nous trouvons, se serait cou» pable que de ne pas comprendre que cet un » devoir.

» Courage, persevérance De l'issue du combat » dépendent les destinées de la nation, entre » l'esclavage et la liberté nous n'avons pas a choisir » vive la liberté anathème aux tyrans! »

Durant toute cette journée du 11, des bandes d'insurgés nombreuses et armées se répandirent dans les communes rurales des environs de Lyon, pour s'emparer des armes qui se trouvaient entre les mains des gardes nationaux et autres citoyens. Par leurs menaces et leurs violences, elles parvinrent à arracher à la garde nationale de Fontaine presque toutes les armes, à enlever dans la commune de Saint-Genis, onze fusils; de quatre-vingts à cent dans celle de Sainte-Foy; quarante ou cinquante à Oullins; sept à Tassin; vingt-six à Francheville; trois au hameau des Trois-Renards, et dix à Miribel. Les rebelles n'eurent pas les mêmes succès à Couzon, dont la garde nationale les repoussa, secondée par l'énergie de M. Decramp, son commandant, et de M. Villefranche, adjoint: elle parvint même à désarmer les factieux, qui lui demandaient ses fusils.

Sur tous ces points, les insurgés déclaraient agir au nom d'un nouveau gouvernement républicain, et comme envoyés du comité Lyonnais de la société des Droits de l'homme; ils remirent, en cette qualité et au nom du comité, un grand nombre de reçus pour les armes qu'on leur délivrait; beaucoup de ces reçus sont aux dossiers. Voici la teneur d'une de ces pièces:

» Je sousigne et reconnoit avoir reçu de la com» mune de Chaponnau quarante deux fusils de » calibre en foi de quoi je fait le présent certi» ficat.

Signé » BONNIN, menbre du commité » du droit de l'homme;

» MARTIN François. »

A la fin de cette journée, la révolte avait atteint son plus haut degré d'intensité; l'insurrection de Saint-Clair, celle de la Guillotière, celles de Saint-Just et de Vaise coupaient les communications extérieures de l'est, du midi, de Paris. La route de Saint-Étienne, par la chaussée de Perrache et le chemin de fer, était seule ouverte; mais les excursions des rebelles dans les campagnes donnaient aussi des inquiétudes pour ce côté; ces inquiétudes

s'accrurent par la nouvelle que Saint-Étienne avait aussi eu sa révolte, dont la compression ne fut connue à Lyon que le lendemain.

Dès le 12 au matin, une attaque en règle fut dirigée contre le faubourg de la Guillotière, qui fut bientôt délivré; presque simultanément, un coup de main non moins heureux débarrassa le faubourg de Vaise. Ces deux succès permirent d'attaquer les rebelles, concentrés dans le milieu de la ville. Les églises Saint-Nizier et Saint-Bonaventure, où ils étaient principalement retranchés, furent enlevées; la Croix-Rousse et les quartiers de l'ouest et du nord furent dès-lors les seuls points occupés par l'insurrection.

L'accusé Carrier, qui commandait toujours à la Croix-Rousse, ignorant sans doute les événemens décisifs de Lyon, Vaise et la Guillotière, fit afficher la proclamation suivante:

« Croix-Rousse, 12 avril 1834.

» Citoyens,

» Voulant jetter le découragement parmi nous, » l'autorité militaire a envoyé une dépêche au » maire de la Croix-Rousse, dans laquelle elle » mentionnait que la ville était soumise. Il n'en » est rien les républicains, pleins de courage et » d'ardeur, résistent avec avantage : imitons les, » continuons notre défense, dont la postérité re- » tentira. Soyons toujours unanimes d'efforts; à » la ruse opposons la ruse, à la cruauté opposons » le courage, et encore des efforts, et bientôt » nous entonnerons les chants de victoire.

» Vive la liberté!

» Anathème aux tyrans! »

Le 13 au matin, les quartiers Saint-George et Saint-Paul furent occupés par les troupes, presque sans coup férir.

L'insurrection avait conservé plus d'intensité dans le quartier Saint-Just. Le 13 au matin, les rebelles, qui, la veille, étaient allés enlever des armes à Sainte-Foy, rentrèrent tambour battant, et envoyèrent bientôt des détachemens, pour chercher de nouvelles armes dans d'autres communes.

Ces bandes se présentèrent à Brignais, Soucieux et Charly; le caractère de leurs excursions fut le même que les jours précédens. Celui qui commandait l'expédition de Brignais adressa notamment aux habitans l'allocution suivante :

La république a succédé au gouvernement du Roi des Français, par ma voix, moi qui suis chef de section, ainsi que de la troupe que vous voyez, elle vous demande des fusils pour armer les hommes qui n'en ont pas, et qui doivent voler au secours de leurs frères, mal protégés par les hauteurs de Saint-Just.

Ces tentatives n'eurent, du reste, aucun résultat le 13; les rebelles furent repoussés de toutes les communes rurales où ils s'étaient présentés.

Dans la matinée du même jour, les insurgés de Saint-Just faisaient encore, chez les habitans aisés, des quêtes menaçantes, *au nom du nouveau gouvernement républicain.*

Attaqués le 13 au soir, ils ne furent définitivement comprimés que le 14 au matin; on trouva affichée, auprès d'un de leurs principaux postes, la proclamation suivante :

« Habitans de Saint-Just, citoyens,

» Aviserons-nous au moyen d'en finir avec la » troupes, pour opérer la délivrance de notre citée? » Ne vous tarde-t-il pas de voir cesser tant de ca- » lamités? Est-ce devenu une vertu que de rester » ensevelie dans nos domiciles, quand la cause de » la patrie nous (*ici un mot déchiré*) sur la place. » Revenons, revenons à des sentimens plus géné- » reux; Lyon n'attend plus qu'après nous : faisons » un noble effort; levons-nous, armons-nous de » quoi qu'il se présente, et avant la fin du jour, » nous aurons obtenu une victoire complette, com- » plette. »

A dater du 14 au matin, toute la rive droite de la Saône était ainsi pacifiée.

Le 13, les rebelles se maintenaient encore dans leurs fortes positions des quartiers de l'Hôtel-de-Ville et du Jardin-des-Plantes; ils élevèrent même une barricade nouvelle dans la côte des Carmélites, et se remirent à dépaver la rue Tholozan. Nulle part l'insurrection n'avait été plus fortement, et, si l'on peut dire, plus régulièrement organisée. Marigné, son chef, se plaignant que les ressources provenant des quêtes et réquisitions étaient détournées par ceux qui les opéraient, fit afficher, au coin de la Grande-Côte et de la rue Neyret, une proclamation signée de lui, où il engageait les habitans à porter aux postes des vivres et de l'argent.

D'après un article du *Précurseur*, le Journal le *Bon Sens*, du 19 avril, reproduit un article intitulé:

Bulletin d'une Barricade, où Marigné n'est pas nommé, mais qui ne peut s'appliquer qu'à lui; cette proclamation était conçue dans les termes suivans :

« Citoyens,

» Vous êtes invités, par les amis de l'ordre et » de la liberté, à coopérer à la subsistance des ci» toyens armés pour la cause publique. Divers in» dividus, *sans qualité*, se sont permis de re» cueillir des dons, en en faisant leur propre » profit, et nous voulons prévenir de si lâches in» famies. *Les chefs de poste sont spécialement* » *chargés de recevoir et de partager entre les* » *postes de la division.* »

Vers quatre heures, le 13, une colonne, dirigée des Bernardines, par ordre du général de Fleury, attaqua et enleva les barricades de la Grande-Côte, des rues Imbert-Colomès, Neyret et Casati.

Dominés ainsi par la Grande-Côte, et toujours cernés par les Terreaux, les insurgés du nord ne songèrent plus qu'à la fuite. S'il faut en croire le *Bulletin d'une barricade*, publié par le *Précurseur*, et déjà cité, leur chef (évidemment Marigné) assembla un conseil composé de vingt-cinq citoyens, dans lequel la retraite fut décidée.

La majeure partie des barricades fut en effet abandonnée pendant la nuit; néanmoins, le 14 au matin, trente-deux individus, qui ont avoué, la plupart, leur concours à la révolte, furent arrêtés dans le cabaret d'Amand, rue Tholozan, l'un des principaux postes de ce quartier.

Le 14, la révolte fut définitivement comprimée, dans ces arrondissemens, par la prise de plusieurs barricades, la réoccupation de la caserne du Bon-Pasteur et l'enlèvement d'un drapeau rouge placé sur le clocher de Saint-Polycarpe. Ce drapeau est au nombre des pièces de conviction. Il fut arraché par l'adjudant du 27e, Pandolfi, sur lequel deux coups de fusil furent tirés pendant qu'il l'enlevait.

Une assez grande quantité d'armes abandonnées par les rebelles fut saisie, notamment vingt et un fusils chargés, qu'on trouva enterrés dans le clos de Saint-Charles, voisin du poste de la rue Tholozan. Ce clos avait été crénelé.

Lyon se trouvant ainsi pacifié, à l'exception du faubourg de la Croix-Rousse, les chefs de ce faubourg, après quelques démonstrations encore hostiles, renoncèrent à une défense impossible, et prirent la fuite au moment où une attaque décisive allait être dirigée contre eux.

L'insurrection lyonnaise fut ainsi terminée.